Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

2 vols

http://www.archive.org/details/revueafricainere6v10pari

DT
271
R48
no. 6-10

LIBRARY
JUN 5 1962
UNIVERSITY OF TORONTO

796815

REVUE AFRICAINE,

RECUEIL

CONSACRÉ AUX INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX

DES POSSESSIONS FRANÇAISES EN AFRIQUE,

ET AU SUCCÈS DE LA COLONISATION D'ALGER.

Faisant suite aux *Annales algériennes*, de M. PELISSIER, capitaine d'état-major.

Adopté par la *Société coloniale*, par la *Chambre de commerce d'Alger*, par celle *de Marseille* et par le *Cercle algérien de Paris*.

Fondé sous les auspices de MM. DE MORTEMART, DE CARAMAN, Pairs de France; BRESSON, Intendant civil d'Alger, député; SÉMERIE, procureur-général d'Alger, député; GENTY DE BUSSY, conseiller d'état; CRÉMIEUX, avocat; le prince de la Moskowa; MÉRILHOU, Conseiller à la Cour de cassation; ISAMBERT, LAFFITTE, DE LABORDE, LAURENCE, MAUGUIN, O.BARROT, LA PINSONNIÈRE, JAY, BERRYER, REYNARD, DE LABOULIE, SUBERVIC, PETOU, DE SIVRY, MATHIEU DE LA REDORTE, ROBINEAU DE BOUGON, SAINT-MARC-GIRARDIN, DUGABÉ, DELORT, JANVIER, PATURLE, BÉRENGER, ETIENNE, SAPEY, LACASE, SAUZET, Députés, etc.

Avec la collaboration de MM. JOMARD, ALEXANDRE DE LABORDE, Membres de l'Institut; AUG. DEHARME, médecin à Marseille; JULLIANI, de Marseille; DE MONTVÉRAN, ÉMILE BÈRES, E. PELISSIER, Auteur des *Annales algériennes*; A. BERBRUGGER, EUGÈNE MÉVIL, CHAHO (de Navarre), THÉODORE FIX, SAINT-HIPOLYTE, capitaine d'état-major; FILHON, chef d'escadron d'état-major; DE LAPISSE, lieutenant d'artillerie; EDOUARD DE SOLMS; FRANQUE, avocat, rédacteur de *la Revue*.

N° 5. — Août 1837.

On s'abonne à Paris,

AU BUREAU DE *LA REVUE*, RUE GUÉNÉGAUD, 23.

Chez BOHAIRE, Boulevart des Italiens, 10.

A ALGER,

Chez GUENDE et BOUYER.

CONCOURENT A *LA REVUE AFRICAINE.*

A PARIS.

MM.
Thayer, propriétaire à Alger.
Vicomte de Dax, propriét. idem.
Pilhau-Debit, propriétaire idem.
Vicomte Albert de Launay, propr. idem.
Javal, banquier.

MM.
Saussine, propriétaire à Alger.
Lebreton, avocat.
Daniel de Saint-Anthoine, médec.
Coupu, nég., etc., etc.
Firbach, prop.

A MARSEILLE.

MM. Marius Olive, Luce, Pascal, Fallot de Broignart, Dervieux, Conseil municipal, Nathan, Roques, Nègre, avocat, etc. etc.

A TOULON.

MM. Baume, Paban fils, etc.

A AIX.

MM. Double, Bonnet, notaire, etc.

A LYON.

MM. Casati, notaire; Bodin, Brossette, Gaillard, Tallchet, etc.

A ROUEN.

MM. Leblanc et Papin, négocians, etc.

A SAINT-MARCELIN (ISÈRE).

MM. Chabert (Vincent), négociant, etc.

A BRISSAC (MAINE-ET-LOIRE).

MM. Eugène Lieutaud, etc.

A ORANGE (VAUCLUSE).

MM. Dupuy, avocat; Renaud, propriétaire, etc.

A ARCIS-SUR-AUBE (AUBE).

MM. Julliot, receveur particulier des finances.

A ALGER.

MM. Vialar, Solvet, juge au tribunal sup.; Barry, membre de la chamb. de commerce; Marion, juge; Montagne, avocat; Gravier et Thoulet; Sarlande, nég.; Bouffey fils, propriétaire; Salvaire (Félix), propriétaire; Belloir, nég.; Couput, prop.; Vallier, prop. colon; Bernadet, directeur de Mecque et Médine; Grillet, directeur de l'hopital civil; Duchassaing, prop.; Calixte Pelissier, nég.; Roche père, propriétaire; Lieutaud, notaire; Oury, notaire; A. Tobler, nég.; Coussidou frères, négocians; Bonnafond, docteur-médecin; Barry, négociant; F. Allamand, négociant; Parodi, propriétaire; Em. Leoni, négociant; Léon-Henry, négociant; La Barrère, avocat; Boutin, nég.; Ménager, quincaillier; Montagne fils, propriétaire; Longueville, avocat; Peloso, consul de Sardaigne; Philippe, libraire; de Menerville, avocat; Ch. Lainé, négociant; Gaillot, nég.; Raynaud, huissier; Lodoyer, prop.; Ledeau, nég.; MM. les Courtiers maritimes; Giraudier, avocat; Fruitier, colon; Guende, libraire; Descous, nég., juge au tribunal de commerce; Roux fils, nég.; Granet-Maurice, pharmacien; Lent aîné, nég.; Fèvre et Frémont, quincailliers; Lavolée, notaire; Bacuet, nég.; Rolland, idem. Bayle, prop.; Barroil et compagnie, négocians; Garavini, consul des Etats-Unis; etc., etc.

A BONE.

MM. Guérin Toudouze, propriétaire, etc., etc.

A ORAN.

MM. Ronzet, capitaine d'Etat-Major; etc.

REVUE AFRICAINE.

TRAITÉ DU GÉNÉRAL BUGEAUD

AVEC ABD-EL-KADER.

Voici le texte officiel du traité publié le 18 juillet par le *Moniteur* :

Entre le lieutenant-général Bugeaud, commandant les troupes françaises dans la province d'Oran,

Et l'émir Abd-el-Kader

A été convenu le traité suivant :

Art. 1er. L'émir Abd-el-Kader reconnaît la souveraineté de la France en Afrique.

Art. 2. La France se réserve dans la province d'Oran : Mostaganem, Massagran et leurs territoires; Oran, Arsew; plus un territoire ainsi délimité : à l'est, par la rivière de la Macta et le marais d'où elle sort; au sud, une ligne partant du marais ci-dessus mentionné, passant par le bord sud du lac Sebgha et se prolongeant jusqu'à l'Oued-Malah (Rio-Salado), dans la direction de Sidi-Saïd, et de cette rivière jusqu'à la mer, de manière à ce que tout le terrain compris dans ce périmètre soit territoire français;

Dans la province d'Alger : Alger, le Sahel, la plaine de la Métidja bornée à l'est jusqu'à l'Oued-Khadra et au-delà; au sud, par la première crête de la première chaîne du petit Atlas jusqu'à la Chiffa en y comprenant Blida et son territoire; à l'ouest, par la Chiffa jusqu'au coude de Massafran, et de là par une ligne droite

jusqu'à la mer, renfermant Coléah et son territoire, de manière à ce que tout le terrain compris dans ce périmètre soit territoire français.

Art. 3. L'émir administrera la province d'Oran, celle de Tittery et la partie de celle d'Alger qui n'est pas comprise, à l'ouest, dans les limites indiquées dans l'art. 2.

Il ne pourra pénétrer dans aucune autre partie de la régence.

Art. 4. L'émir n'aura aucune autorité sur les musulmans qui voudront habiter sur le territoire réservé à la France; mais ceux-ci resteront libres d'aller vivre sur le territoire dont l'émir a l'administration, comme les habitans du territoire de l'émir pourront venir s'établir sur le territoire français.

Art. 5. Les Arabes vivant sur le territoire français exerceront librement leur religion.

Ils pourront y bâtir des mosquées et suivre en tout point leur discipline religieuse, sous l'autorité de leurs chefs spirituels.

Art. 6. L'émir donnera à l'armée française :

Trente mille fanègues (d'Oran) de froment,

Trente mille fanègues (d'Oran) d'orge,

Cinq mille bœufs.

La livraison de ces denrées se fera à Oran par tiers; la première aura lieu du 1er au 15 septembre 1857, et les deux autres de deux en deux mois.

Art. 7. L'émir achètera en France la poudre, le soufre et les armes dont il aura besoin.

Art. 8. Les Koulouglis qui voudront rester à Tlemcen, ou ailleurs, y posséderont librement leurs propriétés et y seront traités comme les Hadars. Ceux qui voudront se retirer sur le territoire français pourront vendre ou affermer librement leurs propriétés.

Art. 9. La France cède à l'émir Rachgoun (1), Tlemcen, le Mechouar et les canons qui étaient anciennement dans cette dernière citadelle. L'émir s'oblige à faire transporter à Oran tous les effets, ainsi que les munitions de guerre et de bouche de la garnison de Tlemcen.

Art. 10. Le commerce sera libre entre les Arabes et les Fran-

(1) Les Arabes appellent Rachgoun la plage de la Tafna.

çais, qui pourront s'établir réciproquement sur l'un ou l'autre territoire.

Art. 11. Les Français seront respectés chez les Arabes comme les Arabes chez les Français.

Les fermes et les propriétés que les sujets français auraient acquises ou acquerront sur le territoire arabe leur seront garanties. Ils en jouiront librement, et l'émir s'oblige à leur rembourser les dommages que les Arabes leur feraient éprouver.

Art. 12. Les criminels des deux territoires seront réciproquement rendus.

Art. 13. L'émir s'engage à ne concéder aucun point du littoral à une puissance quelconque sans l'autorisation de la France.

Art. 14. Le commerce de la régence ne pourra se faire que dans les ports occupés par la France.

Art. 15. La France pourra entretenir des agens auprès de l'émir et dans les villes soumises à son administration, pour servir d'intermédiaire près de lui aux sujets français, pour les contestations commerciales ou autres qu'ils pourraient avoir avec les Arabes.

L'émir jouira de la même faculté dans les villes et ports français.

Tafna, le 30 mai 1837.

Le lieutenant-général commandant la province d'Oran, BUGEAUD.

(*Ici le cachet du général Bugeaud.*) (*Ici le cachet d'Abd-el-Kader.*)

Tout a été dit sur le traité dont nous venons de reproduire le texte. Depuis long-temps la presse ne s'était prononcée avec autant d'unanimité; depuis long-temps elle n'avait revendiqué avec autant de conviction et d'énergie ces grands principes de dignité nationale que l'on ne blesse jamais en vain. Rome ne traitait avec ses ennemis qu'après les avoir vaincus ; nous ne prétendons, certes, point que l'on doive imiter aujourd'hui ces beaux scrupules, mais un traité n'a de force il n'est durable qu'à certaines conditions, et ces conditions manquent au traité du général Bugeaud avec Abd-el-Kader. Toutes les critiques que l'on a faites de ce traité peuvent se réduire à une seule, c'est que l'a-

venir tout entier de la colonie est livré à la merci d'Ad-el-Kader. On a oublié de faire une dynastie au chef bédouin. Mais, en attendant, l'on crée, l'on organise une terrible souveraineté de fait qui, au premier moment, peut égorger et anéantir la souveraineté de droit. La question qui s'agite en Afrique depuis six ans est encore à peu près entière; cette question ne peut être résolue ni par des traités de paix écrits sur le sable et que le vent du désert emporte, ni par des combats inutiles et qui ne produisent que des bulletins. Elle ne le sera définitivement que par un système d'administration profondément conçu, largement et vigoureusement appliqué ! c'est là que doivent tendre tous les efforts des amis de la colonie. Et nous espérons bien que ceux de la commission qui vient d'être élue ne seront point inféconds dans cette nouvelle voie.

Toutefois, nous croyons utile de rappeler au moins les arrêts de la presse indépendante sur le traité du général Bugeaud.

Le National.

« Il est de toute évidence que l'émir a traité comme souverain, et non autrement. Ce n'est qu'avec un souverain, en effet, que l'on transige sur des limites et que l'on fixe des territoires. Si Abd-el-Kader ne régnait pas, s'il administrait pour la France, ainsi que le prétend la charte, comment aurait-on fait avec lui une convention pareille à celle de la Tafna ? Depuis quand un gouvernement conclut-il des traités avec ses administrateurs ? autant vaudrait dire que la France vient de faire la paix avec le préfet de Marseille.» (20 juillet.)

Le Courrier.

« Le fait principal qui domine tout le traité, c'est qu'il constitue en faveur d'Abd el-Kader une puissance vaste, compacte, entière, à laquelle il n'avait aucun droit, qu'il n'a jamais possédée et que la guerre la plus heureuse aurait pu à peine lui conquérir. » (19 juillet).

» S'il est vrai, comme nous croyons le savoir, que la ratification du traité ait été donnée dans une forme tout-à-fait insolite, en dehors de tous les usages diplomatiques suivis en pareille circonstance, on est bien forcé de penser que le ministère a lui-même peu de confiance en son œuvre, et que l'éclatante réprobation qu'elle a rencontrée a pu faire quelque impression sur les cabinets. » (20 juillet.)

Le Temps.

« Le texte du traité est peu clair, et se prête aux interprétations les plus contradictoires. » (19 juillet.)

Le Bon Sens.

« Abd-el-Kader qui, en 1834, reconnaissait Louis-Philippe comme sultan de la mer et ne voulait être que sultan de la terre, est devenu, par la cession imprudente qui lui a été faite d'une partie des côtes, puissance maritime. Il peut avoir une marine de commerce et une marine militaire, si cela lui plaît. Et dans ce cas, quelle clause du traité lui défend de déclarer la guerre, sans notre consentement, à toute la chrétienté ? » (20 juillet.)

Le Siècle.

« Jusqu'ici nous avions pensé et la France avait pensé avec nous qu'ayant succédé par la conquête aux deys d'Alger, notre domination embrassait si non de fait, au moins de droit, toute l'étendue du territoire de l'ancienne régence. C'est à ce titre, en effet, que nous nous sommes successivement emparés d'Oran, de Bone, de Bougie, de Mostaganem, d'Arzew, de Tlemcen; c'est à ce titre aussi que nous sommes allés à Mascara et à Constantine ! Par le traité de la Tafna, nous renonçons virtuellement à ce droit, qui passe tout entier à Abd-el-Kader ! Telle est la conséquence forcée qui résulte de la combinaison des art. 2 et 13 du traité. » (20 juillet.)

Le Constitutionnel.

« Nous craignons d'avoir plus tard à nous repentir d'avoir édifié la puissance d'Ab-del-Kader, en traitant avec lui d'égal à égal. Nous déplorons vivement l'article du traité qui fait abandon de nos récentes conquêtes. C'est là, selon nous, un mauvais moyen d'assurer notre domination en Afrique et de nous faire respecter des Arabes. C'est, de plus, à nos yeux une question constitutionnelle très grave que celle de savoir si de pareils résultats peuvent être consentis par le pouvoir exécutif sans l'assentiment des chambres. » (19 juillet.)

[illegible]

« Nous avouerons franchement que nous eussions voulu plus. Mais ce plus, qui pouvait le donner ? » (21 juillet.)

La Quotidienne.

« La paix est signée avec Abd-el-Kader, la paix entre la France et un condottieri arabe!..

» . . . Heureusement que le ministre n'a pas compté sur la mauvaise foi d'Abd-el-Kader. Là est un écueil contre lequel viendra heurter et se briser le système de paix à tout prix, qui n'a pas craint de se traîner jusque sous la tente des Arabes. » (19 juillet.)

La Gazette.

« La France peut connaître enfin ce traité entre le général Bugeaud et un chef d'Arabes, traité qui aliène la moitié du territoire conquis par les armes de la restauration, sous la reconnaissance d'une souveraineté qui n'impose aucune obligation au vassal nominal, et le laisse au contraire souverain de fait et de droit d'une grande partie de l'Algérie ! » (19 juillet.)

Le Commerce.

« Plus durera cette paix funeste que vient de conclure le général Bugeaud, plus elle sera funeste à la France. » (19 juillet.)

C'est ainsi que la presse indépendante a jugé le traité du général Bugeaud. Les critiques de détail seraient oiseuses. Ce traité porte en lui même un germe de mort. Si Abd-el-Kader parvient à régner, s'il enchaîne les tribus éparses, et s'il les rallie par la terreur du glaive, nul doute qu'il ne les tourne contre nous, à la première occasion favorable, ou qu'il ne nous fasse acheter bien cher sa déshonorante protection. Ainsi le veut sa religion, ainsi le veut son ambition, cette autre religion bien plus asservissante et plus tyrannique que la première. Si Abd-el-Kader est moins grand que son œuvre, s'il succombe, tout est à recommencer, et nous aurons, de plus, à effacer de honteux souvenirs! Voilà un dilemme que nous engageons l'administration à méditer, et qui durera plus longtemps, nous le croyons, que le traité du général Bugeaud. Il est, d'ailleurs, fort douteux qu'un traité qui stipule l'aliénation d'une partie d'un territoire soumis à notre souveraineté soit valable sans le consentement des chambres. La souveraineté ne s'aliène pas plus qu'elle ne se partage. Ou nous sommes souverains, ou nous ne le sommes pas. Si notre souveraineté s'étend sur toute l'ex-régence, Abd-el-Kader ne peut y être que notre instrument, il ne peut y exercer qu'un mandat temporaire et limité, en notre nom. Il importe que

la chambre comprenne ainsi le traité, et le fasse ainsi comprendre à Abd-el-Kader. La discussion de la loi du 30 avril 1826 relative à Saint-Domingue a mis en lumière les véritables principes, en matière de cession de territoire, et nous espérons que ces principes seront repris et soutenus avec vigueur au commencement de la session prochaine. Si nous sommes bien informés, un bon nombre de colléges électoraux comprenant toute la grandeur des intérêts qui se rattachent à la conservation intégrale du territoire de l'ex-régence se proposent, dans le cas d'une dissolution, de demander aux candidats une profession de foi claire et énergique sur ce point. C'est là une pensée nationale, et nous y applaudissons de grand cœur.

SUR LES ARRÊTÉS

DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

DES 8 ET 10 JUILLET 1837.

Un arrêté de M. le gouverneur-général, en date du 8 juillet 1837, détermine certaines limites à la juridiction d'Alger; ces limites sont tracées par une ligne courbe qui les restreint dans un cercle extrêmement étroit.

Un autre arrêté, du sur-lendemain, interdit *toute transmission nouvelle d'immeubles, et toute transcription d'acte de vente* dans la partie ouest de ce demi cercle; il défend à tout notaire ou cadi de passer aucun acte de vente relatif à des propriétés situées dans cette partie du territoire, à peine de révocation; il déclare nul tout acte de ce genre consenti sous forme authentique ou sous signature privée; enfin, il soumet tout Européen qui voudra s'établir en dehors de cette ligne à en demander la permission au gouverneur-général.

Ces deux arrêtés viennent de mettre en émoi toute la population d'Alger; en France, où l'on juge les choses d'un peu loin, ils feront plus ou moins d'impression; ils seront compris de diverses manières, et il convient de les commenter afin d'en faciliter l'intelligence, soit dans leur application, soit dans leurs conséquences.

Disons d'abord que ces deux actes doivent être envisagés sous deux faces opposées, et que sous ces deux rapports ils excitent de profondes méditations.

Il est probable que l'autorité a eu pour but d'arrêter le cours des spéculations plus ou moins hasardées qui se sont multipliées à l'infini jusqu'à présent.

En outre, d'empêcher quelques colons trop aventureux d'aller se fixer dans des lieux qui ne sont pas encore suffisamment protégés, de compromettre leur existence et de créer ainsi des embarras à l'administration.

Mais ce qui certainement entre dans les vues de l'autorité, c'est d'empêcher que la totalité des propriétés urbaines et rurales ne passe dans les mains des Européens, que l'occupation du pays nouveau que l'on nous promet depuis si long-temps, tel que Coléah et Blida, ne devienne trop difficile, et que pour les établissemens militaires que l'on voudra y former, il ne faille se livrer, soit dans la ville, soit dans la campagne, à des expropriations ou à des locations trop coûteuses.

Ces motifs sont sages, ils sont assurément conçus dans de bonnes intentions, et sous ce rapport il faut en savoir gré à l'autorité, c'est un hommage que nous nous plaisons à lui rendre.

Toutefois il reste à savoir si ces mesures atteindront leur but, si elles sont prises à temps, si elles ne sont pas de nature à affecter l'opinion d'une manière fâcheuse.

Ici, il faut l'avouer, notre rôle change ; à la louange nous devons faire succéder la critique.

En premier lieu, il nous paraît que le premier de ces arrêtés manque totalement le but qu'on paraît s'être proposé (1).

Quelle nécessité, en effet, de limiter dans un cercle si étroit, disons mieux, dans un cercle quelconque la juridiction des tribunaux? Sans doute, l'art. 4 de l'ordonnance royale du 10 août 1834 autorise

---

(1) Malgré l'*erratum* portant que la juridiction n'est restreinte qu'en matière criminelle, nous laissons subsister la discussion suivante. On ne sait ce qui peut arriver, et il faut se méfier du système des *errata*.

e gouverneur à faire une pareille disposition ; cette ordonnance fondamentale, régulatrice de l'administration et de la justice, a dû être consultée, mais il faut remarquer que depuis le 18 août 1834 près de trois ans se sont écoulés, et que si tout est essentiellement mobile à Alger, ce qui pouvait y être bon il y a trois ans, a pu cesser de l'être actuellement.

Il est constant que depuis cette époque une foule de propriétaires ont acquis des terres ou des maisons hors des limites rétrécies que l'on trace aujourd'hui ; que ces achats ont été faits sans empêchement de la part de l'autorité, disons même avec son agrément, puisque le gouvernement a perçu les droits de mutation qui sont d'une assez grande importance ; qu'ainsi, on a été fondé à croire que dans ces sortes d'affaires on était sous la protection de la loi française.

Cependant, il faut le dire, on ne doit pas entendre cette protection d'une manière absolue, et sous le rapport de la sécurité personnelle pour la culture et l'habitation. La raison et la justice veulent que l'autorité ayant déterminé, fait connaître l'étendue et les limites du terrain qu'elle peut garantir de l'invasion étrangère, ou ne puisse aller au-delà qu'à ses risques et périls ; mais cette considération, qui est toute d'équité, obligeait-elle, en l'état des choses, à restreindre la juridiction des tribunaux ?

Nul ne peut être distrait de ses juges naturels ; ce principe n'est pas seulement dans la charte, il est dans la raison et dans le droit des gens, il est dans le droit politique, et les tribunaux d'exception sont toujours suspects et dangereux.

Que si lors de l'ordonnance du 10 août 1834 on avait adopté une telle mesure, l'application en eût été peut-être possible sans violer le grand principe des juges naturels ; mais aujourd'hui que tant de transactions ont été faites, cela ne se peut plus, parce qu'on ne peut pas empêcher ou anéantir des actes qui sont consommés.

Encore, si on donnait à ces colons courageux, peut-être imprudens, des tribunaux d'exception qui leur fussent connus, on ne détruirait pas toute sécurité ; mais quels sont les juges qui les jugeront, si ce n'est l'officier qui a remplacé l'aga, ou les caïds arabes qui commandent les tribus ?

Ne sera-ce pas une admirable chose lorsqu'une discussion viendra

à s'élever, hors des limites, à l'occasion d'une propriété acquise depuis plusieurs années, ou de l'usage qu'on voudra en faire, de venir devant M. le directeur des affaires arabes lui soumettre une difficulté étrangère à ses études et à ses connaissances pour défendre un droit sur lequel très certainement il n'est pas appelé à décider?

Mais ce sera pis s'il faut se faire juger par le caïd arabe ; d'abord, on n'osera pas se présenter sur les lieux, parce qu'on aimera mieux perdre son procès que sa tête, et comme beaucoup d'acheteurs ont affermé leurs propriétés hors des lignes militaires à des Arabes qui leur paient un fermage, il y a souvent des difficultés pour des limites, pour des améliorations ou des dégradations, pour des réparations, pour l'exécution de certains accords.

Dans ces cas divers, il faudra, au lieu de voir venir l'Arabe dans un lieu où on le protége, où on lui rend bonne justice, aller plaider devant un juge igorant et prévenu, qui usera certainement de son importance d'une façon fort dangeureuse, et au risque de se faire tuer.

Il faut en convenir, cette mesure est la destruction de toute justice, hors des lignes militaires, pour des propriétés achetées du consentement de l'autorité et avec profit pour le gouvernement, et lorsque l'on réfléchit que des jugemens rendus au nom du roi par les tribunaux français sont anéantis, quant à leur exécution, et que le *mandons et ordonnons* n'est plus qu'un vain mot, on ne voit plus quelle sera à l'avenir l'autorité de la chose jugée.

Or, l'arrêté du 8 juillet 1837 est encore plus dangereux qu'inutile.

Celui du 10 juillet a son bon côté ; mais n'est-il pas entaché de rétroactivité ? Ce que nous avons dit plus haut sur la juridiction des tribunaux, semble l'indiquer d'une manière évidente ; car s'il est reconnu, s'il est démontré que des affaires innombrables couchées sur les volumes de l'enregistrement, ont été faites à une assez grande distance, ces propriétés sont dans le commerce, et il n'appartient à personne de les en retirer sans un abus de pouvoir.

Que si l'on n'a voulu parler que des propriétés qui ne sont pas

encore sorties des mains indigènes, cela serait raisonnable, mais alors on devait le dire, et comme l'art. 1er de cet arrêté ne fait aucune exception, il faut reconnaître que le propriétaire qui a payé un fort droit d'enregistrement, un pot-de-vin et plusieurs années de rente, se trouve de fait dépouillé de l'usage de sa propriété, et en sera privé jusqu'à ce que la frénésie des expéditions de Mascara, Tlemcem, Constantine, Médéa et *tutti quanti* soit passée, et Dieu sait qui pourra opérer cette merveilleuse cure, tant que l'on sera sous l'esprit du gouvernement militaire.

Si l'intention a été d'empêcher certains colons de s'écarter à de trop grandes distances, elle a été bonne; mais à quoi bon cette mesure ? jamais personne a-t-il songé à faire un reproche à l'autorité lorsque des imprudens se sont ainsi compromis ? Non sans doute, l'autorité n'a pas le monopole du bon sens, et ce qu'elle pense à ce sujet, le public le pense comme elle.

Ce dont on s'est plaint, c'est du peu de sécurité qui a régné dans l'intérieur de nos lignes : ce sont les vols constans et journaliers de bestiaux, ce sont les meurtres au cœur de notre occupation, c'est le nombre infini d'Arabes à qui on permet de circuler dans nos lignes, les armes qu'on leur laisse, qui ont excité les plaintes que l'on a faites; et l'on ne voit pas comment les arrêtés des 8 et 10 juillet 1857 porteront remède à ces maux.

D'autres précautions plus efficaces pourraient être prises et nous saurions bien les indiquer.

Nous nous plaisons à reconnaître les droits de l'autorité, elle doit être libre dans ses actions ; la conservation du pays qui lui est confié lui donne nécessairement une certaine latitude; ainsi pour les postes militaires, pour le logement des soldats, pour les magasins et autres choses semblables, il lui faut nécessairement les locaux, les espaces convenables. Mais dans les cas d'urgence ne sait-elle pas prendre les mesures qui lui conviennent, témoin les deux arrêtés dont nous nous occupons, et peut-elle craindre à être accusée à de trop grands sacrifices lorsqu'elle servira dans un pays où tous les achats ont été des espèces de contrats aléatoires qui n'ont jamais été payés que fort au-dessous de leur valeur ?

Avant de terminer nos réflexions nous devons en émettre une qui n'est pas la moins essentielle, c'est que les dispositions dont nous nous occupons seront du plus fâcheux effet ; dans l'intérieur de nos lignes on froisse une multitude d'intérêts ; faute d'énoncer les motifs qui ont dicté ces actes, on effraie la population.

En France on décourage les capitalistes enclins à faire parvenir des fonds à Alger, et il ne faut pas se dissimuler que l'appui de ces spéculateurs est en même temps le premier, le plus puissant auxiliaire de la colonisation et le moyen de faire les plus avantageux placemens de capitaux.

Hors des lignes, c'est-à-dire chez nos ennemis on chante victoire, on voit dans ces mesures une véritable retraite, on y voit l'exécution des projets de M. Desjobert et d'autres antagonistes déclarés de la colonie.

Ainsi l'autorité sera la seule satisfaite, elle peut avoir raison de l'être parce qu'elle a agi à bonne intention, telle est notre conviction. Mais, nous le disons, notre intention à nous aussi est excellente lorsque nous lui parlons avec franchise et loyauté, lorsque nous nous permettons de l'aider du fruit de nos consciencieuses observations et d'un amour du bien public que personne ne contestera.

En résumé, nous croyons la restriction de la juridiction des tribunaux français inutile et dangereuse; nous pensons que la magistrature française doit exercer pleinement son pouvoir sur les possessions du nord de l'Afrique; nous voulons que si un crime vient à être commis hors des lignes que les circonstances rendent nécessairement variables, le procureur-général, s'il lui plait de s'y transporter, y soit reçu avec crainte et respect; nous ne voulons pas qu'un chef de bandits vienne lui dire avec insolence : « Retire-toi, je ne te connais pas, tu n'as rien à faire ici ; » nous ne voulons pas que les Français soient justiciables de ces barbares ; nous voulons que ces mêmes barbares viennent apprendre que notre justice, quoique embarrassée de formes méticuleuses, offre les plus grandes garanties contre l'arbitraire et la corruption.

Sur le second arrêté, celui du 10 juillet, nous sommes convaincus qu'on s'est proposé un but fort louable, mais que les moyens d'exécution sont, sous certains rapports, intempestifs, trop généraux et propres en même temps à alarmer les Européens et à augmenter l'insolence de nos ennemis.

STATISTIQUE.

APERÇU DE LA POPULATION DE LA RÉGENCE D'ALGER.

Les annales maritimes du mois de juin renferment, sans indication d'origine, les documens statistiques suivans :

Condition.	*Races indigènes.*	*Religion.*	*Nombre.*
Sujets.	Bérébères et Schellouchs.	Malékytes	700,000
	Bérébères biskerain	Id.	150,000
	Maures.	Id.	300,000
	Noirs du Soudan, esclaves ou affranchis.	Mahométans	100,000
Tributaires.	Schellouchs du Mozab des autres oasis.	Malékytes	400,000
	Schellouchs et kouschites de l'Erouaghah.	Ouahabites	150,000
	Schellouchs et kouschites de Tequort.		140,000
		Individus	1,940,000
	Races adventives.		
Sujets.	Arabes homeyrites ou conquérans.	Alydes	1,000,000
	Juifs.	Rabbinistes	300,000
Tributaires.	Juifs — Méhégarichs. de Tequort.	Ouahabites	20,000
Sujets.	Kolouglis et enfans de Turcs.	Hhanyfytes	200,000
	Européens, sans les garnisons.	Chrétiens	60,000
		Individus	1,580,000

DISTRIBUTION DE CETTE POPULATION.

Sous le rapport des origines :	
Race indigène	1,940,000
Race adventive	1,580,000
Sous le rapport de la condition politique :	
Sujets	2,810,000
Tributaires	710,000
Sous le rapport de la religion :	
Alydes ou hosseynites, malékytes	2,650,000
Hhanyfytes	200,000
Ouahabytes	310,000
Rabbinistes	300,000
Chrétiens	60,000

Cette population est disséminée dans les quatre provinces d'Alger, de Constantine, de Tittery et de Tlemcen ou d'Oran, et au sud des montagnes, dans le Belled-el-Géryd, et sur les confins du Sahara. Les Schellouchs sont groupés davantage dans la province de Tlemcen; les Kabyles dans celle d'Alger, autour de Bougie et dans les hautes vallées, et sur les sommités même de la chaîne du Gerjura. Elle occupe, mêlée, les vingt-quatre villes dont les noms suivent :

Province de Constantine. — Constantine, Tiyfasch (ancien Typasa), Typsa (Theveste), Stora, Qol ou Collo, Milah, Bescarra.

Province d'Alger. — Alger, Girgel, Sétiff, Zmamourah, El Qualheah, Colleah, Bélida, Schershel, Ténez, Delhys.

Province de Titterie. — Médéah.

Province de Tlemcen ou d'Oran. — Tlemcen, Mélianah, Mostaghanem et Mazagran, Oran, Mascarah.

DEUXIÈME LETTRE SUR ALGER.

CARACTÈRE ARABE.

Alger, le 12 juillet 1837.

A Monsieur le rédacteur de la *Revue africaine*.

Monsieur,

Aujourd'hui je veux vous parler des Arabes, dont on s'entretient beaucoup en France et que l'on y connaît si peu; cette race, presque fabuleuse dans notre patrie jusqu'au moment de notre expédition à Alger, vaut bien la peine que l'on s'occupe d'elle quelques instans.

Et me serait-il possible de causer avec vous d'un tel sujet sans faire intervenir dans ma lettre le fameux traité du général Bugeaud avec Abd-el-Kader? Tout cela ne fait qu'une seule et même chose.

Je diviserai l'Arabe en deux classes, l'homme physique et l'homme moral.

Voici l'homme physique.

N'allez pas imaginer une espèce supérieure aux autres par sa taille, sa force et ses facultés; il y a,

comme partout, des nuances dans la grandeur et l'organisation ; les traits n'ont rien de national d'une tribu à l'autre, et une tribu est si peu de chose qu'on ne peut la comparer, à quelques exceptions près, qu'à une collection d'un certain nombre de familles.

Le burnous est le vêtement universel ; ce vêtement n'est qu'une sorte de manteau à capuchon qui n'est point serré autour de la ceinture; son ampleur et sa longueur sont la seule cause de l'effet gigantesque qu'il produit sur des yeux européens, accoutumés à voir des habits qui approchent le corps et qui, divisant en deux portions la hauteur totale, en diminuent l'effet. Une preuve de ce fait est facile à reconnaître chez quelques uns de nos militaires qui se sont pris d'une belle passion pour cette race qui nous abhorre, et sont entrés dans les corps qu'on n'a pas craint d'affubler d'un pareil costume. On croit voir sous ce grotesque accoutrement des hommes d'une stature extraordinaire ; la grande barbe qu'ils laissent croître leur donne un air imposant ; ils prennent assez volontiers l'air grave de leurs étranges modèles ; mais je vous assure que ce déguisement cache des hommes fort ordinaires; cet habit-là ne sera jamais l'habit français. On ne se décide pas volontiers à reconnaître un Français sous l'habit des ennemis de la France.

L'Arabe est sobre, dit-on, et endurant, il se contente de peu de chose ; oui, il est sobre, mais lorsque je serai à l'homme moral, je vous en dirai la cause. Il mange en petite quantité d'assez misérables ali-

mens; il est mal logé, il se couche sans se déshabiller, mange avec les doigts comme ceux qui s'ingèrent de l'imiter ; il n'a point ou presque point de meubles; il est malpropre, crasseux à l'excès; il vit dans une cabane ou sous une tente humide ; son corps est couvert de vermine ; tout cela tient un peu de la bête, et cependant cela trouve des admirateurs.

Il ne faut pas lui supposer une grande force physique. En effet, l'homme qui mange peu d'alimens substantiels, qui boit de l'eau ou de l'eau-de-vie, jamais de vin, énervé dans un pays chaud par une transpiration permanente sous un double ou triple vêtement de laine qu'il ne quitte jamais, ne peut pas avoir beaucoup de vigueur; sa malpropreté est une cause d'insalubrité propre à diminuer les forces. Ainsi, vous voyez que l'Arabe, physiquement parlant, n'est ni beau ni bon, et qu'un véritable Français doit avoir nécessairement l'esprit désorganisé pour chercher à lui ressembler.

L'Arabe moral vaut moins encore : d'abord il est ignorant; celui qui sait lire et écrire est un *kodja*, c'est-à-dire lettré, savant, secrétaire, et pour faire savoir à tout le monde qu'il est savant, qu'il sait lire et écrire, son nom est toujours accompagné de cette qualification : Mohammed Kodja, Mustapha Kodja. Il sait lire et écrire, il est kodja, et quelquefois il s'appelle et signe, Mustapha ben Kodja, Ali ben Kodja, *fils d'un homme qui sait lire.* Dieu, quel honneur, quelle distinction, son père savait lire et écrire !

L'Arabe n'a pas de nombreuses affections; je crois bien qu'il a de l'attachement pour sa famille, mais cela ne va pas plus loin. Comment aimerait-il sa patrie, il n'en a point; à l'exception de quelques villes misérables, éparses à d'immenses distances, on ne trouve guère que des tribus nomades qui vivent pendant quelques années dans le lieu où elles se trouvent bien jusqu'à ce qu'elles soient excitées à changer leur domicile. A quelques exceptions près, sur l'immense possession française du nord de l'Afrique, la terre est au premier occupant; c'est apparemment pourquoi on a si peu respecté, en général, les propriétés entre les mains des Européens qui les ont payées, et accordé tant de protection aux biens des indigènes.

Excusez cette digression; mais ainsi se sont toujours passées les choses, qu'en les prenant à l'inverse de la raison ou de l'esprit de nationalité, vous êtes assuré de ne vous tromper presque jamais.

L'affection de l'Arabe a pour objet son cheval, son fusil, son yatagan; le premier lui sert principalement pour exercer des rapines; le second, pour éloigner son ennemi; le troisième, pour le martyriser lorsqu'il tombe sous sa cruelle main. Mais sa passion dominante est celle de l'argent; pour de l'argent il est souple, rampant, il baise la main à tout le monde, il veut en amasser à tout prix; mais admirez le sentiment qui l'anime, il en est avide sans savoir s'en servir. Lorsqu'il en acquiert beaucoup, il n'augmente ni des jouissances, ni son bien-être, ni sa nourriture; tout ce

qu'il se permet, c'est un cheval un peu plus beau; sous son burnous, une veste un peu mieux brodée ; il n'en sait pas faire autre chose, et tout ce qu'il amasse il l'enterre soigneusement. C'est dans le pays de l'Arabe que vient s'absorber, pour n'en plus sortir, une grande partie des piastres que l'Espagne répand sur les deux hémisphères.

Du reste, il est sans foi dans les affaires privées comme en politique; il y a peu d'Européens qui n'aient eu à s'en plaindre ; il vous vendra pour une étendue de cent paires de bœufs (cent zoudja) une propriété qui n'en aura que dix, et il la vendra en même temps à deux ou trois autres acquéreurs. Il vous dira que la propriété est arrosée d'eau courante, quand il y aura un ruisseau pour l'écoulement des eaux pluviales; qu'il y a une maison, lorsque c'est un vieux mur démoli, et après avoir conservé la jouissance et le produit de cette terre qu'il vous a vendue dans un pays où les gouverneurs passés, présens et futurs se sont peu pressés de vous installer, il vient sérieusement vous demander chaque année le paiement de sa rente ; au moindre retard, il assigne immédiatement son débonnaire acheteur devant le tribunal français, et la jurisprudence a décidé ici que la rente doit toujours être payée quand même, ou la vente résiliée, et c'est ce que l'on fait toujours, sans égard aux rentes payées infructueusement depuis plusieurs années. Ainsi, vous voyez que tout est au mieux dans le meilleur des mondes possibles.

L'intéressant indigène se trouve fort bien d'un tel régime; il voudrait le voir durer toujours, et dans son désintéressement, il fait tout au monde pour vous empêcher d'étendre votre occupation. Si un Français isolé s'écarte un peu trop, on lui coupe fort proprement la tête, ou si on ne l'expédie pas aussi lestement, on l'attache au pied d'un arbre et on le livre aux mauvais traitemens des femmes qui savent assez bien martyriser un homme; sans doute quelques personnes atteintes d'*arabomanie* prétendent que tout cela est exagéré. Je me trouvais un jour dans une société où on parlait de la relation que M. de France a publiée de sa dure captivité; deux personnages disaient sérieusement que cela sentait le roman : c'est possible, mais je voudrais bien que l'on me dît si l'horrible massacre de nos deux malheureux compatriotes Lent et Carcenac sur la côte de Bougie est un roman; si cette femme enceinte égorgée récemment sur la route de Delbrahim; si cet Allemand dont les entrailles furent déchiquetées à coups de couteau; si tant d'autres encore sont des romans; si ce jeune faucheur, dernièrement pris par les Hadjoutes avec une vingtaine d'autres, a fait un roman lorsqu'après avoir vu décapiter cinq ou six de ses compagnons d'infortune, parmi lesquels se trouvait son père, on l'a contraint à porter la tête de ce dernier au vu et su des autres camarades qui ont affirmé la vérité du fait. Mais les hommes qui doutent de tout cela ne sortent guère de leur domicile, ou s'ils s'écartent, c'est avec de respectables escortes et

dans les directions où ils savent bien qu'ils n'auront pas de mauvaises rencontres.

Et ces personnes-là vous prêchent la civilisation des Arabes, leur fusion avec nous. Quelle belle pensée, en effet, que de vouloir élever ces êtres-là jusqu'à nous, ou de nous rabaisser jusqu'à eux au prix du sang de tous les Français qui seront ainsi victimés, et pour réaliser une philosophique pensée, jusqu'à ce que le principe de civilisation ait germé chez eux, à la suite de trois ou quatre générations. Les fusionnaires sont pourtant pénétrés d'estime pour ces bons Arabes, assassins de nos compatriotes, et vivent avec eux en bons frères.

Il en est de par le monde qui ont donné à leurs enfans le nom *Hadjoute*, comme vous pourriez appeler le vôtre *Eugène* ou *Léopold*; ce sont des gens bien étonnans que les fusionnaires, et je suis quelque peu tenté de les appeler visionnaires.

Ainsi vous voyez que l'Arabe est fort heureux en ce pays; il l'est plus qu'il ne l'a jamais été; il vend à Alger trois ou quatre fois plus de denrées que du temps des Turcs, parce que les Français sont grands consommateurs et qu'ils font plus de commerce: un mouton, qui valait autrefois un boudjou (36 sous), vaut aujourd'hui de 7 à 10 francs; un bœuf de 30 francs, quatre-vingts ou cent francs; une paire de poulets, qui se vendait au plus une piècette (9 sous), se paie de 30 à 40 sous, et tout à l'avenant.

Il est fortement protégé; lorsqu'il vient ainsi nous

soutirer nos piastres, si on lui fait quelque tort il obtient sévère justice : ce n'est pas pour lui qu'est réservé l'arbitraire; il vit sur ses propriétés, et souvent, après avoir vendu à l'acheteur de cette même propriété la denrée qu'il en a obtenue, il lui demande le paiement de sa rente; de plus, s'il le rencontre un peu trop écarté, il est fort enchanté de lui couper la tête.

Certes, l'Arabe doit être devenu bien riche depuis sept ans que quarante mille Français, militaires ou civils, font avec lui un si généreux commerce; il doit avoir beaucoup d'argent, et au besoin il en aurait assez pour soudoyer les gens qui pourraient nous empêcher d'aller prendre possession des terres que nous avons achetées, si toutefois il pouvait s'en rencontrer qui fussent sensibles à de telles propositions.

Ah! monsieur, j'ai l'air de rire lorsque j'écris tout cela, mais ne vous attachez pas à la forme, c'est le fond qu'il faut apprécier : au lieu de rire il faut pleurer et gémir. L'Arabe nous dédaigne et nous méprise : lui qui ne connaît de vertu que dans la sévérité et la rigueur, lui qui ne conçoit de grandeur que dans la force, il ne nous reconnaît ici ni principe ni système; depuis sept ans, il a compté dix gouverneurs provisoires ou définitifs; il nous voit faire un commerce de dupe et ne trouve de persévérance que dans cette stupide conduite : quelle idée voulez-vous qu'il ait de la nation française, dont le nom glorieux, comme un talisman, a fait trembler parmi l'univers entier les nations les plus puissantes, les plus civilisées, et qui rampe devant lui.

Un ancien caïd, personnage assez marquant parmi les siens, discourait naguère avec un de nos compatriotes sur les choses dont je vous entretiens aujourd'hui, et il ne dissimulait pas les impressions qu'il en éprouvait; il prodiguait le dédain à notre étrange conduite. « Votre gouvernement, disait-il, n'inspire ici » aucune considération; il est comme un léger mor- » ceau de papier tombé au hasard sur une grande » place, cédant au gré de tous les vents. »

Et moi qui vous écris cette lettre, je vous le dis du plus profond de mon ame, un cœur patriotique se brise à cette pensée : l'Arabe avait raison.

Après ces choses que j'avais besoin de vous faire connaître, après avoir épanché mon cœur oppressé, que puis-je dire du traité dernièrement fait avec Abd-el-Kader? Je voudrais trouver des expressions pour qualifier cet acte inouï, mais je n'en ai pas qui puissent peindre ma pensée.

Abd-el-Kader n'était rien il y a cinq ou six ans; il est fils d'un marabout; mais, quelque vénération que ces gens-là aient pour un marabout, cette qualité est sans conséquence, car il y en a un si grand nombre dans toutes les villes et toutes les tribus que l'on n'y peut attacher aucune importance; celui dont il s'agit a eu sans doute un peu plus de mérite que les autres, peut-être seulement un peu plus d'intrigue; il a réuni quelques individus et s'est fait chef de partisans. Les généraux qui commandaient à Oran, dans l'intérêt de leur gloire, en ont aussitôt parlé comme

d'un ennemi redoutable; lorsqu'ils ont eu occasion de le rencontrer, il ne leur convenait guère de dire qu'ils avaient chassé quelques bandits; ils ont fait de fort beaux ordres du jour et ont parlé de leurs victoires avec le général Abd-el-Kader; peu après ils ont parlé de l'émir. Ces qualifications orientales produisent de loin un effet d'optique, et nos généraux ont de la sorte acquis beaucoup de gloire, comme chacun sait.

Cet audacieux bandit est ainsi devenu, sans s'en douter, un homme fort important; un plus grand nombre d'Arabes se sont groupés autour de lui, et M. Desmichels à fait avec lui un traité dont je dois vous dire un mot.

Depuis qu'il avait ainsi alimenté les hostilités, le commerce était interrompu, les Arabes ne vendaient pas leurs denrées, dont leurs tribus regorgeaient, et pour nous faire la guerre ils avaient besoin d'argent. Aussitôt ce traité de paix signé, on vit arriver à Oran et à Alger une abondance de grains, d'huile, de cire et d'autres denrées : si je vous envoyais la mercuriale de l'époque, vous verriez la diminution que les prix éprouvèrent sur les deux places; les piastres affluèrent chez les Arabes; aussitôt il purent acheter des fusils, de la poudre et d'autres munitions, et la guerre recommença; la puissance fragile du chef de bandits acquit de la consistance. M. Desmichels a été fait général après ce beau traité; grand bien lui fasse!

Le général Bugeaud vient d'en faire un second,

la France le connaît; le bon sens public en a fait justice. Je ne répéterai pas tout ce qu'en ont dit les hommes indépendans; je ne sais lequel, du fond ou de la forme, est le plus condamnable; sur cela mon embarras et trop grand, mais voyons en les conséquences.

En deux ans, le bandit marabout était devenu général; de général, émir; M. Bugeaud vient de faire de l'émir un sultan; il vient d'apprendre aux Arabes qu'Abd-el-Kader est un grand homme, qu'il traite avec le roi des Français de puissance à puissance, qu'on peut se réunir sous ses ordres, qu'il est propre à gouverner et à faire à son gré la paix ou la guerre.

Mais ce que chacun n'a pas vu dans cette fatale époque de notre histoire, c'est la concentration de forces jusqu'alors divisées. Vous savez que la nation arabe était composée de tribus distinctes, sans aucun lien entre elles, souvent ennemies les unes des autres et se faisant la guerre. Les Turcs d'Alger, si judicieux dans leur gouvernement, avaient le soin d'entretenir ces intimités, souvent ils les fomentaient; il se servaient d'une tribu pour en contenir une autre, et c'est ainsi qu'avec huit ou dix mille janissaires et le glaive en main, ils contenaient l'ancienne régence, à tel point qu'un Turc tout seul pouvait impunément la parcourir depuis Bone jusqu'à Oran.

Cette belle équipée de traité a détruit toutes ces divisions, les forces sont réunies, un grand pays obéit à un chef, il n'y a plus de tribus, nous avons créé un

empire. Nos sottises accumulées ont réveillé les cendres de Jugurtha et de Massinissa : qui peut garantir qu'un jour il ne paraîtra pas un Annibal ? On pourra bien nous envoyer des Calpurnius pour les combattre, mais je ne vois pas encore où sont les Scipion.

Et Abd-el-Kader, le fin renard, rit dans sa barbe ; il a lu les proclamations du général Bugeaud : « On me menace, dit-il, de me faire la guerre à l'époque des moissons, de détruire mes récoltes, eh bien, faisons la paix, le moment est propice pour recueillir les grains. La France dit que mon pays est sa possession en Afrique, elle en a menti ; je vais lui en concéder un petit lopin depuis là jusque là ; elle administrera cette faible partie sous mon bon plaisir et à mon plus grand avantage, et si jamais elle veut dépasser les limites fixées par mon traité, je lui dirai : « Halte là ! puis-
» sance généreuse, vous franchissez les limites de
» mon empire, nous ne sommes pas d'accord ainsi ;
» j'ai consenti à vous céder Blida et Coléah, dont vous
» ne vous êtes pas empressée de prendre possession,
» et j'ai toujours compté sur les ingénieux moyens
» employés jusqu'à ce jour par les heureux habitans
» de ces deux villes pour vous en tenir écartée ; mais
» vos possessions en Afrique se bornent là. En vous
» faisant cette concession, je me suis réservé un em-
» pire qui commence aux frontières de Maroc et qui
» s'étendra, si je le veux, jusqu'à celles de Tunis. J'ai
» eu besoin de Tlemcen, vous me l'avez rendu, et,
» au besoin, j'ai à Constantine mon bon cousin Ach-

» met qui vous occupera pendant que je me remettrai
» du trouble que vous m'avez causé; si vous le détrui-
» sez ce sera un malheur, mais j'aurai raffermi mon
» empire; si vous entendez assez bien vos intérêts
» pour traiter avec lui, grand merci, quelque jour
» nous nous reverrons de plus près. »

Voilà, monsieur, pour aujourd'hui ce que j'avais à vous dire. Tout cela n'est pas de moi, c'est l'expression publique; ce que j'ai formulé, ce que j'ai effleuré, chacun le dit ici hautement et c'est une nécessité de lui faire passer la mer. Ma lettre n'a pas besoin de faire quarantaine; je vous affirme qu'elle est pure de la peste du mensonge.

Lorsqu'on vous parlera du traité dont je viens de vous entretenir, vous pouvez vous dispenser d'entrer dans aucun détail; quelle que soit sa forme, quelque condition qu'il renferme, répondez hardiment avec moi : « Je vous le dis en vérité, et ceci est l'évangile,
» la seule pensée d'un traité avec Abd-el-Kader est une
» faute énorme. »

J'ai l'honneur de vous saluer avec la plus grande considération. ***

ABUS.

RÉCLAMATION D'UN COLON.

Nous appelons avec d'autant plus d'empressement l'attention de M. le ministre sur la réclamation suivante, que cette réclamation touche au droit de propriété si souvent compromis par les exigences du génie militaire. Nous comprenons sans doute tout ce que ces exigences ont de légitime; mais elles auraient un caractère intolérable de tyrannie si elles ne se renfermaient strictement dans les limites de la loi et des réglemens. La propriété loyalement acquise a, plus encore à Alger qu'ailleurs, besoin de tout le respect de l'administration : elle ne peut être sans cesse remise en question, sans ébranler la colonie jusque dans ses fondemens. Dans l'espèce, il y a chose jugée au profit du réclamant, l'un des colons qui méritent le plus la bienveillance du gouvernement et qui ne devraient jamais en vain s'adresser à sa justice.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de deux lettres que j'ai adressées à M. le ministre de la guerre, l'une sous la date du 25 avril expiré, qui est restée sans réponse, et la dernière sous la date du 1er courant, et à laquelle probablement il ne sera pas fait meilleur accueil; veuillez, Monsieur le rédacteur, les insérer dans le plus prochain numéro de votre revue; jusqu'à présent je m'étais borné à réclamer auprès de l'autorité, auprès du ministre; aujourd'hui je m'aperçois par le silence de ces hauts dignitaires qu'un *colon* est trop peu de chose sans doute pour qu'on l'honore même d'une réponse. Aussi je viens demander à la presse le redressement de mes griefs, je viens lui demander de faire connaître à la France les tribulations dont on nous abreuve à Alger.

Sous le prétexte de l'utilité publique, on s'empare de nos propriétés et on ne nous les paie pas. Avons-nous recours aux tribu-

naux? Les tribunaux prononcent, condamnent l'administration, mais celle-ci trouve toujours moyen d'éluder la justice, quand elle *ne résiste pas ouvertement au jugement obtenu contre elle.* S'adresse-t-on au ministre pour faire cesser un tel scandale? le ministre se tait. Un tel état de choses n'est pas tolérable et je compte sur vous, Monsieur le rédacteur, sur l'intérêt que vous portez à l'Algérie, pour signaler les hommes qui abusent de leur position pour nous dénier la justice qu'ils sont chargés de nous rendre, et qui croient être assez forts pour violer impunément les lois les plus sacrées, celles de la propriété. Pour mon compte, depuis sept ans, je suis dépossédé; depuis sept ans je réclame le paiement de l'indemnité à laquelle j'ai droit, et qui, aux termes de nos lois et même des arrêtés particuliers à l'Algérie, aurait dû être payée préalablement à la dépossession. Est-ce trop tôt pour me plaindre?

Agréez, etc., Signé Roux fils.

Alger, 1er juillet 1837.

Monsieur le ministre, le 25 avril dernier, je vous ai fait connaître les diverses tribulations que m'a fait endurer jusqu'à ce jour l'administration du génie d'Alger : ces tribulations n'ont pas cessé, et voici quel résultat elles ont amené.

L'administration militaire avait interjeté appel du jugement rendu par le tribunal d'Alger le 27 octobre 1836, qui « l'avait déclarée non recevable dans sa demande en nomination d'un expert à l'effet d'être procédé à une nouvelle expertise des terrains à exproprier; l'en déboute en tant que de besoin et la condamne aux dépens. »

Le jugement de cet appel ne se suivait pas parce que la direction du génie me parut vouloir entrer dans des voies amiables que j'ai toujours préférées, je me trompais : le génie gagnait du temps pour me préparer une nouvelle vexation : il sollicitait un nouvel arrêté sous la date du 7 avril 1837, qui, rapportant l'arrêté précédent du 12 janvier 1836, restreignait à 5 hectares, au lieu de 9 hectares 60 centiares, l'expropriation de ma propriété dite du champ de manœuvres. Cet arrêté me fut signifié avec sommation de nommer un expert, et la direction du génie eut le courage de me signifier que pour mon expert elle avait choisi *l'un de ses gardes.* Je répondis par

une protestation et me pourvus contre l'arrêté ; d'un autre côté, je pressai le jugement de l'appel que retardait le génie ; au jour de l'audience mon adversaire se présenta avec un désistement d'appel, acte me fut donné de ce désistement. Ainsi le jugement de première instance doit s'exécuter selon sa forme et teneur. Ce jugement a reconnu l'inutilité d'une nouvelle expertise, donc implicitement il a reconnu la validité de la première.

Permettez-moi, Monsieur le ministre, d'examiner la question sous le rapport des décisions administratives relatives à l'expropriation.

On a suivi contre moi, pour m'exproprier, un arrêté du gouverneur-général du 4 octobre 1835. Or que dit cet arrêté ? Art. 1er, que l'expropriation est prononcée par arrêté du gouverneur. Art. 2, que l'arrêté d'expropriation est notifié à l'exproprié. Art. 3, que l'exproprié est prévenu du choix que l'administration fait d'un expert. Art. 4, que les deux experts nommés devront se trouver sur les lieux dans un délai de huit jours. Art. 5, qu'en cas d'absence de l'expert du propriétaire exproprié celui de l'administration opérera seul. Enfin, l'art. 6 dit : « si les deux experts s'accordent, la vente de l'immeuble sera consommée par un acte administratif dont l'enregistrement aura lieu sans frais. »

Ainsi toutes les fois qu'il y a accord des experts sur le prix, la *vente est consommée*, etc., etc.

Alger, le 25 avril 1837.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous retracer toutes les tribulations que, dans son zèle pour le service qui lui est confié, me fait éprouver le génie militaire d'Alger.

Je suis propriétaire d'un vaste terrain d'une contenance de cinquante arpens au moins, situé commune de Mustapha. Ce terrain, situé à la porte d'Alger, est, à cause de sa position et de la bonté de son sol, susceptible d'un grand produit.

Depuis l'occupation française, on s'est emparé de mon terrain pour y exercer les troupes, il se nomme désormais *le Champ de manœuvres*

Privé de ma propriété par l'occupation militaire, j'ai constamment réclamé le paiement d'une indemnité qui en France se paie préalablement.

Dès le 24 décembre 1834, l'un de vos prédécesseurs ordonna

qu'expertise serait faite de mon terrain. Cette expertise eut lieu, le 5 février 1835, par les soins de M. Barnier, directeur du jardin d'Essai, nommé par le génie, et de M. Duchassaing choisi par moi.

Les deux experts ne tombèrent point d'accord, un tiers arbitre fut nommé par les parties ; ce tiers arbitre, M. Girat, estima l'hectare à 2,100 fr. de capital, et en rente à 355 fr.

Le génie ne voulut pas accepter cette estimation. Pouvait-il la refuser puisqu'il l'avait provoquée ? Cette estimation me lésait, mais je m'y serais soumis, puisque telle était la loi de nos conventions.

L'administration du génie provoque mon expropriation. Le 12 décembre 1835, le maréchal ministre de la guerre m'écrivit que l'expropriation de mon terrain, pour cause d'utilité publique, était décidée.

Un arrêté de M. le maréchal gouverneur-général ordonne : « qu'il » serait procédé immédiatement et suivant les règles tracées par » les arrêtés des 17 octobre 1833, et 4 novembre 1835 à l'expro- » priation du champ de manœuvres. »

Cet arrêté me fut notifié avec sommation de nommer un expert dans les cinq jours, et déclaration que l'administration avait fait choix de M. Barnier pour son arbitre. Je nommai de nouveau M. Duchassaing pour le mien.

Le génie fit faire les sommations d'usage ; au jour indiqué les experts et les parties se trouvèrent sur les lieux ; dans une première séance ils ne purent tomber d'accord, l'expert de l'administration estimait l'hectare à 400 fr. de rente, M. Duchassaing à 600. Dans une seconde séance, les experts se réunirent et portèrent leur estimation à 500 fr. de rente.

C'est ici le moment de placer une observation. D'après un plan arrêté en août 1835, sur la totalité de ma propriété, l'on n'entendait en exproprier que 9 hectares 76 centiares ; cette expropriation ainsi réduite me causait le plus grand préjudice, elle morcelait ma propriété et ôtait toute valeur à une grande partie de ce qui me restait ; de plus, un an s'était écoulé depuis l'estimation amiable, et cette année avait apporté de grandes améliorations dans la valeur des terres, surtout de celles qui sont près d'Alger. Voilà ce qui explique la différence d'estimation qui se remarque entre celle de M. Girot et celle des deux derniers experts.

Aux termes de l'arrêté du 4 novembre 1835 art. 6, dès que les deux experts s'accordent la vente de l'immeuble est consommée.

Je croyais donc être à la fin de mes misères, lorsque l'administration du génie imagina une nouvelle difficulté à laquelle je ne devais pas m'attendre. Pour vous la bien faire comprendre, Monsieur le ministre, je dois entrer dans quelques explications.

Comme tous les propriétaires européens, j'ai acheté des propriétaires maures moyennant une rente perpétuelle, mode presque général des acquisitions qui se font dans ce pays. Ce contrat de bail à rente est une aliénation véritable, un dessaisissement absolu de la propriété ; le génie le sait bien : aussi lorsqu'on procéda aux différentes expertises dont je vous ai entretenu, il se contenta de faire à ces Maures une sommation avec déclaration qu'on procéderait en leur absence comme en leur présence ; mais lorsqu'il vit une expertise qui n'était point à sa convenance, il se souvint des Maures, et alors mettant de côté les expertises provoquées et consenties par lui, sous prétexte que les Maures n'avaient pas été présens à l'expertise, il demanda qu'il fût procédé à une nouvelle par un expert nommé par le tribunal.

Assignés en justice, les Maures répondirent que l'expertise ne regardait que moi, que si elle me convenait ils l'approuvaient, qu'ils en consentaient formellement l'exécution. Malgré une pareille adhésion qui devait désintéresser entièrement le génie, celui-ci persista à plaider.

Un jugement du tribunal de première instance intervint, qui « attendu que l'administration avait adhéré à l'expertise, que les Maures y adhéraient également» déclara l'administration du génie non recevable.

Appel a été interjeté de ce jugement, mais l'administration ayant désiré terminer cette affaire par une transaction, je m'y suis prêté et ai ralenti le jugement de l'appel.

J'étais disposé à un arrangement amiable qui ne lésât pas trop mes intérêts, je dirai à présent mes droits, lorsque le génie militaire, trop préoccupé des intérêts de son service, éleva une nouvelle prétention à laquelle je ne puis souscrire.

J'ai dit plus haut, Monsieur le ministre, que mon expropriation avait lieu d'après un plan dressé en août 1835 ; j'ai dit que déjà ce

plan morcelait ma propriété et lui portait dès lors le plus grand préjudice ; eh bien ! le génie a fait en 1837 un nouveau plan. Ce n'est plus 9 hectares qu'il me prend, ce n'est que la moitié.

En droit, cette prétention ne peut se soutenir. L'expropriation a été décrétée de 9 hectares, on ne peut aujourd'hui la restreindre. Un propriétaire ne peut être soumis à toutes les variations de plan qui peuvent entrer dans la tête des agens d'une administration.

Quand on a arrêté, que moi, propriétaire de plus de vingt hectares de terre sur un même point, je ne serais exproprié que de 9 hectares, on arrêta une chose préjudiciable à mes intérêts et à laquelle j'aurais pu me refuser, mais enfin j'ai consenti, et aujourd'hui on ne peut pas revenir sur la chose jugée.

Cet article 6 a sans doute été inspiré par l'art. 1592 du Code civil qui permet de laisser la fixation du prix à l'arbitrage d'un tiers.

Quoi qu'il en soit, faisons application des dispositions de l'art. 6 à ma position : les deux experts choisis par l'administration et par moi ont été d'accord; le génie a succombé dans la prétention de faire procéder à une nouvelle expertise, donc l'ancienne expertise conservant sa force, la conséquence logique est que la vente est consommée et qu'il n'y a plus qu'un acte administratif à passer.

A présent qu'il est hors de doute que l'expropriation de mes 9 hectares, 60 centiares a été consommée dès l'instant où les experts ont été d'accord, a-t-on pu postérieurement prendre un nouvel arrêté restrictif de l'expropriation à 5 hectares ? évidemment, non.

Depuis l'accord des experts l'administration est devenue propriétaire et j'ai cessé de l'être. Si l'administration a changé ses plans, libre à elle, mais ce qui ne lui est pas libre de faire, c'est de remettre incessamment la propriété et la chose jugée en question.

Veuillez remarquer, Monsieur le ministre, les fâcheux débats qu naîtraient nécessairement de la persistance du génie à laisser de côté un arrêté d'expropriation qu'il a sollicité et fait exécuter pour en présenter et soutenir un nouveau, contraire au premier. Armé de l'arrêté du 4 novembre et du jugement qui déclare inutile une nouvelle expertise, je me présenterais pour repousser un nouvel arrêté qui ne peut plus exproprier partiellement ce qui a été exproprié en son entier. De là conflit entre la justice des tribunaux et

la justice administrative : votre sagesse et votre modération, Monsieur le ministre, éviteront de si fâcheux débats, vous serez d'avis que l'administration doit donner l'exemple du respect aux lois qu'elle a faites et aux jugemens des tribunaux ; vous sentirez qu'il est temps que je cesse d'être victime des tracasseries auxquelles je suis en butte depuis 6 ans, vous voudrez mettre un terme à des contestations fâcheuses pour le pays, qui souffre plus que jamais.

Votre haute sagesse, Monsieur le ministre, trouvera dans mon affaire particulière le moyen de donner à tous de l'espoir et du courage ; ce moyen, elle s'empressera de l'employer. Mon intérêt protégé assurera la protection des intérêts de tous.

Signé Roux, fils.

SUR QUELQUES MOYENS

D'AMÉLIORER LA RACE DES CHEVAUX A ALGER.

On serait singulièrement dans l'erreur si l'on pensait retrouver à Alger cette antique race de chevaux qui donna tant de réputation à la cavalerie numide, et qui, plus tard, transportée en Espagne lors de l'établissement des Maures dans ce pays, fut le type originaire de la belle race d'Andalousie. Les chevaux barbes n'existent presque plus ici que dans le souvenir, et leur dégénération ne leur a laissé que quelques caractères de la race primitive. La cause de cette dégénération ne peut être attribuée qu'à la négligence que les habitans de ce pays ont pour leurs chevaux, la liberté absolue des mâles et des femelles dans des pacages communs, le manque de nourriture une partie de l'année, et surtout un travail prématuré (1) et des fatigues excessives. Ce que l'on ne peut nier, cependant, c'est que le climat et le sol leur sont éminemment favorables, et amèneraient rapidement au rétablissement et même au perfectionnement de l'an-

(1) Il est rare qu'un poulain de dix-huit mois à deux ans n'ait pas été monté.

cienne race, par son croisement avec nos races européennes, en ayant l'attention de choisir des pâturages appropriés, en faisant un choix judicieux d'étalons et de jumens, et surtout en donnant aux poulains tous les soins qu'ils réclament.

En se livrant à une pareille étude, on pourrait, sans augmenter la dépense sensiblement, relever en même temps toutes les autres races de bestiaux qui se trouvent dans le même cas que l'espèce chevaline, et dont l'abâtardissement a été amené par les mêmes causes. On ne saurait douter qu'on pût arriver facilement à ces résultats, quand on se rappelle que les mérinos sont originaires de l'Afrique; que la Sicile, placée sous la même latitude qu'Alger, possède des bœufs de grande taille; qu'à Minorque les vaches sont remarquables par leur produit en laitage; et, de temps à autre, nous voyons apparaître sur nos marchés des troupeaux qui, ayant été élevés dans des localités plus favorables, ont toute la beauté des races améliorées.

La race des chevaux étant généralement petite, le premier soin serait de chercher à Tunis ou à Maroc, où l'on rencontre encore de beaux chevaux, quelques étalons fortement étoffés; à Alger, on trouverait facilement et à peu de frais d'anciennes montures des Turcs qui gouvernaient le pays; mais il ne faudrait pas les choisir trop vieilles, dans la crainte d'avoir des produits faibles. On prendrait de préférence les sujets qui sont d'une belle taille et possèdent les caractères distinctifs de la race; on agirait de même pour le choix

des jumens; ce choix est aussi important, s'il ne l'est pas plus, que celui des étalons. Personne n'ignore que les Arabes qui vivent dans les plaines de la Mésopotamie, aux environs de Bagdad, sur le bord de l'Euphrate et dans le N. E. de la Syrie, possèdent la première race de chevaux du monde, et qu'ils tiennent plus à la généalogie de leurs chevaux qu'à la leur: eh bien! c'est toujours par la jument qu'ils constatent la noblesse et la pureté de l'origine.

Le choix des étalons et des jumens étant fait, on les assortira ensemble de manière à corriger quelques défectuosités du père et de la mère, et à augmenter les qualités physiques et morales de chacun d'eux.

En même temps qu'on referait la race barbe pure, on pourrait, par le croisement des mêmes étalons avec des jumens françaises, obtenir une race de gros chevaux propres à l'agriculture, au roulage, à la diligence, et dont les plus légers seraient pour le carrosse ou le cabriolet. Cette deuxième race serait plus lucrative et plus facile à perfectionner que la première, car il serait inutile d'avoir des chevaux de France, puisque les jumens de ce pays sont généralement petites et grèles, et leurs flancs resserrés ne feraient qu'abâtardir un poulain volumineux. Ce serait par la voie de nos grosses jumens de trait qu'il faudrait espérer d'avoir quelque chose, et nos réformes du train des parcs, du génie, des équipages et de l'artillerie laissent sortir des jumens qui, quoique vieilles et usées, seraient d'excellentes poulinières. Presque toutes issues des

races bretonnes, franc-comtoises, suisses, elles sont ici d'une fécondité étonnante : chaque jour nous en donne de nouvelles preuves, et un nombre considérable de poulains naissent tous les ans dans les différens corps qui ont des chevaux français, malgré toutes les précautions que l'on prend dans les camps ou dans les quartiers. Du reste, leurs produits sont ordinairement beaux et forts, et l'on reconnaît facilement ces métis à leurs formes et à leur étoffe, quoique ce soit toujours le hasard qui préside à l'accouplement et que, par une bizarrerie singulière, les plus belles jumens soient saillies le plus souvent par le plus vilain cheval. On a cru même remarquer que nos jumens françaises, bien nourries et bien soignées, souffraient presque en tout temps l'approche de l'étalon, sans cependant paraître en chaleur : aussi avons-nous des poulains métis dans toutes les saisons. Il en est de même pour ceux du pays : ce serait un abus qu'il faudrait réprimer, afin d'avoir tous les poulains à peu près à la même saison.

La saison qui paraîtrait le plus convenable serait la fin de l'automne ou le commencement de l'hiver : cette saison est si douce ici, qu'il n'y a rien à craindre du froid pour les jeunes sujets, qui, après avoir passé le temps des pluies à l'écurie avec leurs mères, seraient sevrés au commencement du printemps, de sorte que leur estomac trouverait une herbe fraîche qui serait aussi légère et aussi facile à digérer que le lait lui-même; et quand arriverait l'été, quand un so-

leil dévorant a desséché toutes les plantes, quand on est obligé de nourrir à l'écurie, tandis que les chaleurs excessives forcent à vivre en plein air, sous des hangars ou mieux sous de grands arbres, ils auraient assez de forces pour se défendre et moins souffrir des attaques des insectes, des mouches, des taons, etc.

Les chevaux du pays n'ont, pour ainsi dire, point de nourriture spéciale; si l'herbe durait toute l'année, toute l'année ils mangeraient de l'herbe; mais en été on est obligé de leur donner une nourriture sèche; le plus souvent c'est de la paille et de l'orge: il conviendrait d'y ajouter du bon foin, en petite quantité dans l'été, et, dans l'hiver, en quantité supérieure à la paille.

Quant à l'orge, c'est le grain de prédilection pour les chevaux de tout l'Orient et des pays méridionaux : l'avoine pourrait y être mêlée avec avantage, surtout pour les poulains. Les expériences faites en Angleterre sur l'élève des chevaux grands et forts par l'avoine viennent d'être confirmées par d'autres expériences faites en Égypte par M. Ammon, directeur de l'école vétérinaire d'Abouzabel, et il a prouvé que des poulains nourris à l'avoine étaient bien plus forts, plus précoces et plus développés que ceux nourris à l'orge. Ce vétérinaire pense qu'il faut donner de l'avoine au poulain, n'eût-il que quelques semaines, dès qu'il veut en accepter. Il doit en manger à peu près une livre par jour jusqu'au sevrage; ensuite on augmente la ration jusqu'à quatre livres, etc. Dans l'âge

le plus tendre et même encore plus tard, il serait préférable de la donner concassée et humectée d'eau.

L'expérience et les analyses chimiques ont prouvé que l'orge contient plus de principes nutritifs que l'avoine; mais l'avoine est plus stimulante, plus fortifiante que l'orge. En dernière analyse, il faudrait combiner la nourriture d'après la facilité de se procurer ces denrées et aussi d'après les saisons; en été, trop d'avoine échaufferait; en hiver, l'orge seule ne donnerait pas assez d'énergie.

Il est difficile d'assigner les caractères généraux de la race existant actuellement en Barbarie; presque tous les malheureux chevaux que nous voyons nous offrent de profondes empreintes d'une longue servitude; ils sont maigres, défaits, faibles, sans énergie, mais dociles, souples, courageux, et supportent la fatigue autant que leurs forces le leur permettent. Cependant, si l'on met en parallèle les chevaux des habitans de la campagne et ceux qui forment notre cavalerie, que montent des officiers ou qui appartiennent à des particuliers aisés, on voit facilement combien un peu de soin change leur nature et les rend en peu de temps méconnaissables. Du reste, nous ne pouvons pas bien juger la race d'après ceux que nous vendent les Arabes, car ils ne nous amènent que ce qu'ils croient incapable de bien servir et conservent le bon pour eux. Dans différentes rencontres avec les cavaliers arabes, on a vu plus d'une fois, étendus sur le champ de bataille, des chevaux de la plus

grande beauté. Les caractères suivans sont ceux qui s'offrent le plus ordinairement et sont plus ou moins prononcés selon les individus : la tête est assez bien faite, les oreilles de moyenne grandeur et bien placées, l'œil vif, à fleur de tête et un peu petit; les narines peu grandes, le chanfrein droit, les dents très irrégulières, ce qui rend l'âge quelquefois difficile à bien déterminer; l'encolure renversée, quelquefois rouée, mais toujours le coup de hache très prononcé; le garrot est pour l'ordinaire gras; les épaules et les côtes très plates, et alors le dos de mulet; les hanches assez saillantes pour faire paraître cornus un bon nombre de chevaux; la croupe le plus souvent avalée, quoique d'une assez belle forme; la queue bien attachée, mais peu fournie de crins, tandis que la crinière est parfois très forte et qu'un toupet très volumineux leur couvre presque la moitié de la tête. Les membres, quand ils ne sont point usés, sont bien d'aplomb; ils sont forts, rarement grêles; la châtaigne et le fanon très peu prononcés; le sabot est assez bien fait, mais presque toujours cerclé et très susceptible de seimes et de bleimes. La plupart des chevaux portent le nez au vent; leurs allures sont franches, bien cadencées et susceptibles d'airs de manége quand ils sont sous un bon cavalier : à moins d'examiner des chevaux très jeunes, il est rare d'en trouver qui n'aient pas des molettes ou des vessigons.

La robe la plus commune est le gris plus ou moins foncé, plus ou moins varié; on trouve aussi quelques

alezans, quelques bais; le noir est le pelage le plus rare.

En résumé, un haras formé avec intelligence dans des localités convenables, où l'on tiendrait moitié jumens arabes, moitié jumens françaises, où l'on réunirait tous les poulains donnant quelque espoir que l'on trouverait sur les marchés, un pareil haras pourrait fournir, dans quelques années, un bon nombre de sujets pour la remonte de nos régimens de cavalerie, des chevaux de trait dont le pays manque entièrement, enfin des chevaux de luxe, qui, importés d'abord dans le midi de la France, finiraient par s'y naturaliser et par améliorer nos races (1).

GÉOLOGIE.

MM. Morel et Châtelain, qui, depuis bientôt sept

---

(1) Pour compléter ces renseignemens, il est bon de rappeler ici le résultat des courses du mois de juillet 1836, à Alger. La distance à parcourir était de 3,000 mètres, en première épreuve, et de 1,500 pour la deuxième. Tlemsen, cheval de huit ans, d'une taille de quatre pieds six pouces environ, a parcouru ces deux distances en trois minutes quarante secondes, et une minute cinquante-cinq secondes, c'est à peu près le temps employé au Champ-de-Mars dans nos courses. Et quand on réfléchit que Tlemsen, fort beau cheval d'ailleurs, n'est pas ce qu'on peut trouver de mieux en Afrique, qu'il avait huit ans, qu'il avait fait les campagnes de Mascara et de Tlemcen, sans compter les expéditions journalières où s'est trouvé son maître, jeune officier de chasseurs, on est fondé à dire qu'en agissant avec maturité et discernement, on doit obtenir tous les résultats annoncés ci-dessus.

ans, se sont adonnés de tout cœur à l'agriculture, se sont réunis dans le but honorable et utile de faire des recherches géologiques : ils nous adressent la note suivante, que nous croyons bonne à publier.

Ayant eu connaissance qu'il existait des mines de charbon de terre à Sidi-Ferruch, nous nous sommes fortement occupés des moyens de tirer parti de ces mines, bien convaincus qu'outre les bénéfices qu'elles pourraient rapporter à ceux qui les exploiteraient, il en résulterait un avantage immense pour la colonie et pour le gouvernement; mais l'inspection des lieux nous a bientôt fait reconnaître que les mines de Sidi-Ferruch ne pouvaient être exploitées avec avantage, à cause de la qualité inférieure de la houille.

Nous ne nous sommes pas tenus pour battus, persuadés que si sur un point de la régence on avait trouvé du charbon de terre, on pourrait aussi en trouver sur un autre point, qui pourrait être d'une qualité supérieure et dont l'exploitation serait plus facile. Nous ne nous sommes pas trompés dans nos prévisions, et nous nous sommes assurés que dans l'Atlas, à peu de distance de la plaine, aux environs de Ténia, il existait d'abondantes et riches mines de charbon de terre; que la houille qu'elles renferment est d'une qualité supérieure; qu'on peut l'extraire en gros blocs et que l'exploitation en serait facile. Quelques cheyks nous en ont promis des échantillons.

Comme il paraît qu'il n'y aurait pas pour le moment de sécurité à vouloir se livrer à cette exploita-

tion, nous n'avons pas poussé plus loin nos recherches, nous réservant de les reprendre à une époque plus avantageuse, époque qui ne peut être éloignée sous le gouvernement éclairé de M. le comte de Damrémont.

L'un de nous, M. Châtelain, s'est aussi occupé, dans une autre partie du territoire des environs d'Alger, de recherches géologiques et a fait des découvertes assez importantes.

A six ou huit heures de marche d'Alger, dans les vallées de l'Arbâ et de l'Oued-el-Akhra, tribu de Béni-Monça, il existe plusieurs carrières de gypse, ou pierre à plâtre (1); une de ces carrières surtout serait d'une exploitation aisée, les voitures pouvant y pénétrer, et ce quartier de la plaine ayant toujours été fort tranquille. M. le maréchal Clauzel avait promis de placer un poste militaire à l'entrée de cette vallée, attendu qu'elle est très fréquentée des Arabes qui se rendent des montagnes à Alger.

L'exploitation du plâtre indigène est peut-être un des objets les plus importans pour la colonie, qui est obligée de tirer d'Europe celui qu'elle emploïe : elle serait surtout avantageuse pour la place de Bouffarik, qui n'est éloignée que de quelques lieues, et pour les constructions à faire dans une grande partie de la plaine, où les matériaux et la chaux manquent assez généralement. Elle tournerait aussi au grand profit de

(1) Quelques unes de ces pierres apportées à Alger ont produit du plâtre d'un grain très fin et d'un beau blanc.

l'agriculture, car il n'est personne qui ne sache quelle force de végétation le plâtre donne aux prairies artificielles.

Les découvertes de M. Châtelain ne se sont pas bornées au plâtre: il s'est assuré qu'il existe dans l'Atlas de très beaux marbres statuaires et autres de diverses couleurs, de l'albâtre, de l'ardoise, de l'ocre jaune, du grès, de la terre de pipe, du blanc d'Espagne, etc., etc.

Il a reconnu plusieurs sources d'eaux minérales et thermales. Il a remarqué en outre que les vallées qu'il a parcourues sont arrosées par de nombreux cours susceptibles d'alimenter toute l'année beaucoup d'usines; que les collines sont fortement boisées en oliviers, mûriers, caroubiers et chênes verts; que quelques uns de ces oliviers produisaient des olives de la grosseur d'une noix ordinaire; il a aussi remarqué beaucoup de vignes.

Sous le dey, on avait exploité une carrière de plâtre située à l'Oued-el-Akhra, quartier de Melouan : elle donnait de très beaux produits, mais les voitures ne peuvent y arriver.

Les carrières découvertes par M. Châtelain étant situées sur des terres du beylik, MM. Morel et Châtelain ont adressé à M. le gouverneur une demande en concession; M. le gouverneur a accueilli favorablement leur demande, et a chargé M. l'intendant civil de l'examiner.

Nous désirons bien vivement que MM. Morel et

Châtelain réussissent dans l'entreprise qu'ils cherchent à former, et qu'ils y trouvent, M. Châtelain la récompense de son courage à pénétrer chez des populations qui ne sont pas toujours très hospitalières, et M. Morel une indemnité des vols et des pillages dont il a été victime lorsque, dans les premiers momens de l'occupation, il était du petit nombre des Français qui cultivaient à la face de l'ennemi.

Ces jours derniers nous avons vu entrer dans Alger huit charges de pierre à plâtre; elles ont été extraites d'une carrière sise à Tuffa, quartier d'Oulad-Chebel, non loin de Bouffarik, et sont adressées à un négociant qui veut éprouver la qualité du plâtre qu'elles donneront, pour suivre cette opération si les résultats sont favorables. D'autres carrières existent encore à Beni-Azoun.

Espérons que la paix nous mettra à même d'exploiter toutes ces richesses, et permettra enfin à l'avenir de s'ouvrir pour nous.

RENSEIGNEMENS FOURNIS PAR M. LE DOCTEUR MÉARDI, SUR UNE FONTAINE D'EAU THERMALE MINERALE, A L'EXTRÉMITÉ EST-SUD-EST DE LA MITIDJA, APPELÉE PAR LES INDIGÈNES HAMAM, MELOUANE (BAINS DE COULEUR).

Parmi les nombreuses et utiles productions géognostiques que le sol algérien, encore si peu étudié, pourra offrir aux investigations du naturaliste, il en existe une non éloignée d'Alger, qu'il importe de si-

gnaler. C'est une fontaine d'eau thermale minérale connue depuis bien des années par les indigènes, et dont un séjour de huit ans dans ce pays, en qualité de médecin attaché au consulat de Sardaigne, avant l'occupation française, m'a donné souvent l'occasion d'apprécier l'importance comme moyen curatif.

Dans la tribu de Béni-Khralil, est-sud-est de la Mitidja, à cinq heures d'Alger, cette fontaine sort du fond d'un vallon sillonné par une branche de l'Aratch et entouré de montagnes, dont les unes, à l'est, incultes et escarpées, contrastent avec celles du sud, d'une pente très douce et d'une fertilité admirable. L'endroit est appelé par les Arabes *Hamam mélouane* (Bains de couleur), à cause peut-être de la couleur légèrement opaline de la source et d'une incrustation blanchâtre qu'elle dépose aux environs. Sa saveur est très salée et sans amertume; sa température est de 25 à 26 degrés Réaumur : les personnes qui l'ont fréquentée s'accordent à dire qu'il y a dans cet endroit une odeur de soufre très prononcée ; mais l'analyse aussi scrupuleuse que possible que j'en ai faite, ne m'a décélé aucun vestige de sa présence : il pourrait bien se trouver à l'état gazeux et se dissiper aussitôt sorti du sein de la terre. L'analyse à laquelle j'ai procédé avec M. Marie, pharmacien-major de l'hôpital militaire du dey (homme de science et de bien, mort du choléra en 1835), a donné les résultats suivans :

Son poids spécifique est à l'eau distillée comme 1,000 est à 1,025.

Un litre de cette eau a donné, savoir :

1° Hydrochlorate de soude (sel de cuisine)	0,022	000
2° id. de chaux	0,001	000
3° Carbonate de chaux	0,000	500
4° Sulfate de chaux	0,001	000
5° Silice	0,000	500
6° Trace d'oxyde de fer à peine perceptible	0,000	000
Total sur un litre	0,025 grames	

D'après un tel résultat, même en supposant qu'il ne fût pas de toute exactitude, je n'hésiterai pas à avancer que l'usage de ces eaux peut, sinon surpasser, au moins égaler les eaux salines thermales de France, telles que celles de Plombières, Bourbonne-les-Bains, Balaruc et autres.

Si je voulais déterminer les vertus thérapeutiques de cette source d'après l'usage que les habitans du pays, même les plus éloignés, en font dans une foule de maladies, je serais fort embarrassé; mais la réputation qu'elles ont parmi les indigènes est justement méritée; les propriétés énergiques dont elles jouissent et que j'ai été à même de constater bien souvent sur un assez bon nombre d'individus, soit Musulmans, soit Juifs, sont dignes d'attirer l'attention.

Non seulement le soldat blessé ou atteint d'autres maladies y trouverait un moyen de se rétablir plus promptement et avec plus d'économie, mais encore

ceux qui viendraient visiter le beau ciel de l'Afrique pourraient y rencontrer les mêmes avantages. Ces bains sont surtout propres à combattre les affections cutanées rebelles et particulièrement certaine espèce de dartre assez commune dans le pays et qui paraît avoir quelque analogie avec l'éléphantiasis des Éthiopiens; elles sont bonnes dans les douleurs rhumatismales, les engorgemens des articulations, les obstructions chroniques abdominales et dans les affections chroniques de l'utérus.

Il y a environ vingt ans qu'un ministre d'Omar, pacha, fit construire dans cet endroit un bassin couvert, après avoir éprouvé lui-même leur efficacité dans une affection chronique du tissu cutané dont il était atteint depuis long-temps.

Je citerai M. Moïse Bacri, qui, tourmenté depuis long-temps d'une céphalalgie chronique, après avoir fait usage des bains de Lucques, de Cassano, en Toscane, et subi divers traitemens, ne recouvra la santé qu'après avoir passé une quinzaine de jours à Hamam Mélouane.

J'ai vu Omar Hamédi, maure d'Alger, en revenir guéri d'une affection dartreuse accompagnée de pustules.

J'ai vu madame Berhaïm, israëlite, guérie par ces bains d'une métrite chronique, devenir mère dans l'année.

Je pourrais multiplier les citations de faits prouvant combien l'usage de ces bains est avantageux dans les affections chroniques les plus rebelles. Il n'est per-

sonne dans ces contrées qui ne connaisse le bon effet de ces eaux minérales; aussi sont-elles fréquentées par une foule de malheureux qui, d'Oran et du fond du désert même, s'y transportent pour jouir de leurs bienfaits (1).

---

(1) Les rensignemens que nous donnons ici furent l'objet d'une note remise par M. Méardi en 1833 à M. Genty de Bussy, intendant civil d'Alger; mais aucune suite n'y fut donnée par suite de la position de nos établissemens d'alors. Aujourd'hui que d'après les traités conclus, la plaine de la Métidja doit être occupée par les français, c'est le moment de remettre ces renseignemens sous les yeux du public et du gouvernement et d'appeler l'attention sur tout le parti qu'on pourrait en tirer. M. Méardi jouit ici d'une réputation d'habileté et de conscience qui ne permet de mettre en doute aucune de ses paroles.

DES INDIGOFÈRES ANIR

ET

DE L'EXTRACTION DE LA FÉCULE BLEUE

Dont la feuille de ces plantes contient la base, plus particulièrement d'un procédé pour amener promptement et sûrement cette fécule à l'état d'indigo marchand par la dessication à l'air libre.

Au moment où l'on va être fixé définitivement sur la question de colonisation de l'Algérie, il m'a semblé opportun de signaler un fait assez important pour les colons cultivateurs et industriels qui entreprendraient la culture de *l'indigofera anir* et l'extraction de l'indigo.

Il n'est point douteux que parmi les plantes tropicales qui sous le ciel du nord de l'Afrique sont susceptibles d'être cultivées avec plein succès, l'indigo ne soit destiné à procurer de grands avantages à ceux qui se livreront à sa culture et à l'extraction de la fécule bleue dont ses feuilles contiennent le principe, et toutefois s'ils sont pourvus des données nécessaires pour bien diriger les manutentions délicates à l'aide desquelles seulement l'extraction peut avoir lieu avec les facilités, la promptitude, l'économie et la sûreté nécessaires.

Je m'abstiens de rien dire de plus sur la culture, parce qu'elle ne présente aucune difficulté particulière, et du moins jusqu'à ce que, par suite des premières plantations, il s'en présente d'inhérentes au climat de cette contrée.

L'extraction exige l'emploi de la plus belle eau et la plus pure, en assez grande abondance; l'usage de grandes cuves en maçonnerie : la plus grande, nommée *trempoire*, est destinée à recevoir les tiges de la plante ; une autre, de moitié moins grande environ, est destinée à

recevoir la menstrue ou extrait contenu par la première au moment où la fermentation des tiges a été conduite au point nécessaire, et au battage de l'extrait; enfin et une troisième beaucoup plus petite que la précédente, nommée *diablotin*, pour recevoir la fécule formée, et qui est retirée de cette dernière pour la placer dans les chaunes où elle doit s'écouler le mieux possible, avant d'être portée, sous forme de pâte consistante, dans les formes ou moules où l'on achève de la sécher le plus diligemment possible, à l'exposition du soleil.

La fermentation a cela de difficile qu'elle ne peut toujours être l'objet d'une direction uniforme. Les tiges qui auraient été recueillies prématurément, celles dont la taille aurait eu lieu tardivement exigent une durée plus ou moins grande de fermentation. Il en est de même à l'égard des herbes qui auraient souffert ou des ravages des insectes ou de la sécheresse; enfin l'indigo venu dans un terrain bas et humide ne fermente pas à l'égal de celui qui, au contraire, a végété en lieu élevé et sec. Mais ces premières difficultés sont assez promptement surmontables si le contre-maître préposé à cette manipulation est doué du degré d'observation et du tact nécessaires.

La seconde opération exige encore plus d'aptitude, parce que le battage requiert une expérience plus longue, plus étudiée, toutes les fois que l'extrait ne provient pas d'une herbe cueillie à point et saine, c'est-à-dire résultant d'une bonne végétation, ou lorsque la fermentation n'a pas été conduite ou arrêtée au point nécessaire, parce qu'alors ce battage exige, suivant les cas différens, des modifications diverses. Ainsi, une fermentation insuffisante donne moins d'indigo mais de plus beau, le battage étant convenablement dirigé.

Si la fermentation a été dépassée, le battage exige des ménagemens particuliers, pour obtenir de l'extrait toute la fécule qu'il est susceptible de fournir, et l'indigo qui en provient est toujours moins beau et moins bon, c'est-à-dire moins riche de parties colorantes.

Je ne dois pas m'étendre davantage sur ces deux premières opérations, quelle que soit leur importance, parce qu'elles ne forment pas l'objet essentiel de cette note, ce que j'en ai dit sert seulement d'introduction au fait plus important que j'ai à signaler.

Les indigofères sont des arbustes que la nature a placés sous le soleil tropical, où ils viennent spontanément. Là, leur sève étant parfaitement élaborée, la fermentation de l'herbe y est plus facile;

et l'extrait qui en provient ayant plus de qualité, présente aussi moin de difficulté pour le battage.

Il n'en est pas de même de l'indigo venu hors des tropiques ; plus il en est éloigné et moins les sucs qu'on en extrait ont de pureté, et plus ils présentent de difficulté dans les manipulations; mais surtout pour la dessiccation de la fécule obtenue.

A Naples, où, en 1813 et 14, on avait élevé plusieurs fabriques d'indigo-d'anir, on était assez tôt parvenu à vaincre les difficultés relatives à la fermentation et au battage, la fécule qu'on y obtenait n'était pas moins éclatante que celle qu'on obtient aux Antilles d'Amérique, mais aucun des directeurs de cette branche d'industrie nouvelle pour nous n'est parvenu, durant le cours de ses essais et pendant ces deux années, à conduire assez promptement à la dessiccation la fécule obtenue, pour belle qu'elle fût, pour régulières qu'eussent été les opérations précédentes. Placée dans les formes et exposée au soleil le plus chaud, elle subissait plus ou moins une nouvelle fermentation ; après quelques jours elle finissait par se corrompre complètement, et à exhaler l'odeur la plus nauséabonde. Cette pâte perdait son éclat, noircissait, se couvrait de plus ou moins de fissures, se fendillait de toute part, quelquefois se couvrait d'une sorte de moisissure blanchâtre ou verdâtre, quelquefois présentait et la dureté et la teinte du charbon fossile, quelquefois aussi se réduisait en bribes inégales, mais toujours ne présentait aucune des qualités ou des apparences d'un bon indigo marchand.

J'ignore quels ont été les résultats des essais faits jusqu'à présent dans la régence d'Alger par les Européens qui s'y sont livrés ; mais je crois être fondé à présumer qu'on y aura rencontré la même difficulté.

Il est bien présumable que le climat, dans cette partie de l'Afrique, est encore plus favorable à la végétation de l'indigo et à l'élaboration de sa sève, et toutes choses égales, d'ailleurs, la difficulté que j'indique ne s'y présente pas au même degré ; mais quelque moins sensible qu'elle soit, elle serait encore un grand obstacle à la réussite des nouveaux essais qu'on tenterait d'y faire, et à la prospérité des établissemens de ce genre qu'on y éleverait.

Me trouvant à Naples en 1814, jusqu'au moment de l'invasion ennemie, et m'y étant appliqué aux moyens propres à prévenir l'obs-

tacle dont il s'agit, je suis parvenu par un moyen prompt, économique, simple et facile à conduire cette fécule à une dessiccation accélérée (voire même les fécules viciées provenant des cuves les plus défectueuses, qui, aux Antilles même, paraîtraient ne pas valoir la peine d'être travaillées) et à l'amener sûrement à l'état du plus bel indigo marchand.

Cet avis ne peut manquer d'intérêt pour les personnes qui se proposeraient d'élever des fabriques d'indigo dans l'Algérie, et c'est d'abord dans la vue de leur éviter des tâtonnemens ruineux que j'ai été appelé à le leur communiquer. V.

DANSES MAURES.

OPINION SUR LES HAREMS.

La danse, en usage chez tous les peuples, varie de forme avec le caractère des nations, avec les diverses époques de leur existence. Quelqu'un a dit de la danse ce qu'un autre a dit du style : la danse, c'est l'homme. Cette idée est, je pense, fausse dans son acception positive, vraie considérée sous un point de vue relatif. La danse exprime le rapport de l'homme à la femme, par elle on peut juger des relations des deux sexes.

L'étude de la danse est une importante étude de mœurs; un voyageur qui ne connaîtrait que les danses des nations étrangères pourrait presque en conclure leur moralité et leur législation. La danse, c'est la grace; la grace, c'est la femme. Les femmes peuvent exercer sur nous une immense influence; en certaines circonstances, maîtresses de nos facultés, elles gouvernent notre cœur, elles dirigent notre tête. La femme est esclave ou maîtresse, elle sert à nos plaisirs ou les partage, elle obéit ou règne. Toutes ces distinctions, la danse nous les montre. Chez les In-

diens, l'almée, instrument gracieux, donne la joie qu'on lui commande. Chez nous, la femme guide et ordonne le plaisir. Toute notre vie se passe à la recherche du plaisir. Que de belles années sacrifiées, que de consciences viciées pour ce but éphémère! Le plaisir est tout pour l'homme, l'or est le prix de ses travaux, le plaisir est le prix de son or. Comment ne pas se soumettre complètement au plaisir, comment ne pas dépendre de ceux qui nous le donnent? Nous autres Français, nous obéissons, les orientaux gouvernent : dans toutes nos institutions, l'instinct compâtissant de la femme se fait sentir; dans les leurs, c'est l'instinct brutal et sauvage de l'homme. Quel est le meilleur de ces deux instincts? ce serait un cours de politique, je n'ai garde de l'entreprendre.

Outre les grandes divisions de gouvernans et de gouvernés, il y a aussi, pour chaque peuple, les distinctions d'époque. Depuis des siècles, la danse en Orient n'a pas varié de forme, la nation est restée stationnaire, l'homme, plus constant que la femme dans ses idées, a conservé ses vieilles institutions. A vous les caprices, mesdames! les danses graves et sérieuses que vous nous faisiez danser, il y a un siècle, étaient les précurseurs d'une révolution terrible. Ce n'étaient certes pas les inspirations dont naquit le menuet, qui créèrent l'insipide été, la trénis et la pastourelle. Peuples du nord, vous, fiers de votre civilisation, vos croyances et vos passions sont aujourd'hui insignifiantes comme vos danses; l'esprit

des femmes, ce grand directeur, est fatigué de son pénible enfantement de 89, il se rit de votre intelligence et se repose sur vos niaiseries.

Ce serait une analyse curieuse, et beaucoup plus sérieuse que l'on ne croit, que l'analyse des danses : aller rechercher leur origine dans la nuit des temps, se demander pourquoi on a dansé, depuis quand on a dansé, l'action réciproque de la danse et des lois. Ce n'est certes pas une puérilité que de songer à étudier une occupation qui prend une aussi grande place dans la vie de l'homme. Pendant toute une saison, les jours sont partagés en deux parties : l'une est consacrée aux affaires, l'autre à la danse. Quelles sont les heures le plus sérieusement employées? Toutes les prémières langues, dit J.-J. Rousseau, furent chantantes, nos premiers pas ne furent-ils pas dansans? D'innombrables et grands problêmes surgissent de toutes parts; qui pourra jamais tous les résoudre? Un botaniste, en cueillant au milieu des herbes une fleur brillante, la trouve entourée de plantes plus modestes, plus importantes encore à étudier, il s'effraie de la richesse de la nature, et recule épouvanté! Moi aussi, je m'arrête dans mon épineuse dissertation, je ne veux pas renverser la ruche aux abeilles, je crains le dard qui me ferait marcher malgré moi...

Je dois ici parler des danses maures, et vais rappeler mes souvenirs. Pour tout spectacle il nous faut un théâtre, un endroit où nous puissions placer, où nous puissions voir nos acteurs. Longus nous décrit

les prés où jouaient innocemment coupables Daphnis et Chloé; Rousseau nous montre avec amour ce beau palais de la nature où s'aimaient Saint-Preux et Julie. J'imiterai les grands maîtres, en vous parlant quelque peu des appartemens maures.

Les appartemens maures se composent, en général, de pièces longues et étroites formant les quatre côtés d'une cour carrée; cette cour est pavée de mosaïque, son centre est occupé par un bassin en marbre blanc, digne du ciseau de Benvenuto Cellini et d'où jaillit un jet d'eau dont la vapeur rafraîchit l'air. Chaque pièce, ouverte vers le milieu de son grand côté par une porte à deux battans, communique avec une galerie intérieure ornée de colonnades en marbre, soutenant des arçeaux en ogives surbaissées, et ayant vue sur la cour par-dessus une balustrade en bois peint et savamment ouvragé. Toutes les chambres ne sont point décorées avec le même luxe; celles qui sont destinées aux réceptions possèdent toujours, soit en leur milieu, soit à leur extrémité, un marabout ou enfoncement carré, voûté en dôme. C'est la salle du trône, le divan du maître, de ses musiciens et de ses femmes. Des carreaux de faïence, peints de dessins bizarres et arrangés de manière à créer entre eux d'élégantes rosaces, servent de pavés aux galeries et aux appartemens, forment les lambris et les corniches des murs, garnissent les angles et les entre-deux des fenêtres et des portes. De riches tapis couvrent le carrelage, les plafonds en bois

sculpté sont enrichis de peintures. Les quatre couleurs qui dominent partout, sont : le jaune clair, le rouge vermillon, le bleu cobalt et le vert émeraude.

Les élémens composant l'ornement intérieur sont simples, souvent de mauvais goût; cependant leur ensemble a un aspect pittoresque qui plaît infiniment. Viennent les Turcs nonchalamment couchés sur de moelleux coussins ; viennent les odalisques à la taille souple et à l'œil noir, puis les choubouk (1), les narguilhès (2), les coupes, l'esclave nègre tenant une amphore de forme étrusque, le tableau se couvre d'une gaze légère, et vous croyez rêver une des délicieuses conceptions des Mille et Une nuits.

Je fus plus à même que qui que ce soit de suivre les divertissemens habituels des Maures. Monsieur Genty, alors intendant civil à Alger, disposait du mezzouar (3). Si celui-ci donnait des bals, le haut fonctionnaire avait le droit d'y assister; il me faisait prévenir, et je l'accompagnais. La masse curieuse des européens ne venait pas se mêler à nous; isolés dans un coin obscur, nous étions bientôt oubliés et pouvions à notre aise observer Maures et Mauresses en liberté. En liberté ! cette expression est un peu hardie, en parlant de

(1) Pipes des hommes.

(2) Pipes des femmes.

(3) Chef de la police des prostituées. Les hommes n'étaient point admis dans les harems. C'est parmi les filles de joie que je suis obligé de prendre mon modèle de danse. Chez les Maures, où la civilisation est peu avancée, la différence doit être très faible entre la femme honnête et celle qui ne l'est pas.

nos semblables; que l'on me la pardonne ! je rends mes impressions, et, en la retranchant, je peindrais imparfaitement les sentimens que j'éprouve.

Le spectacle si calme d'une réunion de Maures s'anime au moment où entrent les femmes ; celles-ci arrivent couvertes d'or et de pierreries (le Maure pare sa maîtresse, l'Arabe sa cavale), les cheveux et les sourcils teints d'un noir roux; la même matière, étendue d'eau, jaunit les extrémités des doigts des pieds et des mains.

L'aspect d'une Mauresse respire la mollesse, ses bras tombent nonchalamment le long de son corps, sa tête s'incline vers la terre, elle paraît n'avoir plus la puissance de se mouvoir. Une musique monotone, composée d'une espèce de cythare, d'un violon, et accompagnée d'un récitatif vocal, se fait entendre : c'est le signal du plaisir. Pour plaire à leur maître, elles vont lutter de lascivité. Elles doivent se succéder dans cette danse, où chaque femme à son tour occupe la scène. C'est à qui ne commencera; la pudeur, instinct de la nature, se fait impérieusement sentir, même à ces êtres dégradés : la violence parfois hâte la décision.

La danseuse prend un mouchoir qui forme guirlande entre ses deux mains, et se place au milieu d'un tapis; ses compagnes se couchent à terre, fument, boivent, mangent et caressent leurs sultans. Les mouvemens de la danse suivent ceux de la musique : peinture des plaisirs physiques, ils sont d'abord

lents et gracieux, ils s'activent avec la mesure et prennent bientôt une rapidité effrayante. Couvertes de sueur, l'œil en feu, la bouche écumante, elles vont succomber : elles s'arrêtent pour recevoir le prix de leurs fatigues. Les Maures se lèvent, elles leurs présentent une face humide, sur laquelle ils collent de petites pièces de monnaie. L'offrande du riche est d'or, celle du pauvre d'argent. La danseuse secoue sa moisson sur un linge blanc; au plus généreux appartiennent ses faveurs, c'est près de lui qu'elle va se reposer, boire à longs traits la liqueur d'anisette et manger des pâtes sucrées.

Avez-vous vu le naïf et délicieux tableau de M. Biard, celui qui représente l'intérieur d'un harem? Que de vérité dans cette gracieuse composition, que de conscience de la vie mauresque! Là, mieux que partout ailleurs, on peut comprendre la danse maure, et pourtant personne ne danse. Cette petite toile est un gros volume; tout ce que je pourrais dire serait tout au plus bon à lui servir d'enseigne, ce serait une modeste affiche de spectacle tenant beaucoup plus qu'elle ne promet. Voir le tableau de M. Biard, c'est pénétrer aussi prfondément que possible dans les intimités turques. Voulez-vous étudier la nature du pays d'Alger, consultez MM. W. Wyld et Gudin; voulez-vous étudier la moralité de la nation, analysez MM. Delacroix, Biard et Lessore. En attendant vos impressions, je vais vous conter les miennes.

L'effet que produisait sur moi le spectacle des danses

maures n'était point une irritation physique, mais une espèce d'excitation engourdissante comme celle de l'opium : je rêvais, et mon rêve me transportait loin de la terre, et je ne regardais plus que comme des marionnettes ces créatures humaines qui se consacraient à mon délassement ; je ne desirais pas leur possession, et cependant j'avais plaisir à les voir. Il y avait là mouvement d'orgueil, action instinctive qui vous fait jouir de votre supériorité. En vrai musulman on se donne une ame et on l'ôte aux femmes. Ce serait avilir l'essence divine que de la placer dans des êtres aussi dépourvus de sensibilité, dans des vases aussi impurs (1).

Tout novateur qui fonde une religion établit presque tous ses dogmes sur des croyances déjà germées dans le cœur des peuples. Quand Mahomet fit sa révolution religieuse, il est probable que déjà les femmes occupaient un ordre très-inférieur dans la hiérarchie humaine. Simplement consacrées aux soins domestiques, aux plaisirs, elles n'étaient pour les fiers musulmans qu'une transition pour arriver à la matière : leur place était entre l'opium et le sorbet. Dans cet état de choses, il n'est pas étonnant que Mahomet leur ait refusé une ame. Tout homme ignorant de la civilisation, transporté au milieu d'un ha-

(1) L'impression dédaigneuse produite sur moi par ces danses ne tient pas seulement à leur genre, mais aussi à la moralité des acteurs. La vue d'une prostituée me dégoûte et me dispose au mépris. Je ne doute pas que si les danseuses eussent été les femmes des puissans, mon rêve plus gracieux eût été moins superbe.

rem, partagerait, je n'en doute pas, l'opinion Mahométane. Otez l'ame aux femmes, c'est amortir leur influence ; et certes, le prophète n'a pas laissé échapper l'occasion qu'il avait d'éteindre le principe changeant de toutes choses. Pour donner quelque solidité à l'édifice qu'il élevait, il dut en retrancher tous les matériaux que le temps attaque, que le lendemain ne trouve plus les mêmes que la veille. Grand homme, vous avez compris la femme et aimé les hommes; voulant à notre espèce donner la tranquillité, vous organisâtes les harems comme base de votre code (1). Malheur à vous, croyans ! Les femmes triomphent à la porte Ottomane, leur émancipation existe ou va naître. Cette émancipation est le précurseur de la décadence de l'empire Turc. Les vieilles croyances s'écroulent, le prestige de Dieu s'éteint aux yeux du religieux; où retrouvera-t-il sa foi ? que deviendra sa force qui gît dans cette foi? Ne nous faisons pas illusion (2), il faut une divinité, un être qui se soit élevé si haut qu'il ne puisse plus monter. L'empire Turc s'éteindra sous ce que l'on appelle sa renaissance. L'enfant mort-né de notre époque retombera dans le chaos avant d'être adulte. Les petits prodiges ont courte vie. Ce que

(1) Dieu est grand et Mahomet est son prophète. Voilà ce que moi chrétien, catholique, apostolique et romain, je ne nierai jamais; voilà pourquoi je m'attriste sur ce grand colosse de l'islamisme, en voyant sa base sapée par des idoles nouvelles, inopportunes, qui détruiront mais ne réédifieront pas.

(2) Il faut plus que la raison humaine pour fonder la stabilité.

nous disons pour les hommes a lieu pour les nations. S'il existe des lois pour le développement physique et moral de l'individu, il en existe de pareilles pour le développement des peuples. La loi de a nature est une, sa marche est lente et sûre, elle a horreur de toutes les monstruosités. On élève aux nues ce sultan qui, suivant nos idées, fait faire un si grand pas à ses musulmans en entendant ses actions de grace, il me semble voir un bourreau tiraillant pour les grandir les membres courbés d'un vieillard et se réjouissant des horribles extensions qu'il obtient. Son travail cesse, la victime se crispe et meurt.

Je ne nie pas l'existence du progrès, mais le progrès est un ouvrage direct de la nature et non de l'homme. On ne fait pas progresser une nation, parce que, l'on s'est dit : je vais faire marcher mon peuple. L'instinct des masses fait tout; les princes sont traînés à la remorque de cet instinct; ils sont le char qu'entrainent les chevaux et que Dieu conduit. Quand un peuple doit se retremper, il lui prend un vertige au milieu duquel il oublie toutes ses lois anciennes, se refait enfant pour redevenir homme. Rousseau, cet homme dont le génie profond a quelque chose d'effrayant pour des intelligences humaines, dit dans son chapitre VIII du Contrat Social, intitulé : Du peuple : « Les peuples ainsi que les hommes ne sont dociles que dans leur jeunesse ; ils deviennent incorrigibles en vieillissant..... Ce n'est pas que, comme quelques maladies bouleversent la

tête des hommes et leur ôtent le souvenir du passé, il ne se trouve quelquefois dans la durée des états des époques violentes..... où l'horreur du passé tient lieu d'oubli, et où l'état..... renait pour ainsi dire de sa cendre et reprend la vigueur de la jeunesse, en sortant des bras de la mort..... Mais ces évènemens sont rares..... Peuples libres, souvenez-vous de cette maxime : On peut acquérir la liberté, mais on ne la recouvre jamais. Il est pour les nations comme pour les les hommes un temps de maturité..... si on le prévient, l'ouvrage est manqué. »

Rousseau a jugé un peuple que le génie imitatif formait à l'époque où il écrivait. Si ce grand penseur vivait aujourd'hui, je ne doute pas qu'il ne prédît un avenir semblable aux Turcs et à un autre peuple, que je ne veux pas nommer, pour ne pas exciter contre moi tant de nobles sympathies froissées.

Faute de réfléchir avec Rousseau, la France qui se charge aujourd'hui de l'éducation de l'Algérie, manquera probablement son but, si elle ne change son mode d'instruction. Nous nous établirons peut-être en Afrique; mais, triste réflexion qui vous glace le cœur, ce sera lorsqu'il n'y aura plus que des oreilles, des croyances européennes pour entendre proclamer, pour exécuter les lois françaises. Mais assez de politique; cette digression n'est que trop longue, revenons à notre sujet.

Les musulmans, plus ignorans, sont ou étaient plus heureux que nous. Sur quoi donc se base ce

superbe orgueil du développement de notre esprit humain? Si nous pensons beaucoup, si chaque jour nous créons de nouvelles choses, femmes, c'est à vous que nous le devons! Maîtres ,vous nous dirigez; votre sceptre tout entouré de roses n'en frappe pas moins plus durement que le fer. Serpent tentateur, vous avez mangé la moitié de la pomme; c'est en vous sauvant que vous nous montrez l'autre part. Sots que nous sommes! nous courons avidement après, les épines déchirent nos pieds, et vous riez de nos douleurs. Anges déchus, vous frappez de verges les démons perfectionnés; oubliez-vous donc qu'ils ont le glaive en main?

Au harem! au harem! Là du moins vous ne nous échapperez pas; votre corps, votre ame, nous les enfermerons dans une étroite prison. Alors seulement nous jouirons avec calme de tout le bonheur que l'un et l'autre peuvent nous donner.

Oh! si vous saviez combien je vous aime! comme s'exalte ma tête et frissonne mon corps, rien qu'au frolement de votre robe, vous me pardonneriez d'avance ce que vous appellerez mes blasphèmes. La mouche qui nous donne le miel a un aiguillon bien piquant à qui ne connaît que la piqûre; est-il permis de se plaindre? est-il permis de craindre? Je nourrirais toutes les mouches, à condition qu'elles ne me fissent aucun mal. Grâce pour ce que j'ai dit, grâce encore pour ce que je vais dire.

C'est chez moi une conviction, les musulmans sont

la seule nation qui ait bien compris les positions relatives des sexes. Il n'y a aucune sécheresse de cœur à être de cet avis; les odalisques, malgré leur peu de développement scientifique, sont, je crois, beaucoup plus heureuses que les savantes dames de nos contrées civilisées. Le progrès de l'intelligence souffre sans doute de cette manière d'être; mais est-ce un grand malheur? Avec la science n'acquérons-nous pas les souffrances? De plus? apprendre c'est étendre les analyses, c'est appeler les déceptions. Dieu nous a donné l'inspiration du progrès : c'est l'arbre de science et de douleur; dès que nous en cueillons un fruit, nous sommes honteusement chassés du paradis. L'histoire simple d'Adam et d'Ève est le sublime avertissement que Dieu donne à l'humanité; aveuglés par leur orgueilleuse vanité, les hommes ne le comprennent plus. Titans impuissans, vos efforts font sourire de pitié; maladroits que vous êtes, l'édifice que vous élevez vous écrasera le cœur.

Je conclurai et formulerai, en ce peu de mots : « *La femme passive est créée pour le bonheur de notre espèce, la femme active, pour son honneur.* » Joie et gloire ne s'accordent pas toujours : on peut choisir ; pour ma part, je préfère le harem au salon. Anges que j'adore, j'aime mieux vous voir rêvant amour et couchées sur un lit de roses, que pâlissant, la plume en main, sous la livide lumière d'une lampe de travail. Le rossignol ne me plairait pas avec la férocité du vautour. Chaque être créé est beau dans sa spécialité.

Au siècle où chacun s'isole dans l'étude d'une science, faut-il que les sexes se confondent? Grâces, pleurez; votre règne est fini; du jour où vous porterez cuirasse, vos autels se briseront d'eux-mêmes.

En ennemi généreux, ayant écrit contre le libre arbitre des femmes, j'ai dû les entendre dans une cause qui les intéressait de si près; j'ai émis mon opinion, je l'ai discutée paisiblement, faiblement même; un regard de jolis yeux suffit pour me vaincre; à toutes mes raisons on m'a répondu avec chaleur et entraînement, on m'a prouvé d'un bout à l'autre que j'avais tort. Une défense aussi victorieuse m'aurait épouvanté, si en la considérant atttentivement je ne me fusse aperçu que quelques uns de mes adroits adversaires avaient complétement changé le terrain du combat, et qu'ils s'attachaient à la question de savoir et non à celle de félicité. Ce n'est pas le sérail qui les effraie, c'est la crainte qu'elles avaient que je ne misse en doute la capacité féminine. Relisez-moi, mesdames; partout je rends honneur à votre facilité à apprendre, à votre mérite pour enseigner. Cette facilité est dangereuse; ce mérite, j'en ai peur. Je ne nie pas votre imagination, je ne dis pas que vous ne pouvez savoir; je dis seulement : pour notre bonheur à tous, il vaudrait mieux que vous pensassiez moins; vos pensées sont trop séduisantes; que vous sussiez moins : votre science nous est fatale. Me comprendrez-vous mieux quand je vous dirai : La science est une méchante

couleur, elle va mal à votre teint; au harem seulement, vous vous conserverez fraîches.

D'autres m'ont dit, et ce sont encore des femmes : « J'ai très-bien compris que, sans nous contester notre capacité, vous nous condamniez à l'état de brutes! et cela, par pure philantropie et dans l'intérêt de notre bonheur! Ce que j'ai eu peine à concevoir, c'est que le spectacle de la dégradation de notre sexe pût gonfler d'orgueil votre cœur! Que la triste jouissance d'être fondé à nous refuser une ame vous semblât préférable à celle d'en exciter les sensations, d'en devenir le maître suprême, par le libre arbitre de celle en qui elle réside! Oui, j'ai eu peine à concevoir que l'homme qui a connu l'amour, tel que l'a fait la civilisation, avec ses entraves brisées, ses scrupules vaincus, ses préférences flatteuses, ses ravissemens de cœur qui révèlent les cieux, pût nommer *bonheur* l'absence de toutes les sensations immatérielles! qu'il pût imaginer de trouver du bonheur dans la possession de créatures que l'instinct de l'obéissance jetterait dans ses bras..... »

A tout cela je répondrai encore : Relisez-moi, vous ne m'avez pas compris. Enfermer les femmes dans un *harem*, est-ce donc leur ôter leur ame? En aimeront-elles moins, parce qu'elles n'aimeront qu'un être? L'amour, pour trouver toutes ses finesses qui le rendent si délicieux, a-t-il besoin de s'éparpiller dans le monde? Est-ce l'exemple qui inspire un cœur que la passion embrase! Parmi les fléaux qui s'échappèrent de la boîte de Pandore, se trouve la jalousie et sa

sanglante suite; ce terrible fléau, je voudrais l'amortir, si je ne puis le tuer.

Quant à la porte des sciences que je veux vous fermer, mes intentions sont pures, et méritent plutôt un baiser qu'un reproche. Si nos sentimens sont viciés, c'est à l'éducation que nous le devons ; c'est l'éducation qui remplace le vrai par la comédie, et qui partout a jeté le doute; à la vérité je voudrais un beau temple, et c'est vous que je choisis. Est-ce raisonnable ou généreux de m'en vouloir? Nos espèces sont si différentes, que ce qui donne de la grâce aux hommes l'ôte aux femmes.

Ma conclusion vous semble peut-être d'une grande exagération; mais elle porte plutôt sur une tendance que sur la réalité; c'est le cri qui précède la douleur; le gémissement du chien, quand claque le fouet qui va le frapper.

Ch. de L.

SOUVENIRS HISTORIQUES.

La gloire que le général Bugeaud prétendrait retirer du traité qu'il vient de conclure avec Abd-el-Kader, appartient, ce nous semble, à bien plus juste titre, au général Desmichels, car c'est ce général qui a fondé la *fausse politique* (1) à laquelle Abd-el-Kader doit toute sa puissance. Cependant le général Desmichels a été renvoyé pour avoir signé avec Abd-el-Kader un traité maladroit et honteux, et le général Bugeaud triomphe aujourd'hui, parce qu'il continue et consomme l'œuvre du général Desmichels. Quelles déplorables vicissitudes! Et n'y a-t-il pas là de quoi gémir, non pas seulement sur la *fausse politique*, mais sur la politique niaise, contradictoire, insensée!...

M. Pellissier, après avoir rapporté dans ses Annales Algériennes de nombreuses preuves de la crédultié et de l'aveuglement du général Desmichels, s'exprime ainsi : « Il est véritablement affligeant pour la France de voir des demi-sauvages exploiter, comme en se jouant, nos petites passions. » Ce triste spectacle nous est encore offert aujourd'hui. M. Bugeaud s'est trou-

(1) Ann. alg. tom. 2, page 256.

vé vis-à-vis de M. Damrémont dans la même position que M. Desmichels vis-à-vis du général Voirol, et il a fait comme avait fait le général Desmichels; seulement, il a taillé en grand, et s'est appliqué à réaliser les prédictions de ce dernier. Le général Desmichels avait annoncé à Abd-el-Kader qu'il régnerait partout, depuis Maroc jusqu'à Tunis. Il ne dépendra pas du général Bugeaud que cela ne soit. Le général Desmichels pourra entrer alors dans l'ordre des marabouts.

Il est impossible, en parcourant l'histoire de notre établissement en Afrique, de ne point se convaincre que l'émir Abd-el-Kader sera poussé par son ambition à conquérir le titre de sultan. Lorsque son pouvoir ne s'étendait encore que dans un rayon de quinze lieues autour de Mascara, il convoitait déjà les provinces d'Alger et de Titery. Que sera-ce lorsque sa domination sera fortement assise dans les trois provinces d'Alger, de Titery et d'Oran? En 1834, « le bureau arabe interceptait des lettres où les prétentions du jeune émir et ses projets ambitieux étaient si clairement dévoilés, *qu'il était impossible de voir en lui, comme le voulait le général Desmichels, un instrument docile dont la France pût se servir pour établir sa domination dans l'ex-régence.* » Ces lettres existent dans les archives du bureau des affaires arabes, ou dans celles du ministère de la guerre. Il

(1) Ann. alg. tom. 2. page 252.

est malheureux qu'elles n'aient point été communiquées au général Bugeaud avant le traité du 30 mai, car elles doivent révéler le véritable caractère et les véritables sentimens d'Abd-el-Kader. S'il est impossible, d'après ces lettres, comme l'affirme M. Pellissier, directeur actuel du bureau des affaires arabes, de voir dans l'émir un instrument docile dont la France puisse se servir pour établir sa domination dans la régence, il est clair que le traité de la Tafna, en accroissant démesurément la puissance de notre irréconciliable ennemi, nous prépare des embarras inouis, et peut-être une catastrophe épouvantable. C'est sous ce point de vue que le traité devra être examiné par les chambres. A défaut des lettres interceptées par le bureau arabe, nous en trouvons quelques unes dans l'ouvrage de M. Desmichels qui peuvent fort bien y suppléer.

Le général Desmichels avait demandé à Abd-el-Kader la liberté de quatre malheureux prisonniers. Abd-el-Kader lui répond le 30 octobre 1833 :

« Vous avez consenti à faire les premières démarches, c'était votre devoir suivant les règles de la guerre; chacun son tour entre ennemis, un jour pour vous, un jour pour moi ; le moulin tourne pour tous deux, mais toujours en écrasant de nouvelles victimes... Pour moi, quand vous avez fait des prisonniers, je ne vous ai jamais fatigué de démarches en leur faveur. J'ai souffert, comme homme, de leur malheureux sort; mais, comme Musulman, je regarde leur

mort comme une vie nouvelle, et leur rachat de l'esclavage, au contraire, comme une mort honteuse; aussi, n'ai-je jamais demandé leur grâce. Vous me dites que les princes de la terre doivent se faire remarquer par leur générosité et leur grandeur d'ame, et vous concluez que je dois vous rendre sans rançon les prisonniers que j'ai entre les mains. Votre principe est vrai en général, mais ma religion s'y oppose. Le rachat des esclaves n'est permis qu'entre Musulmans. Vous me dites plus loin que ces Français étaient là pour protéger des Arabes contre d'autres Arabes, ce ne peut être une raison pour moi; les protecteurs et les protégés sont tous mes ennemis, et tous ceux qui, dans la province, vont chez vous, sont de mauvais croyans qui ignorent leurs devoirs, etc.

« Je profiterai de cette circonstance pour vous exprimer mon étonnement de votre légèreté.

» Quand vous sortirez à deux ou trois journées d'Oran, j'espère que nous nous verrons, et l'on saura enfin qui de nous deux doit rester maître du pays. »

On se sent rougir quand on pense que c'est un bey de Mascara qui tient un langage aussi insultant à un général français. Le fanatisme religieux qui perce dans certains passages de cette lettre est peu rassurant pour l'avenir. Ceux qui nous vantent si fort l'intelligence élevée et généreuse d'Ab-del-Kader devraient au moins passer condamnation sur sa bonne foi.

Le général Desmichels ne se décourage pas. Il écrit deux nouvelles lettres à Abd-del-Kader. Celui-ci dai-

gne enfin lui répondre; on remarque dans sa lettre les passages suivans :

« Nous vous ferons observer que notre religion qui nous défend de demander la paix, nous permet de l'accepter quand elle est proposée; car Dieu dit dans le livre saint : *ne vous reposez qu'après la victoire; je suis toujours avec vous.* »

« La mort est pour nous un sujet de joie; nous ne regrettons pas le passé, nous n'avons d'autre appui que nos armes et nos chevaux; le sifflement des balles a plus de prix pour nous que l'eau fraîche pour celui que la soif dévore, et le hennissement des chevaux nous séduit plus que le charme d'une voix mélodieuse. »

Ou nous nous abusons étrangement, ou le simple bey qui traite avec tant de dédain le général français duquel il va bientôt recevoir le titre d'émir, se montrera bien plus farouche et bien plus inflexible encore lorsque ses forces accrues et consolidées dans trois provinces lui permettront de ne plus déguiser ni son ambition ni ses projets. On verrait alors éclater les terribles conséquences du traité du général Bugeaud, si ce traité pouvait durer jusque là!

Nous ne savons si le général Bugeaud a cru devoir, dans sa prévoyante sollicitude, stipuler, par quelque clause secrète, la délivrance de M. Lanternier et de ses malheureuses compagnes, livrées par Abd-el-Ka-

der au harem de son ami l'empèreur de Maroc. Nous avons lu sur Abd-el-Kader beaucoup de belles choses ; « quoique adoré du peuple, dont il était en quelque sorte une émanation, il avait beaucoup d'envieux, comme en ont toujours le mérite et la vertu, lorsque par hasard la fortune leur sourit (1). » C'est ainsi que s'exprime sur le jeune émir un écrivain dont nous aimons le talent, et dont nous ne pouvons suspecter ni l'indépendance ni la loyauté. Mais, nous l'avouerons, nous aimerions à voir Abd-el-Kader prouver son mérite et sa vertu par de bonnes actions, par ces actions qu'inspire l'humanité seule à tout ce qui porte un cœur humain. Si le nouvel allié de la France a oublié les tristes victimes de la rage de ses trente noirs, nous espérons du moins que M. le directeur des affaires arabes lui signalera avec empressement cette occasion de faire éclater un mérite et une vertu dont les effroyables récits de M. de France auraient bien pu nous faire douter. Nous comptons donc sur l'intervention de M. Pellissier à cet égard, et au besoin sur les énergiques réclamations de la colonie entière.

---

(1) Annal. al. tom. 2. p. 167.

BULLETIN.

L'assemblée des notables d'Alger en nommant un comité, composé de MM. le baron Vialard, Treuillet, Caussidou, Tioche, Ranc, Lezang et Vallier, chargé d'aviser aux moyens les plus propres à éclairer l'opinion sur les intérêts de la colonie, est entrée dans une voie large et féconde, et nous l'en félicitons sincèrement. Il y a long-temps que cette salutaire mesure eût du être prise. Le principe de l'association et celui de l'élection peuvent seuls, combinés ensemble, sauver la colonie. L'indifférence politique ne peut être permise à aucun des hommes honorables qui ont mis le pied sur le territoire d'Alger. Là, il faut savoir sacrifier au bien général ses goûts, ses habitudes, ses répugnances, ses antipathies. Sans doute les assemblées ne produisent pas toujours ce qu'on en attend; les meilleurs avis n'y prévalent pas toujours; la sagesse calme et modeste y peut être froissée par la présomption orgueilleuse et turbulente; le succès enfin ne se mesure pas toujours à la patience et à l'énergie des efforts, mais qu'importe? il faut que chacun soit à son poste et fasse preuve de dévouement; le moindre bien, le moindre progrès ne peut être trop chèrement acheté. Quant à nous, nous attendons beaucoup du comité qui vient d'être nommé. La considération qui s'attache à chacun de ses membres ajoutera à la force que

lui donne le caractère même de sa mission. Il est impossible que sa voix ne soit pas entendue, et que l'opinion publique ne s'émeuve pas plus profondément encore à ces accens généreux de citoyens honorables plaidant à la fois leur propre cause et celle de la patrie. Nous sommes assuré que l'appui réclamé par la colonie ne lui manquera point, et que les membres des deux chambres qu'elle appelle à l'honneur de la représenter seront des organes non moins courageux qu'éloquens de ses vœux et de ses besoins. Le lien qui unit Alger à la mère-patrie deviendra chaque jour plus puissant, et, grace au concours de tant d'efforts réunis, les véritables intérêts de la France seront compris et triompheront, n'en doutons point. La colonie est dans un moment de crise; on a l'air de vouloir tenter une grande expérience, *in animâ vili;* c'est à cette âme à se réveiller, et à se montrer plus forte et plus énergique que jamais.

L'expédition de Constantine est, dit-on, résolue. L'un des premiers soins du comité d'Alger devrait être, ce nous semble, de recueillir le plus de documens possible sur la situation politique de la province de Constantine, et d'indiquer le meilleur parti à tirer de l'expédition, soit en substituant à Achmet un bey de notre façon, soit en organisant à Constantine un gouvernement de chefs indigènes. Les notables habitans de Bone comprennent de leur côté toute l'importance de cette question; ils se livreront à toutes les

recherches qui pourront avoir pour objet d'éclairer l'opinion et le gouvernement. — La *Revue* insèrera avec empressement tout ce qui lui sera adressé à ce sujet.

—

L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, sur la demande de la classe des sciences, décernera en 1838 un prix de 400 fr. à l'auteur du meilleur mémoire ayant pour titre :

De l'importance de l'Algérie pour la France en général et pour Marseille en particulier, sous le triple rapport de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Les mémoires seront adressés au secrétariat avant le 31 mars 1838.

—

Nous avons pu envoyer en Afrique un assez grand nombre d'exemplaires du discours de M. de Mortemart, et nous ne sommes point étonné de l'impression qu'il y a produite. Ce discours si complet, si technique, d'une si haute portée, d'une conclusion si nette et si entraînante, honore la tribune de la chambre des Pairs. Nous regrettons vivement de ne pouvoir mettre à la disposition des colons un autre discours, celui que l'honorable M. de la Pinsonnière devait prononcer à la chambre des députés, dans la discussion des crédits extraordinaires. Nous avons sous les yeux ce discours où respire la plus saine et la plus parfaite intelligence des véritables intérêts de l'Afrique, et de ceux de la

colonisation. M. de la Pinsonnière émet en terminant un vœu que nous avons déjà nous-même exprimé, et qui se trouvera réalisé par la formation du Comité Algérien. « Je voudrais, dit-il, que, pour couronner l'édifice, il y eût auprès du gouvernement un *conseil de l'occupation d'Afrique*, composé d'hommes graves et ayant fait des études spéciales; ce conseil serait chargé, une fois un système adopté, d'en poursuivre l'application, d'élaborer les mesures d'exécution, de conserver les bonnes traditions, et d'attacher par ses avis un principe de suite et de persévérance à tous nos actes. »

— *Lettre sur la colonisation des possessions françaises dans le nord de l'Afrique*, adressée au directoire de la confédération suisse, par M. Huber Saladin. (Cherbuliez, libraire, rue St-André des Arts, 68). Nous rendrons compte de cet ouvrage remarquable dans notre prochain numéro.

— *Description des côtes de l'Algérie*, par M. Bérard, capitaine de corvette. Le ministère vient de faire imprimer sous ce titre un ouvrage fruit de patientes et laborieuses explorations, et qui fait le plus grand honneur à M. Bérard.

— Une notice intéressante sur le domaine de *Rehraya* dirigé par MM. Mercier et Saussine a été récemment publié. Nous la recommandons vivement à tous ceux qui voudraient s'associer à l'œuvre de ces honorables et courageux citoyens.

Nota. — Nous donnerons dans le prochain numéro la suite du code algérien.

REVUE AFRICAINE.

SITUATION.

Pendant que se venge, sous les murs de l'orgueilleuse Constantine, l'honneur de nos armes, et que se vide ainsi la question de politique extérieure, nous pressions, autant qu'il est en nous, la solution de la question de politique intérieure, c'est-à-dire d'administration de la colonie. Nous avons mis en présence les deux systèmes qui semblent se partager les esprits, le système que l'on a cru caractériser en l'appelant *système arabe*, et le système auquel il ne restait alors que cette dénomination, *système français*. Au premier de ces deux systèmes se rattachent des idées de paix, de conciliation, de fusion; l'autre s'est plus souvent révélé par des idées de guerre, de violence, d'extermination. Chacun de ces systèmes a aujourd'hui son apologiste ou plutôt son explicateur dans la *Revue*. Nos correspondans habituels avaient déjà développé sur ce sujet leur opinion avec toute la vivacité d'une conviction d'autant plus respectable qu'elle a pour base et pour but la conservation des plus légitimes intérêts. Nous avons dû laisser à l'opinion contraire la puissance de se manifester. M. Pelissier avait d'autant plus le droit de répondre, qu'il avait été personnellement pris au corps. En lui ouvrant nos colonnes, nous avons nous-mêmes rempli un devoir, car l'impartialité est le premier devoir de quiconque aspire

consciencieusement, dans une position semblable à la nôtre, à éclairer son pays. Nous avons en trop grande estime les adversaires les plus ardens et les plus rigoureux de M. Pelissier, pour ne pas nous persuader que de tels sentimens sont les seuls qui soient dignes d'eux.

La question des deux systèmes est désormais suffisamment éclaircie, et tout le monde peut juger et peser les argumens qui ont été déduits. Quant à nous, et qu'il nous soit permis de le répéter, nous ne croyons point à un système *exclusif*, français ou arabe. Nous n'admettons pas plus une paix absurde et honteuse, qu'une guerre implacable et exterminatrice, comme moyen unique de gouvernement en Afrique. Gouverner, c'est précisément employer à la fois et dans une sage proportion la douceur et la force. L'emploi de ces deux moyens, habilement mis en œuvre, doit-il, Dieu et notre civilisation aidant, triompher à la longue de la barbarie africaine, et préparer les tribus à un rapprochement, à une fusion que les intérêts de tous réclament impérieusement? Oui, sans doute. Cela est inévitable, et cela est admis même par ceux à qui le caractère arabe inspire la plus violente antipathie. « Nous avons reconnu la fusion impossible, du moins pendant bien des temps, » dit notre correspondant, ce qui signifie que l'on est d'accord au fond. Il n'y a de dissidence réelle que dans la forme, c'est-à-dire dans le plus ou le moins de préférence que l'on doit accorder à l'un ou à l'autre des deux moyens, la douceur et la force; et si l'on tient compte de quelques exagérations de langage et de certains entraînemens de passion, l'on se convaincra que cette dissidence est moins sérieuse et moins irremédiable qu'elle ne l'a paru jusqu'ici. Ainsi, lorsque notre correspondant ordinaire exprime son horreur pour les mariages mixtes, et se demande quel est le Français qui consentirait à épouser une femme musulmane qu'il n'aura jamais vue, qui ne le comprendra pas, et qui ne sera bonne qu'à préparer le couscoussou et la-

ver sa maison, nous estimons qu'il va trop loin, et qu'il rend aussi peu justice aux Français qu'aux Musulmanes. Il est des pays où les maris se contenteraient assurément que leurs femmes sussent laver la maison et faire du couscoussou, qui est d'ailleurs un mets excellent. Notre correspondant s'appitoie peut-être aussi un peu trop facilement sur le sort de cette *jeune et malheureuse Française que l'on vit un jour, séduite par les turbans de cachemire et les pierreries, s'attacher à un époux musulman.* Que de Françaises voudraient être victimes à ce prix, et que la fusion serait bientôt faite, si tous les bédouins pouvaient s'offrir, chargés de pierreries et de cachemires, aux regards enchantés de nos jeunes Françaises. Affirmer que les Arabes *naissent avec l'instinct du vol*, c'est encore, si nous osons le dire, une erreur, un préjugé phrénologique de notre correspondant. M. Pelissier tombe dans l'excès contraire, et résume trop énergiquement peut-être ses préventions en faveur des Arabes, lorsqu'il déclare qu'ils ne valent dans le fond ni moins ni mieux que les Européens. Dans le fond, c'est possible. Mais ici, il s'agit de la forme, et une dissertation philosophique aurait paru de fort mauvais goût à ce pauvre jardinier de M. Montagne, récemment assassiné aux portes d'Alger, au moment où le yatagan était levé sur sa tête. Une bonne administration ne vit point de théories, mais de faits. Elle ne se règle point sur l'avenir, mais sur le présent. Il importe moins de savoir ce que les Arabes deviendront, que de savoir ce qu'ils sont aujourd'hui. Certes, nous ne ferons point un crime à M. Pelissier d'avoir donné le nom d'*Hadjoute* à l'un de ses enfans, et nous doutons même que le marabout le plus superstitieux et le plus entêté en voulût beaucoup à Ab-el-Kader ou à tout autre chef arabe d'appeler l'un des siens *Provençal* ou *Breton.* De telles fantaisies sont fort innocentes de leur nature, sans doute; mais il faut prendre garde qu'elles ne puissent être considérées comme l'expression d'un système. L'administra-

tion de la colonie doit, certes, tenir la balance égale entre les Arabes et les Français : mais si elle doit la justice à tous, c'est pour les Européens, c'est pour les colons français qu'elle doit réserver ses affections et ses sympathies. Les colons sont *tout*. Sans les colons, l'opinion publique ne se fût jamais émue, et n'aurait jamais pris sous sa protection des intérêts dont l'affermissement et le développement sont liés, désormais, de la manière la plus intime et la plus irrévocable, à la prospérité et à la gloire de la France; sans les colons, il n'y aurait point d'armée à Alger; sans eux, il n'y aurait eu aucune expédition ni dans la province d'Oran, ni dans la province de Constantine; sans eux, nos braves soldats, nos capitaines expérimentés, tous ces généreux hommes qui sont l'honneur de notre pays, les Changarnier, les Lemercier, les Duvivier, et tant d'autres, auraient perdu d'éclatantes occasions de dévoûment et de gloire ; sans les colons , l'avancement eût été plus difficile, et les croix d'honneur, ces nobles croix sous lesquelles ne devraient jamais battre que de nobles cœurs, eussent été plus rares; sans les colons, il n'y aurait point de gouverneur-général, point d'intendant civil, point de directeur des affaires arabes; sans les colons, il n'y aurait rien, et nous le déclarons hautement, elle serait coupable, au premier chef, l'administration qui ne s'efforcerait point, par tous les moyens, de rendre plus facile aux colons la mission qu'ils se sont imposée, mission qui n'est point payée avec l'or de notre budget, qui n'obtient pour récompense ni dignités ni cordons, que précèdent les sacrifices, qu'accompagnent de durs travaux et d'incessans périls, et que suivent encore trop souvent la ruine et le désespoir.

Plein de confiance dans la loyauté du gouverneur, dans les vues éclairées et bienveillantes de l'honorable intendant civil, nous comptons fermement que la colonie, débarrassée, après l'expédition de Constantine, de tous obstacles sérieux, marchera enfin d'un pas ra-

pide dans une large voie d'améliorations et de progrès. Nous faisons des vœux ardens pour que l'harmonie la plus parfaite s'établisse alors entre les colons et les membres supérieurs de l'administration. Nous serions heureux d'avoir contribué, pour notre part, à produire ce résultat, en ouvrant la *Revue* à une polémique calme et digne, en accueillant avec toute la ferveur d'une sympathie profonde les réclamations et les plaintes des colons, en recherchant enfin, sans préventions, sans passions, sans haine la vérité, la sainte vérité, seule base de tout monument durable. En nous maintenant énergiquement dans cette ligne de modération, d'impartialité et d'indépendance, nous recueillons chaque jour de nouveaux et honorables suffrages. C'est là à la fois notre récompense et notre aiguillon.

Paris, 16 septembre 1837.

FRANQUE.

CORRESPONDANCE.

Au rédacteur de la *Revue africaine*.

Alger, 4 septembre 1837.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître les considérations personnelles qui s'opposent à ce que je publie dans votre intéressant recueil la suite de mes annales algériennes, malgré le désir que j'en éprouvais et l'offre que je vous en avais faite. Cela ne vous a pas empêché de conserver mon nom parmi ceux des écrivains de la *Revue Africaine*. Je vous suis fort reconnaissant de cette marque de bienveillance, qui m'impose l'obligation de ne pas rester trop long-temps étranger à vos travaux, et qui me donne en même temps l'espérance de voir accueillir les observations que je vous adresse aujourd'hui sur deux ou trois lettres d'Alger, insérées dans vos numéros 4 et 5.

Ces lettres, Monsieur, renferment une doctrine et des principes qui ne sont pas les vôtres; vos notes ont soin d'en prévenir le public. On peut donc dès à présent considérer la *Revue Africaine* comme une arène ouverte aux diverses opinions. Celle de votre correspondant d'Alger est que la haine la plus profonde, la répugnance la plus invincible doivent séparer à tout jamais la race européenne de la race arabe, et cette haine il l'exhale pour son compte avec une franchise dont

vous pensez qu'on doit lui savoir gré, soit; mais l'opinion contraire jouira sans doute du même privilége, et le champ sera libre pour la défense, comme il l'a été pour l'attaqne.

Votre correspondant est grand admirateur du système de la force, et en cela je suis parfaitement de son âvis. La force est la première condition d'existence, mais il ne faut pas prendre pour elle la brutalité et la déraison. La force peut s'allier à la douceur et à la justice; la brutalité peut être et elle est presque toujours la compagne de la faiblesse. Cela se voit dans la vie privée des individus, comme dans la vie politique des gouvernemens. M. le duc de Rovigo, qui paraît être aux yeux de votre correspondant le gouverneur modèle, a rarement eu l'occasion de faire de la véritable force. L'expédition manquée des Issers, entreprise pour venger le massacre de trente de nos soldats, ne passera certainement pas pour une preuve de force. Celle d'El-Ouffia, de funeste mémoire, est jugée. Reste l'affaire de Bouffarick. Mais comment devint-elle nécessaire? Par une insurrection dont le principe fut le massacre d'El-Ouffia. Pourquoi n'eut-elle aucun des résultats politiques qu'on devait en attendre? Demandez-le au bourreau dont le bras ne fut pas arrêté par un sauf-conduit. Un de vos correspondans beaucoup plus modéré que celui à qui je réponds principalement, assure, dans votre numéro 4, que l'injuste et horrible massacre d'El-Ouffia, qu'il est loin d'approuver, rétablit cependant la tranquillité dans le pays. Que dire à des gens qui paraissent de bonne foi et qui cependant argumentent contre l'évidence des faits? Leur rappeler que le massacre d'El-Ouffia précéda ce-

lui des soldats de la maison carrée, et la grande insurrection de Ben-Zamoum et d'Oulid Bou Mesrag, ce serait peine perdue. Nous avons ici des Européens qui veulent arranger les faits à leur guise, que la vue seule d'un indigène met en fureur. A les entendre, on pourrait croire qu'à leurs yeux un gouverneur aurait toutes les vertus s'il leur procurait souvent le plaisir de voir pendre des Africains. J'ai entendu un magistrat s'exprimer dans ce sens sur la place publique. C'est une frénésie, une soif de supplices plus apparente au reste que réelle, plus dans la tête que dans le cœur. En un mot c'est tout bonnement un travers, un ridicule, une manière d'être et de se poser. Mais ridicule pour ridicule, j'aime encore mieux celui des philantropes dont votre correspondant se moque avec tant de grace, et dans les rangs desquels il me fait l'honneur de me placer.

Mais pourquoi donc tant de rigueur contre les Arabes? Votre correspondant assure que depuis six ans il vit au milieu d'eux en dehors de nos lignes sans avoir rien à en redouter, parce qu'il ne souffre pas la moindre insulte. Certes cela est fort bien; mais vous avouerez que des hommes au milieu desquels un étranger isolé et sans appui peut se maintenir ainsi par une attitude ferme, ne sont pas des êtres tellement farouches qu'il n'y ait que la hache pour les dompter. Alors pourquoi affecter cette haine sauvage, si fort enflée de fiel et de venin, qu'il est impossible à l'imagination d'admettre que celle des Arabes contre nous puisse aller au-delà : ô faiblesse de l'esprit de l'homme! Votre correspondant, ou plutôt vos correspondans, ne voient dans l'Arabe qu'un être couvert à l'extérieur

d'un bernous, et bourré à l'intérieur de haine et de préjugés de race. Ils se moquent, avec quelque raison, de ceux de nos compatriotes qui, par imitation, endossent le bernous, et ils se bourrent, eux, de la haine et des préjugés qu'ils prennent pour leur compte. O Jésus-Christ, divin prophète, que vous avez raison! voilà bien de quoi appliquer la parabole de la poutre et du fétu de paille.

C'est surtout dans votre numéro 5 que votre correspondant donne l'essor à son humeur noire qui ferait peu d'honneur à la civilisation dont il est un des fils, si quelques expressions semi-barbares ne donnaient pas à penser qu'il a dû vivre long-temps sur les confins du domaine maternel. Après nous avoir fait de l'Arabe un portrait hideux, au physique comme au moral, il ne veut pas que quelques bonnes ames aient même la pensée de le tirer de l'état abject qu'il lui fait, pour le rapprocher de nous. Pourquoi donc cette absence totale de charité? Cela n'est ni beau, ni sage, ni prudent; car enfin si les Arabes devenaient un peu français, il n'y aurait pas autant de Français *victimés*, pour me servir de l'expression de votre correspondant. Beaucoup de colons trouveraient la métamorphose très avantageuse pour tous ; car enfin tous les Européens n'ont pas, comme votre correspondant, la faculté d'imposer aux Arabes par le seul fait de leur attitude.

Vous voyez, Monsieur, que, comme votre correspondant du numéro 5, je veux aussi avoir l'air de rire, bien que je reconnaisse encore avec lui qu'il vaut mieux gémir et pleurer. Oui, gémissons et pleurons de voir des hommes qui se disent les amis de la colonie et de la civilisation se plaire à prêcher partout la

haine et la vengeance; pleurons de les voir répandre l'effroi en Europe et éloigner par des déclamations imprudentes les émigrans des cités d'Afrique. Gémissons sur leur aveuglement et sur leur ignorance des faits et des choses dont ils parlent; gémissons de les voir prêter le flanc, avec tant de complaisance, aux attaques dirigées périodiquement contre notre naissante colonie. Que veulent-ils donc enfin? Qu'ils le disent ouvertement, franchement. Est-ce l'extermination des indigènes? Ici cessons de gémir et de pleurer, car il faudrait trop de larmes, si l'on prenait la chose au sérieux. Rappelons-nous ce que nous avons dit plus haut, et ne traitons pas un travers d'esprit avec trop de solennité. Cependant dans un moment où les circonstances ont amené, à ce qu'il paraît, dans plusieurs esprits une réaction anti-arabe, à laquelle vous-même, Monsieur le rédacteur, me semblez vous laisser un peu aller, il est bon de ne pas le traiter non plus avec trop de légèreté.

J'ai dit et je ne cesserai de le dire avec toute l'énergie de mes convictions, que les Arabes ne valent dans le fond ni moins ni mieux que les Européens.

Beaucoup d'Arabes sont sans foi dans les affaires privées. Cela se voit aussi dans la population européenne; cela se voit même plus souvent parce que les transactions y sont plus nombreuses.

Beaucoup d'Européens ont eu à se plaindre des Arabes; mais aussi beaucoup d'Arabes ont eu, et ont tous les jours, à se plaindre des Européens, et je vous assure que j'en sais quelque chose.

Les Arabes aiment l'argent, dit votre correspondant; je ne sache pas que les Européens le détestent.

Les Arabes s'en procurent quelquefois en volant; ceci arrive aussi quelquefois aux Européens. Une bande de malfaiteurs européens s'était établie l'année dernière au cap Matifoux. Les Européens ont en outre la ressource des banqueroutes.

Mais ne poussons pas plus loin ce fâcheux parallèle, qui ne serait autre chose que le procès de l'humanité tout entière. Les hommes sont dans le fond partout les mêmes; mais il y a de notables différences de forme qui varient avec la civilisation. Ces formes contribuent essentiellement à rendre plus ou moins sûrs, plus ou moins agréables les rapports d'homme à homme. On ne modifie pas, on ne change pas surtout, d'un jour à l'autre, les formes d'un peuple, ce qu'on appelle ses mœurs. Mais ne faire aucun effort pour y arriver dans la position où nous nous trouvons en Afrique, sous le prétexte qu'on ne peut y parvenir sur-le-champ, serait à peu près aussi sage que de nous abstenir de planter des arbres, parce qu'ils sont lents à pousser. Les fusionnaires, que M. votre correspondant est tenté, dit-il, d'appeler visionnaires, tentative innocente s'il en fut jamais, les fusionnaires, dis-je, ont une idée qui triomphera tôt ou tard et dont leurs adversaires éprouveront eux-mêmes la salutaire influence, comme les aveugles sentent la chaleur bienfaisante du soleil qu'ils ne peuvent voir. Je dis ceci avec une conviction profonde, intime. Le ton dogmatique que je prends ne doit choquer personne, car il résulte de ma foi. Je demande même sincèrement pardon à votre correspondant de me placer quelquefois avec lui sur un terrain qu'il a du reste choisi lui-même. Notre polémique devrait être sérieuse comme le sujet;

mais j'ai comme lui mes tentations auxquelles je cède; que voulez-vous, comme lui *j'ai voulu rire* au risque de faire rire à mes dépens; ce qui du reste est encore plus charitable que de s'opposer à ce qu'on décrasse ces pauvres Arabes.

Monsieur, votre correspondant apprend à vos lecteurs qu'il y a par le monde des fusionnaires qui ont donné à leurs enfans le nom d'Hadjoute, comme vous pourriez appeler le votre Eugène ou Léopold. Votre correspondant a tort de mettre un pluriel à la place d'un singulier. Il n'y a qu'un fusionnaire qui ait commis ce péché, et ce fusionnaire c'est moi. Voici à quelle occasion je me rendis coupable de ce crime de lèse-Europe. Au mois de mai 1834, après une expédition contre les Hadjoutes, expédition qui amena une paix à laquelle je contribuai, je ramenai à Alger le caïd de cette tribu. Au moment où je franchissais avec lui le seuil de ma maison, dont j'étais absent depuis quelques jours, on m'annonça qu'un fils venait de me naître. Le caïd crut voir dans cet événement un heureux présage, et me pria de donner à cet enfant le nom de sa tribu, ce que je fis. Voilà mon crime. J'ai dû donner cette courte explication, puisque M. votre correspondant a cru devoir entrer dans mon intérieur pour y chercher des sujets d'accusation contre moi. Si l'on avait persévéré dans le système qui triompha à cette époque, les Hadjoutes seraient restés en paix, mon fils aurait eu un nom aussi inoffensif que l'auraient été ses homonymes, et nous n'aurions pas eu tant de Français *victimés*, toujours d'après l'expression de votre correspondant. Celui-ci se montre du reste aussi implacable pour les fusionnaires que le plus terrible des

Hadjoutes pourrait l'être pour lui. Il les accuse, sans plus de façon, de vivre en bons frères avec *les assassins de nos compatriotes*. Voilà qui est plus sérieux. Ici l'accusation est générale, elle porte sur les autres comme sur moi. Il est donc bien établi que les fusionnaires sont des gens atroces, qui veulent exterminer les Européens; de plus ils se font soudoyer par les indigènes pour empêcher les mêmes Européens de prendre possession des terres qu'ils ont achetées. C'est encore votre correspondant qui le dit, d'une manière du reste fort ingénieuse.

Maintenant, Monsieur, vous me croirez si vous voulez, mais malgré mon compérage avec les Hadjoutes, ma fraternité avec *les assassins de mes compatriotes*, malgré l'argent que me donnent les indigènes pour empêcher autant qu'il est en moi M. votre correspondant de prendre possession de ses terres, malgré tout cela, dis-je, il se trouve que je voudrais voir cent mille Européens dans la Metidja, surtout s'ils avaient tous l'attitude de votre correspondant du numéro 4, et qu'enfin je suis fortement d'avis de réprimer tous les excès de mes amis les Arabes, ou plutôt de faire en sorte de leur ôter même la pensée d'en commettre. Ces excès du reste ne doivent pas être exagérés. Quand la paix règne, les crimes sont moins nombreux ici qu'en Europe. Je puis le prouver.

Il ne s'agit pas exclusivement, pour juger les Arabes, de considérer leurs rapports avec nous; il faut encore examiner leur manière d'être entre eux, et surtout l'influence que doit exercer sur leurs passions notre conduite à leur égard. Celui qui les aura long-temps

étudiés, en tenant compte de ces divers élémens, prendra de leur caractère une idée plus aantageuse que celle que voudraient nous en donner MM. vos correspondans. Les Européens qui voudraient venir en Afrique, peuvent être bien persuadés qu'il y a moyen de vivre avec les Arabes. Pour mon compte, si quelque chose m'étonne, c'est que les actes de violence d'eux à nous ne soient pas plus fréquens, car on ne saurait croire à quel point notre contact est souvent rude et humiliant pour eux. Je ne veux point ici irriter certains esprits qu'il serait au contraire désirable de pouvoir apaiser; mais je prie MM. les colons européens de mettre la main sur la conscience, et de se demander, avec recueillement et bonne foi, s'il ne leur est jamais arrivé de se rendre coupables de ces actes de brutalité insultante qui laissent de si longues traces dans l'ame des peuples conquis.

La peinture que vous fait un de vos correspondans des avantages matériels que les indigènes ont retirés de l'occupation française, est bien loin d'être exacte. Ils vendent plus cher, dit-on; mais ils achètent plus cher aussi. Les prolétaires louent généralement à des prix beaucoup plus élevés les terres dont ils ont besoin; des familles entières qui avaient de temps immémorial habité la même ferme en sont expulsées par les nouveaux propriétaires; le droit de vaine pâture, si précieux aux peuples pasteurs, est entravé partout où nous sommes. Tout cela est le résultat souvent forcé du nouvel état de choses; je n'en fais un crime à personne, mais enfin il est évident que cela doit entretenir dans les esprits une irritation fort concevable, et qu'il vaut mieux adoucir par de bons procédés que

d'exciter par une violence maladroite. On cite souvent l'exemple des Turcs; on veut que nous soyons craints comme eux et que nous ne songions pas à nous faire aimer. Enfin vos correspondans pensent que l'extrême vigueur, la force *impitoyable* soumettra seule les Arabes à la domination française, de même qu'elle les a soumis à la domination des Osmanlis. Je répondrai d'abord à cela que généralement on s'exagère beaucoup les rigueurs du régime turc. Ensuite, lorsque les Turcs frappaient, la terreur seule agissait sur les populations, à qui les supplices apparaissaient dans toute leur hideuse nudité. Avec nous chrétiens, au contraire, l'échafaud politique ne serait dans l'esprit des musulmans qu'un marchepied pour arriver au séjour des vierges célestes. Le terreur disparaîtrait et les fidèles croyans ne verraient sous la hache du bourreau qu'un glorieux et saint martyr.

Heureusement que tout cet attirail d'épouvante et de massacre, qui paraît être la marotte de plusieurs de nos Européens, n'est nullement nécessaire. Il faut sans doute ici comme ailleurs réprimer de mauvaises passions et frapper quelques individualités; mais voilà tout. On peut sans danger pour notre avenir politique dans le pays laisser vivre les masses, dont il ne faut s'exagérer ni les vices ni les vertus. Elles sont sans doute un peu sauvages, mais il existe entre elles et nous des points de rapprochement qu'il faut savoir trouver; l'essentiel est de les organiser, de les pénétrer, de ne pas souffrir à nos portes de ces populations indisciplinées au sein desquelles un malfaiteur peut se cacher avec plus de sécurité que dans les entrailles de la terre. Voilà où est le mal véritable, et la source

de tous les crimes particuliers que nous avons eu à déplorer et au nombre desquels je ne mets pas les courses faites en temps de guerre par les tribus hostiles. C'est à cela que l'autorité songe surtout à remédier, car l'impunité que les malfaiteurs sont sûrs de rencontrer en se perdant dans des populations inorganisées, est pour le crime une tentation à laquelle les Européens ne résisteraient pas plus que les Arabes et que les Kabaïles eux-mêmes. Quant à la douceur, à la philantropie de l'administration, c'est un bien honorable reproche qu'elle accepte, je pense, volontiers, et qu'elle ne souhaite rien tant que de toujours mériter. Au reste, un philantrope peut tout comme un autre, et souvent mieux qu'un autre, exercer d'une main ferme l'autorité qui lui est confiée.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

E. PELISSIER.

SYSTÈME DE COLONISATION.

Alger, septembre 1837.

Monsieur le Rédacteur,

Par votre lettre d'août dernier, vous me disiez être fort disposé à croire que le système de la colonie était meilleur que celui des ministres, et vous me priiez de le formuler nettement; entreprendre une pareille tâche est un peu hardi, je l'essaierai pourtant : car depuis long-temps on dispute sur l'Algérie, sur ce qu'il faut et ne faut pas y faire; les divers systèmes se croisent, se heurtent, se combattent : et de toutes ces luttes plus ou moins vives, la conservation d'Alger est ressortie comme un avantage glorieux selon les uns, comme une nécessité onéreuse selon les autres. Quoi qu'il en soit, l'Algérie a été reconnue comme possession française : une personne auguste a dit qu'elle serait heureuse quand on dirait : le département d'Alger. Il s'agit donc aujourd'hui de tirer de ce pays le meilleur parti possible, au meilleur marché possible, et le plus tôt possible.

Pour résoudre une question aussi importante, il faut que les adversaires d'Alger s'imaginent bien que le temps de l'opposition est passé, qu'ils doivent se résigner de bonne foi, et concourir de leurs lumières, de leur expérience à aplanir les nouvelles difficultés qui surgissent de toutes parts.

La position du pays ainsi acceptée, notre premier soin sera de bien fixer les bases sur lesquelles nous asseoirons notre système de conduite, et, sans aller bien loin, nous le trouverons dans l'énoncé même des motifs qui ont déterminé la conservation d'Alger.

En première ligne on a placé l'abolition de la piraterie et la liberté du commerce de la Méditerranée. Ce fait est accompli, les résultats sont obtenus, et les remerciemens de tous les peuples ont ajouté à la gloire de la France.

Viennent ensuite les avantages directs que l'Algérie peut procurer à la France:

Ecoulement des produits français,

Accroissement du commerce maritime et formation d'un grand nombre de marins,

Approvisionnement en tout temps des matières premières nécessaires à nos fabriques, telles que cotons, soies, huiles, laines, indigo, etc., etc.

Débouchés pour l'exubérance de la population,

Enfin civilisation de l'Afrique.

Un ancien adage nous dit : *qui veut la fin, veut les moyens.* La fin est connue, examinons maintenant quels seront les moyens.

Adopterons-nous le système arabe qui nous dit : *agissons avec et sur les Arabes, sans trop nous préoccuper des Européens?* ou bien le système français qui appelle les populations européennes à la colonisation de l'Algérie en acceptant les indigènes lorsqu'ils voudront de bonne foi se conformer à nos lois? Car voilà les deux systèmes qui ont rallié tous les autres et entre

lesquels il s'agit d'opter. Puisque le premier est aujourd'hui en pleine vigueur, examinons quelles sont ses ressources, les instrumens dont il prétend se servir, et ses résultats probables. Pour juger de ce que l'avenir promet, il est un point de départ que l'on peut prendre. Depuis bientôt six ans, quelques portions du massif d'Alger jouissent d'une espèce de sécurité; un certain nombre de familles maures et arabes y sont établies et cultivent à leur manière. Quel profit en est-il résulté pour la France? Quelle fusion s'en est suivie? Ces indigènes sont habitués, il est vrai, à nous voir, sans manifester trop de haine; mais nous avons beau leur faire mille protestations d'amitié, les accueillir dans l'intérieur de nos familles, il n'est pas un Européen qui puisse dire avoir été admis dans l'intimité d'une famille indigène. Cependant pour qu'elle s'opère, cette fusion dont on nous a prêché la possibilité; pour que nous arrivions à cette amalgame des Européens et des musulmans, *voire même des religions chrétienne et musulmane*, il faut des mariages mixtes; et assurément personne n'oserait prédire l'époque à laquelle un musulman donnera sa fille à un Français. Et puis quel est le Français qui consentirait à épouser une femme musulmane qu'il n'aura jamais vue, qui ne le comprendra pas, qui ne lui sera d'aucune société, qui ne saura que préparer le couscoussou et laver sa maison? En vérité, je ne comprends pas comment la perspective de la félicité qui attend deux époux musulman et chrétien n'a encore séduit personne. On a bien vu un jour, à Paris, une jeune

et malheureuse Française, séduite par les turbans de cachemire et les pierreries, s'attacher à un époux musulman. Mais un heureux veuvage l'a rendue à sa chère liberté qu'elle n'engagera plus de la sorte.

Ensuite, il faut le dire, car c'est encore un obstacle, comment voulez-vous vivre sous le même toit, en contact journalier avec des hommes d'une nudité dégoûtante, dont les vêtemens, tout de laine, ne se lavent presque jamais, et qui, sauf de rares exceptions, sont couverts de haillons et de vermine. J'en appelle ici au souvenir de tous les Européens qui ont visité Alger; qu'ils disent l'effet qu'a produit sur eux le premier aspect de la population africaine.

Enfin, examinez de près les populations indigènes dans leurs rapports entre elles : Turcs, Maures, Arabes, Kobaïls ne sont jamais mêlés ensemble, et pourtant ils sont tous musulmans! Les Turcs, par manque de femmes de leur nation, ont dû épouser des femmes maures, mais les enfans suivaient la condition de leur mère; ils n'étaient pas Turcs, ils devenaient Coulouglis pour se fondre ensuite parmi les Maures. La fusion, telle qu'on la prône, malgré tout ce qu'on pourra dire et faire, n'aura jamais lieu : les Arabes ont tenu huit cents ans l'Espagne, et pendant huit cents ans les Arabes se sont alliés avec les Arabes. On a oublié que les juifs, qui encore aujourd'hui vivent isolés au milieu même des populations européennes, sont des tribus d'origine arabe dont la forte constitution a traversé inaltérable les siècles et les révolutions. On a oublié encore ces populations musulma-

nes du Caucase qui, depuis leur soumission aux Russes, sont réduites à 150,000 ames de 300,000 qu'elles étaient, il y a quelques années.

On peut être bien assuré qu'à mesure que nous avancerons dans le pays, un certain nombre d'Arabes se retirera devant nous ; mais si notre contact les gêne, si notre civilisation les importune, nous ne devons pas nous inquiéter d'eux. Pourtant je ne prétends pas que nous ne pourrons jamais vivre avec les indigènes dans des termes de bon voisinage, et, par la suite des temps, les amener à une espèce de civilisation qui, sans être absolument la nôtre, n'en sera pas moins un bienfait pour ces peuples. On doit même dire que jamais le concours de leurs bras ne nous a manqué ; ni Arabes, ni Kobaïls n'ont refusé de travailler pour les Européens; et il est à la connaissance de tous qu'aujourd'hui la campagne d'Alger est remplie de travailleurs qui appartiennent à la tribu de Béni Mzaïa, les Kobaïls les plus intraitables des environs de Bougie.

Ici une observation est nécessaire : En employant des indigènes, on ne se rappelle pas assez qu'ils naissent avec l'instinct du vol, qu'ils conservent un profond ressentiment des injures et qu'on ne doit jamais, sous aucun prétexte, les admettre pour la nuit dans l'intérieur des fermes. Trop d'Européens ont oublié, pour leur malheur, de les reléguer dans ces chambres qui n'ont d'ouvertures que sur la campagne et dont toutes les habitations du pays sont pourvues pour le logement des journaliers.

Nous avons reconnu la fusion impossible, du moins pendant bien des temps : voyons si par compensation nous pourrions trouver des consommateurs parmi les indigènes. Depuis que nous sommes à Alger, ont-ils pris quelques usages français? Consomment-ils quelques produits français? Il en est qui boivent du vin, qui se grisent volontiers avec de l'anisette; hors de là les produits français n'ont trouvé chez eux aucun débouché, nos rapports avec eux n'ont fait subir à leurs usages aucune altéra tio, tous répudient notre costume.

Serons-nous plus heureux en y cherchant des producteurs? Les faits sont encore là pour répondre négativement. Depuis 1830, pas un mûrier n'a été semé ou planté par les Arabes, ils n'ont pas même greffé un seul des nombreux oliviers sauvages qui partout couvrent le sol; ils n'ont su qu'en faire des fagots. Quant au coton, à l'indigo, les Français eux-mêmes en sont encore à tâtonner. En revanche ils nous fournissent quelques quintaux de laine, un peu d'huile de mauvaise qualité, souvent plus chère ici qu'à Marseille, et, ce qui est déplorable, les grains et les bestiaux nécesssaires à la consommation locale, et que ne peut fournir l'aride massif où depuis sept ans sont cloués les Européens. Nous faisons avec les Arabes un commerce de dupes, commerce désastreux, soldé en entier par de l'argent qui, passant dans leurs mains, est perdu pour la circulation, pour la production. Des monceaux de piastres vont ainsi chaque année s'enfouir dans les montagnes; et je dis enfouir, parce

que l'Arabe ne sait pas faire d'autre usage de son argent que de le cacher dans le sein de la terre pour le retrouver au jour du dénuement.

Ainsi les indigènes n'ont rien fait jusqu'ici qui puisse nous faire compter sur eux pour obtenir les résultats que la France a le droit d'exiger en échange de ses sacrifices; le système arabe ne peut rapporter ni honneur, ni profit; avec toute la bonne volonté possible, il est difficile de conclure à son adoption.

Abordons maintenant le système français, qui n'a nullement pour but d'exterminer les Arabes, afin de s'emparer violemment de leurs terres, mais qui veut qu'on se préoccupe plus particulièrement des Français, parce que les Français seuls peuvent tirer bon parti de l'Afrique, parce que l'or de la France appartient à la France, parce que le sang de la France ne doit couler que pour elle et à son profit. A cela on a déjà répondu *que les colons d'Alger sont à peu d'exceptions près des spéculateurs qui doivent être flétris, stigmatisés comme le plus horrible fléau de la colonie, que la France ne leur doit rien, que leur ruine est prochaine et qu'il faut la laisser s'accomplir.* Les adversaires des colons, en imprimant de pareilles phrases, n'ont pas fait preuve de jugement, ni de connaissances en économie politique; et de telles diatribes n'ont servi qu'à arrêter les bras et les capitaux prêts à se porter en Afrique : je dirai même qu'elles ont contribué merveilleusement à y implanter la friche et l'usure.

Pour ceux qui connaissent tant soit peu la marche de l'industrie, les spéculateurs sont gens plus utiles

qu'on ne l'a écrit; et, en Algérie, ils ont été encore plus utiles au pays qu'à eux-mêmes : en effet on en citerait fort peu, pour ne pas dire aucun, qui s'y soient enrichis. Pour rappeler les services qu'ils ont rendus en Afrique, il faut reprendre les choses d'un peu loin.

En 1831, tous les indigènes aisés voulaient abandonner le pays et vendre leurs propriétés; les européens ne songeaint pas encore à acheter : cependant vivement sollicités par les vendeurs, quelques-uns se laissèrent tenter par de bas prix et se rendirent acquéreurs de grandes terres, de belles maisons : en un instant la rage d'acheter s'empara des Français; il n'était si petit boutiquier, si mince sous-lieutenant qui n'eût sa maison de ville, sa campagne dans le massif, et surtout sa ferme dans la plaine. Mais les maisons étaient délabrées, les terres en friche, les bras rares et chers : la spéculation fut souvent maladroite : mais si el fut condamnable dans ses écarts, la faute en est à l'administration qui ne les réprima pas : quelques individus ont dévasté leurs propriétés et coupé les arbres fruitiers et autres pour en vendre le bois. Il est des lois en France qui punissent sévèrement un pareil délit; pourquoi n'ont-elles pas été appliquées? on a laissé des propriétés en friche, mais le duc de Rovigo sut bien faire faucher par les soldats les prairies abandonnées par leurs propriétaires, et personne ne songea à l'en blâmer. On a écrit qu'*Haouch Smerly si bien cultivé lorsqu'il était aux mains des Arabes, était resté sans culture dans les mains de M. Barbet, bien qu'il fût sous la protection de Doueira.* Mais aujourd'hui encore cette

protection si vantée est un dérision; il y a si peu de sécurité à cultiver Haouch Smerly, qu'il est défendu de passer sans escorte sur la grande route qui traverse cette ferme.

Enfin, quand ces *spéculateurs* que l'on cherche à flétrir en masse parce que la conduite de quelques uns n'a pas toujours été irréprochable, quand, dis-je, ils ont acheté le massif, il venait d'être ravagé par la guerre : aujourd'hui les traces de la guerre ont disparu, les maisons ont été relevées, agrandies, embellies, les terres sont en meilleure culture qu'elles n'étaient avant 1830, près de 300,000 mûriers sont en pépinière ou plantés à demeure, 50,000 oliviers ont été greffés : à cette heure, le cultivateur qui arrive en Afrique, ne trouve pas un coin de bonne terre à défricher dans le rayon où la sécurité est assurée. Sont-ce donc les indigènes qui ont amené ces résultats? Vous en êtes redevables aux *spéculateurs* qui ont engagé des cultivateurs à venir en Afrique, qui ont donné du travail aux ouvriers qui en manquaient, et qui en ce moment vous créent une nouvelle ville d'Alger.

Le renchérissement des propriétés est aussi un thème sur lequel on brode de fort belles choses : mais celui qui veut de ses terres un prix plus élevé qu'elles ne valent réellement, ne trouve pas acquéreur. Croyez-vous qu'il vous suffise, pour les obtenir, de demander 10,000 fr. d'une propriété qui vous en a coûté 1000? de vouloir 100 fr. de fermage d'un jardin dont vous ne paierez que 400 fr. de rente, surtout si

vous avez laissé couper les arbres et les bâtimens se délabrer.

C'est dans la plaine plus que partout ailleurs que le concours des *spéculateurs* est indispensable, et tous les gérans de colonisation, tous les inspecteurs des travaux agricoles, tous les inspecteurs des eaux et forêts ne pourront mettre à la portée des petits cultivateurs les grandes fermes de Beni-Moussa ou de Beni-Khalil. Par toute la Mitidja, on ne trouve que de la terre, pas de maisons, pas de bois de construction : il faut de toute nécessité que la spéculation s'en empare, qu'elle morcelle ces terres, qu'elle bâtisse de petites fermes, qu'elle plante le mûrier et l'olivier; et puis elle pourra, mais seulement après ces premières dépenses, y installer le petit cultivateur. Eh bien! ne sera-t-il pas naturel que le *spéculateur*, puisque spéculateur est dans la bouche des arabomanes le mot sacramentel, trouve un dédommagement à ses sacrifices, qu'il tire de sa terre un loyer plus élevé que celui qu'il en paie?

C'est un bien singulier moyen de faire marcher une colonie que de diffamer sans cesse ceux qui viennent y porter leur industrie, leurs capitaux, que de provoquer la ruine des individus sur lesquels doit être assise un jour la base des revenus publics. Qu'il pensait différemment ce roi de France qui ne craignait pas de traiter avec les flibustiers de Saint-Domingue, qui encourageait les émigrations et accordait aux grands cultivateurs des titres, des honneurs, des priviléges! Aussi il fonda *la perle des Antilles*.

Pour fonder la colonisation en Afrique, il faut rendre honorable le titre de colon; c'est par là qu'on attirera les populations d'Europe, c'est par le mélange du sang du nord que l'on rendra de la vigueur et de l'énergie à ces Africains mous et nonchalans : c'est en rendant les Arabes rares par les masses d'Européens qui les envelopperont de toutes parts, qu'on les amalgamera à notre civilisation. Il faut qu'ils ne fassent plus corps pour en obtenir quelque chose. Voyez pour l'usage du vin; seul avec vous, un Maure vous tiendra tête le verre en main; qu'un autre Maure se présente, le voilà interdit, honteux, il repousse son verre, essuie sa bouche à la dérobée; il s'est rappelé la loi du prophète. Rencontrez sur une route une femme maure, son visage est découvert, elle vous regarde sans crainte, elle vous sourit; qu'elle aperçoive un musulman, vite son mouchoir sur sa figure, les yeux baissés, elle craint un juge sévère.

Seuls avec nous, ils s'humaniseront, se civiliseront peut-être; avec leurs coreligionnaires, ils redeviennent musulmans, ennemis des chrétiens.

Je me résume et je conclus que, si l'on veut positivement et sans arrière-pensée réaliser toutes les espérances qu'Alger a fait concevoir, il faut dans ce pays :

Un gouverneur civil dont émane l'autorité militaire : la guerre alors, quand on la fera, sera la guerre; elle ne sera pas un jeu à gagner croix et épaulettes.

L'occupation réelle de la Métidja au moyen de lignes militaires de Coléah à Blida par le Masafran et la Chiffa,

de Blida par le pied de l'Atlas jusqu'à l'Isser et la mer à l'est : des rivières forment des lignes de défense plus faciles à garder. Puis l'occupation de Blida, demandée depuis si long-temps, sera considérée comme la meilleure preuve que l'on veut coloniser le pays.

Dans l'intérieur des lignes, une nombreuse gendarmerie française et indigène à laquelle on attribuera les pouvoirs judiciaires que la gendarmerie exerce encore aujourd'hui dans la Vendée. (1) Une répression sévère des crimes et délits, en assurant la tranquillité, rendra la confiance aux cultivateurs, et alors les émigrations se tourneront vers l'Afrique, aujourd'hui surtout que la crise où se trouve l'Amérique du Nord inspire des inquiétudes.

L'admission gratuite sur les vaisseaux de l'état des émigrans et de leurs familles.

Un lazaret et la quarantaine actuelle réduite à une quarantaine de simple observation.

La distribution aux familles qui possèderont un certain capital, des terres du beylik situées dans des endroits sains : autrement, distribuer des terres malsaines comme on l'a fait à Bouffarik, comme on veut le répéter à Soukali, c'est sacrifier bénévolement de malheureux colons attirés par de belles promesses, c'est inspirer la méfiance et le dégoût aux gens de bonne volonté.

La vente sur expropriation et au besoin la concession

---

(1) On ne saurait trop louer le dernier arrêté sur les Kobaïls, mais il faut qu'on tienne la main à son exécution.

de toutes les fermes marécageuses, à charge d'assainissement et plantation, à des particuliers ou à des compagnies qui justifieront des ressources nécessaires. Presque tous les marais sont traversés par des cours d'eau dont il s'agirait seulement de nettoyer le lit pour y amener ensuite par des saignées les eaux répandues sur les berges.

Des encouragemens, des primes aux cultivateurs pour le coton, l'indigo, les oliviers greffés, les plantations de mûriers et arbres de tout genre, les beaux élèves en bestiaux.

L'achat dans le pays de toutes les denrées nécessaires à l'administration.

Des impôts sur les terres en friche.

Le réglement et le paiement des indemnités dues par suite des expropriations pour cause d'utilité publique.

La levée du séquestre.

La réforme des lois sur les *habans* : la substitution ne peut exister à Alger sans empêcher les trois quarts des propriétés d'arriver aux mains des petits cultivateurs, sans arrêter même toute amélioration sur les propriétés frappées de cette espèce d'interdit.

La création d'une banque territoriale et d'un mont-de-piété, dont l'autorisation a toujours été refusée par je ne sais quel motif. C'est le seul moyen de ramener dans de justes limites le taux de l'intérêt.

Enfin, la création d'un conseil colonial, électif, qui sera consulté sur les besoins qu'éprouve le pays, sur les mesures à prendre dans son intérêt.

Telle est la manière dont je conçois la colonisation de l'Afrique, telles sont les pensées d'un grand nombre de Français établis ici depuis long-temps. Colon, je me suis étendu sur un sujet qui me concernait; j'aurais pu entrer dans quelques détails sur notre manière de guerroyer avec les Arabes; mais, bien que des personnes incompétentes en matières civiles s'en mêlent tous les jours et très activement, je me tais, je craindrais qu'on ne me répétât ces vers du poète :

Chacun son métier
Les vaches seront bien gardées.

DE LA COLONISATION

DE L'ALGÉRIE.

(Fidèle au plan que nous nous sommes tracé, nous accueillons avec plaisir les vues suivantes de M. Roux sur la colonisation de l'Algérie. Il serait à désirer que les colons éclairés publiassent ainsi le fruit de leurs observations, et indiquassent avec la même franchise de langage les améliorations qu'il leur paraît le plus nécessaire d'introduire promptement dans l'administration de la colonie.)

Depuis notre glorieuse conquête d'Alger, j'ai entendu beaucoup de gens parler de colonisation, mais sans s'inquiéter des moyens d'exécution, sans se soucier des sommes considérables qu'il faudrait dépenser pour établir leurs systèmes de prédilection.

Moi aussi j'ai rêvé colonisation, et il n'est pas un système mis en avant que je n'aie approfondi et disséqué, et je suis arrivé à ce point de croire à une colonisation facile, prompte et prospère, sans dépenser beaucoup d'argent, sans faire de grands sacrifices : les hommes de bonne foi diront si je me suis abusé.

Mes moyens de colonisation sont :

1° L'établissement d'une banque ;
2° La consolidation de la propriété ;
3° La levée du séquestre et les indemnités ;
4° Les condamnés militaires ;
5° L'occupation de Bélida ;
6° Les primes ;
7° Les journaux ;
8° Le jardin d'essai.

DES BANQUES.

Les banques écossaises ou américaines ont quelque chose de magique, parce qu'elles répandent partout l'aisance en développant rapidement l'agriculture, l'industrie et le commerce qu'elles aident constamment de leurs capitaux. Il en existe en Amérique près de six cents dont l'étonnante prospérité atteste suffisamment leur utilité.

Les Américains en ont établi dans les états les moins avancés où des villes s'élèvent chaque année par enchantement, où de grandes entreprises se forment chaque jour avec une admirable facilité. Les banques seules peuvent nous expliquer ces prodiges, parce qu'elles augmentent la circulation monétaire par des valeurs représentatives. Ainsi, par exemple, si les banques des États-Unis possèdent un million, elles peuvent en émettre trois ou quatre en valeurs représentatives, ce qui fait que si elles possèdent trois ou quatre fois plus de valeurs qu'une autre puissance, elles peuvent faire trois ou quatre fois plus de commerce que cette même puissance.

Ainsi donc, faisant cette application à l'Algérie, dès qu'il y aura une plus grande abondance de valeurs, ce surcroît de capitaux se répartira sur toutes les opérations qui tiennent aux intérêts matériels, et il y aura par conséquent et forcément plus de culture, plus de commerce et plus d'industrie.

LA PROPRIÉTÉ.

La propriété est encore une question vitale de la colonie; il importe donc d'aviser promptement aux moyens de la consolider. Pourquoi, par exemple, ne prendrait-on pas une mesure générale qui, pour éviter les trop fréquentes questions de mauvaise foi soulevées par les Maures, déciderait que toutes les propriétés seront considérées comme vendues à rente perpétuelle; que la rente sera transmissible et rachetable sur le pied de 10 pour 100, ou suivant les conventions des parties; or, les rentes devant revenir à des corporations, toutes les contestations seront jugées de bonne foi et non d'après les actes arabes qui donnent lieu à tant d'interprétations, dont les Européens, jusqu'à ce jour, ont seuls été victimes.

N'est-ce pas, en effet, une chose désastreuse que d'être dépouillé, immédiatement, par une interprétation subtile, d'une terre dont on se croyait véritablement propriétaire, et qu'on avait arrosée de ses sueurs!

Au reste, cette législation se rapproche le plus de celle des Arabes, et cela est si vrai que nous voyons beaucoup d'Européens qui, redoutant la sentence de

nos tribunaux, invoquent de préférence celle des tribunaux maures, lorsque ceux-ci invoquent à leur tour la décision des tribunaux français qui jugent toujours d'après la loi sans avoir égard aux hommes et aux faits, que les Maures considèrent avant tout.

Un arrêté du gouverneur général mettrait fin à tous ces maux et à d'autres plus funestes encore que je vais signaler.

Les Arabes nous ont vendu des propriétés dans la plaine dont nous payons annuellement la rente perpétuelle qui les grève; tout cela est juste, mais ce qui ne l'est pas, c'est que les Arabes ensemencent paisiblement ces mêmes terres qu'ils nous ont vendues. Veut-on les en empêcher et faire constater cet état de choses? ils vous reçoivent à coups de fusil.

Rien de plus impolitique que de souffrir de tels abus, car l'Arabe intéressé qui trouve doublement son compte à recevoir la rente d'une terre dont il recueille les fruits, va dans l'occasion grossir les rangs de nos ennemis à la tête desquels s'est placé l'ancien aga.

Il serait donc du plus haut intérêt de détruire promptement ces causes incessantes d'hostilités et de brigandage, et le plus sûr moyen, selon moi, d'y parvenir, c'est de confisquer, au profit de l'état, la propriété de ceux qui se rendent coupables de ces actes. Alors s'éclairciraient les rangs de nos ennemis, la confiance renaîtrait, et avec elle de nouvelles transactions donneraient la vie au commerce et à l'agriculture.

DU SÉQUESTRE ET DES INDEMNITÉS.

Si, comme on le proclame, le gouvernement veut réellement le progrès de la colonie, il doit se hâter de lever le séquestre qui frappe encore quelques propriétés, et régler définitivement les indemnités dues aux colons dépossédés. Mais il faut qu'il entre franchement dans cette voie. Il est d'ailleurs de sa dignité de remplir les engagemens pris. Jusqu'à ce jour, quelques colons seulement ont été satisfaits, tandis que le plus grand nombre souffre encore et attend avec anxiété l'accomplissement des promesses données. Pourquoi donc cette partialité dans la distribution de la justice? les droits des uns sont-ils donc plus sacrés que les droits des autres? En vain nous dira-t-on que le gouvernement ne peut pas marcher plus vite; qu'avant de payer, il doit examiner, qu'à cet effet une commission est nommée, et que cette commission est en possession des titres des intéressés, et que c'est à elle à prononcer.

Amère dérision que tout cela et dont aucun colon ne saurait être dupe. Avouons-le hautement, la commission Baude n'a été qu'un leurre pour nous. Cette commission qui devait tout faire, tout terminer et indemniser, n'a rien fait, rien terminé, indemnisé personne; en sorte que les colons expropriés, toujours obligés de servir chaque année la rente due aux Maures, sont menacés d'une ruine prochaine si le gouvernement ne leur paie pas le prix de leurs propriétés dont ou jouit depuis près de sept ans.

Toutefois cet état de choses est trop révoltant, trop ruineux pour la colonie en général, la violation de la propriété est trop flagrante, pour que le gouvernement ne s'empresse pas de revenir à des erremens meilleurs, et d'indemniser enfin les colons dépossédés.

DES CONDAMNÉS MILITAIRES.

Par ce grand acte de justice, le gouvernement prouvera qu'il veut réellement coloniser, et réduira au silence ses détracteurs.

Les condamnés seront encore un puissant moyen de colonisation; les routes, les canaux, les marais, les ports et le jardin d'essai réclament leurs bras; avec leurs secours, vous exécuterez de grands travaux, tout en économisant des sommes énormes à l'état. Mais pour employer utilement ces hommes, il faut savoir aussi les récompenser. Par là vous entretiendrez parmi eux une louable émulation. En distribuant des terres aux condamnés qui se feront remarquer par un zèle assidu et une bonne conduite, en les attachant au sol, non-seulement vous les rendrez meilleurs par des idées d'ordre et d'économie, mais encore vous assurerez à la colonie d'intrépides défenseurs, aussi habiles à manier la charrue que les armes.

OCCUPATION DE BÉLIDA.

L'occupation de Bélida complèterait admirablement notre ligne de défense avec les villages de Bouffarick,

Douera, Del-Ibrahim et la ville d'Alger. Cette ligne coupant et séparant la plaine en deux, empêche la communication des Arabes de l'ouest avec ceux de l'est.

Cette occupation détruirait, en outre, un foyer de conspirations et l'approvisionnement des Arabes; elle accroîtrait notre sécurité et notre influence, et favoriserait l'établissement dans la plaine d'un grand nombre de fermes qui seraient autant de blocaus pour repousser les excursions de nos ennemis, et de lieux de halte, de repos et d'approvisionnemens pour nos soldats.

Si donc Bélida est un point important comme position militaire, ce point l'est bien davantage encore sous le rapport commercial et agricole, car c'est à Bélida que s'établiraient avec avantage des fabriques, des usines et les exploitations les plus considérables de la colonie.

DES PRIMES.

Le sol de l'Algérie paraît merveilleusement disposé pour la culture du coton, du mûrier, de l'indigo, du tabac et de l'olivier.

Encourager par tous les moyens et principalement par des primes ces importantes cultures, ce serait ouvrir des sources intarissables de richesses.

Le gouvernement français méconnaîtrait les principes de la politique la plus vulgaire, s'il négligeait d'entrer avec ardeur dans ces nouvelles voies : qu'il favorise avant tout la culture du coton et du mûrier;

qu'il concède des terres à ceux qui se voueront exclusivement à ces deux cultures; qn'il contraigne même les chefs de tribus amies à semer annuellement une certaine quantité de graines de coton; qu'il récompense enfin largement ceux qui auront obtenu les plus beaux résultats, et bientôt vous verrez l'Algérie inonder la métropole de ses riches produits, et Marseille devenir le premier marché de l'Europe.

DES JOURNAUX.

Que, dans les premiers jours de la conquête, le gouvernement d'Alger se soit réservé à lui seul le monopole des journaux, je le conçois; mais aujourd'hui que tout fonctionne régulièrement, que tous les services sont assurés, pourquoi la presse ne serait-elle pas libre à Alger, pourquoi craindrait-on que le commerce et l'agriculture eussent des organes indépendans pour défendre leurs intérêts, signaler les abus et propager les bonnes méthodes et les bonnes doctrines? Sentinelle avancée et toujours vigilante, la presse a combattu sans cesse et avec courage les mauvaises passions et le mauvais vouloir de nos gouvernans, elle a popularisé cette noble conquête de la France, de laquelle des esprits étroits et anti-français auraient voulu nous déshériter.

Espérons que si nous lui devons la conservation de l'Algérie, plus tard nous lui devrons aussi sa prospérité. Au surplus, si le temps n'est pas encore jugé opportun pour accorder à la colonie la liberté de la presse, que du moins le gouvernement favorise l'éta-

blissement d'une feuille d'annonces qui faciliterait aux commerçans la vente de leurs marchandises, aux propriétaires l'écoulement de leurs denrées, et colloquerait les colons sans place.

Cette feuille, du reste, s'interdirait toute excursion dans le domaine de la politique, et toute critique sur les actes de l'administration, pour se consacrer exclusivement aux besoins et aux intérêts de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

JARDIN D'ESSAI.

Le jardin d'essai a été une heureuse création, quoique le but n'ait pas été atteint, faute d'une bonne direction; il a néanmoins produit quelque bien, éclairci nos doutes et réalisé les espérances que nous avions fondées sur les cultures du coton, de l'indigo et du mûrier.

Mais ce n'est pas à cela seul qu'on devait se borner, il fallait encore encourager ces riches cultures, publier les méthodes à employer, les résultats obtenus et guider les colons dans le choix des terres, des graines et des époques les plus convenables aux semences. Car, pourquoi laisser ignorer aux colons des documens si utiles et si précieux, et les laisser à la merci d'expériences coûteuses que peu d'entre eux osent tenter? Aussi il en est résulté que ces importantes cultures ont été négligées et que vous avez fourni à nos détracteurs matière de dire que le sol de la colonie n'était pas propre à ces productions.

Il importerait donc beaucoup que le directeur du

jardin d'essai donnât tous ses soins à la culture du coton, de l'indigo et du mûrier; qu'il consacrât tous les ans, au moins, un arpent de terre à chacune des trois premières productions, et convertît le reste du jardin en une vaste pépinière de mûriers dont le produit couvrirait bien au-delà des frais d'exploitation. Au reste, ces frais seraient peu considérables, quelques condamnés suffiraient pour entretenir convenablement le jardin.

Tels sont les principaux moyens que je crois propres à faire marcher rapidement la colonisation. J'aurais pu donner plus de développemens à mes idées, mais j'ai cru devoir me borner à un aperçu rapide; seulement j'ajouterai quelques considérations générales sur la marche à suivre pour que les moyens que j'ai indiqués ne soient pas stériles.

La France éprouve par le surcroît de population un malaise qui pourrait un jour lui devenir fatal. Eh! bien, qu'elle tourne ses regards vers l'Afrique, qu'elle y appelle tous ces hommes remuans qui ne trouvent pas place à leur dévorante activité, tous ces ouvriers sans travail qui la tourmentent; qu'elle leur fournisse les moyens de s'y établir, de créer des établissemens, de parvenir à la fortune; qu'elle leur donne, sans frais, passage sur ses bateaux à vapeur, et l'Algérie lui rendra bientôt en sécurité et en riches produits l'argent dépensé pour cette utile émigration.

Mais si beaucoup de bras nous sont nécessaires, il ne faut pas perdre de vue que ces bras, pour être utiles, doivent être bien dirigés. Il nous faut donc

aussi une administration forte et capable, composée d'hommes éclairés et dévoués à la colonie, qui, bien loin de nous entraver, s'attachent au contraire à aplanir les difficultés; qui nous encouragent, qui nous aident et qui, en un mot, administrent en vue du bien-être et de la prospérité de tous.

Aprés l'établissement d'une administration ferme et juste, il est indispensable d'assurer la sécurité sur toute l'étendue du territoire conquis. On y parviendrait en peu de temps, ce me semble, en rendant d'abord les tribus responsables, dans leurs quartiers, des actes de rapine et de brigandage; en plaçant sur les routes des postes crénelés d'une trentaine d'hommes (moitié fantassins et moitié cavaliers), et même une partie des tribus amies; en faisant concession, à des conditions avantageuses, de quelques fermes, afin que les populations puissent s'y grouper et se rendre redoutables aux Arabes, sans avoir toujours besoin de recourir à la force armée.

Sous le triple rapport de la sécurité, de la richesse et de la salubrité, favorisez par tous les moyens possibles l'occupation de la plaine; tracez des routes, ouvrez des fossés de dessèchement; protégez, dans les commencemens surtout, l'établissement des fermes, par quelques retranchemens, et vous verrez dans peu d'années la Midtija couverte de belles moissons.

Etablissez aussi dans la plaine un haras pour votre cavalerie, et, comme branche importante de commerce, joignez-y une bergerie pour le croisement

des mérinos qui abondent dans certaines contrées de l'Afrique.

Ces deux établissemens seraient un objet de débours pour l'état, mais dont il retirerait ensuite de grands avantages.

Faites d'Oran et de Bone deux ports francs avec des priviléges étendus. A Bone principalement où le sol est fécond, où la protection est facile, où les Bédouins ont pour nous plus de sympathie, habitués qu'ils sont depuis long-temps aux transactions commerciales avec la France, donnez à l'agriculture le plus grand développement. Bone a de plus une position admirable, baignée par une rivière qu'on peut remonter, les navires de commerce d'une petite portée y trouvent un abri sûr.

Faites aussi de Bone, plutôt que de Bougie, un lieu de déportation et de refuge. Établissez-y vos prisons civiles et militaires; donnez la liberté aux prisonniers qui se rendraient dignes de cette faveur par leur bonne conduite, et qui promettraient de devenir des colons laborieux. C'est par la population qu'il faut déborder les Arabes, les absorber et les réduire à l'impuissance ou à une résignation pacifique.

La calle pourrait devenir plus tard un auxiliaire de Bone, cet ancien comptoir de la France prouve jusqu'à l'évidence combien notre frottement avec les Arabes nous les avait attachés. Plusieurs ont même conservé de nos habitudes et parlent notre langue. Sachons donc tirer parti de cette situation.

Au reste, tout ce pays est couvert de bois de cons-

truction, de riches mines de fer et de beaux pâturages. L'indigo et l'arbre à thé y viennent dans l'état naturel; le coton, le tabac, le safranum, les mûriers et les oliviers y sont tous dans leur état normal, et peut-être nulle part ces productions n'offrent plus de chances de succès. Si donc nous n'avons pas obtenu là comme à Alger de grands résultats, on le doit aux entraves et aux dégoûts que la mauvaise administration du pays à jusqu'à ce jour fait éprouver aux colons.

Le traité du maréchal Clauzel avec le bey de Tunis était une excellente conception. Ce traité aurait évité bien des maux et amené la pacification de toute la régence; avec lui jamais Abd-el-Kader n'eût été un ennemi redoutable; jamais on n'en eût fait un souverain.

On n'aurait pas été dans la nécessité d'occuper la Tafna, Mostaganem, Tremcen et Bougie; on se serait épargné bien des expéditions coûteuses, et la France n'eût pas dépensé en pure perte ses millions et le sang de ses soldats.

Quoique ce soit un peu tard, pourquoi ne reprendrait-on pas ce traité si fécond en grands résultats? Sans se flatter d'obtenir aujourd'hui toutes les conséquences d'alors, on en retirerait encore assez de bien pour le tenter.

La population juive est une plaie pour l'Algérie en ce qu'elle ne consomme et ne produit rien; elle vit dans la misère et le vice, choses trop funestes pour ne pas se hâter d'y porter promptement remède.

Que tous nos efforts tendent donc à faire rentrer dans la voie du progrès cette malheureuse nation ; donnons-lui des rabins français ; recevons dans nos écoles ses enfans ; rendons-lui notre fréquentation plus facile et notre langue plus familière ; enfin faisons-lui goûter l'avantage d'être vêtue à l'européenne.

Vêtus comme nous, les juifs ne pourront plus s'asseoir par terre ; de là le besoin d'avoir des chaises, des tables et autres meubles.

Parlant comme nous, votre frottement avec les Arabes sera plus considérable, et le cercle de nos productions et de nos consommations finira par s'étendre davantage.

Un conseil colonial composé des colons les plus éclairés dont le but serait de défendre les intérêts de tous auprès du gouvernement, et de provoquer tout ce qui serait utile et avantageux, aurait une influence immense sur les destinées futures de la colonie.

Les membres de ce conseil seraient élus par les notables propriétaires et commerçans de la colonie, et par tiers chaque année. La présidence et la vice-présidence seraient dévolues de droit au gouverneur et à l'intendant civil.

Enfin, un vice-roi, membre de la famille du roi des Français, couronnerait cette grande œuvre de civilisation. Sa présence sur notre sol enfanterait des prodiges ; avec lui la méfiance cesserait, les capitaux afflueraient en abondance, les hommes courageux et entreprenans accourraient de tous les pays, et la co-

lonisation marcherait à grands pas vers son apogée.

Certes, ce rôle est assez beau pour flatter un noble cœur! La civilisation de ces contrées barbares qui, avant notre conquête, étaient l'effroi des navigateurs, ferait la gloire de cette époque; elle assurerait à la France, parmi les nations, ce haut rang qu'un grand homme sut lui conquérir à la pointe de son épée.

Alger, août 1837.

ROUX FILS,

Négociant et membre de la Société coloniale.

QUELQUES MOTS D'OBSERVATIONS

sur

DES AMÉLIORATIONS

A INTRODUIRE

DANS LE SYSTÈME HYPOTHÉCAIRE

SUIVI A ALGER.

Cum rogo te nummos sine pignore, non habeo, inquis;
Idem, si pro me spondet agellus, habes.

(Mart. l. 12. Ep. 25.)

« Les vices du système hypothécaire actuel ont » surtout pour effet, comme l'écrivait Casimir Perrier » en 1829 (1), d'éloigner les capitaux des prêts sur » immeubles, de maintenir la disproportion considé- » rable et fâcheuse qui existe entre l'intérêt des em- » prunts sur les propriétés et celui que présentent les » autres opérations de même nature. »

Notre intention n'est point de nous ériger en censeur et de faire ressortir le danger plus ou moins sérieux des prêts sur hypothèque (2) : loin de nous cette

(1) Lettre du 5 février relative au concours sur les améliorations à introduire dans le régime hypothécaire de France.

(2) V. l'ouvrage de M. de Courdemanche, *Danger de prêter sur hypothèque*. V. Aussi le traité de M. Hua, n. 70 et suivans.

pensée, qui aurait peut-être pour résultat d'éloigner les capitaux de ce pays, si brillant d'avenir. Mais ce que nous désirons vivement, c'est que l'autorité locale provoque et soumette à la sanction du roi un travail consciencieux, dont l'objet serait de faciliter des prêts hypothécaires, en accordant toutefois aux prêteurs la garantie qu'ils ont droit d'exiger.

De cette manière, en assurant de grands moyens de crédit à l'agriculture, le résultat en tournerait nécessairement au profit de la colonie et de notre mère-patrie, car les capitaux ne circulent librement et avec avantage pour tous que quand une législation sagement conçue garantit contre toutes espèces d'inquiétudes, de pertes et d'embarras.

La première chose à faire est donc de *rendre à la possession des terres la fixité, sans laquelle leur culture est impossible*(1); en un mot, d'établir la propriété, puisque depuis plus de vingt ans on prête moins à la *probité* qu'à la *propriété*. (Grenier, *Traité des hypoth.*, page 14.)

Concilier les intérêts du créancier et ceux du débiteur; faire que ce dernier n'éprouve aucun dommage des précautions qu'un prêteur est autorisé à prendre; voilà le véritable but qu'il faut s'efforcer d'atteindre.

Or, pour obtenir ce double résultat, il devient nécessaire, en conservant les avantages de la *spécialité*,

---

(1) Discours de M. Laurence, commissaire spécial chargé d'organiser la justice dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, actuellement directeur du bureau d'Alger au ministère de la guerre, prononcé en audience solennelle, le 30 novembre 1834.

de donner plus de *publicité* aux actes qui modifient la propriété des biens immeubles en général.

Cette publicité est surtout indispensable à Alger, afin de faire connaître les jugemens qui prononcent, au profit des bailleurs à rente, la résiliation des contrats, pour défaut du paiement des arrérages dans un délai fixé par le juge à une époque souvent très rapprochée du jour où le jugement a été rendu.

Les conséquences en sont graves et peuvent être funestes aux tiers, même de bonne foi. Nous allons signaler les principales et indiquer quelques moyens pour y remédier. L'avidité du gain, l'incertitude de l'avenir, la pénurie de fonds ont fait introduire à Alger le bail à rente perpétuelle, qui est presque le seul mode d'après lequel on contracte. Quoique le Code civil soit resté muet sur cette espèce de contrat, ses principes n'en sont pas moins connus. Un point qui paraît actuellement bien fixé en doctrine et en jurisprudence, c'est que, d'après l'*ancien* droit (1) et le *nouveau* (2), le bail à rente perpétuelle transfert la propriété au preneur, d'où il suit que ce dernier peut consentir des hypothèques et autres droits réels. Or, aux termes des articles 1184 et 1654 Cod. civ. combinés, le vendeur, à défaut du paiement du prix, peut

---

(1) Pothier, *Bail à rente*, n. 111 et 112; Loyseau, *Traité du déguerpissement*, liv. 2, chap. 10. V. Dalloz, vol. 11, page 564, *répert. alph.*

(2) Duranton, t. 2, n. 86 et 144; Rolland Villargues; Merlin, *Rente foncière*, § 2, art. 1. Toullier, t. 3, n. 21; Massé et l'Herbette, n. 2034. V. Dalloz, *rép. alph.*, t. 11, p. 567; la *Thémis*, t. 5, p. 321

toujours demander la résolution du contrat et l'envoi en possession de l'objet vendu.

Tel était déjà le principe de la loi romaine (L. 19 et 53. ff. *Contrat. emp.*, et le § 41 *Inst. de rerum div.*)

Il y a même motif de le décider lorsqu'il s'agit du bail à *rente perpétuelle.* « En effet, dit M. Grenier (*Traité » des hypothèques*), on ne peut y voir une novation qui » puisse altérer la substance et l'effet du contrat, il » n'y a toujours qu'une seule convention qui forme » l'obligation ; il n'y a ni cession ni introduction d'un » nouveau créancier ni d'un nouveau débiteur. (Gre- » nier, t. 2, n. 381.) »

Ainsi donc, d'après ces principes et la jurisprudence suivie à Alger, il reste bien constant que si le preneur ne sert point exactement la rente, la résolution du contrat pourra être prononcée au profit du bailleur, même à l'*insu* des créanciers hypothécaires, qui, s'ils eussent connu le jugement, auraient payé, avec subrogation, l'acquit de leur débiteur.

Conséquemment, la dépossession du débiteur préjudicie évidemment aux créanciers hypothécaires ; car, lorsque le bail est résolu pour défaut de paiement de la rente, le fond rentre franc et quitte de toutes charges et hypothèques du fait du preneur (V. Persil, *sur les Priv. et hyp.*, p. 65 ; Cass., 11 juin 1811, et la loi 16. *si fundus*, § 2, ff., *de Pig. et hyp.*). C'est là un véritable abus qu'un concert frauduleux entre le bailleur pourrait occasioner au préjudice des tiers, qui n'ont prêté cependant que sous la foi sacrée du gage que leur offrait l'immeuble hypothéqué. Mais, dira-t-on,

les créanciers hypothécaires pourront attaquer le jugement de dépossession par la voie de la tierce-opposition. — Cette ressource ne leur est pas même réservée, sauf le cas de fraude et de collusion; ils sont les ayant-cause de leur débiteur, qui les représente : ce qui est jugé avec celui-ci est censé jugé avec ceux-là. Ainsi, sauf le cas de l'article 1167 Cod. civ., ils ne peuvent attaquer ce jugement que par les mêmes voies que leur débiteur aurait pu le faire lui-même. (V. Pigeau, p. 692; Carré, n° 1713. Dalloz, *Rep. alph.* 12, p. 13. — C'est d'ailleurs la jurisprudence du tribunal supérieur d'Alger, conforme à celle suivie en France (1).

En résumé, défaut du paiement des rentes, possibilité de résolution du contrat (1184 et 1654 Cod. civ.), par suite l'immeuble rentre ès-mains des bailleurs, franc et quitte de toutes charges et hypothèques, et sauf les cas de dol ou de fraude, les créanciers hypothécaires ne se trouvent pas admis à former tierce opposition au jugement de dépossession.

On est étonné que, sous un régime hypothécaire, il puisse y avoir des priviléges qui ne puissent être purgés; c'est cependant ce qui a lieu quant aux priviléges pour le prix des ventes d'immeubles.

Voyons donc quels sont les moyens de remédier à des abus aussi graves; nous ne ferons que les indiquer sans les développer :

---

(1) Paris, 12 fructidor an IX; Caen, 19 janvier 1836; Riom, 3 août 1826; Douai, 21 août 1826; Lyon, 31 août 1826; Paris, 2 février 1832; Bordeaux, 8 août 1835.

1° Etablir d'une manière forte et durable la propriété, et pour cela modifier le système des *habous* (*substitutions*) qui grèvent la plupart des immeubles de la régence;

2° Nécessité d'un mode uniforme de *publicité* des actes translatifs de propriété;

3° Obligation d'insérer par extrait dans le *Moniteur algérien* ou dans tout autre journal d'annonces, les jugemens qui prononcent la résiliation des baux à rente perpétuelle;

4° Exiger la signification des jugemens de dépossession à tous les créanciers inscrits au domicile élu dans leurs inscriptions, afin qu'ils puissent payer la rente en l'acquit de leur débiteur. (1236, 1251 Cod. civ.)

En un mot, donner la plus grande publicité aux actes mutatifs de propriété et aux jugemens de possession, pour que des tiers de bonne foi ne deviennent pas *à leur insu* victimes de manœuvres coupables, et ne se trouvent ainsi privés du gage de leur créance.

Ed. Bastide, avocat.

PROMENADE A LA MANOUBA. (1)

(La *Revue africaine*, s'efforçant de plus en plus de justifier son titre, s'occupera désormais, avec soin, des intérêts de Tunis. La collaboration active de M. Ottone, délégué des négocians français de cette ville, nous promet une série d'articles intéressans sur le gouvernement, l'administration et le commerce de Tunis. Nous devons à son obligeance le fragment suivant, détaché d'un grand et consciencieux ouvrage qu'il doit publier sous peu.)

Il y avait quelque temps que Philippe et Hadj Ahsen ne s'étaient vus; Hadj Ahsen résolut un jour d'aller voir son ami. Pensez à l'étonnement de tous les habitans du quartier de Philippe, quand ils virent entrer un fidèle croyant chez un chrétien... un infidèle! Hadj Ahsen, ressemblant fort peu, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, à la majeure partie des Maures, ne consultait dans le choix de ses amis ni la différence des mœurs ni celle de la religion. Cette visite inatten-

(1) Maison de campagne du bey, située dans le sud-ouest de Tunis.

due causa une surprise des plus agréables à Philippe. Ahsen lui proposa de l'accompagner à la Manouba, où il possédait une campagne; Philippe accepta avec plaisir. Les deux amis se mirent bientôt en route pour la Manouba, armés chacun d'un fusil et accompagnés de Barca, domestique d'Ahsen. Pour passer le temps plus agréablement, Hadj Ahsen se proposait de faire voir à Philippe les monumens curieux qu'ils rencontreraient sur leur route.

Le premier monument qu'ils visitèrent, ce fut une vaste caserne, nouvellement bâtie, et dont toute la ville s'entretenait; cette caserne est, en effet, un des plus beaux monumens de Tunis; elle est située dans la partie supérieure de la ville, non loin de la citadelle de la Casba (el Cassba); d'épaisses murailles l'entourent et forment un parallélograme de 150 pas de long sur 120 de large. Les décorations de la façade sont de la plus grande simplicité, mais le caractère grandiose du monument est imposant. Le cintre de la grande porte d'entrée est bâti en pierres de taille assez bien sculptées. Dans les murs du péristyle sont des bancs en maçonnerie qui servent de siége aux officiers et aux soldats. La cour est vaste et belle, elle est entourée d'arcades nombreuses soutenues par des colonnes de pierre, et formant des galeries sous lesquelles se trouvent les chambres des soldats. A l'étage supérieur sont les chambres des officiers. L'édifice est muni de caves bien aérées et éclairées, où sont des cuisines, des lieux d'aisance, des puits, des citernes, des lavoirs, etc.

Dans le centre de la cour, où peuvent manœuvrer les deux mille hommes que contient la caserne, le génie maladroit des Maures a placé une grande fontaine qui gêne les évolutions des troupes, et nuit beaucoup à la perspective, laquelle serait charmante, grace à la multitude des colonnes qui forment les galeries, aux nombreuses portes et fenêtres, aux grilles peintes en vert et à l'éclatante blancheur des murs.

« A part quelques imperfections, que cet édifice est beau! pensait Philippe; et cependant les proportions n'en sauraient être d'une rigoureuse exactitude, puisque les architectes tunisiens les prennent à vue d'œil. Il y a du génie chez ces gens-là. »

Et ses souvenirs le confirmaient dans cette opinion, quand il se représentait l'*amin* traçant par terre le dessin du bâtiment avec un couffin de chaux pulvérisée, et formant des lignes qui en indiquaient toutes les distributions, en disant : ici la cour, — là les chambres, — ici les galeries, — là les chambres des officiers, et ainsi de suite.

« Ainsi, pensait Philippe, un couffin de chaux pulvérisée ou un couffin de sable, puis un étroit espace pour le tracé des distributions, voilà tout ce qu'il faut aux architectes tunisiens! tandis qu'aux nôtres il faut du papier, des plumes, des crayons, une équerre, un compas, une règle, des couleurs et vingt autres choses. Après cela, qui ne serait pas tenté, ô Mahomet! d'applaudir à la proscription que tu as faite de la peinture et du dessin, et d'admirer ton économie? »

Après avoir visité la caserne dans tous ses détails,

Hadj Ahsen, Philippe et Barca prirent le chemin de la Manouba. Lorsqu'ils furent parvenus dans la plaine du Bardou, sous le grand aquéduc bâti par les Espagnols, Philippe, qui n'avait cessé de parler de la caserne, observa que cet édifice devait avoir coûté beaucoup au trésor : Ahsen sourit.

— Pourquoi ce sourire? dit Philippe.

— Tu n'es pas au courant de cette affaire ; je vais t'y mettre. Sache donc qu'un jour, le premier ministre, se trouvant avec trois gouverneurs de province, et voulant agir suivant le système de Sidi Hamouda Bacha (auquel Dieu fasse miséricorde), leur dit : « Nous devrions faire quelque chose d'utile au pays ; ce serait d'ériger un monument qui transmît notre mémoire à la postérité. —Ta Seigneurie n'a qu'à parler, répondirent les trois kaïds; nous sommes prêts à la seconder dans un projet qui prouve son attachement au pays et à ses enfans. —Nous n'avons pas de caserne, reprit le premier ministre, pour loger nos nouvelles troupes, les *médams*, qui manœuvrent à l'européenne; nous devrions en construire une; les dépenses s'élèveraient à 400,000 piastres de Tunis, nous sommes quatre, chacun de nous aurait donc 100,000 piastres à débourser. Les trois kaïds froncèrent le sourcil; mais, n'ignorant pas qu'une semblable invitation de la part d'un ministre n'était autre chose qu'un ordre des plus formels, chacun d'eux répondit, bien qu'à contre-cœur : Je consens sur ma tête et mes yeux (*Enam, enam â la raci ou âini*). Le premier ministre ayant fait connaître au bey comment il s'y était pris

pour trouver les fonds d'une caserne, un jour que les trois kaïds se trouvaient réunis dans la salle de justice, son altesse leur témoigna toute son admiration pour leur conduite généreuse et patriotique. Les travaux commencèrent aussitôt. Les kaïds s'exécutèrent ponctuellement, en se procurant les fonds nécessaires chez des négocians européens envers lesquels ils consentaient des ventes de produits à livrer.

J'approuve le plan du premier ministre, dit Philippe; j'approuve aussi la coopération des trois gouverneurs. Mais si cependant ces derniers n'avaient pu faire face à de si fortes dépenses, quel serait le résultat de la tactique gouvernementale du premier ministre? c'est que les coffres du bey se rempliraient et que le pays obtiendrait des embellissemens aux dépens du commerce européen.

Tu as raison, poursuivit Hadj Ahsen en souriant. Cette manière de traiter les affaires, ces transactions forcées auxquelles elle donne lieu, produisent des novations multipliées, des ventes de produits à livrer, des obligations qni ne sont jamais exécutées. Les créanciers font emprisonner leurs débiteurs, et c'est ainsi que les sujets sont victimes du gouvernement pour lequel ils se sont sacrifiés. C'est donc ce mauvais système, cette roue fausse (*naoura fessda*) sur laquelle roulent les affaires du pays, qui ruine les familles et les réduit à la mendicité. Mais laisse-moi achever mon récit sur la caserne.

Le premier ministre, prévoyant que la dépense excèderait de beaucoup la somme qu'il avait dite, vit

en cela une raison de plus pour s'exempter de toute participation à cette dépense. Après qu'il se fut concerté avec son maître, les trois kaïds furent mandés au Bardou. Le bey leur dit : — Vous êtes les fils de notre puissant et pur royaume. Mais vous êtes aussi mes enfans chéris. J'éprouve de la joie à vous nommer ainsi; parce que vous m'avez donné des preuves certaines de votre dévoûment. J'ai désiré vous voir pour vous demander un plaisir. — Parle, notre seigneur, répondirent avec empressement les trois kaïds à la fois, et tes serviteurs obéiront. – Mon désir serait que mon fils auguste le garde des sceaux fût exempt de toute participation aux frais de la construction de notre caserne. Vous n'ignorez pas tout ce que mon fils a fait pour le pays. Il n'est pas juste d'exiger de lui d'autres sacrifices. Les kaïds gardèrent le silence le plus absolu. Alors le bey reprit : — Sans doute vous êtes libres d'adhérer ou non à mon invitation ; car la parole de mon fils est sacrée; mais je suis sûr d'avance que vous ne pourrez vous empêcher de vous rendre à mes désirs. En effet, si je vous demandais une paire de souliers pour moi (don de 50 à 100 mille piastres), pourriez-vous me la refuser, répondez. — Que la volonté de notre auguste maître que Dieu comble de ses bénédictions infinies, soit toujours faite! (*amin!*) Le bey les combla de remercîmens, et ils se retirèrent. Juge comme ils devaient être satisfaits du résultat de cette audience.

— Les trois kaïds payèrent donc à eux seuls les 400,000 francs, observa Philippe.

— 400,000 francs! s'écria Hadj Ahsen. Ne sais-tu pas que cette caserne a coûté un million de piastres? Voilà ce qu'il leur a fallu payer; et Dieu sait comment ils se sont acquittés de leurs engagemens envers le commerce européen. Voilà pourquoi, ô mon ami, notre gouvernement ne peut pas rendre justice aux consuls qui la réclament pour leurs nationaux. Comment veux-tu que les tribunaux ou le bey, ce qui revient au même, puissent condamner à des peines corporelles des individus qui se trouvent, par le fait même du gouvernement, dans l'impuissance de satisfaire à leurs engagemens?

Tout en causant, Hadj Ahsen et Philippe étaient arrivés devant le Bardou (1). Ils virent devant eux le bey et sa suite qui se dirigeaient vers le Bortal, maison de plaisance où le prince va passer ses après-dîners. Comme Hadj Ahsen, soigneux d'éviter toutes les occasions de se faire remarquer, ne voulut pas s'arrêter, il continua sa route vers la Manouba, et Philippe se dirigea seul avec Barca vers le Bortal. Le Bortal consiste en un grand bâtiment dont l'architecture n'a rien de remarquable; ce n'est qu'une maison de campagne ordinaire. Son grand jardin, qu'entourent d'un côté une haie de figuiers d'Inde, et de l'autre une grille de bois, est planté d'orangers, de vignes et de toutes sortes d'autres arbres fruitiers. Le bey s'assied d'ordinaire sur un banc de pierre recouvert d'un beau tapis, qui se trouve dans la cour intérieure de

(1) Résidence du bey.

la maison. Toute sa suite reste debout devant lui, rangée en demi cercle. On remarque d'un côté tous ses serviteurs favoris, tels que le *guarda roba* (maître de la garde-robe), le garde-pipe, le garde-souliers, le cafetier et le garde-fontaine, tous affublés d'un costume bizarre; et de l'autre son parfumeur, accoutré à peu près comme un magicien, ses bouffons et les membres de son gouvernement. A un seul signe de son altesse béyale, tous ses serviteurs s'empressent de remplir leurs fonctions respectives. Aussi se hâta-t-on de lui présenter la longue pipe, la tasse de café, la coupe d'eau, après avoir, l'un fumé, l'autre goûté le café, celui-ci bu une goutte de l'eau. Et son altesse se mit à causer avec les personnes qui l'entouraient, en fumant sa pipe, humant son café, etc., etc. Le parfumeur béyal fonctionnait, lui, en mêlant aux douces émanations des fleurs, aux délicieuses exhalaisons de la campagne toute verte, toute diaprée, les parfums de l'ambre et de l'aloës.

Philippe admirait quelles molles jouissances son altesse béyale paraissait éprouver au milieu de cet air embaumé et des adorations de ces esclaves adulateurs, lorsqu'il vit des Maures, des Juifs et quelques chrétiens même s'approcher, baiser très humblement la main de son altesse, s'asseoir par terre, se dresser ensuite sur leurs genoux et finir par se mettre debout. A leurs discours facétieux, à leurs manières ridicules, à leurs gestes grotesques, Philippe les reconnut pour des bouffons *béyaux*, appelés pour amuser son altesse. Ainsi, après avoir vu les bouffons dans nos

cours du moyen âge, nous les retrouvons sur le sol de l'Afrique, dans les palais des beys; preuve que les despotes ignorans ont besoin d'eux, pour dissiper leurs ennuis ou calmer leurs terreurs.

Tout-à-coup la scène changea. Les bouffons se mêlèrent avec les autres personnes de la suite béyale, et l'on amena successivement devant son altesse les chevaux, les jumens, les poulains, les ânes, les chameaux et tous les autres quadrupèdes qui peuplent les écuries du Bortal. On eût dit son altesse béyale passant en revue son armée.

Parmi les chevaux il y en eut un surtout qui fixa l'attention du bey. Ce cheval était fougueux; ses narines exhalaient un souffle brûlant; ses regards flamboyaient, et ses jambes frémissaient d'une agitation continuelle. Malheur au cavalier destiné à le monter! Son altesse béyale témoigna vivement son admiration à l'aspect de ce cheval. Elle ne cessait de s'écrier en observant ses yeux : *ô belles étoiles!* et ses jambes : *ô jambes de gazelle!* Puis elle adressa plusieurs questions sur ce magnifique animal au palefrenier qui lui répondit :

— Ce cheval, ô notre seigneur, me paraît être le démon sorti des enfers. Que Dieu conserve à jamais notre maître! Je dois lui apprendre qu'il casse tous les licous et les martingales que Salah mon camarade et moi nous sommes obligés de renouveler à chaque instant. Ses hennissemens ne cessent pas; et lorsque je le monte pour l'aller abreuver à la fontaine, il s'emporte, se cabre, franchit les barrières des jardins et

des champs. Aussi je parie qu'aucun cavalier sur la terre ne pourrait le maîtriser.

Pendant que le palefrenier achevait de parler, déjà la frayeur saisissait tous les cavaliers de la suite du bey, chacun d'eux craignant d'être choisi pour faire une épreuve, et d'être ainsi exposé à une mort presque certaine, pour satisfaire les désirs de son altesse béyale. Tout-à-coup : *ô merveille! ô merveille!* s'écria son altesse. Et après un instant de réflexion. — Tu es un âne, dit-elle au palefrenier. Comment! c'est le plus beau cheval, le sultan de mes écuries! tu le flétris, en lui prêtant des défauts qu'il n'a pas. O âne! ô âne que tu es! tu vas voir si aucun cavalier du monde ne peut le dompter.

Et son altesse se tournant vers un des meilleurs cavaliers : ô Ali, monte, monte le cheval.

Les paroles sinistres du palfrenier ne tardèrent pas à se vérifier. En effet, le cheval ne fut pas plus tôt dans la plaine qu'il prit le mors aux dents, franchit des haies, démonta le cavalier et prit la fuite. Tandis que les uns accouraient pour relever le malheureux cavalier, tout meurtri, tout brisé, d'autres étaient occupés à cerner le cheval furieux; ce ne fut qu'après bien de la peine qu'on parvint à l'arrêter et à le conduire devant le bey.

— Par Dieu (ou Allah)! dit son altesse, il ne restera pas impuni.

Et elle ordonna que cent coups de bâton lui fussent appliqués sur-le-champ.

— Ma foi! dit Philippe, quoique la bastonnade me

paraisse plus propre à être infligée aux animaux qu'aux hommes, j'ignorais pourtant qu'à Tunis ce châtiment fût commun aux uns et aux autres.

Aussitôt on forma une litière, on attacha fortement les jambes du cheval, on le renversa sur la paille, et deux Arabes lui administrèrent le nombre exact des coups de bâton décrété par son altesse, tandis qu'un troisième les comptait. Le cheval subit sa peine en poussant de sourds gémissemens, comme font les malheureux Tunisiens lorsqu'ils sont soumis au même supplice. Le bey, qui assistait à l'exécution de son arrêt, paraissait satisfait de lui-même, et cherchait à lire dans les yeux de chacun de ses courtisans ce qu'il pensait de ses procédés administratifs; vous eussiez cru voir un acteur provoquant et attendant les applaudissemens du public. Mais tout le monde gardant le silence, son altesse dit à l'un des bouffons :

— Eh bien! que penses-tu de cet expédient? crois-tu que le cheval sera corrigé de ses défauts?

— Oh! très certainement! j'admire ta seigneurie.

Et se tournant vers ses camarades :

— Rien! rien n'échappe à notre glorieux maître! dites avec moi, vous tous : Que ses grandeurs soient éternelles! ainsi soit-il.

Et un des bouffons ajouta :

— Le fleuve d'esprit et de lumières renfermé dans son précieux cerveau est si riche, si fécond en moyens de législation, que sa justice s'étend sur tous les êtres imaginables; elle est uniforme pour tous! Que Dieu nous conserve à jamais notre maître!

La revue de tous les animaux du Bortal se trouvant alors terminée, le bey se dirigea, suivi de tous ses courtisans, vers son palais du Bardou.

Quant à Philippe, il se rendit à la Manouba, où Hadj Ahsen l'attendait Le lendemain, ils visitèrent le château que possède le bey dans cette campagne, ce château est admirable par le caractère grandiose de son architecture. On y voit, au lieu de cour, un grand bassin orné d'un jet d'eau, et entouré d'une galerie formée de colonnes de marbre blanc d'une dimension colossale. Les salles situées sous cette galerie ont toutes des portes de noyer, décorées d'une multitude de panneaux parfaitement sculptés et des plafonds et lambris dorés ou ornés de moulures ciselées avec goût. La salle de justice, au fond de laquelle s'élève le trône du bey, se fait remarquer par une bordure de marbre à douze ou quinze pieds du sol, où on lit des versets du Coran, et par une voûte élégante d'où descend un fil de fer auquel est suspendu un petit vaisseau rond dont la construction date du seizième siècle, comme l'indique une inscription hollandaise dont il est revêtu.

Mais ce qui excita encore plus l'admiration de Philippe, ce fut la salle de réception, dont la magnificence égale l'étendue; à la vérité, on y voit un mobilier et des draperies des plus misérables ; mais il est impossible de rien voir de plus beau, de plus varié que les marbres qui tapissent ses murailles, ni de plus imposant que sa coupole, qui est supporté par des colonnes de marbre noir, et sur laquelle le ciseau maure a

sculpté toutes sortes de sujets avec un goût surprenant. Jamais étrangers n'ont visité le château de la Manouba sans admirer particulièrement cette salle, et sans garder le souvenir de cette impression.

Ensuite Philippe et Hadj Ahsen descendirent par un bel escalier de pierre dans les jardins du château, lesquels sont traversés par de belles allées et de gracieux canaux, et où, comme dans tous les jardins du pays, on trouve plantés avec profusion et pêle-mêle les arbres fruitiers, les légumes, les herbages et les fleurs. Tel fut le dernier objet de leur visite, et ils se retirèrent.

Hadj Ahsen trouva chez lui un vieillard d'une figure vénérable qui l'attendait; Philippe, par discrétion, les laissa seuls, alla se promener au jardin, et revint auprès de son ami après la retraite du vieillard.

— Tu ne connais pas ce vieillard? lui dit Ahsen; c'est un des principaux propriétaires de la ville sainte du Keirouan, *que Dieu maintienne toujours pure!* Il descend de notre seigneur Ali, qui fut disciple de notre prophète; lui et tous les siens sont vénérés dans leur pays pour leurs vertus. Je professe pour ce vieillard le plus sincère attachement; il est venu me raconter ses peines, dont le gouvernement est l'auteur.

— Tu te proposes sans doute de l'aider de toute ton influence?

— Non. Tu connais mon système d'éviter tout rapport avec le gouvernement, mon respectable ami ne l'ignore pas non plus, et, s'il vient à moi, c'est uniquement pour recevoir des consolations; au reste,

comme je n'ai rien de caché pour toi, je vais te faire connaître l'origine des peines de ce vieillard.

Depuis que la ville du Keïrouan possédait dans son sein des tombeaux, des marabouts, des monumens religieux en l'honneur d'Ali, le disciple du prophète, et d'autres saints, elle vivait exempte de toute contribution. Aussi voyait-elle arriver dans ses murs toutes les familles riches, désireuses d'avoir part à ses priviléges. Le premier ministre, rêvant depuis long-temps le moyen de soumettre le Keïrouan au paiement de l'impôt, fait appeler un jour ses principaux habitans, et leur dit que l'on complote dans la ville sainte contre le pouvoir du bey, que les conspirateurs lu isont connus, et qu'il a pris des mesures pour les châtier. Ces vénérables chikr lui protestent qu'on l'a trompé, que la ville est paisible, qu'elle ne renferme pas un seul habitant qui ne soit dévoué à son altesse béyale. Toutes ces assurances ne peuvent lui persuader qu'il n'y a point de conspirateurs dans le Keïrouan; et bientôt il part à la tête d'une expédition qu'il commande lui-même. A peine il est arrivé, que quelques habitans indignés courent aux armes, et font feu sur les troupes béyales. Ainsi se trouvaient justifiées les observations du premier ministre sur l'existence d'un projet de révolte contre le bey. Or, dès qu'il s'est rendu maître de la ville, il fait saisir une centaine de révoltés et les envoie aux travaux forcés à la goulette. Ensuite, comme il ne voulait pas laisser voir aux Keïrouannais le véritable but de son expédition, il assemble tous lem arabouts, les cadis, les mftis, les imans, enfin

tous les religieux. Il leur expose d'abord combien il lui en a coûté, ainsi qu'à son glorieux maître, pour sévir contre la ville sainte; puis il leur apprend que le bey, en sa qualité de protecteur et de défenseur de la foi musulmane, a décidé qu'attendu les désordres et l'impiété dont les Keïrouannais se sont rendus coupables, leur ville, n'ayant plus que le nom de *sainte*, était devenue indigne de posséder plus long-temps les tombeaux et les monumens religieux qu'elle renfermait, et qu'ils seraient transportés au bardou où ils seraient entourés de tout le respect et de tout le culte qui leur étaient dus.

A cette nouvelle, tous les chikr, saisis d'effroi, désespérés, supplient le premier ministre d'intercéder auprès du bey en faveur du Keïrouan. Mais toutes les supplications, auxquelles le premier ministre feignit de joindre les siennes, ne purent obtenir de son altesse la révocation de sa décision. Alors la plus vive indignation éclate dans toute la ville. Toutefois les habitans, craignant d'attirer sur leurs têtes de plus grands malheurs, prennent le parti de rester paisibles; et, pensant avec grande raison que le meilleur moyen de fléchir le bey était de lui faire offrir de l'argent par son ministre, ils se résignent à l'emploi de ce moyen. En présence des députés de la ville qui lui apportent une telle proposition, le premier ministre dissimule sa joie, dit qu'il ne peut rien prendre sur lui; puis il dépêche un courrier à son glorieux maître. Au retour de son courrier, il s'empresse de mander les députés, et leur annonce que, pour prix de la ré-

vocation de son décret, le bey exigeait deux millions de piastres et de plus un impôt annuel de six cent mille piastres.

Ces conditions étaient dures. — Néanmoins la ville du Keïrouan les accepta pour pouvoir conserver ses marabouts, ses tombeaux et ses monumens glorieux.

— Sais-tu, dit Philippe à Hadj Ahsen, qu'il y a eu beaucoup d'habileté dans la conduite du premier ministre?

— Soit, mais beaucup d'injustice et d'inhumanité.

— J'en conviens.

— Car, reprit Hadj Ahsen, il est résulté d'un tel stratagème qu'indépendamment du sacrifice d'argent qu'on a arraché aux Keïrouannais et qu'on eût pu obtenir d'eux par des moyens plus humains, cent prétendus conspirateurs ont été enlevés à leurs familles et envoyés aux galères. Or, mon vieux et respectable ami a un fils parmi ces malheureux. Voilà l'objet des peines qu'il vient me confier. Il a imploré, mais en vain, la clémence béyale. Il ne pourra obtenir la délivrance de son fils que par le sacrifice d'une cinquantaine de mille piastres.

— Fort bien, répondit Philippe. Ainsi le gouvernement béyal fait de la prétendue conspiration keïrouannaise une vache à lait. Cela est bien dégoûtant.

— Oui, mon ami.

Et ils se séparèrent, en gémissant sur les moyens cruels que le despotisme met si souvent en œuvre pour arriver à ses fins.

ALGER

ET

LES PROCHAINES ÉLECTIONS.

La question d'Alger est du nombre de celles que le temps résout. Liée au progrès général, chaque événement nouveau la développe, la mûrit et en hâte le terme. Les anciennes préventions s'effacent, d'injustes clameurs s'apaisent, les rivalités s'éteignent, les amours-propres blessés rentrent au repos, et le *fait* reste seul, dans toute sa puissance et dans toute sa fécondité. Alger, l'Algérie, la colonisation de l'extrégence par des hommes courageux dont le nombre s'augmente chaque jour, la civilisation lente, mais assurée, de ces plages barbares que l'humanité redouta si longtemps, voilà le *fait* contre lequel viennent se briser tous les sophismes et qui triomphera de tout. Ce grand *fait* est devenu européen, il est entré dans la politique de tous les états, et ce que l'on n'a peut-être point encore assez remarqué, c'est qu'il ne se produira désormais aucun mouvement en Europe sans que le contre-coup ne s'en fasse immédiatement ressentir à Alger et n'imprime aux intérêts qui s'y trouvent engagés un nouvel élan et une nouvelle vie. C'est sous ce point de vue que nous devons considé-

rer les élections générales qui se préparent en France.

Il y a un an à peine, la réunion d'Alger à la France était entrevue comme une de ces éventualités politiques que des obstacles multipliés et sans cesse renaissans doivent ajourner de la manière la plus indéfinie. Disons plus : la réunion d'Alger, dans ses conditons d'exécution législative, était encore incomprise. La *Revue Africaine*, la première, a saisi de cette question l'opinion publique, et l'opinion publique s'est émue enfin. Le conseil d'arrondissement de Marseille a manifesté à ce sujet un vœu qui tôt ou tard doit recevoir son accomplissement. Nous ne doutons point que les conseils d'arrondissement de toutes les autres villes du midi de la France ne soient successivement entraînés à émettre un pareil vœu, d'ailleurs formellement exprimé par la grande commission d'Afrique. Tout le monde sait déjà que la loi *de réunion* peut seule, en attachant indestructiblement Alger à la France, dissiper une incertitude qui persiste encore, ôter tout prétexte aux déclamations haineuses, et inspirer à de généreux colons la garantie de l'avenir, sans laquelle le travail, le courage et le génie même demeurent trop souvent frappés d'impuissance et de désespoir.

La réunion d'Alger à la France est donc une mesure de haute nationalité, de haute politique, qui ne satisferait point seulement, par les effets qu'elle doit produire, aux vœux, aux sympathies et au juste orgueil d'un grand pays, mais qui rassurerait et qui protégerait les intérêts de tous les peuples, puisque tous les peuples sont représentés dans la colonie d'Alger

et que le nombre des étrangers réunis y excède de beaucoup celui des nationaux français.

Dans une telle situation, il est impossible que le corps électoral français ne comprenne point dans toute son étendue la mission nouvelle qui lui est imposée et ne prenne sous son égide les puissans et magnifiques intérêts qui lui sont confiés. Les partis politiques doivent se taire ici, ou plutôt ils doivent tous se rencontrer sur ce terrain éminemment national et adopter la même devise, formuler le même programme. C'est pour la première fois peut-être que le corps électoral peut apporter son immense influence dans la solution d'une question de cette nature. En 1831, en 1834, la question était à peine posée; elle a été depuis profondément étudiée, examinée, débattue, controversée sous toutes ses faces; il est temps qu'elle soit décidée, et c'est au corps électoral français qu'en est réservé l'honneur. L'esprit de localité doit disparaître et s'absorber complètement dans l'esprit national, dans un esprit de dévoûment à une colonie dont la création sera la gloire de ce siècle et de la France. Lorsque le corps électoral, proclamant dans son intelligence et dans sa force la nécessité de la réunion pure et simple du territoire d'Alger au territoire français, aura exigé de chaque candidat une adhésion formelle à cette réunion, la chambre ne manquera point d'orateurs qui en feront l'objet d'une proposition de loi, et la loi viendra, et elle sera tôt ou tard rendue aux acclamations de la France et de la colonie. Le corps électoral a là une trop solennelle occasion de répondre à ses dé-

tracteurs et de venger en quelque sorte la loi de 1831 de ses imperfections et de ses vices, pour qu'il ne la saisisse point avec un noble empressement. Puissent nos paroles être reproduites et arriver jusqu'à lui! Puisse la presse entière l'éclairer et le convaincre!

E. d. S.

DROIT. — TRIBUNAUX.

Les considérations suivantes, si honorables pour la magistrature d'Alger, présentent un vif intérêt. Nous publierons dans le prochain numéro les jugemens qu'a recueillis l'un des plus laborieux et des plus estimables avocats d'Alger.

A monsieur le directeur de la Revue africaine.

Monsieur,

Jusqu'à présent nous n'avons guère fait que de la politique algérienne, et c'est en effet ce qui nous intéresse le plus; aussi aurai-je l'occasion d'y revenir, car elle est encore à son berceau, et nous avons besoin de préparer l'éducation et l'avenir de ce pays.

Cependant, je puis aujourd'hui, sans changer positivement de sujet, faire une excursion dans le domaine des lois et de la justice. Au fond, ce chapitre offre autant d'intérêt que le premier, puisque, en définitive, c'est la nature de la propriété, la manière de la posséder qui constituent les moyens de colonisation; et que la colonisation est le seul but utile de la conquête et de l'occupation. Toutefois je ne ferai point de la théorie dans cette lettre; plus tard je pourrai y

revenir, aujourd'hui je ne vous enverrai que des choses officielles.

Voici une série de jugemens rendus par l'une des chambres du tribunal de première instance. Cette chambre, présidée par M. Giacobbi, aujourd'hui membre du tribunal supérieur, était chargée exclusivement des affaires entre musulmans et européens; elle s'est trouvée par là dans le cas d'examiner le rapport des lois indigènes avec les lois métropolitaines, et d'indiquer surtout les modifications que la possession française à dû apporter aux unes et aux autres. L'ordonnance du 10 août 1834, qui est en quelque sorte la charte du pays, autorise le magistrat à appliquer l'une ou l'autre de ces lois, suivant les circonstances ou l'intention des parties. Par cette disposition, le législateur a fait un appel aux lumières et à la conscience du juge, et certes, c'est ce qu'il pouvait faire de mieux pour le moment.

Lisez, je vous prie, avec attention ces jugemens remarquables, et vous verrez que la magistrature a bien mérité à Alger, ne fût-ce que pour avoir commencé à débrouiller un chaos dans lequel l'administration se serait perdue.

Une réflexion se présentera certainement à votre esprit : les substitutions, le bail à rente foncière ont constitué pendant long-temps, en France, le droit de propriété; mais cette manière d'acquérir n'a fait partie du droit français que jusqu'au moment où le développement intellectuel a changé les systèmes, introduit une nouvelle politique et rendu nécessaire une autre législation.

La société a un mouvement progressif que les plus aveugles ne peuvent nier, et les lois, le droit civil, le droit politique sont compris dans ce mouvement; l'ancien état de la société était incontestablement moins avancé que celui d'aujourd'hui, et c'est alors que l'on acquérait la propriété par droit de substitution ou par rente foncière; mais cela n'a duré que jusqu'au moment où un nouveau progrès a commandé son abolition.

Nous voici à Alger, non pas, à vrai dire, dans l'enfance de la société, mais à cette époque non moins féconde en embarras qui suit toujours le mélange d'un peuple ignorant avec une nation instruite et civilisée.

De là est venu un état mixte qui a produit, par la force des choses et sans le secours d'aucune impulsion étrangère, uue situation à peu près semblable à celle où était la France avant la nouvelle législation; les substitutions, la rente foncière, la preuve testimoniale presque illimitée, étaient et sont encore en pleine vigueur ici.

Le travail des magistrats est modeste, il est moins apparent que celui de l'administration, il a moins d'éclat que la guerre et la conquête; mais il est plus solide; par sa personne et sa force morale, il améliore la législation, prépare les réformes dont elle est susceptible, purifie les mœurs, il est le premier, le plus ferme appui de la société; *la justice est le premier besoin des peuples.* Cet axiome a été et sera toujours vrai; les tribunaux en rendant des arrêts font aussi de la politique; mais ce n'est pas une politique de passion;

c'est celle que dictent l'équité, les besoins et les progrès de peuples. En France, à l'exception des personnes qui se livrent à l'étude des lois, presque personne ne connaît plus la rente foncière, les substitutions, le séquestre de guerre; mais nos plus anciens, nos plus savans jurisconsultes ne liront-ils pas avec un vif intérêt des décisions produites par des circonstances nouvelles, et qui se rattachent à nos anciennes lois? N'apprendront-ils pas avec plaisir ce que c'étaient que ces biens habous qui rendaient main-mortable la surface de tout un état pour la soustraire à la rapacité du souverain?

Je me réserve dans une autre occasion de vous envoyer une dissertation sur l'utilité de l'état de choses actuel, et je ferai alors de la politique puisée dans la jurisprudence; mais pour le moment, je me borne à vous adresser une courte collection de jugemens, formant une sorte de code qui sera recherché par tous les acquéreurs de propriétés à Alger, et par ceux qui veulent y devenir propriétaires.

Vous verrez par ce peu de documens que notre magistrature n'est pas oisive, qu'elle a besoin des lumières les plus étendues, du travail le plus approfondi pour accomplir la mission difficile qui lui est confiée, et dont elle s'acquitte avec autant de zèle que de succès. Appréciez les travaux d'un magistrat qui se trouve entre la loi française, invoquée par les Français, et la loi musulmane dont le musulman demande l'application; voyez les actes intervenus entre les parties en l'absence de toute prévision légale. Le vendeur espé-

rant rentrer dans sa propriété; l'acquéreur, craignant de l'abandonner un jour. Le magistrat est obligé de consulter les deux législations, l'intention des parties l'intérêt du pays, celui de la mère-patrie; d'être quelquefois publiciste et administrateur, et tout cela sans sortir de son rôle. J'atteste que jamais aucun tribunal ne s'est trouvé dans une position si difficile, et que jamais travail n'a eu plus d'importance; car il est destiné non seulement à terminer les différens des particuliers, mais à préparer un code approprié aux besoins du pays.

Votre utile publication, consacrée uniquement aux intérêts de la colonie, accueillera les documens que je vous envoie aujourd'hui, et vous considérerez sans doute qu'un sujet aussi neuf est capable de fixer l'attention du gouvernement, des jurisconsultes et des publicistes en général.

J'ai l'honneur, etc.

MONTAGNE.

Alger, 5 octobre 1837.

CHRONIQUE.

Nous recevons d'Afrique une note extrêmement remarquable sur la première organisation du pouvoir judiciaire dans la régence d'Alger. Si toutes les autres parties de l'administration avaient reçu à l'origine une aussi vigoureuse impulsion, nul doute que la colonie ne se fût développée en peu de temps de la manière la plus admirable. M. le maréchal Clausel mérite des éloges pour le zèle qu'il apporta à organiser la justice dès les premiers jours de son arrivée à Alger, et nous les lui décernons avec empressement. Mais il convient de dire que le maréchal Clausel fut alors merveilleusement secondé par M. le *commissaire extraordinaire de justice* dont il avait lui-même fait choix. Elevé à cette dignité le 3 septembre 1830, M. Pillault-Debit, au milieu d'obstacles de tout genre, parvint à former en très peu de jours le tribunal mixte, dont les décisions si rapides furent pourtant si sages et si utiles. Le recueil de ces décisions nous est promis, et il offrira assurément un bien vif intérêt. Ce recueil constatera irréfragablement les services rendus à cette époque à la colonie par M. Pillault-Debit. Il est impossible de déployer plus d'intelligence, plus d'activité, plus de dévoûment que n'en montra alors M. Pillaut-Debit dans les charges qui lui furent confiées, soit

comme commissaire extraordinaire de justice, soit comme président du tribunal, soit comme membre de la commission d'enquête de la Casauba. Nous reviendrons sans doute, en nous occupant dans le cours de ce recueil de l'organisation de la justice, sur les travaux de M. Pillault-Debit; mais en nous hâtant de les rappeler, nous avons cru remplir un devoir et payer à moitié la dette de la colonie et du pays.

— La chambre des pairs comptera désormais dans son sein un défenseur de plus des intérêts de l'Algérie. On peut être assuré que les convictions et la voix de l'honorable M. Mérilhou ne manqueront jamais à cette noble cause.

— La presse entière a accueilli avec une faveur marquée la nomination de M. Edouard de Solms, comme consul-général de Wurtemberg à Alger. Nous n'oublions point que M. de Solms est un des collaborateurs de la *Revue*; mais notre amitié ne doit point nous empêcher de nous associer aux espérances que cette nomination a fait concevoir. M. de Solms a fait en Amérique d'utiles essais de colonisation; il a donc acquis en cette matière une expérience qui doit profiter à l'Algérie. Il connaît les populations allemandes; et par l'appui qu'il doit trouver dans le gouvernement de Wurtemberg, par ses nombreuses relations personnelles, il peut plus que tout autre diriger en Afrique de nombreuses émigrations d'excellens et vrais colons. Le caractère de M. Edouard de Solms est une garantie de succès de plus pour ce qu'il entreprendra dans l'intérêt de la colonisation. Les témoignages de la colonie vien-

dront bientôt, nous en sommes persuadés, confirmer le nôtre.

— Une société de colonisation, à la tête de laquelle est M. Juin-d'Ailly, et une société de prêts hypothécaires, se forment en ce moment à Paris. Plusieurs noms hanorables figurent dans le comité de surveillance de la première de ces sociétés. Nous ferons des statuts de l'une et de l'autre, l'objet d'un examen particulier, dans notre prochain numéro.

— Les questions de grande voirie se représentent souvent à Alger, et y sont d'nn vif intérêt. Les deux suivantes, posées par MM. Laisant et Pourrières, propriétaires, ont donné lieu à une consultation de maître Francque, à laquelle ont adhéré maîtres D. Barrot, Dalloz et Crémieux.

1° Lorsqu'une demande d'alignement a été présentée, l'autorité administrative a-t-elle le droit, sous prétexte d'un projet d'utilité publique, non adopté, et en l'absence d'un arrêté d'expropriation, de différer indéfiiniment sa réponce? Le peut-elle, surtout alors qu'il existe un plan d'alignement définitivement adopté?

2° Le silence de l'autorité administrative donne-t-il ouverture à une action en dommages-intérêts devant les tribunaux ordinaires?

Ces deux questions ont été résolues : la première négativement, et la seconde affirmativement dans la consultation. L'utilité dont peut être cette consultation nous engagera à la publier dans notre prochain numéro.

REVUE AFRICAINE.

ALGER APRÈS LA PRISE DE CONSTANTINE.

LETTRE DES NOTABLES HABITANS D'ALGER

AU PRÉSIDENT DU CONSEIL,

ADRESSE AU DUC DE NEMOURS.

Nous ne voulons point entreprendre de dire aujourd'hui tout ce que la prise de Constantine nous a apporté d'émotions. Ce n'est point que nous eussions jamais douté de la fortune de nos armes; nous avons exprimé déjà la conviction que des revers même ne feraient que nous préparer de nouveaux succès, et que la victoire la plus tardive serait aussi la plus éclatante et la plus assurée. La *France veut*, et si c'est être fataliste que de croire que la France accomplit ses desseins par toutes les voies et en dépit de tout, nous le sommes. Ce n'est point non plus que nous ne fussions préparés à tous les sacrifices; la cause de la civilisation n'est pas moins sainte que celle de la liberté, et quel qu'en doive être le prix, il faut bien, selon les belles

paroles de Montesquieu, *le payer aux dieux;* mais la prise de Constantine a mis le sceau à notre conquête; mais ce grand évènement a dissipé toutes les incertitudes où s'égarait encore l'opinion; mais il a appris à l'étranger ce que peut une nation où se perpétue, comme une traînée de gloire, l'instinct des grandes choses; il a rallumé dans le cœur des colons des espérances qui ne peuvent plus s'éteindre. Oui, elle est France la terre où a été frappé le général Damrémont; elle est France la terre où le général Perregaux a mêlé son sang à celui de tant de nos soldats, héros obscurs, qui doivent en tombant trouver toute leur récompense en eux-mêmes, et dont la mère-patrie, à défaut de leurs noms, doit garder au moins les dépouilles; elle est France la terre où reposent les ossemens de l'héroïque Combes, ce type du guerrier-citoyen que l'on retrouvera toujours dans les rangs de notre brave armée. Nous nous hâtons de payer notre tribut de regrets à ces nobles victimes; de sincères éloges à ces jeunes princes qui sont allés apprendre la gloire, et qui se sont montrés dignes d'eux et de la France; d'admiration au général Valée, qui est moins grand peut-être pour avoir su deviner la victoire que pour avoir su en profiter. Nous nous réservons d'examiner incessamment, avec tout le soin et toute la maturité nécessaires, les questions graves et délicates auxquelles donne lieu l'occupation de Constantine. Quelques-unes de ces questions ont été traitées par la presse quotidienne avec une préoccupation dont nous chercherons à nous

affranchir : telle est celle de l'établissement d'une vice-royauté. Il serait possible que le mot seul eût tort : nous verrons la chose. Quant à présent, nous concevons très-bien quelles puissantes considérations et quels généreux sentimens ont inspirés les deux pièces suivantes. Elles sont l'œuvre de la réflexion et du temps; elles portent le cachet d'une raison trop élevée, elles sont l'expression d'un vœu trop unanime, pour ne point mériter une sérieuse considération (1).

(1) Nous devons rappeler ici que la commission d'Afrique exprimait, dès le commencement de l'année 1834, l'opinion qui est aujourd'hui celle de la colonie entière, relativement au choix du gouverneur. Elle voulait un gouverneur civil.

Voici d'ailleurs comment elle le voulait. Il n'est peut-être point inutile, dans les circonstances actuelles, de rapporter le passage suivant du beau travail de M. Mounier :

« Le gouverneur doit être doué d'un caractère ferme et élevé, d'un esprit éclairé; il doit être animé d'un véritable patriotisme, en même temps, que d'une humanité généreuse; son désintéressement doit être au-dessus de toute atteinte. L'expérience de la vie, l'habitude des affaires doivent le prémunir contre l'entraînement des passions, contre les suggestions de l'intérêt privé, si habile à se cacher sous le masque de l'intérêt public.

» Il faut qu'il se dévoue à la noble mission de porter une civilisation réparatrice au milieu des ruines entassées par la barbarie et la guerre. C'est sur le sol africain que ses yeux doivent se fixer, et non sur le retour vers la France. La persévérance, une imperturbable modération peuvent seuls garantir les succès que la nation attend des sacrifices qu'elle s'impose.

» Indiquer les qualités qu'un gouverneur digne de ces fonctions devrait réunir, c'est montrer qu'il n'est point d'homme placé trop haut pour être en dehors du cercle où les regards du roi auront à choisir. Delà résulte la nécessité que la position du gouverneur soit faite de telle sorte qu'elle puisse satisfaire une légitime ambition, et qu'elle offre un dédommagement à celui qui pour obéir au choix de S. M., quitterait une position d'un ordre élevé. »

Monsieur le président du Conseil,

Par des motifs de convenance et par de hautes considérations, les habitans de l'Algérie se sont abstenus de présenter directement à S. A. R. Mgr le duc de Nemours l'expression de leur vœu unanime, celui de voir le prince qui vient de se couvrir d'une gloire nouvelle, appelé par la sagesse du Roi à présider aux destinées de l'Afrique française. Ils ont compris que cette haute question d'administration ne pouvait être résolue que dans un conseil du Roi.

Pleins de confiance, ils osent vous prier, monsieur le président du conseil, de soumettre à S. M. et à S. A. R. l'adresse qui exprime leur plus ardent désir.

Nous sommes avec une très-haute considération, monsieur le président du Conseil,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

(Suivent les signatures.)

ADRESSE

A SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC DE NEMOURS.

Prince,

L'Afrique et le monde ont acquis une nouvelle preuve que la nation française ne forme par de vains projets. Notre armée a surmonté tous les obstacles

qui semblent ne l'avoir arrêtée que pour accroître son triomphe. Vous commandiez à nos braves, et votre présence qui excitait leur ardeur a donné plus de prix à la victoire.

La France s'énorgueillit des périls que vous avez courus, et que si généreusement est venu chercher votre auguste frère. Tous, hélas! ne les ont pas vainement bravés, et nous ne voyons pas près de vous celui qui marchait à vos côtés au champ d'honneur, et tant de valeureux soldats qui ont payé notre conquête au prix de leur sang. La patrie ne faillira pas à la reconnaissance qu'elle leur doit : elle conservera leur mémoire et le fruit de leurs glorieux travaux.

Puisse la providence qui a veillé sur vos jours et vous a ouvert dans cette contrée une illustre carrière, vous destiner à y acquérir une gloire nouvelle! Le vœu de tous les habitans de l'Algérie, et il est partagé par la France entière, c'est de vous voir présider à d'autres conquêtes, à celles de la civilisation et de la paix que la supériorité de nos armes nous assure et sans laquelle la guerre n'aurait pas d'objet.

La tâche de l'armée tend à diminuer sans cesse, et celle de la population civile, qui a commencé avec un courage digne jusqu'ici d'un meilleur sort l'œuvre laborieuse de la colonisation, prend chaque jour une nouvelle importance.

Cependant le pays manque d'institutions civiles qu'il n'espère pas d'un pouvoir purement militaire

dont les habitudes sont étrangères à ses principaux besoins; il n'a souvent d'autres lois que les volontés changeantes des généraux qui se succèdent : le soldat avide de gloire appelle la guerre; l'agriculture et le commerce ne prospèrent qu'au sein de la paix.

Un pays où surgit un ordre nouveau au milieu de populations diverses réclame une autorité éclairée, impartiale, forte, toujours présente et toujours active.

L'action gouvernementale s'exercerait ici avec plus de puissance, si par la sagesse du roi elle vous était déléguée; la royauté se réfléchirait avec plus d'éclat si vous étiez son représentant.

Plus de doute alors sur la volonté souveraine de la France, plus d'espoir pour quelques chefs ambitieux de se créer de petits empires avec les lambeaux de cette contrée; l'avenir de l'Algérie serait fixé à jamais; la France d'Afrique serait fondée, et l'histoire, Prince, raconterait que sous vos auspices notre patrie qui savait vaincre les nations a trouvé l'art de les gouverner.

(Suivent les signatures de tous les notables d'Alger, des mouftis, cadis et principaux Maures, des rabbins et chefs de la nation juive.)

EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

—

DOCUMENS OFFICIELS.

La courte et glorieuse campagne de Constantine deviendra une des plus belles pages de notre histoire militaire, et la conquête de cette place importante doit exercer une haute influence sur l'avenir de notre colonie africaine; dans nos prochaines livraisons, nous retracerons avec détail tous les faits honorables pour nos chefs et nos soldats ; nous exposerons les conséquences de cette riche possession, et l'emploi le plus avantageux que la France peut en tirer, dans un large système de colonisation. En attendant, nous nous faisons un devoir de reproduire les principaux documens officiels qui offrent le plus d'intérêt à nos lecteurs de France et d'Afrique. La précision et la netteté remarquable des rapports du maréchal Valée méritent, d'ailleurs, toute l'attention et la confiance du pays.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Quartier-général à Constantine, le 26 octobre 1837.

Monsieur le Ministre,

De précédens rapports vous ont fait connaître les mouvemens de l'armée depuis le départ de Medjez-Hammar jusqu'à son arrivée à la position de Jommah, à trois lieues de Constantine. Cette marche n'a point été inquiétée par l'ennemi, et, à l'exception d'un violent orage dans la partie élevée du Raz-el-Akba, le temps l'a constamment favorisée. Aucun incident n'a troublé l'ordre dans les colonnes, et l'équipage de siége a constamment marché à hauteur de l'infanterie, franchissant les obstacles que présentait le terrain.

Dans la journée du 5, l'ennemi se montra pour la première fois. Les fourrageurs du général Rulhière, chargés d'escorter la deuxième portion de convoi, furent attaqués ; une charge du 1er de chasseurs repoussa les Arabes, qui laissèrent sur la

place 6 ou 7 des leurs. Le soir, les deux colonnes de l'armée campèrent à une demi-lieue de distance, sur la rive droite du Boumerzoug. Pendant la nuit, le temps sembla vouloir se mettre à la pluie. Cette circonstance engagea à presser le départ, et le 6 octobre, à six heures du matin, les troupes se mirent en mouvement et s'approchèrent de Constantine. Les parcs de l'armée s'établirent sur le plateau de Sidi-Mabrouck, sous la garde de la 2e brigade ; et l'avant-garde, aux ordres de S. A R. Mgr. le duc de Nemours, prit position sur le plateau plus élevé de Sath-el-Mansourah. L'ennemi, pensant que, comme l'année précédente, l'attaque serait dirigée vers la porte d'El-Cantara, défendit le ravin qui conduit à cette porte. Les zouaves, commandés par M. le colonel Lamoricière, furent engagés pendant quelques momens, et forcèrent les troupes du bey à évacuer complètement le plateau. La place jeta quelques bombes pour appuyer les troupes qui nous étaient opposées, mais elles ne produisirent aucun effet.

La reconnaissance de la place fut faite par les commandans en chef de l'artillerie et du génie; l'attaque par le Coudiat-Aty était bien clairement indiquée comme la seule convenable, mais il parut nécessaire d'établir des batteries sur le Mansourah pour éteindre les feux de la Casbah, et prendre d'enfilade et de revers les batteries du front d'attaque. L'emplacement de trois batteries fut déterminé, et l'ordre fut donné d'en commencer la construction à six heures du soir.

A deux heures, les 3e et 4e brigades, sous les ordres de M. le général Rulhière, passèrent le Rummel et s'établirent sur le Coudiat-Aty. Des groupes de cavaliers et de tirailleurs arabes cherchèrent à inquiéter la marche de cette colonne; mais ils furent promptement éloignés et n'opposèrent nulle part une résistance sérieuse. Au moment où la tête de la colonne traversait le gué de Doumerzoug, un boulet enleva le capitaine du génie Rabier, aide-de-camp de M. le lieutenant-général Fleury.

Un ordre de l'armée fit connaître que S. A. R. Mgr. le duc de Nemours prendrait le commandement du siége. Les commandans en chef de l'artillerie et du génie conservèrent la direction des travaux de leur arme. S. A. R. désigna pour major de tranchée M. le capitaine de Salle, du corps royal d'état-major : MM. de Mimont et Letellier lui furent adjoints comme aides-majors de tranchée.

A l'heure prescrite, la construction des batteries du Man-

sourah fut commencée : elles étaient au nombre de trois : la première, qui reçut le nom de *batterie du Roi*, fut placée à mi-côte, dans le prolongement de la courtine du front d'attaque : elle fut armée d'une pièce de 24, deux pièces de 16, deux obusiers de 6, et avait pour but de prendre à revers et d'enfilade les batteries du front d'attaque, et d'en éteindre autant que possible les feux.

La deuxième, appelée *batterie d'Orléans*, fut placée à la droite de la redoute Tunisienne; elle fut armée de deux pièces de 16 et de deux obusiers de 8; son but était de contre-battre et d'éteindre les feux de la Casbah. La troisième, armée de trois mortiers de 8, fut établie à la gauche de la redoute Tunisienne. Ces trois batteries furent placées sous les ordres de M. le chef d'escadron Maléchard.

Les communications entre les batteries pouvant avoir lieu à couvert sur presque tous les points, et les troupes se trouvant défilées par le terrain naturel des feux de la place, le génie n'eut pas à exécuter les travaux d'approche.

Les travaux des batteries furent poussés pendant toute la nuit avec la plus grande activité. L'ennemi n'essaya pas de troubler les travailleurs, et se borna à tirer quelques coups de fusil, auxquels on ne répondit pas de notre côté.

Le 7, à six heures du matin, le coffre de la batterie d'Orléans et de celle de mortiers était terminé.

La difficulté du terrain avait retardé la construction de la batterie du Roi, qui ne dépassait pas encore la genouillère. Les travaux furent continués pendant le jour, malgré le feu de l'ennemi; et, à quatre heures du soir, elle était complètement terminée.

Pendant la journée, les plates formes des batteries n. 2 et 3 furent établies, et des magasins furent construits pour recevoir les munitions.

Vers midi, le commandant en chef de l'artillerie reconnut la place du côté de Coudiat-Aty; l'emplacement d'une batterie destinée à battre en brêche et celui d'une batterie d'obusiers furent déterminés, et des ordres furent donnés pour en commencer la construction dans la soirée, et en presser les travaux de manière à ce qu'elles pussent faire feu en même temps que celles de Mansourah : cette batterie reçut le nom de *Batterie de Nemours*.

A quatre heures du soir, les batteries de Mansourah étaient complètement terminées. Des ordres furent donnés pour les ar-

mer pendant la nuit. Le génie avait rendu praticable le chemin qui conduisait du parc de Sidi-Mabrouk à la batterie du Roi, et les pièces destinées à armer les batteries d'Orléans et celle de mortiers devaient arriver par le plateau de Mansourah.

Vers cinq heures, la pluie commença à tomber, et dans la nuit la tempête devint tellement violente que les travaux durent être plusieurs fois interrompus. L'armement des batteries commença à six heures du soir. Aucun accident n'eut lieu pour la batterie d'Orléans et pour celle de mortiers; mais les deux pièces de 16 et la pièce de 24, qui devaient armer la batterie du Roi, furent versées et ne purent arriver. La pluie avait enlevé une partie du terrain de remblai de la route préparée par le génie, et elle était devenue impraticable. Au jour, l'impossibilité d'ouvrir le feu fut reconnue.

La construction de la batterie de Nemours fut commencée à dix heures du soir; mais le temps devint tellement mauvais vers les deux heures du matin que les travaux durent être suspendus. L'épaulement destiné à couvrir les obusiers qui arrivèrent dans la nuit fut construit, et les pièces mises en batterie dans la journée du 8.

Pendant la matinée du 7, environ huit cents hommes à pied sortirent de la place et attaquèrent le centre de la position du Coudiat-Aty. Le général Rulhière avait fait construire, dans la nuit précédente, plusieurs épaulemens en pierres sèches, derrière lesquels les troupes attendirent l'ennemi; le feu se soutint avec vivacité pendant plusieurs heures, sans perte considérable de notre côté. Les Arabes ayant planté un drapeau en face de la position occupée par la légion étrangère, le chef de bataillon Bedeau dirigea une sortie contre ce groupe; le drapeau fut renversé et les Arabes dispersés. Plusieurs soldats furent blessés, et le général Rulhière cite comme s'étant distingués, le sergent-major Dose et le fourrier Besson.

La gauche de la position du Coutiat-Aty fut également attaquée par les Kabiles : ils furent vigoureusement repoussés; le capitaine du 26e de ligne se fit remarquer particulièrement en dirigeant une sortie dans laquelle il fut tué.

La 4e brigade, placée sur la hauteur en arrière de Coudiat-Aty, repoussa les attaques des Arabes venus du camp d'Achmet, qu'on apercevait à une lieue de nos positions. Le 3e régiment de chasseurs d'Afrique et le 47e de ligne se firent particulièrement remarquer dans cette journée.

Des difficultés insurmontables ayant empêché la batterie du

Roi d'être armée dans la nuit, les travaux de la batterie ayant été suspendus le 8, à six heures du matin, des ordres furent donnés pour établir sur le plateau de Mansourah une 4e batterie destinée à remplacer celle du Roi. Cette batterie, appelée *batterie Damrémont*, fut construite avec la plus grande rapidité; son épaulement fut construit par les troupes du génie et des travailleurs d'infanterie; elle fut armée de trois pièces de 24 et de deux obusiers de 6. Placée à l'extrême gauche du Mansourah, elle était moins heureusement placée que la batterie du Roi; son feu était prolongeant, et elle voyait seulement à revers le front d'attaque. Le terrain ne permettait pas une position plus avantageuse.

Le 9, à sept heures du matin, les quatre batteries du Mansourah et la batterie d'obusiers du Coudiat-Aty commencèrent à tirer. L'ennemi répondit par le feu de vingt pièces et mortiers. Ses batteries essayèrent de soutenir le combat; mais leurs embrâsures furent successivement renversées, la plupart des pièces démontées, et avant onze heures leur feu était entièrement éteint.

Dès la veille, les zouaves avaient offert de relever les pièces de la batterie du Roi versées dans le ravin, et une pièce de 16 avait déjà été remise sur son affût. La seconde pièce de 16 fut relevée pendant la journée du 9 et en vue de la place; toutes deux furent mises en batterie, et vers deux heures elles commencèrent à tirer. La pièce de 24 fut également relevée, mais elle ne put être mise en batterie que dans la journée du 10.

Le temps était devenu un peu moins mauvais, des ordres furent donnés pour conduire la nuit suivante, sur le Coudiat-Aty, les pièces de 24 et de 16 destinées à armer la batterie de Nemours. C'étaient les mêmes que celles de la batterie Damrémont, qui ne devait que momentanément remplacer la batterie du Roi. Cette opération présentait d'immenses difficultés; il fallait descendre par un chemin presque impraticable les pentes de Mansourah, passer, sous le feu de la place, le Rummel gonflé par la pluie, et remonter ensuite les berges détrempées de la rive gauche, pour arriver sur la hauteur en arrière du Coudiat-Aty. La colonne d'artillerie, précédée par un détachement de sapeurs du génie, se mit en mouvement à cinq heures du soir; elle n'arriva au Rummel qu'à minuit. L'obstacle qu'opposa la rivière au passage des voitures, et les tra-

vaux qu'il fallut exécuter, ne permirent de s'établir sur la rive opposée qu'à cinq heures du matin.

L'ennemi avait réparé ses batteries pendant la nuit, et, apercevant le mouvement de l'artillerie, il commença à tirer; quelques chevaux furent blessés, et une pièce de 24 versée. La colonne continuait à gagner avec calme la rampe sur laquelle elle devait s'élever, et vers sept heures les pièces furent à l'abri derrière la montagne. Le zèle de M. le colonel de Tournemine, chef d'état-major de l'artillerie, des officiers, sous-officiers et soldats chargés de conduire ce matériel, et le dévouement des sapeurs du génie et des travailleurs du 47e mis à leur disposition, parvinrent à vaincre des obstacles qu'on avait présumés insurmontables. La pièce de 24 fut relevée dans la matinée, et réunie ensuite aux autres. Pour couvrir le mouvement de l'artillerie, le général Rulhière fit pendant la nuit occuper, par le 47e de ligne, le Bardo et une maison située plus près de la place, vers la naissance du ravin qui y conduit. L'ennemi tira quelques coups de fusil sur cette maison, mais il n'essaya aucune tentative sérieuse pour la faire évacuer.

A huit heures du soir, les travaux de la batterie de Nemours furent repris, et, malgré la pluie, ils furent poussés avec la plus grande activité. Au jour, le coffre était entièrement terminé, et les merlons très-avancés; le feu de la place força à suspendre les travaux extérieurs. L'artillerie s'occupa pendant la journée de l'établissement des plates-formes Le roc dut être entamé, et le travail n'était pas encore terminé à la chute du jour. Cette batterie et celle d'obusiers furent placées sous les ordres de M. le chef d'escadron d'Armandy.

Vers midi l'ennemi dirigea une attaque contre la position occupée par le général Rulhière sur le Coudiat-Aty. Le gouverneur-général, qui se trouvait sur ce point, ordonna de sortir des retranchemens et d'attaquer les assaillans à la baïonnette; deux compagnies de la légion étrangère, animées par la présence de Mgr le duc de Nemours et du gouverneur, qui marchaient avec elles, franchirent le parapet qui les couvrait, et abordèrent l'ennemi avec la plus grande résolution; les Arabes furent culbutés et poursuivis l'épée dans les reins aussi loin que le permirent les escarpemens qui coupent le terrain sur ce point. Un grand nombre d'entre eux restèrent sur la place. De notre côté, nous eûmes plusieurs hommes tués, parmi lesquels on eut à regretter le capitaine Marland; 14 hommes furent blessés, parmi lesquels le capitaine Raindre, qui

eut une jambe brisée, et le capitaine Mac-Mahon, aide-de-camp du gouverneur-général, frappé par une balle.

La distance de 400 mètres, entre la batterie de Nemours et la place, fit penser qu'il pourrait devenir nécessaire de construire une batterie de brèche plus rapprochée ; le commandant de l'artillerie rechercha dans l'après-midi un emplacement convenable, et le détermina à 55 toises de la place. Le capitaine d'état-major Borel, aide-de-camp du général Perregaux, et le capitaine d'artillerie Lebœuf, furent chargés successivement de reconnaître le terrain où cette batterie devait être établie. Trois nouvelles durent également être construites sur la hauteur en arrière du Coudiat-Aty. La première dut être armée d'une pièce de 16 et de deux obusiers de 8; enfin une batterie, composée de deux obusiers de 6, fut placée au-dessus et en avant de la batterie de Nemours. Elle fut construite et armée dans la nuit. Il fut décidé, de concert avec M. le lieutenant-général commandant en chef le génie, qu'une place d'armes serait construite autour de la batterie placée à 55 toises, et reliée au ravin qui conduit au Bardo. Cette place d'armes devait avoir pour but de contenir la garde de tranchée, et de servir de point de réunion pour les colonnes destinées à monter à l'assaut.

Afin d'avoir le matériel nécessaire à l'armement des nouvelles batteries, celles restantes sur le Mansourah, et dont le but était atteint, furent désarmées, à l'exception de la batterie du Roi, où il ne dut rester que deux pièces de 16 et une pièce de 24 ; cette batterie continua son feu d'enfilade sur tout le front d'attaque.

Dans l'après-midi, l'ennemi tira beaucoup sur la maison en avant du ravin, occupé par le 47e. Plusieurs hommes furent blessés, entre autres le capitaine d'état-major d'Augicourt, envoyé en mission sur ce point.

A sept heures du soir, les travaux de la place d'armes furent commencés. Au jour, ils étaient presque complétement terminés. L'ennemi dirigea son feu pendant quelques momens sur la tête de sape de génie. Une sortie effectuée contre le 47e, chargé de la garde de la tranchée, fut vigoureusement repoussée à la baïonnette et sans tirer un coup de fusil : un seul homme fut tué de notre côté. La difficulté du terrain empêcha d'achever la batterie de Nemours; cependant, à six heures du matin, trois pièces de 24 et une pièce de 16 étaient rendues derrière le parapet; elles furent successivement mises

sur les plates-formes, et les deux obusiers qui devaient compléter la batterie y furent amenés en plein jour, et la batterie fut complètement armée. Cette opération fut faite avec la plus grande bravoure par les canonniers du capitaine Caffort, et à neuf heures et demie du matin la batterie commença son feu. La nouvelle batterie d'obusiers, également terminée, put ouvrir son feu à la même heure, mais celle de mortiers ne put tirer qu'à deux heures après midi.

Les feux de la place furent promptement éteints, et à midi on commença à battre en brèche. Le soir, la brèche était déjà bien indiquée, et la nature de la muraille fit connaître qu'elle était moins facile à renverser qu'on ne l'avait pensé jusqu'alors. Son épaisseur était de 1 mètre 40 centimètres; mais elle était appuyée contre d'anciennes constructions qui rendaient cette épaisseur extrêmement considérable. Le revêtement de l'escarpe était en pierre de taille calcaire d'une grande dureté: ces pierres étaient cubiques, et avaient de 0 mètre 60 centimètres à 0 mètre 80 centimètres de côté.

Quelques démonstrations furent faites par les Arabes contre le 47e et le 3e chasseurs, placés sur la hauteur en arrière du Coudiat-Aty, mais elles furent facilement contenues.

Le gouverneur-général, voulant faire une dernière tentative pour amener la soumission de la place, adressa une proclamation aux habitans. Un jeune Arabe du bataillon turc se présenta pour remplir cette périlleuse mission. Admis dans la place il revint le lendemain sans y avoir été maltraité, mais rapportant une réponse verbale qui annonçait de la part des habitans l'intention de s'ensevelir sous les ruines de la place.

Pendant la nuit, l'épaulement de la nouvelle batterie de brèche fut construit. Vers deux heures du matin, l'armement commença: mais, au moment où la première pièce de 24 descendait la pente qui conduisait de la batterie de Nemours à la batterie de brèche, l'ennemi, qui découvrait probablement au clair de lune l'opération que nous nous préparions à faire, dirigea sur ce point et sur la place d'armes un feu de mousqueterie remarquable par son activité, qui obligea à suspendre momentanément le travail. En même temps, quelques Arabes se montrèrent sur notre gauche, et nous firent craindre une attaque de ce côté. M. le lieutenant-colonel de Lamoricière, qui commandait la garde de tranchée, fit serrer les troupes contre le parapet, leur défendit de tirer, et prescrivit d'attendre l'ennemi à la baïonnette. Ces dispositions imposè-

rent aux Arabes qui rentrèrent dans la place. Peu à peu le feu se ralentit, et l'on put reprendre le travail, qui ne cessa d'être inquiété pendant toute la nuit.

Le 12, au point du jour, les pièces destinées à armer la nouvelle batterie de brèche étaient placées derrière son épaulement; mais l'approvisionnement n'avait pu être fait, et il fallut le transporter en plein jour, en parcourant à découvert un espace de 300 mètres pour aller du dépôt de tranchée au ravin, d'où débouchait la place d'armes; deux cents hommes d'infanterie furent employés à ce travail, et l'exécutèrent sans accident et avec une intrépidité remarquable.

La batterie de Nemours fut réarmée pendant la nuit, et les mortiers continuèrent leur feu, qui n'avait pas cessé malgré la nuit.

Vers huit heures et demie, le gouverneur-général se rendant à la tranchée avec S. A. R. Mgr le duc de Nemours pour examiner les travaux de la nuit, fut emporté par un boulet de canon, au moment où il arrivait au dépôt de la tranchée. Le maréchal-de-camp Perregaux, chef de l'état-major-général, fut blessé au même moment d'une balle à la tête. Je dus à l'instant même prendre le commandement en chef de l'armée, et ordonner toutes les mesures pour terminer promptement l'opération, dont la responsabilité pesait désormais sur moi seul.

A neuf heures, les batteries en arrière de celle de brèche commencèrent à tirer; elles firent bientôt taire le feu de la place, et la mousqueterie elle-même cessa de se faire entendre.

A une heure, la batterie de brèche continua sa brèche commencée, et vers le soir l'état de cette brèche était tel qu'on put fixer l'assaut pour le lendemain.

La place d'armes fut prolongée à gauche de la batterie de brèche, pour mettre la garde de tranchée à l'abri d'une attaque à revers. Le travail fut exécuté avec beaucoup de dévouement par les zouaves, dirigés par une compagnie de sapeurs du génie.

A cinq heures, un parlementaire, envoyé par le bey Achmet, fut amené en ma présence, et me remit une lettre dans laquelle le bey me proposait de suspendre les opérations du siége, et de renouer les négociations. Cette démarche me parut avoir pour but de gagner du temps, dans l'espoir que la faim et le manque de munitions nous obligeraient bientôt à

nous retirer. Je refusai de faire cesser le feu de mes batteries, et le parlementaire partit avec une lettre dans laquelle j'annonçais à Achmet que j'exigeais la remise de la place, comme préliminaire de toute négociation.

Les batteries reçurent ordre de tirer pendant toute la nuit à intervalles inégaux, de manière à empêcher l'ennemi de déblayer la brèche, et d'y construire un retranchement intérieur.

Le 13, à trois heures et demie du matin, la brèche fut reconnue par M. le capitaine du génie Boutault et M. le capitaine de zouaves de Garderens. Le rapport de ces deux officiers fut qu'elle était praticable, et que l'ennemi n'avait pas cherché à en déblayer le pied.

A quatre heures, je me rendis dans la batterie de brèche avec S. A. R. Mgr le duc de Nemours, qui devait, comme commandant du siége, diriger les colonnes d'assaut, et M. le général Fleury. Les colonnes d'attaque, au nombre de trois, furent formées. La première, commandée par M. le lieutenant-colonel de Lamoricière, fut composée de 40 sapeurs, 300 zouaves et les deux compagnies d'élite du bataillon du 2e léger :

La 2e colonne, commandée par M. le colonel Combes, ayant sous ses ordres MM. Bedeau et Leclerc, chefs de bataillon, fut composée de la compagnie franche du 2e bataillon d'Afrique, de 80 sapeurs du génie, de 100 hommes du 3e bataillon d'Afrique, 100 hommes de la légion étrangère, et 300 hommes du 47e.

La troisième colonne, aux ordres de M. le colonel Corbin, fut formée de deux bataillons composés de détachemens pris en nombre égal dans les quatre brigades.

La première et la deuxième colonne furent placées dans la place d'armes et dans le ravin y attenant ; la troisième fut formée derrière le Bardo.

La batterie de brèche reprit son feu, exclusivement dirigé sur la brèche ; les autres batteries dirigèrent le leur sur les défenses de la place qui pouvaient avoir action sur la marche des colonnes d'assaut.

A sept heures, j'ordonnai l'assaut.

S. A. R. Mgr. le duc de Nemours lança la première colonne, dirigée par M. le lieutenant-colonel de Lamoricière ; elle franchit rapidement l'espace qui la séparait de la ville, en gravit la brèche sous le feu de l'ennemi. Le colonel de Lamoricière

et le chef de bataillon Vieux, aide-de-camp de M. le lieutenant-général Fleury, arrivèrent les premiers au haut de la brèche, qui fut enlevée sans difficulté. Mais bientôt la colonne, engagée dans un labyrinthe de maisons à moitié détruites, de murs crénelés et de barricades, éprouva la résistance la plus acharnée de la part de l'ennemi. Celui-ci parvint à faire écrouler un pan de mur qui ensevelit un grand nombre des assaillans, et entre autres le chef de bataillon de Sérigny, commandant le bataillon du 2e léger.

Dès que la première colonne eut dépassé la brèche, je la fis soutenir par deux compagnies de la deuxième colonne; et successivement, à mesure que les troupes pénétraient dans la ville, des détachemens de deux compagnies vinrent appuyer les mouvemens de la tête de colonne.

La marche des troupes dans la ville devint plus rapide après la chute du mur, malgré la résistance de l'ennemi. A droite de la brèche, après avoir fait chèrement acheter la possession d'une porte qui donnait dans une espèce de réduit, les Arabes se retirèrent à distance, et bientôt après une mine fortement chargée engloutit et brûla un grand nombre de nos soldats. Plusieurs périrent dans ce cruel moment; d'autres, parmi lesquels je dois citer le colonel Lamoricière, et plusieurs officiers de zouaves et du 2e léger, et les officiers du génie Vieux et Leblanc, furent grièvement blessés. A la gauche, les troupes parvinrent à se loger dans les maisons voisines de la brèche; les sapeurs du génie cheminèrent à travers les murs, et l'on parvint ainsi à tourner l'ennemi: la même manœuvre, exécutée à la droite, força l'ennemi à se retirer, et décida la reddition de la place.

Le combat se soutint encore pendant près d'une heure dans les murs de la ville; enfin, les Arabes, chassés de position en position, furent rejetés sur la Casbah; et le général Rulhière, que je venais de nommer commandant supérieur de la place, y arrivant en même temps qu'eux, les força à mettre bas les armes. Un grand nombre, cependant, périt en cherchant à se précipiter du rempart dans la plaine.

Le calme se rétablit bientôt dans la ville. Le drapeau tricolore fut élevé sur les principaux édifices publics, et S. A. R. Mgr le duc de Nemours vint prendre possession du palais du bey.

Des ordres sévères furent donnés pour empêcher le pillage et faire respecter les mœurs et la religion du pays. Le cheick et

les autorités de la ville furent maintenus dans leurs fonctions, et par leurs soins la population fut tranquillisée sur son sort, et les relations entre les Français et les Arabes ne tardèrent pas à s'établir.

Pendant les opérations du siége, la brigade du général Trézel, placée sur le Mansourah, fut constamment attaquée par les Kabyles : chaque jour ils descendaient du Sidi-Méad, et venaient inquiéter la droite de notre position. Des obusiers de montagne furent dirigés sur ce point pour appuyer l'infanterie, et la bravoure des troupes commandées par le général Trézel parvint à triompher dans les attaques qu'elles eurent à soutenir. Les zouaves, les 2e et 17e léger, le 11e et le 23e de ligne prirent part à ces différens combats, et plusieurs militaires de tous grades méritent d'être cités honorablement.

Tel est, Monsieur le ministre, le tableau fidèle des opérations de cette campagne, qui n'est pas sans gloire. L'armée a eu à lutter contre le mauvais temps et la difficulté du terrain. Elle a supporté avec une résignation admirable les privations qui lui ont été imposées, et son dévoûment ne s'est pas démenti un seul instant.

L'artillerie a construit neuf batteries avec une célérité remarquable; elle a exécuté d'immenses mouvemens de matériel pour armer et approvisionner ces batteries, malgré la pluie et la difficulté extrême des chemins.

Les troupes du génie ont commandé les travaux de l'artillerie avec un zèle et un empressement dignes d'éloge; tous ses moyens, en personnel et en matériel, ont été constamment employés; et, pendant l'assaut, les officiers, sous-officiers et sapeurs du génie se sont montrés sur tous les points à la tête des colonnes : plusieurs ont été tués, et un grand nombre blessés plus ou moins grièvement.

Les troupes d'infanterie ont constamment été employés aux travaux d'artillerie. Chaque jour, de nombreux travailleurs ont été fournis, et tous se sont fait remarquer par leur résignation à supporter le mauvais temps, et par leur courage sous le feu de l'ennemi. L'assaut a été livré avec la plus remarquable intrépidité.

Le roi a perdu plusieurs serviteurs dévoués. J'ai l'honneur de vous en adresser l'état nominatif : mais je dois un juste tribut d'éloges à la mémoire du brave colonel Combes, blessé mortellement pendant l'assaut. Son calme et sa résignation seront toujours présens à la mémoire de ceux qui l'ont vu descendre

de la brèche, frappé d'un coup mortel, et qui l'ont entendu nous dire : « Ceux qui ne sont pas blessés mortellement pour- » ront se réjouir d'un aussi beau succès; pour moi, je suis » heureux d'avoir pu faire encore quelque chose pour le roi et » pour la France. » Quelques heures après, il avait cessé d'exister.

Je voudrais pouvoir citer, Monsieur le Ministre, les noms de tous les officiers, sous-officiers et soldats qui ont bien rempli leurs devoirs; mais je dois me borner à vous désigner ceux qui se sont particulièrement distingués.

Je nommerai en première ligne S. A. R. Mgr le duc de Nemours, M. le lieutenant-général baron de Fleury, et MM. les maréchaux-de-camp Trézel et Rulhière.

Le commandant du siége cite d'une manière particulière MM. le capitaine de Salles, major de tranchée, et les lieutenans Mimont et Letellier, aides-majors; ces officiers ont rempli avec le plus grand zèle les fonctions pénibles qui leur étaient imposées; ils ont pris part nuit et jour aux travaux et aux opérations les plus difficiles et les plus périlleux.

L'armée a remarqué l'empressement et l'habileté avec lesquels M. le docteur Baudens a dirigé le service difficile des ambulances et le zèle qu'ont montré tous les officiers employés à l'état-major de Mgr le duc de Nemours. S. A. R. cite en particulier le capitaine de hussards Ney de la Moskowa.

Dans l'artillerie, MM. le colonel de Tournemine, les chefs d'escadron Maléchard, d'Armandy; les capitaines Courtois, Caffort, Le Bœuf, Munster; les lieutenans Bornadon et Beaumont; les maréchaux-de-logis Caprettan et Heimann, et le brigadier Singeot, se sont fait particulièrement remarquer par leur zèle et leur bravoure.

Je citerai encore, Monsieur le Ministre, dans le génie MM. les chefs d'escadron Vieux et de Villeneuve, les capitaines Niel, Boutault, Hacket (qui a été tué), Leblanc, Potier (blessé à mort), les lieutenans Wolff, Renon et Borel-Vivier.

Dans le corps royal d'état-major, le chef d'escadron Despinoy; les capitaines Borel, Mac-Mahon, de Creny; le lieutenant de Cissey.

Dans la cavalerie : MM. Laneau, colonel du 3e chasseurs; les capitaines Richepanse, officier d'ordonnance du général Rulhière; de Belleau, du 3e chasseurs, et le sous-lieutenant Galfalla, des spahis réguliers.

Enfin, dans l'infanterie :

Le colonel Combes, du 47e; le lieutenant-colonel de Lamoricière, des zouaves; les chefs de bataillon Montréal, du 3e d'Afrique; Bedeau, de la légion étrangère, et Leclerc, du 47e; les capitaines Levaillant et de Garderens, des zouaves; Houreaux, du 3e bataillon d'Afrique; Saint-Amand, de la légion étrangère, Canrobert, Taponier et Blanc de Loire, du 47e de ligne; Méran, Raindre, de la légion étrangère; de Roaut, Marulay, du 17e léger; Guignard, de la compagnie franche; de Rilly, du bataillon des tirailleurs d'Afrique; les lieutenans Desmaisons, officier d'ordonnance du général Rulhière; Jourdan, Adam, du bataillon d'Afrique; Dufresne, du 47e; Nicolas, du 23e de ligne; les sous-officiers Léger et Debœuf, du 3e bataillon d'Afrique; Justaud et Dose, de la légion étrangère; Mariguet et Vincent, du 47e de ligne; les grenadiers et voltigeurs Dessertenne, caporal; Colman, Reilein, du 47e; Pérès et Jourdat, du 17e léger; Courtois, sergent des zouaves, et Quatrehomme, caporal; le chef de bataillon de Sérigny, du 2e léger, tué dans la brèche; le capitaine de Leyritz, les sous-officiers Debray et Beugnot, du même corps.

Le lieutenant-général, commandant en chef
l'armée d'expédition de Constantine,

Comte Valée.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Sur la situation de l'administration à l'époque de la prise de Constantine.

Le corps expéditionnaire contre Constantine réuni au camp de Medjez-el-Hammar, et fort de 13,000 hommes et 6,000 chevaux, est parti de ce camp en deux colonnes, les 1er et 2 octobre.

Les magasins de Medjez-el-Hammar avaient été successivement approvisionnés de manière à permettre d'emmener à la suite de l'armée les vivres et fourrages nécessaires à ses besoins et à laisser des ressources suffisantes dans ce camp, pour faire des envois, s'il était possible d'établir des communications entre l'armée et le camp, condition qui n'a pu être remplie.

Le nombre des voitures de transport, fourragères, prolonges

et caissons, le nombre des chevaux susceptibles d'être attelés en raison du nombre des harnais et le nombre des mulets de bât valides, portait l'effectif de nos ressources en ce genre à 9 fourragères, 22 prolonges, 66 caissons, 589 chevaux de trait et 483 mulets de bât.

La connaissance que nous avions de la difficulté des chemins, que deux jours de pluie seulement suffisaient pour rendre impraticables, l'obligation de faire transporter des fourrages sur chaque voiture, pour l'approvisionnement des chevaux dont elle était attelée, nous a contraints à borner les chargemens à leur taux réglementaire de 17 quintaux métriques pour les fourrages, 10 pour les prolonges et 8 pour les caissons.

Les mulets de bât ont été chargés à 120 kilogrammes.

Avec ces moyens nous avons pu importer du camp de Medjez-el-Hammar à la suite de nos colonnes, les denrées dont le détail suit : 429 quintaux métriques de biscuit, 109 quintaux métriques, 20 kil. de riz, 32 quintaux métriques, 50 kil. de sel, 15 quintaux métriques, 60 kil. de sucre, 15 quintaux métriques, 60 kil. de café, 7 hectolitres 5 litres d'eau-de-vie, 536 quintaux métriques, 60 kil. d'orge.

Indépendamment des rations d'orge emportées par les voitures de l'administration, les voitures du génie et de l'artillerie se sont chargées de transporter : l'artillerie, 176 quintaux métriques d'orge; le génie, 190 quintaux métriques d'orge. Total, 366 quintaux métriques d'orge.

Les soldats du corps d'expédition ont reçu, à leur départ du camp, deux jours de pain frais, deux jours de biscuit et deux sachets contenant chacun quatre jours de biscuit et de riz considéré comme pain. Chaque homme portait donc avec lui pour douze jours de pain ou denrées destinées à le représenter, et en outre quatre jours de riz et huit jours de sel, sucre et café.

Les transports de l'armée portaient un approvisionnement de six jours de biscuit et le complément de tous les vivres nécessaires pour assurer les consommations pendant dix-huit jours.

Avec ces ressources, l'armée est entrée en campagne le 1er octobre, et, après une marche de six jours, pendant laquelle nous n'avons rencontré aucun lieu habité et trouvé aucune ressource en vivres ni en fourrages, nous sommes arrivés sous les murs de Constantine le 6 octobre, à huit heures du

matin; là ont commencé les opérations du siége, qui ont duré jusqu'au 13 octobre, jour de la prise de la place par assaut.

Durant notre marche et pendant la durée du siége, les distributions ont été faites avec la régularité que l'on peut exiger dans un service de l'intérieur, et les soldats de l'armée n'ont souffert que par l'action des pluies abondantes et fréquentes qui perçaient leurs vêtemens et s'opposaient à ce qu'ils pussent allumer du feu pour cuire leurs alimens et se sécher avec le peu de bois qu'ils avaient apporté sur leurs sacs, ou les combustibles si rares qu'ils pouvaient réunir dans les champs, chaume, chardons ou broussailles.

Le jour de la prise de Constantine, le 13 octobre, les hommes avaient encore leurs sachets contenant huit jours de biscuit, et les distributions régulières avaient été faites de manière à assurer deux jours de plus que nos prévisions.

La ville ayant été exposée au feu de nos batteries pendant six jours, ayant été enlevée après un assaut de quatre heures, les habitans et la garnison s'étant enfuis, il est devenu très-difficile d'utiliser les ressources qu'elle pouvait offrir à l'armée. La voie de réquisition devenait impraticable. Il a fallu recourir au seul mode possible et qui a été ordonné par le général en chef, celui de faire des perquisitions dans les magasins ou maisons abandonnées, et d'y rechercher les grains et denrées applicables au service des vivres de l'armée.

Ces grains ont été réunis dans des locaux, et l'administration s'est mise en devoir, de concert avec le génie, de rétablir les moulins et les fours pour arriver à la mouture des grains et fabrication du pain, travail long et difficile en raison de l'état de destruction dans lequel le siége à mis les bâtimens; mais une certaine quantité de biscuit fabriqué à la façon du pays a permis d'attendre l'installation des fours et la fabrication du pain.

Les ressources en grain dont il sera rendu un compte exact sont assez considérables pour assurer la subsistance des troupes pendant le temps de leur séjour présumé; mais les denrées d'autre nature, à l'exception de l'orge, sont en très-petite quantité, et l'armée en sera privée jusqu'à ce que les relations commerciales puissent être rétablies.

Le général en chef n'a pas cru devoir frapper une contribution en argent à son entrée en ville, probablement en raison du petit nombre d'habitans qui y étaient restés; mais il a institué une commission de finances composée de MM. Lyautey,

sous-intendant, de Cellot, payeur de l'armée, et Maumet, chef d'escadron de l'état-major, chargés d'inventorier et de constater par procès-verbaux la nature et la valeur des espèces qui seront trouvées dans les caisses publiques dont la recherche est poursuivie avec soin.

La nature des engagemens avec l'ennemi avant l'attaque de la ville de Constantine ne nous avait donné qu'un très-petit nombre de blessés, mais la marche et les pluies avaient amené à nos ambulances environ 300 malades; lorsque nous sommes arrivés sous les murs de la place, l'assaut seul nous a donné 300 et quelques blessés ; ce nombre de 6 à 700 malades, au moment de notre entrée en ville, a rendu difficile l'établissement de nos hôpitaux, malgré les efforts inouis et le courage inébranlable des officiers de santé et de l'administration des hôpitaux.

L'obligation de trouver des locaux et des ressources dans une ville écroulée sous le feu de nos batteries et prise d'assaut a été un travail aussi laborieux qu'on puisse le concevoir; la persévérance des officiers de santé et d'administration des hôpitaux a triomphé de tous les obstacles ; leur conduite est digne des plus grands éloges, et ils se sont acquis l'estime et la reconnaissance de toute l'armée.

Nos pertes en hommes (dans les ambulances de l'armée), sont, depuis le départ de Medjez-el-Hammar jusqu'à ce jour, de 9 officiers et de 73 sous-officiers et soldats, dont 36 blessés et 46 fiévreux.

La situation de nos hôpitaux offre aujourd'hui 788 malades.

Blessés : officiers, 19; sous-officiers et soldats, 299;

Fiévreux : sous-officiers et soldats, 470.

Le général en chef a ordonné pour demain une évacuation de 100 malades sur Medjez-el-Hammar.

Je crois pouvoir vous assurer, M. le ministre, que l'administration de l'armée est demeurée fidèle à son mandat dans cette périlleuse campagne. Je n'ai qu'à me louer du concours de MM. les sous-intendant militaire Lyautey et adjoint de première classe Rothé. Bien que nous ayons agi de concert dans toutes les circonstances, M. Lyautey a été plus spécialement chargé du service des hôpitaux et M. Rothé de celui des subsistances.

Les officiers de santé et ceux de l'administration des hôpitaux ont dignement rempli leur pénible et généreuse tâche.

Les agens de l'administration des subsistances ont montré beaucoup de zèle et de résignation.

D'après les ordres de M. le général en chef, je lui ai remis aujourd'hui des états de proposition pour l'avancement et pour des récompenses. J'ai l'honneur de vous en remettre ci-joint l'état par nature de service.

Constantine, 19 octobre 1837.

Le sous-intendant militaire, faisant fonctions d'intendant.

D'ARNOUD.

Lettre de M. le lieutenant-général comte Valée à M. le président du conseil.

Constantine, 20 octobre 1837.

Monsieur le Comte,

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 16 de ce mois, le calme a continué à régner dans Constantine. Les habitans, abattus par leur défaite, se sont soumis sans difficulté à toutes les mesures que j'ai cru devoir prescrire, et un grand nombre de ceux qui avaient cherché leur salut dans la fuite ont fait demander la permission de rentrer dans leurs foyers. J'ai fait ouvrir les portes à tous ceux qui se sont présentés; mais j'ai défendu de les laisser pénétrer dans la place avec des armes, et j'ai étendu la même disposition aux indigènes qui sortent de la ville. Déjà plusieurs hommes influens sont revenus dans leurs maisons et contribuent par leur présence à rassurer le peuple.

Mes prévisions pour l'approvisionnement des marchés se sont réalisées. Déjà les Arabes nous apportent des denrées à Bad-el-Oued, et l'armée peut acheter journellement ce qui est nécessaire à sa subsistance. Un résultat plus important encore a été obtenu à la suite de quelques négociations.

Plusieurs cheiks se sont engagés à fournir les bestiaux nécessaires pour les distributions de viande. L'un d'eux a déjà livré 180 bœufs, et il promet d'en amener encore. J'ai cru devoir récompenser son dévoûment en lui donnant un *bournous*, et j'en distribuerai par la suite aux chefs des tribus qui se rallieront à nous. Vous savez, Monsieur le comte, que le *bour-*

nous rouge ou noir est le témoignage de satisfaction que les chefs donnent dans ce pays à leurs adhérens, et je suis informé qu'Achmet vient d'en distribuer à tous les cheiks qui ont suivi sa fortune.

J'ai décidé que le paiement de fournitures faites à l'armée serait jusqu'à nouvel ordre effectué par la ville de Constantine. Les autorités municipales sont chargées de faire la répartition de ces dépenses entre les habitans, et les demandes de fournitures ne sont accueillies qu'autant qu'elles sont faites dans la forme régulière par l'intendant de l'armée.

L'artillerie continue à rechercher les armes et autres objets d'armement qui sont dans la ville. Des états du matériel trouvé dans la place seront dressés et envoyés prochainement à M. le ministre de la guerre.

Dans la crainte de voir le mauvais temps rendre les chemins impraticables, je viens de prescrire à l'artillerie de diriger sur Medjez-Hammar les bouches à feu de siége que nous avons employées contre la place. Ce mouvement sera continué sur Bone, si l'état de la route entre cette ville et Medjez-Hammar le permet. J'espère que cette opération difficile pourra être exécutée avant que la pluie ait rendu le passage dans les montagnes aussi périlleux qu'il l'est ordinairement en hiver (1).

Je mets une grande importance à ramener à Bone le matériel que le Roi m'a confié. L'expédition de Constantine ne sera complètement terminée que lorsque l'équipage de siége sera en sûreté, et que la France n'aura plus à redouter la perte que lui occasionnerait la nécessité de l'abandonner ou de le détruire.

J'ai prescrit la formation d'un corps d'occupation, fort de 2,500 hommes de toutes armes (2). Je laisserai dans Constantine cette garnison, qui me paraît plus que suffisante pour maintenir la ville et asseoir notre influence sur les tribus voisines. J'ai prescrit à l'intendant de l'armée de former pour cette garnison un approvisionnement complet pour six mois. Il s'occupe avec hâte de réunir les denrées nécessaires, et je ne quitterai la ville que lorsque cette opération sera entièrement terminée.

La chute de Constantine a eu un grand retentissement dans

(1) Il a été porté à 5,000 hommes.

(2) Le 26 octobre, l'équipage de siége et le convoi annoncés par le général Valée entraient à Bone.

cette partie de l'Afrique. Les rapports qui m'arrivent de tous ces côtés me font connaître que jusqu'au dernier moment les Arabes avaient regardé comme impossible la prise de la place. Une profonde stupeur a suivi l'événement, et les tribus en ont conçu une haute idée de la puissance de la France. Vous savez, Monsieur le comte, l'influence que Constantine a toujours exercée dans le pays. Placée à 40 lieues de la mer, au milieu d'un pays très peuplé, cette ville était à la fois le marché et la place d'armes de la province; et quoiqu'elle se trouve aujourd'hui au pouvoir des chrétiens, les Arabes ne peuvent se résoudre à rompre leurs rapports avec elle. Leurs regards ne peuvent d'ailleurs se tourner vers aucune autre ville pour lui faire jouer le rôle de Constantine.

Les tribus qui vivent autour de Constantine sont moins belliqueuses et plus agricoles que celles des autres parties de la régence. Le pays fournit des grains abondamment, et c'est à Constantine que se trouve le marché où les Arabes viennent les vendre depuis un temps immémorial.

Notre position me paraît donc favorable sous tous les rapports. La garnison que je vais laisser à Constantine permettra au gouvernement du Roi d'adopter, à l'égard de cette province, le parti qui lui paraîtra le plus convenable, et s'il juge à propos de la retirer au printemps, elle n'éprouvera, par le beau temps, aucune difficulté à se rendre à Bone.

Le lieutenant-général commandant en chef l'expédition de Constantine, Comte Valée.

M. le général Valée a publié, le 4 novembre, l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

Medjez-Hammar, le 1er novembre 1837.

Soldats,

Vous venez de terminer une campagne pénible et glorieuse. Vous rentrez dans votre camp un mois jour pour jour après l'avoir quitté. Dans ce court espace de temps, vous avez pris une ville fortifiée par l'art et par la nature, vous avez pacifié une province que la guerre désolait depuis plusieurs années.

La France verra avec orgueil les lauriers qui entourent

vos drapeaux, et les vieux guerriers applaudiront aux succès de leurs jeunes successeurs.

Pour moi, je suis heureux qu'à la fin de ma longue carrière la fortune m'ait appelé à commander une armée aussi brave et aussi dévouée, et je vous remercie tous de l'appui que vous m'avez accordé dans plusieurs occasions difficiles.

Le prince qui a constamment marché à votre tête, qui a partagé vos travaux et vos privations, fera connaître au roi le zèle et la résignation que vous avez constamment montrés, et je ne doute pas que la justice de S. M. ne vous accorde les récompenses que vous avez si noblement méritées.

Le lieutenant-général commandant l'armée d'expédition de Constantine,

Comte Valée.

Lettre du général Valée à M. le président du conseil.

Bone, le 4 novembre.

Monsieur le comte,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, par ma lettre en date du 26 octobre, des dispositions que j'avais cru devoir adopter pour l'administration civile de Constantine. La nomination de Seid Mohamed, fils du cheik el Beled, à l'emploi de caïd, a produit le meilleur effet dans la province. Les musulmans se rangent avec empressement sous l'autorité de la France que représente le caïd. Trente-une tribus ont fait leur soumission et commencé avec nous des relations de commerce. Je vous en adresse ci-joint l'état.

J'ai autorisé le caïd à lever la dîme et le haker pour subvenir aux dépenses de la garnison et de la ville : il ne doute pas que son influence sur ses co-religionnaires ne les amène à payer régulièrement le tribut. La France réglera ultérieurement les autres contributions qu'elle croira pouvoir établir sur les Arabes. Si nous parvenons à obliger les tribus de cette province à nous payer des impôts, nous aurons obtenuun immense résultat; car vous savez, Monsieur le comte, que sur aucun point de nos possessions d'Afrique les Arabes n'ont pu encore être soumis à payer des contributions; et dans la province de Constantine, Achmet lui-même, après la prise d'Alger, a lutté pendant cinq ans contre les habitans, avant de les réduire à lui donner de l'argent ou des denrées.

Le cheik Ferhaet-Ben-Sagiet est arrivé le 27 sous les murs de Constantine. Je l'ai reçu avec toute la distinction que mérite son dévouement, et j'ai cherché, par tous les moyens en mon pouvoir, à l'attacher définitivement à la France. Je crois avoir réussi : il a déclaré qu'il allait se mettre à la poursuite de son ennemi. Si Achmet est rejeté dans le désert, Ferhaet-Ben-Sagiet lui suscitera sans doute des embarras qui empêcheront le bey de songer de long-temps à inquiéter la garnison de Constantine.

En m'éloignant de Constantine, j'ai laissé le pays dans une situation parfaitement tranquille. Depuis notre entrée dans la place, les Arabes n'ont essayé sur aucun point de nous attaquer. L'administration que j'ai créée a pris de la force : son influence, sous la protection de la France et à l'abri d'un nom vénéré parmi les musulmans, grandit chaque jour, et tout me porte à croire que ses efforts seront couronnés de succès. J'ai laissé à la garnison des vivres-grains pour six mois, de la viande sur pied pour plus d'un mois, et de l'argent pour en acheter plus tard. Les engagemens pris par plusieurs cheiks garantissent que le marché sera approvisionné, et je n'ai emporté avec moi aucune inquiétude sur la position dans laquelle M. le colonel va se trouver placé.

Achmet avait conservé, après la prise de Constantine, environ 1,000 cavaliers, et son projet était de tenir campagne pendant quelque temps, et de profiter des circonstances favorables que la fortune lui pourrait présenter. Mais le pouvoir du bey ne reposait dans la province que sur la terreur qu'inspirait sa cruauté. La prise de Constantine l'a fait apparaître aux yeux des tribus comme désormais sans puissance, et le choix d'un caïd, pris parmi les musulmans les plus connus par leur dévoûment à la religion du prophète, a dissipé le reste d'éclat qui entourait encore le chef vaincu par nos troupes. Cette dernière nouvelle surtout a produit un grand effet : portée dans le camp du bey, elle a détaché de sa cause tous ceux qui tenaient par la parenté ou par les liens religieux au cheik el Beled ou à ses nombreux adhérens, et de 1,000 cavaliers qui le suivaient naguère, 200 seulement, assure-t-on, lui sont restés fidèles. L'arrivée de Ferhaet-Ben-Sagiet a également contribué à inspirer de sérieuses inquiétudes au bey, et lui a clairement démontré qu'il ne pouvait résister à l'ascendant de la France.

Je rends compte à M. le ministre de la guerre, par le cour-

rier de ce jour, de la marche de l'armée de Constantine à Bone. Aucune attaque n'a été dirigée contre nous. Les Arabes ont rétabli les douars qu'ils avaient détruits d'après les ordres d'Achmet. La province me paraît complétement pacifiée; et si de nouvelles fautes ne viennent pas soulever les tribus contre nous, si le système guerroyant ne nous rend pas de nouveau les Arabes hostiles, l'influence française grandira rapidement, et je ne doute pas que cette partie de la régence n'acquière, avec le temps, un haut degré de prospérité. Mais, je le répète, Monsieur le comte, il faut marcher dans ce pays avec suite et calme, convaincre les Arabes peu à peu que leur intérêt est de conserver avec nous des relations pacifiques; agir sur eux au moyen de chefs arabes placés au-dessus des cheiks, et ne punir les tribus qu'à propos, mais sévèrement, de manière à leur montrer que nous sommes à la fois forts et justes.

L'armée, comme je vous l'ai fait connaître par ma dépêche télégraphique en date de ce jour, est rentrée à Bone avec ses malades, ses blessés et tout l'équipage de siége. Je vais m'occuper de réorganiser les différens services dans la province de Bone, et je solliciterai ensuite du gouvernement du roi l'autorisation de rentrer en France pour rétablir ma santé, profondément altérée par les fatigues et les privations de la campagne.

Le lieutenant-général, commandant en chef
l'armée d'expédition de Constantine.

Comte Valée.

Lettre de M. le lieutenant-général comte Valée, au ministre de la guerre.

Bone, le 4 novembre 1837.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du retour à Bone de l'armée expéditionnaire.

J'ai laissé dans Constantine une garnison suffisante dont je vous adresse l'état, ainsi que celui des approvisionnemens qui se trouvaient dans la place au moment où nous sommes partis. Le mauvais temps a contrarié notre marche pendant deux

jours, et nous avons éprouvé de grandes difficultés à gravir les pentes de la rive droite de Zénati; néanmoins, nous sommes arrivés le quatrième jour à Medjez-Hammar, et nous avons pris position sur la rive gauche de la Seybouse, en avant de ce camp. Je suis ensuite venu en deux jours de Medjez-Hammar à Bone, où je suis arrivé hier avec Leurs Altesses Royales M. le duc de Nemours et M. le prince de Joinville. Le général Rulhière et les troupes d'infanterie chargées de l'escorte du dernier convoi ont couché à Dréan, et ils arrivent à Bone en ce moment.

Sur tous les points de notre route, nous avons trouvé les Arabes rentrés dans les habitudes de leur vie nomade. Vous savez, Monsieur le Ministre, que pendant la marche sur Constantine nous n'apercevions d'habitans dans aucune direction, les douars avaient partout disparu, et les troupeaux avaient été conduits dans les vallées éloignées de la route que nous suivions. A notre retour, au contraire, nous avons trouvé les tentes replacées dans les douars : les Arabes nous apportaient des approvisionnemens et nous montraient les dispositions les plus pacifiques. La puissante tribu des Zenati m'a fait remercier, lorsque l'armée a traversé son territoire, d'avoir rétabli l'aga qui la gouvernait précédemment, et m'a fait annoncer qu'elle enverrait à Bone une députation pour faire sa soumission à la France.

Cette marche de quarante lieues à travers un pays ennemi naguère, sans tirer un coup de fusil, et sans que la population ait montré de crainte à notre approche, est une preuve nouvelle de la profonde impression qu'ont produite dans le pays la prise de Constantine et la chute de la puissance d'Achmet : l'influence de la France peut désormais s'étendre dans la province de Bone, si son action est dirigée avec habileté, et surtout si on renonce au système, trop souvent suivi, d'expéditions sans autre but que des vexations partielles à l'égard des tribus. Je crois donc pouvoir annoncer au gouvernement que cette province est complètement pacifiée. Ainsi se trouve atteint le but que le roi avait assigné à nos efforts. Constantine appartient à la France, et une forte garnison en assure la possession. Le calme et la tranquillité règnent sur tous les points; l'armée, ses malades et blessés, au nombre de plus de 800, et, ce qui était plus difficile encore, l'équipage de siége, sont rentrés à Bone, et, pour la première fois peut-être, sans avoir été contraints de laisser en arrière un homme ou une voiture. J'at-

tache une haute importance à ce dernier résultat, et je suis heureux que mes efforts aient pu en Afrique, comme une fois déjà en Espagne, conserver à la France un matériel précieux.

L'état des approvisionnemens que j'ai laissés à Constantine vous rassurera, Monsieur le Ministre, sur la position des troupes qui occupent cette place. La situation du pays n'est pas une garantie moins certaine de la possibilité de s'y maintenir pendant l'hiver. J'ai laissé le 17e léger et le 26e de ligne au camp de Medjez-Hammar ; le camp de Guelma est occupé par le 23e de ligne et des détachemens ont été placés dans les camps d'Ammam-Berda, de Necmaya et de Drean. La ligne d'opération se trouve ainsi parfaitement occupée jusqu'à Medjez-Hammar.

Je vais diriger un premier convoi sur Constantine, sous l'escorte d'un régiment : il portera, à dos de mulets, des médicamens, du riz, du café, du sucre pour la garnison, et remettra au payeur laissé à Constantine l'argent nécessaire à la solde. Ce convoi aura le double avantage de montrer aux habitans que la France veut se maintenir dans la province, et de rassurer la garnison, en lui prouvant que l'arméee, en s'éloignant, n'a pas cessé de veiller sur elle.

M. Horace Vernet, envoyé par le Roi pour faire le tableau de la prise de Constantine, partira avec ce convoi.

Le lieutenant-général commandant en chef
l'armée d'expédition de Constantine,
Comte Valée.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS.

Par ordonnance du 11 novembre 1837, le Roi a élevé M. le lieutenant-général comte Valée à la dignité de maréchal de France.

Par ordonnance du 7 novembre, M. le lieutenant-général Baron Rohault de Fleury a été promu à la dignité de pair de France.

Par diverses ordonnances rendues le 11 novembre sur la proposition du général en chef, ont été nommés :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Au grade de lieutenant-général, S. A. R. Mgr le duc de Nemours; MM. les maréchaux-de-camp Trézel, commandant

une brigade de l'expédition; Rulhière, commandant une brigade de l'expédition.

Au grade de maréchal-de-camp : MM. les colonels Vacher de Tournemine, chef d'état-major de l'artillerie de l'expédition; Boyer, aide-de-camp de S. A. R. Mgr le duc de Nemours; Bernelle, commandant à Medjez-Hammar.

CORPS ROYAL D'ÉTAT-MAJOR.

Au grade de lieutenant-colonel : M. le chef d'escadron Dumas, aide-de-camp du Roi.

Au grade de chef d'escadron : MM. les capitaine de Sales, Saint-Hippolyte.

Au grade de capitaine : M. le lieutenant Pajol.

Les premières vacances des grades de lieutenant-colonel et d'adjoint de première classe à l'intendance militaire sont réservées en faveur de M. le chef d'escadron Marmont et de M. le capitaine Paris de la Boilardière.

INFANTERIE.

A deux emplois de colonel : au 47e régiment de ligne, M. de Beaufort, lieutenant-colonel du corps; au corps des zouaves, M. Juchaut de Lamoricière, lieutenant-colonel du corps.

A trois emplois de lieutenant-colonel : au 32e régiment de ligne, M. Riban, chef de bataillon au 11e de ligne; au 47e id., M. Allouveau de Montréal, chef du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique; à la légion étrangère, M. Bedeau, chef de bataillon du corps.

A quatre emplois de chef de bataillon : au 11e de ligne, M. Taponier, capitaine au 47e; au 2e régiment d'infanterie légère, M. Levaillant, capitaine adjudant-major aux zouaves; id. M. Luzy de Pelissac, capitaine à la légion étrangère; au 17e régiment d'infanterie légère, M. de Leyritz, capitaine au 2e léger.

A quinze emplois de capitaine : au 11e régiment de ligne, M. Collet, lieutenant au corps; au 23e id., M. Greffe, id.; au 26e id., M. Mesplé, id.; au 47e id., M. Gallini, id.; id., M. Rodenfuser, id.; au 2e régiment d'infanterie légère, M. Digonnet, id.; id., M. Daumas, id.; au 17e id., M. Millet, id.; id. M. Holuigue, id.; corps de zouaves, M. Samary, id.; id. M. Thillier, id.; id. M. Raindre, id.; id. M. Bisson, id; bataillon d'infanterie légère d'Afrique, M. Mallet, id.; légion étrangère, M. Rochat, id.

A quinze emplois de lieutenant : au 23e régiment de ligne, M. Roman, sous-lieutenant au corps ; au 26e id., M. Martin, *dit* de La Coste, id.; au 47e id., M. Rabious, id.; id. M. Patoureaux, id.; id. M. Gabillot, id.; au 2e régiment léger, M. Granchette, id.; id. M. Mignon, id.; au 17e id., N. de Roton, id.; id., M. Imbert, id.; id., M, de Dorlodot-des-Essarts, id.; bataillons d'infanterie légère d'Afrique, M. Massaroli, sous-lieutenant au 3e bataillon ; id., M. Martin, id., au 1er bataillon ; légion étrangère, M. Berthlon, sous-lieutenant au corps ; corps de zouaves, M. Kubly, id.; id., M, Flèche, id.

A treize emplois de sous-lieutenant : au 11e régiment de ligne, M. Loisel, sergent-major au corps ; au 26e id., M. Delamarre, id.; au 47e id., M. Renvoisé, id.; id., M. Pierre, id.; au 2e régiment d'infanterie légère, M. Beugnot, adjudant sous-officier au corps ; au 17e id., M. Ruttand, sergent-major au corps; aux tirailleurs d'Afrique, M. Leclerc, id.; aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique, M. Léger, sergent-major au 8e bataillon ; id., M. Debœuf de Chambarat, sergent au 3e bataillon: à la légion étrangère, M. Jussaud, adjudant sous-officier au corps ; id., M. Dorgans, sergent-major au corps ; au corps des zouaves, M. Tournier, adjudant sous-officier au corps ; id., M. Adam, sergent-major au corps.

Les premiers emplois vacans de capitaine et de lieutenant seront accordés à MM. Chapuis, lieutenant aux tirailleurs d'Afrique, et Marguenat, sous-lieutenant au 17e régiment d'infanterie légère.

CAVALERIE.

Au grade de colonel, M. de Chabannes, lieutenant-colonel du 8e chasseurs.

Au grade de lieutenant-colonel : M. Ducis, chef d'escadron au 3e chasseurs d'Afrique.

Au grade de chef d'escadron : M. Moris, capitaine au 3e de chasseurs d'Afrique. M. Rey, capitaine au 1er id. M. de Mirbeck, capitaine adjudant-major aux spahis réguliers de Bone. M. Richepanse, capitaine au 5e hussards.

Au grade de lieutenant : M. Renaudin, sous-lieutenant aux spahis réguliers de Bone. M. Perregaux, id.

ARTILLERIE.

Au grade de lieutenant-colonel : Gellibert (Nicolas-Prosper), chef d'escadron au 13e régiment d'artillerie.

Au grade de chef d'escadron : M. Huot (Antoine-Jacques), capitaine en premier au 13e régiment d'artillerie.

Au grade de capitaine en second : M. Bernadou (Jean-Philippe), lieutenant en premier au 11e régiment d'artillerie. M. Chatelin (Simon-Pierre), lieutenant en premier à la 3e compagnie d'ouvriers. M. Kervella (Mathurin-Marie), lieutenant en premier au 10e régiment d'artillerie. M. de la Bonninière de Beaumont (Ferdinand), lieutenant en premier au 14e régiment d'artillerie.

Au grade de lieutenant en premier : M. de Lavaissière (Georges-Charles), lieutenant en second au 14e régiment d'artillerie.

Au grade de sous-lieutenant, pour occuper un emploi de lieutenant en second dans l'artillerie : M. Muller (Jean-André), adjudant à la 4e batterie du 14e régiment d'artillerie.

Au grade de sous-lieutenant, pour occuper un emploi de lieutenant en second dans une compagnie de canonniers gardes-côtes d'Afrique : M. Archesn (Dominique), adjudant à la 8e batterie du 9e régiment d'artillerie.

Le ministre de la guerre a, en outre, nommé à des emplois de garde d'artillerie de deuxième classe, deux sous-officiers présentés pour cet avancement, savoir : MM. Vielle (Claude-Jean-Paul-Hippolyte), adjudant à la 3e batterie du 10e régiment d'artillerie; Tapie (Bernard), adjudant à la 4e batterie du 10e régiment d'artillerie.

MM. Maleschard, chef d'escadron au 6e régiment d'artillerie; Caffort, capitaine en premier au 14e régiment; Piobert, capitaine en premier à l'état-major particulier d'artillerie, aide-de-camp de M. le lieutenant-général comte Valée; Pradelles, capitaine en premier, commandant la 8e compagnie du bataillon de pontonniers; et Steffe, lieutenant, commandant la 3e compagnie du 2e escadron du train des parcs, n'ayant pu, quant à présent, obtenir, faute d'emplois vacans, l'avancement pour lequel ils ont été proposés, les premières vacances du grade supérieur à celui dont ils sont pourvus leur seront accordées.

GÉNIE.

Au grade de colonel : M. Guillemain, lieutenant-colonel.

Au grade de lieutenant-colonel : M. Morin, chef de bataillon; MM. Boutaud, capitaine de première classe; Redoutey, idem.

Au grade de sous-lieutenant : M. Alboise de Pujols, sergent au 2e régiment du génie.

En outre, le ministre de la guerre a nommé à l'emploi de garde de troisième classe du génie, MM. Biget et Cheneblein, sergens au 1er régiment.

MM. Niel, capitaine de première classe; Leblanc, capitaine en premier au 3e régiment; Néglier, garde de première classe, et Montespan, sergent-major au 1er régiment, auront droit aux premières vacances du grade supérieur à celui dont ils sont pourvus.

Le Roi, par ordonnance rendue le 11 novembre courant, sur la proposition du ministre de la guerre, a admis ou promu dans l'ordre royal de la Légion-d'Honneur les officiers, sous-officiers et soldats ci-après désignés, qui ont pris part à l'expédition de Constantine. (Ces nominations et promotions sont conformes aux demandes faites par M. le général en chef comte Valée.)

Au grade de grand-officier : MM. Perregaux, maréchal-de-camp, chef d'état-major. Lamy, maréchal-de-camp, commandant en second le génie.

Au grade de commandeur : MM. Duvivier, colonel du 12e léger. Corbin, colonel du 17e léger.

Au grade d'officier : MM. Despinoy, chef d'escadron d'état-major. Foltz, capitaine aide-de-camp du général de Damrémont. Mac-Mahon, id. Borel, capitaine aide-de-camp du général Perregaux. Guérin de Tourville, capitaine adjudant-major au 11e de ligne. Gautier, capitaine-adjudant-major au 47e. Assénat, capitaine-adjudant-major au 17e léger. Guignard, capitaine-major au 2e bataillon d'Afrique. Vasnier, chef de bataillon aux zouaves. De Carderens de Boisse, capitaine au bataillon de zouaves. Dubern, chef d'escadron au 1er chasseurs d'Afrique. Buisson d'Armandy, chef d'escadron d'artillerie. Aubert Vincelles, capitaine au 9e d'artillerie. Courtois, capitaine au 9e d'artillerie. Coteau, capitaine au 10e d'artillerie. Vilneuve, chef de bataillon du génie.

Chevaliers : MM. Hugon d'Augicourt, capitaine d'état-major. De Villeneuve, id. Gromart de Mimont, lieutenant aide-de-camp du général Perregaux. Letellier, lieutenant d'état-major détaché au 2e léger. Guérin de Tourville, capitaine d'état-major. Martin, capitaine au corps des zouaves. Beugny, chirurgien-major, id. Courtois, sergent, id. Quatrehomme, caporal, id. Repond, capitaine, id. Pellier, caporal, id. Humbert,

tambour, id. Larby-ben-Kaddour, caporal id. Fontanilhes, sous-lieutenant au 2e léger. Lello, capitaine id. Hubert, voltigeur id. Rémond, sergent id. Debray, sergent-major id. Danget, lieutenant au 17e léger. Marulaz, capitaine id. Reynaud, capitaine id. Rinoffy, sergent id. Dandine, caporal id. Buret, capitaine au 11e de ligne. Gatteré, grenadier id. Volhuter, sergent id. Nicolas, lieutenant au 23e de ligne. Fossard, sous-lieutenant id. Thévenon, sergent-major id. Blot, sergent id. Lecallonec, capitaine au 26e de ligne. Giraud, sergent id. Certain de Canrobert, capitaine adjudant-major au 47e de ligne. Blanc de Loire, capitaine id. Besson, sous-lieutenant id. Aubert-Dufresne, lieutenant, id. Vincent, sergent id. Dessertenne, caporal id. Colman, grenadier, id. Reinlin, voltigeur id. Dejourdan, capitaine au 3e bataillon d'Afrique. Clodat, sergent id. Jean, chasseur, id. Gallemand, capitaine au bataillon d'Afrique. L'huillier, lieutenant id. Cap de Boscq, caporal id. Maissiat, capitaine du 2e bataillon d'Afrique. Raindre, capitaine à la légion étrangère. Mayran, capitaine adjudant-major id. Leroy de Saint-Arnaud, capitaine id. Dore, sergent-major id. Piétri, caporal id. Cappa, fusilier id. Genestet-Planhol, capitaine au 1er chasseurs d'Afrique. Alaux, chasseur id. Voytier, sous-lieutenant 3e id. Guillaume, maréchal-des-logis, id. Barabin, brigadier id. Roujoux, capitaine au 4e régiment d'artillerie. Bonamy, capitaine au 12e id. Vital Jentil Baichis, capitaine au 8e id. Le Bœuf, capitaine au 1er id. Dardy, capitaine au 10e id. Maigné, capitaine au 7e id. De La Bonninière de Beaumont, lieutenant au 14e id. Capettan, maréchal-des-logis, id. Heilmann, maréchal-des-logis au 9e id. Saintgent, brigadier id. Bucquet, canonnier au 14e id. Lasalle, maréchal-des-logis chef au 2e des parcs. Devaux, capitaine d'état-major du génie, aide-de-camp du ministre de la guerre. Carette, capitaine d'état-major du génie. De Montfort, capitaine au 1er du génie. Dumen, capitaine au 3e id. Renoux, capitaine au 2e id. Wolff, capitaine au 2e id. Marits, capitaine au 1er. Borel Vivier, sous-lieutenant au 1er id. Millet, sergent-major id. Armandy, sergent-major id. Déjardin, sergent au 3e id. Barbier, sergent au 1er id. Refroignel, caporal id. Château, caporal id. Halloin, caporal au 2e id. Langinier, maître ouvrier au 2e id. Muller, interprète.

A Monsieur le Ministre de la guerre.

Constantine, le 17 octobre 1837.

Monsieur le ministre,

La mort d'un général en chef, tué à la tête de ses troupes quelques heures avant un assaut meurtrier, est un événement assez rare pour que de grands honneurs doivent être rendus à la mémoire de celui qui en est la victime. Je pense que dans l'intérêt de l'armée, et comme un témoignage honorable de sa conduite dans la prise de Constantine, en même temps que pour donner à la famille du général de Damrémont la plus grande consolation qu'elle puisse recevoir, le roi pourrait ordonner que son corps fût déposé aux Invalides. Si cette proposition vous paraît convenable, j'ai l'honneur de vous prier de la mettre sous les yeux du roi et d'obtenir son approbation.

Le corps du général de Damrémont est conservé dans un double cercueil, avec toutes les précautions qu'il a été possible de prendre. Il sera transporté à Bone.

Je suis avec respect, etc.

Le lieutenant-général, commandant en chef,
Comte Valée.

Les ordres du roi avaient prévenu le vœu exprimé dans cette dépêche. Le *Moniteur* a annoncé que les restes mortels de M. le général en chef comte de Damrémont seraient transportés aux Invalides.

BIOGRAPHIE.

LE MARÉCHAL VALÉE.

Le comte Valée (Silvain-Charles), lieutenant-général d'artillerie, est né à Brienne-le-Château (Aube) le 17 décembre 1773. Il entra au service comme sous-lieutenant à l'école d'artillerie de Châlons, le 1er septembre 1792. Ses talens militaires, qui se développèrent de bonne heure, et sa bravoure, lui firent rapidement franchir les premiers grades.

Promu à celui de lieutenant, le 1er juin 1793, il assista, lors de la campagne suivante, aux siéges de Charleroi, de Landrecies, du Quesnoy, de Valenciennes, de Condé, de Maëstricht, et au passage du Rhin, à Neuvied, où il se distingua d'une

manière particulière. Il était capitaine depuis le 29 avril 1785, lorsque, l'année suivante, il se fit remarquer à la bataille de Wurtzbourg par son courage et par son habileté dans la manœuvre des batteries qui lui furent confiées.

La campagne de 1800 allait offrir au capitaine Valée de nouveaux moyens de se signaler. On le vit, aux batailles de Mœskirche et de Hohenlinden, déployer le même sang-froid et la même ardeur. Ses services furent récompensés : l'empereur le nomma en même temps lieutenant-colonel et chevalier de la légion-d'honneur en juin 1804. Il fit avec distinction la campagne de 1806, à la grande armée, en qualité de sous-chef d'état-major-général d'artillerie, se fit remarquer à la bataille d'Iéna, et fut promu au grade de colonel du 1er régiment d'artillerie, le 12 janvier 1807.

Sa belle conduite à la bataille d'Eylau lui mérita la décoration d'officier de la légion-d'honneur, et il acquit, à celle de Friedland, de nouveaux titres à la reconnaissance de son pays. Après avoir servi avec le même zèle et la même distinction pendant la campagne de 1808, à la grande armée, l'empereur lui confia le commandement de l'artillerie du troisième corps de l'armée d'Espagne.

Napoléon, satisfait de ses nouveaux services, le nomma général de brigade le 22 août 1810. Le général Valée cueillit sa part de gloire aux siége de Lérida, de Méquinenza, de Tarragone, de Tortose et de Valence. Le 6 août 1811, l'empereur récompensa sa valeur et ses talens militaires en lui conférant le grade de général de division. Il se fit remarquer pendant toute la campagne de 1812, et se signala particulièrement à l'affaire de Castalla, le 13 avril 1813.

Rentré en France après l'abdication de Napoléon, il remplit les fonctions d'inspecteur-général d'artillerie.

Dans les cent jours l'empereur lui confia le commandement de l'artillerie du cinquième corps. Au second retour de Louis XVIII, il fut nommé inspecteur-général, rapporteur, puis président du comité central d'artillerie. Homme de science et de progrès, il se montra l'énergique partisan des réformes et des améliorations que son expérience lui avait fait juger utile d'introduire dans l'arme de l'artillerie.

Le général Valée était en disponibilité depuis 1830. En septembre 1837, il fut choisi pour commander l'artillerie du corps expéditionnaire contre Constantine. Il dirigea les travaux du siège; le 12 octobre, la mort du général de Damrémont l'in-

vestit du commandement en chef de l'armée, et la prise de Constantine à laquelle ses talens et son énergie ont si heureusement contribué vient de lui acquérir un nouveau titre de gloire.

LE GÉNÉRAL DENYS DE DAMRÉMONT.

Né à Chaumont, département de la Haute-Marne, le 8 février 1783, Charles-Marie, comte Denys de Damrémont, fut admis à l'école militaire de Fontainebleau, le 16 mai 1803.

En 1804, après avoir passé par les grades inférieurs, il sortit de cette école pour entrer en qualité de sous-lieutenant dans le 12e régiment de chasseurs à cheval. Nommé, en 1807, lieutenant aide-de-camp du général Defrance, il passa avec le même grade auprès du général Marmont, et s'éleva jusqu'au grade de colonel, qui lui fut conféré en 1813.

Il avait fait les campagnes de 1806 et 1809 à la Grande-Armée et en Dalmatie, celles de 1811 et 1812 en Espagne et en Portugal, et enfin celles de 1813 et de 1814 à la Grande-Armée.

Resté sous les ordres de M. le duc de Raguse, quand vint la restauration, il ne tarda pas à être placé à la tête de la légion de la Côte-d'Or.

Promu le 25 avril 1821 au grade de maréchal-de-camp, il fut, en 1823, appelé en cette qualité à un commandement dans le cinquième corps de l'armée des Pyrénées; depuis 1825 jusqu'en 1829, il fut successivement employé comme inspecteur d'infanterie, membre d'une commission de révision de manœuvres de la même arme, et fut attaché à une ambassade extraordinaire en Russie.

En 1830, il fit partie de l'expédition d'Afrique, où il commandait une brigade d'infanterie, et prit ainsi, l'un des premiers, possession de cette terre, où il devait trouver une mort si glorieuse.

Le 13 décembre de la même année, il fut élevé au grade de lieutenant-général.

Après sa rentrée en France, il fut, le 6 février 1832, appelé à prendre le commandement de la 8e division militaire; enfin, le 12 février 1837, il avait été nommé gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

M. le général de Damrémont était grand-officier de la Légion-d'Honneur depuis 1827, et le 15 septembre 1835, il avait été

élevé à la pairie. Il était gendre du général Baraguay-D'Hilliers, et beau-frère du général Foy.

LE GÉNÉRAL DE CARAMAN.

M. le général de Riquet, marquis de Caraman (Victor-Joseph-Louis), né à Paris, le 6 octobre 1786, entra au service du royaume de Hollande, le 3 septembre 1807, en qualité de lieutenant d'artillerie.

Nommé capitaine en second, le 30 septembre 1809, il fut admis avec ce grade dans l'artillerie française, le 1er janvier 1811, et employé à l'état-major général de cette arme.

Il était capitaine en premier au 1er régiment d'artillerie à cheval, lorsque Napoléon le choisit, le 4 avril 1813, pour officier d'ordonnance. Sa bravoure et la distinction de ses services lui firent obtenir, le 15 mars 1814, le grade de chef d'escadron dans l'artillerie à cheval de la jeune garde impériale. Il s'était fait remarquer, le 6 du même mois, à la tête d'un bataillon de la garde impériale, qui enleva à l'ennemi le plateau de Craonne.

Il s'est trouvé à tous les combats et à toutes les batailles de la Grande-Armée, pendant les campagnes de Russie, de Saxe et de France.

A la chute du gouvernement impérial, en 1815, M. de Caraman avait obtenu le grade de sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie attachée à la 1re compagnie des gardes-du-corps, ce qui lui donnait le rang de lieutenant-colonel.

Le 20 septembre 1815, il devint chef d'état-major de l'artillerie de la garde royale, et conserva cet emploi après sa nomination au grade de colonel, qui eut lieu le 15 juin 1818.

Le commandement du régiment d'artillerie à cheval de la garde royale lui fut donné le 28 mai 1823, avec le rang de maréchal-de-camp.

En 1826, M. de Caraman fut désigné pour accompagner M. le maréchal duc de Raguse, pendant son ambassade extraordinaire en Russie.

Colonel du régiment d'artillerie de l'ex-garde royale, lors de la révolution de juillet 1830, il reçut, après le licenciement de ce corps, le grade de maréchal-de-camp, à la date du 11 août de la même année.

M. le marquis de Caraman, un des généraux les plus instruits de cette arme, fut appelé au comité comme membre adjoint, le 7 février 1831, et s'y rendit très-utile.

Chargé d'une inspection à Alger, en 1832, et du commandement de l'école de Strasbourg en 1834, il s'acquitta avec distinction de l'une et de l'autre de ces missions.

Il avait repris sa place au comité de l'artillerie, lorsqu'il fut désigné, en juin dernier, pour inspecter l'artillerie en Afrique, et ensuite pour prendre part à la deuxième expédition contre Constantine. Ce choix honorait à la fois le fils et le père, qui s'était fait remarquer, pendant la première expédition, par son courage et son humanité à secourir nos soldats, alors en proie aux fatigues et aux privations d'une désastreuse retraite.

Le corps d'artillerie donnera de vifs regrets à la perte prématurée de M. le général de Caraman, qui savait allier la fermeté du caractère à l'aménité des manières, et qui avait acquis, dans les différentes positions où il avait été placé, les connaissances spéculatives et l'expérience pratique qui font les bons officiers. Plein de zèle pour le service de l'artillerie, il a écrit plusieurs brochures et beaucoup d'articles insérés dans les journaux militaires, dans le but d'éclairer des questions indécises ou de fixer l'attention sur des théories et des faits importans.

Il a pris une grande part à la rédaction des règlemens et des décisions que l'artillerie suit pour ses travaux et ses études.

Toujours laborieux et dévoué, il profita de ses hautes et nombreuses relations pour visiter les principales puissances de l'Europe, et y comparer les institutions militaires et les résultats qu'elles donnent. Il a écrit notamment sur celles de la Prusse une suite d'observations remarquables, qui firent beaucoup de sensation au moment où il les publia.

LE GÉNÉRAL DE PERREGAUX.

Né le 21 octobre 1791, à Neufchâtel, en Suisse, mais d'origine française et naturalisé français, Alexandre-Charles Perregaux entra au service en qualité de sous-lieutenant, le 2 juillet 1807. Presque tous ses grades furent la récompense d'actions d'éclat ou de brillans services. Cité souvent dans les ordres du jour de la Grande-Armée, le général Perregaux s'était distingué dans les campagnes d'Autriche, d'Espagne, de Portugal, de Leipsick et de France.

Déjà pour la troisième fois, le général Perregaux était employé au commandement des troupes en Afrique, lorsque les

expéditions de Mascara et de Tlemcen mirent dans un nouveau jour ses talens comme officier-général.

Bientôt il fut appelé au comité de l'infanterie et de la cavalerie; mais une mission de haute importance lui était encore réservée. Nommé dans les premiers mois de 1837 chef d'état-major-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, il fait, sans hésiter, abnégation de ses propres intérêts pour se dévouer avec ardeur aux destinées de notre nouvelle colonie.

Personne n'avait peut-être plus que le général Perregaux les qualités si rares et si multipliées qui sont nécessaires pour remplir dignement l'emploi difficile que la confiance du Roi venait de lui conférer. La fermeté, le désintéressement et la capacité administrative du général Perregaux, semblaient promettre enfin une ère nouvelle à nos possessions africaines.

Il faut renoncer à peindre l'affliction qui s'empara des troupes, à la nouvelle que le général Perregaux venait d'être atteint d'une balle à la tête, peu d'instans après la mort du général en chef, son ami; mais, esclave de ses devoirs, il n'abandonna ses fonctions qu'au retour de l'armée à Bone. Là, soldats et officiers accompagnèrent de leurs vœux son embarquement. Ces vœux, hélas! ne devaient pas être exaucés : Perregaux succomba à ses blessures dans la traversée, et ses restes mortels ont été déposés à Cagliari, où il a reçu des troupes sardes et de la marine française les honneurs les plus empressés et les plus touchans.

LE COLONEL COMBES.

Né à Feurs, près de Roanne, le colonel Combes est entré fort jeune dans la carrière des armes vers laquelle l'appelait une irésistible vocation. Il se fit remarquer par son courage dans les dernières guères de l'empire. Après l'abdication de Fontainebleau, il s'attacha à la fortune de Napoléon et le suivit à l'île d'Elbe en qualité de capitaine dans le bataillon des grenadiers de la garde impériale. En 1815 il combattit à Waterloo. Pendant la Restauration, il se retira aux Etats-Unis, d'où la révolution de juillet vint le rappeler. D'abord lieutenant-colonel du 24e de ligne, il fut nommé, après les événemens de novembre à Lyon, colonel du 66e avec lequel il a exécuté le brillant coup de main d'Ancône. C'était un homme d'une rare énergie, comme Napoléon les voulait.

Le colonel Combes commandait, devant Constantine le 47e régiment. Il dirigeait le terrible assaut du 13 octobre; à peine nos troupes étaient arrivées sur la brèche, qu'une mine placé par l'ennemi fit un cruel ravage dans les rangs, et il y eut un moment d'hésitation... Alors, l'intrépide Combes se jette en avant d'une colonne, renverse tout, entre dans la ville et tombe percé de deux balles; il se relève, il trouve encore la force de faire quelques pas pour donner au duc de Nemours des détails importans; mais la blessure était mortelle, et le 15, le colonel Combes expirait, pleuré de toute l'armée.

Officier d'élan et de science, doué d'une grande force d'âme et du plus noble patriotisme, il y avait dans le colonel Combes les qualités et l'avenir d'un général d'armée.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A ALGER.

Nous devons à une communication bienveillante de l'honorable M. Bresson, intendant civil, le rapport suivant de M. Lepescheux, inspecteur de l'instruction publique à Alger. L'on est forcé de croire, en lisant cet excellent rapport, à l'avenir de la colonie, et le pays sera reconnaissant envers l'administration qui comprend si bien que le développement des intérêts matériels n'a de force et de puissance que par le développement de l'instruction.

—

L'état des empires dépend de celui des mœurs, et les mœurs sont le produit de l'instruction et de l'éducation des peuples. Cette vérité, que confirme à chaque page la lecture de l'histoire, est un avertissement pour ceux qui gouvernent, de mettre au rang de leurs premiers devoirs le soin de l'éducation populaire. Soit qu'il s'agisse de fonder une colonie nouvelle ou de maintenir florissantes celles qui existent déjà, l'instruction doit intervenir comme auxiliaire dans une œuvre pareille. L'administration chargée de jeter à Alger les fondemens d'une puissance à venir l'a compris, et elle s'est occupée sérieusement dès les premiers jours de sa mission de l'instruction des Européens et des indigènes. A mesure que le temps imprime à nos possessions le caractère de la durée, les écoles françaises se multiplient sur tous les points. Elles sont aujourd'hui au nombre de vingt et fréquentées par plus de onze cents

enfans. Dix sont communales et gratuites, entretenues aux frais des villes; les dix autres sont des entreprises privées, conduites aux risques et profits des instituteurs et des institutrices qui les ont établies. Les premières comptent six cent trente-six élèves et les secondes quatre cent soixante-dix. Dans ce nombre, les indigènes juifs figurent pour cent trente, les Juives pour vingt-sept et les Maures pour quatre vingt-cinq. Ainsi, les indigènes représentent à peu près le quart des élèves dans les institutions françaises. Nous espérons qu'ils atteindront bientôt un chiffre plus élevé, grâce aux sages mesures et aux vues éclairées des pouvoirs actuels de la colonie qui voient dans le développement de l'instruction un des moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour étendre et consolider notre puissance. Une nouvelle école uniquement destinée aux jeunes filles israëlites est sur le point de s'ouvrir dans l'ancien local où était provisoirement installé le collége d'Alger qui va être transféré près la porte Babazoun, dans un vaste bâtiment qui servait autrefois de caserne aux troupes du dey. Cet édifice, dont l'architecture est la même que celle des belles maisons mauresques, est construit sur d'assez grandes dimensions pour renfermer une cour spacieuse entourée de colonnes qui soutiennent les galeries du premier étage. Une vigne magnifique dont le tronc noueux atteste le vieil âge garnit chaque côté du bâtiment et court parallèlement aux galeries en en formant elle-même une seconde de verdure qui ombrage une grande partie de la cour au milieu de laquelle s'élève une fontaine d'une forme gracieuse dont un élégant *marabout* couronne le bassin. Dans la partie de ce bâtiment qui donne sur la rue une bibliothèque publique et un musée vont être établis. Tous les objets d'antiquité qui seront découverts en Afrique seront placés dans

ce musée qui s'enrichira chaque jour du produit des recherches et des fouilles que l'on a le projet de pousser avec activité.

Il est réservé à l'instruction publique de gagner chaque année de nouveaux élèves. Le temps, la raison et l'influence légitime de l'autorité lui en concilieront un grand nombre : en cette matière comme en beaucoup d'autres, les premières conquêtes sont les plus lentes et les plus pénibles à faire; mais une fois l'exemple donné, il se propage, s'étend et se perpétue; les progrès dans l'ordre moral ne s'arrêtent plus quand ils ont commencé, à moins d'une révolution profonde en sens inverse du développement de la civilisation. Que ne devons-nous pas attendre de cet acheminement vers la culture intellectuelle qui se manifeste sur tous les points de l'ancienne régence occupés par des Européens! Il est curieux de voir comme la jeunesse indigène abandonnée à elle-même se répand et se mêle parmi la population européenne, avec quelle étonnante facilité elle apprend et parle notre langue. La majeure partie des enfans juifs et maures parlent aujourd'hui le français comme si cet idiôme était leur idiôme maternel. Encore quelques années, et toute cette jeunesse africaine d'origine deviendra française de mœurs, d'habitudes et de langage. Partout les générations naissantes appartiennent aux vainqueurs quand ils donnent pour appui à leur pouvoir la générosité, la justice et le développement de l'instruction.

L'enseignement qui se donne dans les écoles primaires en Afrique comprend l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul.

M. Bresson, intendant civil, s'occupe en ce moment de projets tendant à l'établissement d'écoles élémen-

taires supérieures et de salles d'asile pour compléter le système d'instruction primaire qu'il importe d'appliquer tant aux Européens qu'aux indigènes. Il paraît que l'administration, éclairée par l'expérience et de mûres réflexions, a renoncé à l'idée qui l'avait séduite d'abord, de réunir dans une même école les enfans d'origine diverse. Cette idée, qui dans le principe avait beaucoup de partisans, offre dans la pratique des abus et des inconvéniens. En effet, ce rassemblement d'enfans appartenant à des nations et à des croyances différentes, loin de préparer la fusion que l'on se propose d'opérer, choque les mœurs et les susceptibilités des parens et ne tend à rien moins qu'à dépouiller l'instruction primaire de son caractère le plus essentiel, de son caractère religieux et moral; car une telle combinaison exige le silence le plus absolu sur tout ce qui tient aux croyances, afin de n'en blesser aucune. L'autorité a donc le projet d'ouvrir des écoles distinctes et séparées pour les Maures, les Juifs et les Européens. Elle espère même en créer bientôt pour les Arabes, si les négociations entamées avec quelques tribus pour obtenir d'elles un certain nombre d'enfans à instruire réussissent.

On remarque dans les enfans indigènes juifs et maures de très-heureuses dispositions. Ils apprennent vite, mais ils tiennent peu à pousser leurs études. A peine peuvent-ils lire et écrire passablement qu'il leur semble qu'ils n'ont plus rien à apprendre et qu'ils sont arrivés aux dernières limites du savoir. Les mêmes défauts se rencontrent parmi les adultes qui sont ardens à s'enthousiasmer et prompts à se rebuter. Suffisans et vains de leur petite science, ils se plaisent à rentrer doucement dans la paresse qui leur est naturelle. Il en sera ainsi jusqu'au moment où l'éclat du succès et du mérite de quelques-uns d'entre eux

aura fait naître un esprit de rivalité et d'émulation qui n'existe pas encore aujourd'hui.

L'instruction secondaire n'est pas en retard à Alger. Une chaire publique de langue arabe existe pour les adultes. Le collége compte près de cent élèves, et les objets d'enseignement embrassent les langues française, arabe, grecque et latine, l'histoire, la géographie et les mathématiques. Chaque année l'enseignement s'étendra jusqu'à ce qu'il soit aussi complet que dans les colléges de plein exercice les plus renommés; car il entre dans les vues de l'administration de donner satisfaction à tous les besoins intellectuels qui se feront sentir, et de créer successivement les institutions que réclameront l'influence des Européens, les progrès des indigènes et le développement de la colonie.

CALENDRIER

DU CULTIVATEUR ALGÉRIEN.

Sous ce titre la *Revue Africaine* publiera tous les mois une suite d'observations sur la température, la végétation, les semailles, les plantations et les récoltes dans l'Algérie. Ces observations que nous devons à l'obligeance de M. J. Vallier, propriétaire à Alger, seront d'une grande utilité aux cultivateurs européens surtout qui vont s'établir en Afrique; elles leur feront apprécier les différences de climat et les préserveront des erreurs dont les premiers colons ont été les victimes.

JANVIER.

La température de ce mois est le plus ordinairement de 8 à 10 degrés au-dessus de zéro, et l'on compte dix à douze jours de fortes pluies qui détrempent les terres et arrêtent les travaux de la campagne. Les terreins en friche sont seuls praticables, et en utilisant à les labourer les charrues inactives, on les prépare soit à une culture de printemps, soit à une jachère d'été.

Les vents d'ouest sont dominans et amènent la pluie : ceux d'est annoncent le retour du beau temps.

Il grêle quelquefois et les amandiers en souffrent; quand le temps se met au beau, le thermomètre, de 5

ou 6 degrés qu'il marquait le matin, monte vers une heure à 14 et 16 degrés; mais aussi la nuit suivante est froide, marquée par une gelée blanche; dans les fonds où l'air circule peu, on trouve même de la glace; alors le thermomètre est à deux ou trois degrés sur les hauteurs, une seule fois depuis 1830 on l'a vu à zéro.

L'Atlas est souvent couvert de neige, mais elle ne persiste que sur le sommet; si le vent du sud vient alors à souffler, il amène le froid.

L'on voit en fleurs les fèves, pois, fougères, genêts, ajoncs, aubépine, fumeterre, thlaspi, paquerettes, cyclames, iris, pieds d'alouette, asclépias, giroflées, juliennes, géraniums, soucis, violettes, mignardises, réséda, pervenches, belles de nuit, tulipes, anémones, jacintes, narcisses, rosiers du bengale à mille feuilles, amandiers, guigniers, pommiers, arbousiers, citronniers, orangers à chaude exposition.

Le mûrier multicaule pousse de nouvelles feuilles; les céréales semées de bonne heure garnissent les champs d'une belle verdure;

Les sainfoins, luzernes et toutes les herbes de prairies forment de bons paturages:

Le sarrasin se flétrit; les bananes sont mûres; les fraises produisent beaucoup; les champignons sont abondans.

Dans les jardins potagers, sans couches ni bâches, mais non sans fumier, on récolte:

Radis, navets, carottes, betteraves, choux-fleurs, choux de toute espèce, céleri, cardons, salsifis, épinards, oseille, toutes salades, persil, cerfeuil, cresson alénois, pimprenelle, ciboules, ognons renatifs.

Les pommes de terre plantées en septembre se récoltent en ce mois; elles ne produisent guère que cinq pour un, mais valent souvent 6 et 8 fr. le quintal ordinaire.

On fait des semis de tabac, pommes d'amour, choux, betteraves, salades, etc.

On sème en champs pois, fèves, bisailles, lentilles;

On plante ail, échalottes, artichauts, etc.;

On repique choux, salades, betteraves, colza, etc.;

On nétoye et sépare les fraisiers;

On taille et fume les aspergeries;

On se hâte de semer le blé et l'orge et d'achever les plantations d'arbres; en Espagne et en Provence ces travaux sont terminés depuis Noël, et cela n'en vaut que mieux.

On plante les arbres verts à la mi-janvier;

On taille la vigne et les arbres fruitiers;

On fait les boutures de multicaules, peupliers, saules, rosiers, etc.

On place en pépinière les noyaux de pêches et d'abricots, les amandes et les châtaignes qu'on a mis dans le sable à stratifier en novembre et décembre.

On visite souvent les fossés d'écoulement : car les pluies qui tombent avec violence pourraient les engorger et causer de grands ravages.

Les sources d'hiver reparaissent; les puits se remplissent; les poules se remettent à pondre; le velage est bientôt à sa fin ; l'agnelage commence : les brebis de Titéry ont souvent des portées doubles.

Les bestiaux gras sont fort chers.

DE LA CULTURE DU MURIER.

On a compris en Afrique que la production de la soie était destinée à y jouer un grand rôle, et tous nos cultivateurs s'empressent, avec une louable émulation, d'élever des mûriers.

Je ne m'étendrai guère sur les plantations de mû-

riers blancs, la manière de les conduire étant la même ici qu'en Europe. Cependant j'observerai que ce mûrier doit seul entrer dans la formation des allées et des avenues : élevé sur une haute tige, le mûrier multicaule offre une apparence grêle et désagréable ; ses feuilles larges donnent plus de prise au vent, sont continuellement lacérées et les branches sont souvent rompues.

En plantant des mûriers blancs le long des chemins, on doit autant que possible choisir des individus mâles, parce que ne portant pas de fruits, ils n'exposent point les promeneurs à voir leurs vêtemens tachés par la chûte des mûres.

Les mûriers haute tige, aussi bien que toute espèce d'arbres, se plantent ici généralement trop tard : dans le midi de la France on a pour maxime qu'il faut planter *avant le remonter du soleil*, c'est-à-dire avant Noël; parce qu'alors les arbres jouissent du bénéfice des pluies de l'hiver et du printemps, et leur reprise est assurée.

Les trous où l'on place les arbres sont rarement d'une grandeur convenable et qui permette aux racines de s'étendre au loin pour chercher leur nourriture. Des fosses de deux mètres en carré sur un mètre de profondeur sont les moins grandes qu'on puisse faire : économiser sur cette capacité est le plus mauvais de tous les calculs, d'autant mieux que l'achat du sujet est toujours le même, ainsi que les soins postérieurs à la plantation et la location du terrein. Malheureusement on a planté un grand nombre d'arbres dans des trous de quatre et trois pieds; j'en ai même vu beaucoup qui n'avaient que deux pieds en carré. Il en résultera que ces arbres périront en majeure partie la seconde, si ce n'est la première année, et que ceux qui survivront, au bout de dix ans ne seront pas

à beaucoup près aussi forts, ni aussi vigoureux que des arbres de cinq ans bien plantés.

Il est utile de jeter dans le fond du trou une douzaine de feuilles de cactus; elles fournissent aux racines du sujet de la fraîcheur et un engrais profitable.

J'arrive au mûrier multicaule, dont je désire plus particulièrement entretenir vos lecteurs.

Ce mûrier a été en France le sujet de bien des controverses ; il n'est donc pas hors de propos de citer le résultat des expériences du docteur Lomeni, relatées dans une notice imprimée en 1832, à Milan.

Ce résultat constate :

1° Que le mûrier multicaule ou des Philippines est apte aussi bien que le mûrier blanc et que tout autre à procurer aux vers à soie la nourriture animale proprement dite.

2° Que ses feuilles sont plus riches de ces parties, qui, par leur assimilation, contribuent plus spécialement à la formation de l'humeur soyeuse.

3° Que les cocons produits avec ces feuilles sont susceptibles d'être réduits en une soie d'un titre infiniment supérieur et inconnu jusqu'alors dans le commerce; de sorte qu'avec le même poids de soie, un ouvrier habile pourra donner aux étoffes, sans nuire à leur solidité, un degré de finesse qu'on n'a encore atteint avec aucune autre soie, et obtenir en même temps une plus grande quantité de produits.

Depuis, de nombreux essais répétés en France et en Italie, par MM. Bonafous, Soulange Bodin, Audibert frères, etc., ont donné des résultats qui confirment pleinement ceux publiés par le docteur Lomeni.

A Villefranche (Haute-Garonne), où plusieurs propriétaires ont fait des plantations de multicaule, on a également constaté que les vers à soie à qui on donnait des feuilles de mûrier blanc et de multicaule mélan-

gées préféraient celles du multicaule : c'est une expérience que j'ai faite ici, et je puis attester que les vers à soie la mangent avec beaucoup d'avidité et de préférence à toute autre espèce de feuilles.

Il est quelques départemens du centre de la France où cette espèce de mûrier paraît avoir moins bien réussi; et on lui a reproché que ses jeunes pousses étaient plus sensibles aux gelées tardives du printemps, et que sa feuille était moins consistante et plus aqueuse que celle du mûrier blanc. On a pensé qu'il devait prospérer dans nos départemens méridionaux et surtout en Corse.

Je suis tout porté à croire que les personnes qui repoussent de leur contrée la culture du multicaule ont parfaitement raison : les expériences favorables à ce mûrier ont été faites dans des localités où il avait peu à redouter les gelées tardives. Mais si le multicaule a réussi dans la Lombardie, si on en a conclu qu'il devait réussir en Corse, à plus forte raison était-il naturel de penser qu'il réussirait à Alger.

Dans cette persuasion, j'ai depuis cinq ans cultivé le multicaule de plusieurs manières. J'en ai fait entre autres mille boutures il y a deux ans, et pour juger mieux si cet arbre était d'une reprise facile, s'il craignait la chaleur et la mauvaise terre, j'ai placé ces boutures dans un terrein siliceux, en partie au midi et légèrement en pente. La couche végétale du terrein inférieur est assez épaisse; mais dans le haut le sol est graveleux, et une roche siliceuse, friable, se trouve à un pied de profondeur.

A quelques-unes près, toutes mes boutures ont bien pris; je ne leur ai épargné, il est vrai, ni le fumier, ni les cultures en temps convenable; mais elles n'ont jamais reçu d'arrosemens. A l'automne de 1836, les plus belles pousses avaient 1 mètre 50 centimètres d'éléva-

tion. En janvier 1837, je les ai recépées sur deux yeux ; l'hiver a été très-pluvieux, et une portion de la pépinière ayant été envahie par les eaux, l'humidité stagnante a tué les boutures qui s'y trouvaient exposées. Cette année, ma petite pépinière a pris un grand accroissement, et aujourd'hui, premier novembre, tous mes jeunes sujets, qui n'ont encore que vingt et un mois, sont couverts de feuilles magnifiques, dont trois que je conserve ont 26 et 30 centimètres de long, sur 30 et 33 de large : plusieurs tiges ont 2 mètres 25 centimètres de haut, sur 1 mètre d'éventail : dix m'ont donné huit livres de feuilles (1). Dans le haut du terrein, les sujets n'ont guère que 1 mètre 50 centimètres d'élévation, et vu la qualité du sous-sol, il est impossible qu'ils deviennent jamais bien beaux.

De cette épreuve et d'autres faites précédemment chez moi et chez divers cultivateurs j'ai déduit :

1° Que le multicaule veut une terre plutôt légère que forte, et qu'un sol qui conserve trop l'humidité lui est contraire.

2° Qu'il vient parfaitement de boutures, sans qu'il soit indispensable de l'arroser l'été : mais en l'arrosant on lui ferait prendre un développement extraordinaire.

3° Que la haute tige ne lui convient nullement, qu'il doit être formé en gobelet ou en éventail : en buisson, les feuilles inférieures sont toujours salies de terre et perdues pour la nourriture des vers à soie.

Pour former une plantation de mûriers multicaules, la méthode suivante m'a paru devoir donner les produits les plus prompts et les plus avantageux. D'abord

(1) Les observations faites en Italie disent : *Il gelso delle Filippine produce un maggior quantità di foglia, in confronto di tutti le altre varietà finore cultivate.*

on défoncera en entier à 60 centimètres de profondeur le terrein destiné à la pépinière; et pour cela on se servira de la bêche provençale, qui a 33 centimètres de long sur 12 de large, et du béchard à deux dents plates, de 40 centimètres de long. Au premier labour à la bêche, on ouvrira une jauge large d'un mètre sur une longueur indéterminée; la terre qui en proviendra sera rejetée à droite de la jauge, sur le terrein qui l'avoisine, puis avec le béchard on défonce le terrein inférieur, en ayant soin que l'ouvrier tienne toujours le fossé ouvert entre la terre défoncée et celle qu'il défonce; de la sorte on pourra juger à tout moment de la profondeur du labour; puis on couvrira de fumier, et ouvrant avec la bêche une deuxième jauge à la gauche de la première, on rejettera la terre sur la première jauge, par dessus le fumier, et on la comblera. La terre du dessus, qui est la plus riche, se trouvera par là conservée à la surface du sol : le béchard défoncera ensuite, comme il est dit plus haut, le terrein inférieur. On continuera de la sorte à ouvrir, fumer et combler des jauges, jusqu'à ce que tout le terrein que l'on destine à la pépinière soit défoncé : à l'extrémité il se trouvera une jauge ouverte dont on profitera pour l'écoulement des eaux.

On prendra des boutures de multicaule de la grosseur du petit doigt au moins, et de 25 centimètres de long, et on les plantera en lignes à la distance d'un mètre en tout sens, soit 10,000 boutures à l'hectare, on laissera deux yeux hors terre. Janvier est l'époque la plus convenable pour cette plantation.

Cette première année on pourra cultiver les interlignes en légumes, tels que betteraves, pommes de terre, choux et autres qui, prenant peu d'élévation, ne nuisent pas aux jeunes boutures; mais il faudra fumer ces lignes de légumes et leur donner, ainsi

qu'aux mûriers, les cultures convenables; car cette espèce d'arbres demande une terre propre et bien travaillée.

La seconde année, en janvier, on recépera les jeunes pousses à 30 ou 35 centimètres de terre; on fumera par dessus et on se gardera bien de cultiver les intervalles.

A la troisième année, on enlèvera de la pépinière cinq plants sur six, de sorte que ceux qu'on y laissera se trouveront à deux mètres dans le rang, et les rangs espacés à trois mètres. Tous les plants enlevés seront placés dans un terrein défoncé également à 60 centimètres, à la distance de deux mètres sur trois, et les interlignes pourront être cultivées en légumes, toujours de manière à ne pas gêner l'accroissement des plants.

Cette troisième année, on récoltera déjà les feuilles des mûriers laissés dans la pépinière. La récolte devra se faire en coupant les pousses de l'année précédente, au moyen de cisailles ou forts sécateurs : la feuille portée sur des voitures n'est pas flétrie et en est plus agréable aux vers; elle est aussi moins aqueuse étant venue sur du bois fait.

A la quatrième année, on cultivera les interlignes à la charrue sans y rien planter, et on piochera la terre au pied des arbres; la plantation entrera en récolte, mais elle n'y sera pleinement que la cinquième année, soit à quatre ans de boutures.

Cette méthode est celle qui arrive le plus rapidement à donner des produits, et on ne saurait trop la conseiller.

On a beaucoup parlé des prairies de mûriers pratiquées depuis long-temps en Chine, par les Anglais, sur les bords du Gange, et tout nouvellement aux États-Unis d'Amérique. Le multicaule doit mieux que tout autre convenir à ce genre de culture.

Il faudrait défoncer le terrein seulement à 45 centimètres, placer les boutures à 50 centimètres en tout sens, et les y laisser à demeure. Le multicaule est doué d'une si grande vitalité, que dès la seconde année on pourrait commencer à récolter la feuille : mais alors, au lieu de recéper les plants au mois de janvier, on attendrait l'éclosion des vers à soie, et on tondrait la prairie au fur et à mesure des besoins de feuilles. Le multicaule qui pousse sans cesse de nouvelles feuilles ne souffrirait point de cette taille tardive; sa végétation n'en serait pas arrêtée.

Par cette autre méthode, on arriverait plus rapidement encore à un produit; mais pour juger en dernière analyse quelle est la plus avantageuse, il faudrait avoir fait des essais comparatifs, et nous sommes encore trop nouveaux en Afrique pour trancher une pareille question.

J'engage fortement tous les cultivateurs à essayer cette année les deux modes de plantations que j'indique ici, intimement convaincu qu'ils n'auront qu'à s'en féliciter.

J. Vallier.

COLONISATION D'ALGER.

—

VŒUX DU PAYS LÉGAL.

Le département des Bouches-du-Rhône a exprimé officiellement, par l'organe de son conseil général, un vœu formel pour la conservation et la colonisation d'Alger. Beaucoup d'autres conseils généraux se sont prononcés dans le même sens. En rapprochant les vœux des conseils généraux de ceux exprimés dans les séances préparatoires des colléges électoraux, l'on ne peut plus conserver aucun doute sur la volonté du pays *légal* relativement à Alger. Chaque jour constatera, sous ce point de vue particulier, les nouveaux et immenses progrès de l'opinion publique. Nous croyons devoir reproduire textuellement le vote du conseil général du département des Bouches-du-Rhône, en regrettant toutefois que ce vote n'ait pas été plus explicite sur la réunion de l'Algérie à la France.

EXTRAIT

DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL.

—

Séance du 4 septembre 1837.

COLONISATION D'ALGER.

M. Warrin, au nom de la commission des objets divers, fait le rapport suivant ;

« Le Conseil du 1er arrondissement émet le vœu que » l'Algérie soit définitivement déclarée *colonie française ;* » qu'elle soit régie, non par ordonnances, mais par des lois » particulières; et que le passage gratuit soit accordé, comme » en 1831, aux citoyens qui, de la France, se rendraient dans » la colonie. »

» Votre commission ne partage pas l'opinion exprimée par » le conseil d'arrondissement. Elle se borne à vous proposer » d'émettre un vœu formel pour la conservation et la colonisa- » tion d'Alger. Elle est profondément convaincue que cette » belle conquête, que la dignité et l'honneur national veu- » lent conserver, rendra bientôt à la France, par une bonne » et sage colonisation, tous les sacrifices qu'elle lui a » coutés. »

» Votre commission ne pense pas que le passage gratuit » doive être exclusivement accordé à tous les citoyens sans » distinction, mais seulement aux cultivateurs et artisans qui » passeraient dans la colonie pour s'y établir. »

Le Conseil général, adoptant les propositions de sa commission, les convertit en délibération.

RAPPORTS POLITIQUES

DE TUNIS AVEC ALGER AVANT 1830.

Sous le règne de Mehmed-Bey (1756) fut conclu entre la régence de Tunis et celle d'Alger un traité dont nous donnons ci-après les clauses principales :

1° Le bey de Tunis ne pourra faire aucun armement dans le fort du Kef (1).

2° Le pavillon tunisien ne pourra y être arboré qu'à mi-hauteur du mât.

3° A l'arrivée d'un navire de guerre dans un des ports de la régence, le commandement du port sera confié au capitaine de ce navire pendant toute la durée de son séjour.

4° Les *oukils* (2) d'Alger et de Constantine jouiront de la même considération que les consuls des puissances européennes les plus privilégiées.

5° La régence de Tunis enverra annuellement à celle d'Alger de la cire et *une cargaison d'huile d'olive* pour l'éclairage de tous les marabouts et mosquées.

Dix années s'étaient écoulées sans que le bey de Tunis exécutât la teneur de l'art. 5 du traité précité. Le bey d'Alger était sur le point de marcher sur Tunis avec une puissante armée, lorsque les différends éclatèrent entre lui et la France. La France ayant conquis Alger, elle doit avoir les mêmes droits envers le bey de Tunis que le bey d'Alger lui-même. Or, nous ne pouvons comprendre pourquoi elle n'oblige-

(1) Passage étroit et inattaquable situé sur les frontières des deux régences.

(2) Les consuls.

rait pas le gouvernement tunisien à exécuter l'art. 5 d'un traité signé et juré par lui et pour tous ses successeurs. Ce serait un million de francs que le gouvernement de Tunis aurait à verser dans le trésor français.

Sous le joug de conditions aussi humiliantes que celles exprimées dans les art. 1, 2, 3, 4 du traité précité, Tunis était devenu vassal d'Alger. En proie aux plus horribles vexations de la part des Algériens, les Tunisiens leur avaient juré une haine implacable. Ce fut donc une bien vive satisfaction pour eux de voir s'élever de graves difficultés entre la France et Alger; mais leur joie fut au comble quand ils apprirent le glorieux succès de notre expédition. Si le gouvernement de Tunis partagea la joie de ses sujets, ce fut parce qu'il croyait que la France abandonnerait Alger après l'avoir détruit, et qu'il aurait pu profiter de l'anéantissement de la puissance de son redoutable ennemi pour agrandir son territoire en s'emparant de Constantine, et assouvir sa haine et sa vengeance en fesant supporter aux Algériens les mauvais traitemens par eux infligés aux Tunisiens. Pour mieux donner le change sur ses intentions, le bey de Tunis (Sidi-Hassen) envoya à Alger deux de ses officiers pour féliciter le maréchal Clauzel sur son arrivée en Afrique et l'assurer de son amitié; mais à travers cette démarche amicale perçait l'intérêt personnel du bey de Tunis: ses officiers étaient porteurs d'une lettre du consul de France. Ce fonctionnaire fesait part au maréchal que les troubles de Constantine plaçant le bey de Tunis dans une fausse position, le moyen de les faire cesser c'était de nommer au beylik de Constantine un prince tunisien en remplacement du gouverneur rebelle. Le consul ajoutait : « que les droits de souve-
» raineté de la France seraient conservés dans leur

» intégrité; que le nouveau chef de cette contrée ne se-
» rait qu'un délégué de la France; que sa révocation
» pourrait avoir lieu dès qu'il ne remplirait pas ses
» engagemens; qu'il s'installerait à Constantine au
» moyen des forces que lui aurait fournies le bey de
» Tunis, et qu'enfin il paierait un tribut annuel à la
» France. »

Le maréchal Clauzel, ayant apprécié l'utilité et l'opportunité de cette proposition, s'empressa de l'accepter, d'en signer les principales bases et de les envoyer à la signature à Tunis. Mais le bey prétexta son ignorance dans la langue française pour ne signer qu'un engagement rédigé en arabe. Lorsque ce traité en français et en arabe parvint au gouvernement français, il fut reconnu que l'un exprimait le contraire de l'autre. *Cette erreur diplomatique* et d'autres considérations puissantes (1) furent cause du refus que fit le gouvernement de le ratifier. Depuis cette époque le bey de Tunis a tenu à l'égard des Français établis à Tunis et de la France même la conduite la plus équivoque et la plus injuste : se déclarant tantôt l'allié de la Porte, et tantôt son ennemi, et agisssant de même vis-à-vis de la France. Cette instabilité, cette absence de sincérité dans les relations révèlent une mauvaise foi insigne. Aussi, des troubles n'ont pas tardé d'éclater à Tunis; Moustapha-Bey a voulu les comprimer, il a fait tomber des têtes, et peu de jours après la mort de son premier ministre, il n'était déjà plus lui-même.

Le premier ministre étant un homme dont la carrière a été fort remarquable, nous en donnons ci-après la biographie.

(1) Voir la notice biographique sur Chakir, premier ministre.

BIOGRAPHIE DE SIDI CHAKIR, EX-GARDE-DES-SCEAUX DE FEU HASSEN-BEY, ET REPRÉSENTANT DE LA PORTE A TUNIS.

Chakir était né en Géorgie. Amené tout jeune de Constantinople à Tunis par Sidi-Salah-ben-Salah, aujourd'hui gouverneur de Djerbis, il fut par lui vendu ou donné à Hamouda-Bacha, qui le fit élever à sa cour. Il avait trente-trois ans, lorsqu'en 1829 il remplaça le bach-mamlouk au ministère. Déjà garde-des-sceaux de Hassen-Bey, il en devint le premier ministre. A une infatigable activité, à un caractère ferme et résolu, il joignait les connaissances et les qualités d'un bon administrateur. Aussi avait-il vu avec dépit la voie de perdition où s'était jeté le gouvernement; aussi blâmait-il hautement la bonhomie et la conduite du bach-mamlouk son prédécesseur, et reprochait-il à son maître son insouciance et son aveuglement. Fort de sa supériorité en matière de politique et d'administration, son ambition était de parvenir à la tête des affaires. Les circonstances ne pouvaient pas être plus favorables à ses vues. Le bach-mamlouck ne savait à quel projet s'arrêter; le bey, dont les fonctions s'étaient bornées jusque-là à ordonner l'apposition des sceaux sur les actes de son ministre, était dans un embarras plus grand encore; les créanciers du gouvernement faisaient éclater leur mécontentement et leurs plaintes. On ne pouvait toucher au trésor qu'en cas de guerre *contre les infidèles*. C'est au milieu de ces difficultés que Chakir eut le courage d'offrir au bey de se charger du gouvernement de l'état, en lui promettant de relever les finances et de rétablir l'ordre dans l'administration. Le bey, heureux de trouver un homme en qui il pouvait mettre sa confiance, et dont l'habileté lui permettait de passer le reste de ses jours dans la

paix et les plaisirs, accepta l'offre de Chakir, et lui promit une de ses filles en mariage.

Chakir signala son entrée au pouvoir par le versement dans les coffres du bey d'une somme de 500,000 piastres qui lui appartenait. Il assembla les grands du royaume qui tous, pendant l'administration débonnaire du bach-mamlouk, avaient amassé des sommes considérables; il convoqua en même temps les notables et tous les employés civils et militaires. Après leur avoir exposé l'état désastreux des finances, la situation critique du pays, il les invita à témoigner, comme lui, leur dévoûment à l'état par des versemens proportionnels et volontaires. Comme aucun d'eux n'ignorait que ces invitations étaient des ordres formels, Chakir reçut d'eux tous l'assurance qu'il pouvait disposer librement de leurs fortunes.

Il provoqua ensuite l'assemblée des créanciers du gouvernement, dont la majeure partie se composait de négocians français. Leurs créances provenaient de ventes d'huiles, de laines, et d'autres denrées que le bach-mamlouck avait faites au nom de son gouvernement pour se procurer des ressources. Le manque de récoltes ayant empêché la livraison de ces huiles, il fallait indemniser les négocians. Les premières propositions de Chakir ne furent pas écoutées; il persista; l'énergie et la fermeté de M. de Lesseps, alors consul-général de France à Tunis, prévalurent; et les livraisons en produits devenues impossibles furent transformées en numéraire. Il fut convenu que les créances seraient remboursées par tiers tous les six mois, jusqu'à parfait acquittement.

Cette liquidation satisfaisante pour tous les créanciers européens fit honneur aux consuls qui appuyèrent les justes réclamations de feu M. de Lesseps. Ce fonctionnaire mit une telle énergie dans ses demandes,

que Chakir, lui voyant une opiniâtreté égale à la sienne, lui dit en pleine assemblée : « *O consul, est-ce que tu adresses tes demandes au bout d'une lance ? — Non, seigneur*, répondit M. de Lesseps, *la justice me les dicte d'abord ; le canon les appuiera plus tard, s'il le faut.* » La conduite des consuls a bien changé depuis.

Après être parvenu comme on vient de le voir à se procurer des ressources pour les besoins de l'état, Chakir poursuivit activement et avec habileté la tâche pénible et difficile qu'il s'était imposée ; il supprima toute dépense inutile et notamment celle à laquelle donnait lieu la milice turque dont le nombre s'élevait encore, à cette époque, à plus de cinq mille hommes. Les fils de Turcs avaient droit, dès leur naissance, à une pension qui augmentait proportionnellement avec leur âge ; l'état était donc obligé de les entretenir pendant vingt ans, avant qu'ils pussent lui être d'aucune utilité. Chakir abolit cette milice ; il la remplaça par des corps de troupes régulières, qui coûtèrent moins à l'état et qu'il fit exercer par des officiers français. Le sévère ministre osa même introduire l'économie à la cour, en retranchant plusieurs plats du dîner du bey et de sa famille, en fixant une liste civile qui jusque-là n'avait pas eu de limites, et en déclarant que si le bey et sa famille la dépassaient, ils devraient y suppléer par leurs revenus particuliers.

Pour mettre un frein à l'amour du luxe, il prohiba les broderies d'or et d'argent sur les vêtemens des femmes comme sur ceux des hommes. Les Maures, cette classe pourrie d'Afrique, avaient poussé le luxe si haut, qu'une simple veste coûtait quelquefois plus de sept mille piastres. Enfin, il défendit l'usage des turbans, autre cause de dépense importante, à tous les employés civils et militaires. Après avoir, par toutes ces mesures, habilement exécutées, relevé les finances

de son maître, Chakir chercha à conclure avec le maréchal Clauzel un traité par lequel la France devait céder au bey de Tunis Oran et Constantine, moyennant le paiement annuel d'un tribut. Ce traité avait pour but d'éloigner de Tunis Sidi Moustapha (le bey qui règne aujourd'hui), afin que le trône de Tunis passât au fils de Hassen-Bey qui régnait alors. Mais ce traité qnoiqu'avantageux pour la France n'eut pas son effet; voici pourquoi :

Indépendamment des *pots de vin* auxquels le bey s'était engagé envers certains intermédiaires, un de ceux-ci avait conçu la pensée de réunir en une seule main tout le commerce de la régence de Tunis, en stipulant la condition secrète que le tribut annuel auquel le bey s'obligeait envers la France serait payé en denrées, que la vente de ces denrées serait confiée à une *maison française* qui se serait établie à Tunis et qui se serait entendue avec le gouvernement français. Ce traité rétablissait donc à Tunis le monopole proscrit par le traité du 8 août 1830, et consommait la ruine de vingt maisons françaises établies à Tunis. Les justes réclamations de ces maisons, en empêchant que le traité ne fût ratifié par notre gouvernement, déconcertèrent les plans des intermédiaires dont nous avons parlé, et plus encore ceux de Chakir. Ces manœuvres venues à la connaissance de Moustapha et la sévère économie imposée aux femmes et aux enfans du bey suscitèrent de nombreux ennemis à Chakir. Aussi, à la mort de Hassen-Bey, son maître, arrivée en 1833, ce ministre se croyant en danger, se retira avec un corps de troupes à la Mhamdia (lieu de casernement).

Comme on l'a vu, son désir était de voir monter sur le trône Sidi-Hamda, fils du bey défunt; ce fut donc avec une profonde douleur qu'il vit Sidi-Moustapha installé à la place de ce jeune prince, qui n'eût

été qu'un fantôme de souverain. Dès que l'intronisation de Moustapha fut consommée, il manda Chakir et le somma de s'expliquer sur les causes de son mécontentement et de sa retraite au milieu des troupes. Chakir, la haine au fond du cœur, eut cependant le courage de se rendre aux ordres de Moustapha, et, protestant contre toute intention hostile, lui dit: « Comment » veux-tu, ô notre maître, que je trouve irrégulier ton » avénement au trône? Sidi-Mahmoud, ton père et » notre seigneur, auquel Dieu fasse miséricorde! n'a- » t-il pas ordonné que le trône t'appartînt après la » mort de ton frère? Ne fais donc aucun cas des pro- » pos calomnieux de mes ennemis; rappelle-toi les » services que j'ai rendus au pays et compte sur ma » fidélité. » Sidi-Moustapha, satisfait d'une pareille explication, lui accorda toute sa confiance, et, pour lui en fournir une preuve, l'envoya en ambassade à Constantinople, avec mission d'obtenir de la Sublime-Porte le caftan d'honneur.

Chakir trouva à Constantinople de nombreux Algériens qui réchauffèrent son ambition. Quand il revint à Tunis, non-seulement il était porteur du caftan pour le bey, mais il était muni *secrètement* de firmans qui le constituaient le représentant de la Porte. Depuis ce temps, il n'a cessé de conspirer sourdement contre le bey, en se mettant en relation avec Tahir-Bacha, Ahmed, bey de Constantine, Abd el-Kader et autres. Or, tout était arrangé pour que, le 20 septembre, lorsque l'escadre turque arriverait à Tunis, il éclatât une révolution qui ferait monter sur le trône Sidi-Hamda, fils de feu Hassen-Bey. Mais la présence de notre escadre ayant empêché l'arrivée de la flotte ottomane, et toute révolution étant devenue impossible, un des conjurés révéla le complot au bey. Aussitôt, ce prince fit assembler son conseil, et Chakir,

amené en sa présence, après avoir été confronté avec son accusateur et convaincu de trahison, fut étranglé sur-le-champ.

Cette mort tragique a sauvé le trône au bey de Tunis, et aux négocians européens leur fortune et leur avenir; car Chakir, qui les détestait, avait juré leur ruine.

J. Ottone.

LIQUIDATION FINANCIÈRE

DE LA CONQUÊTE D'ALGER SOUS LA RESTAURATION.

Le gouvernement de Charles X ayant cessé d'exister, quelques initiés peuvent seuls connaître la ligne de conduite qu'il aurait adoptée et suivie à l'égard de la glorieuse conquête dont il a doté la France. Quant à nous, nous nous bornons à faire connaître à nos lecteurs l'état des recettes et dépenses jusqu'à l'époque du retour des forces navales à Toulon.

RECETTES.

Le trésorier de la Cassba d'Alger a consigné à la commission française des finances en juillet 1830.	fr.	48,684,527
Valeur de laines et denrées diverses.		3,000,000
Idem des pièces d'artillerie de bronze.		4,000,000
	Total.	55,684,527

DÉPENSES.

Les dépenses de tout genre pour l'expédition, celles de la marine et de la guerre réunies, se sont élevées à		48,500,000
	Excédant de recettes	7,184,527

A cette somme de 7,184,527 fr. on doit ajouter celle de 50 millions de francs au moins pour valeur approximative du domaine public de l'Algérie et l'on jugera de l'impartialité de certains orateurs qui ont dit que notre glorieuse conquête était une plaie léguée par la restauration à la France!

E. de S.

COMMERCE

DE

LA RÉGENCE DE TUNIS

AVEC LES DIVERSES PARTIES DU MONDE.

Le commerce général de la régence de Tunis intéresse trop vivement notre pays pour ne pas fixer sérieusement l'attention publique.

Tunis, lié à la France par des traités de paix et de commerce, l'est aussi avec l'Angleterre, la Sardaigne, la Toscane, l'Autriche, les Deux-Siciles, la Turquie, la Grèce, l'Espagne. C'est donc concurremment avec toutes ces puissances que la France commerce avec la régence de Tunis.

Tous ceux qui ont cherché à apprécier l'importance des relations commerciales de chacune des puissances précitées n'ont en général présenté que des calculs hasardés et fautifs. Ce reproche peut s'adresser à nos consuls eux-mêmes dont le devoir est de transmettre au gouvernement des renseignemens précis. A quoi peut tenir ce défaut d'exactitude? A la négligence d'abord, puis à ce que, ne comprenant pas combien il est important de bien renseigner leur gouvernement, ils considèrent tous les états du commerce qu'ils sont obligés de lui transmettre comme entièrement inutiles. Cependant, il est juste de le dire, les états de commerce transmis jusqu'à 1830 par différens consuls, et que nous avons attentivement examinés, ne nous ont point paru entachés d'une aussi grande inexactitude.

L'état présentant les cours du change sur la place de Tunis ayant également fixé notre attention, une chose dont nous n'avons pas pu nous rendre compte,

c'est la différence qui existe entre le cours réel du change et celui auquel les consuls ont fourni leurs traites sur le trésor pour se rembourser des sommes payées par eux aux équipages des navires de l'état. La vérification de cette différence n'intéressant au reste que le gouvernement, nous nous bornons à la signaler.

Quant aux états d'importation et d'exportation, qui ont été transmis de 1830 à 1835, nous pouvons affirmer, sans craindre de nous tromper, que ces états ne contiennent que des chiffres groupés au hasard.

Indépendamment des deux causes d'erreurs que nous avons signalées plus haut, il en est une troisième et des plus graves, que nous allons expliquer. D'ordinaire, pour parvenir à la formation de leurs états, les consuls ont recours à des Juifs qui, moins pénétrés qu'eux encore de l'importance des renseignemens qui leur sont demandés, leur adressent des notes faites sans ordre et sans soin. On sait que les marchandises ou billets portant livraison de marchandises se vendent et se revendent plusieurs fois sur la place de Tunis. Le courtier, ne voyant dans ces ventes et reventes qu'autant de courtages à recevoir, ne se donne pas la peine de signaler dans les notes qu'il transmet si la même quantité de marchandises fait l'objet d'une ou plusieurs opérations. Or, les consuls se servant principalement de ces notes erronées, il s'ensuit que leurs états le sont également.

Par conséquent, depuis sept ans surtout, le commerce de Tunis a été mal jugé, et notre gouvernement n'a pas été mis en état de prendre des mesures propres à réprimer les abus dont nos concitoyens se sont plaints si souvent. Espérons que, lorsqu'il aura connu ces abus et leurs causes, il fera ce qui est nécessaire pour détruire les uns et les autres, et pour que rien

ne s'oppose plus à la prospérité de notre commerce dans ces contrées.

Pour donner une juste idée du commerce général de la régence de Tunis, nous avons divisé la matière qui fait l'objet de ce chapitre en quatre parties, savoir :

Importations ;
Exportations ;
Change ;
Navigation ;

Quand nous aurons fait connaître les principaux articles du commerce d'entrée et de sortie, nous présenterons des états indiquant l'importance du commerce d'importation et d'exportation, que chacune des puissances que nous avons nommées a fait avec la régence de Tunis depuis 1830 jusqu'à 1835.

IMPORTATIONS.

Les principaux articles que la régence de Tunis tire de l'étranger sont : les laines d'Espagne, les draps, les dorures et étoffes brodées, les soieries, les toileries, les vins et spiritueux, les denrées coloniales, les bois, les quincailleries.

Laines d'Espagne, soies et vermillons. — Le commerce d'entrée s'est long-temps composé en majeure partie des laines d'Espagne, des soies et des vermillons destinés à confectionner, teindre et garnir les bonnets. Cette branche de commerce et d'industrie, si précieuse pour la régence, ne l'était pas moins pour la France qui l'alimentait presque entièrement. Deux causes principales en ont diminué l'importance pour la régence et pour nous : l'établissement de nombreuses fabriques de bonnets à Marseille, Orléans, Livourne, Venise, Constantinople et Alexandrie d'Égypte, et la

part que Livourne, Gènes et Gibraltar prennent depuis quelques années aux expéditions de laines d'Espagne, surtout. Malgré cela, la régence de Tunis consomme encore annuellement huit cents balles et des soies et vermillons pour une valeur considérable. Comme les soies et les vermillons ne servent pas seulement pour les bonnets, il ne nous est pas possible de déterminer la quantité que ce genre de fabrication en consomme.

Outre les soies brutes et vermillons que Tunis reçoit de la France, de l'Espagne et de l'Italie, le Levant et la Grèce lui en fournissent de fortes quantités.

Importation annuelle : 1,549,000 fr.

Draps. — La plus grande partie de la population de la régence portant des vêtemens faits d'étoffes de laine fort ordinaires fabriqués en différentes villes et notamment dans l'île de Djerbis, la consommation des draps se trouve ainsi limitée à la classe aisée. Cette consommation est d'environ 150 ballots de douze pièces. Les draps français, envoyés de Marseille et qui jouissent de la plus grande réputation, sont ceux nommés 5 couronnes Flottes et Fourcade, draps 3mes, draps de Paris, etc.

Importation annuelle : 334,666 fr.

Dorures. — Les fils d'or et d'argent, les étoffes brodées, les brocards, les galons, les paillettes, les lames d'or et d'argent, ont été, ainsi que la bijouterie et les pierreries, des objets considérables d'importation jusqu'en 1830. Mais, à cette époque, un décret beyal leur a porté un coup fatal en défendant aux Tunisiens tout luxe dans leur habillement. On ne saurait calculer le préjudice causé à nos fabriques de Lyon en particulier par suite de l'adoption de la

même mesure dans les autres états barbaresques, et dans ceux du Grand-eigneur

Importation annuelle : 105,833 fr.

Soieries. — Les soieries, et nous comprenons sous ce nom les doubletés-soie, les satins simples et façonnés, les rubans, les mouchoirs de soie de Nîmes et Montpellier, les gazes et les gros-de-Naples, jouissent d'un débouché facile et important dans les principales villes de la régence. Indépendamment de ces soieries, les Tunisiens consomment une étoffe croisée nommée *Kétlen* dont l'Italie fournit des quantités considérables et dont la consommation totale et annuelle est évaluée à cent mille aunes environ. C'est en vain que des fabricans de Nîmes et de Montpellier, notamment la maison Chapelié de Tunis, se sont efforcés de s'approprier cette branche d'industrie et de commerce et d'en doter la France. Il est ainsi hors de doute que les *Kétlens* italiens, par leur contexture et la vivacité de leurs couleurs, sont supérieurs aux nôtres. Cependant il paraît certain que les *Kétlens* fabriqués par la maison Boyer-Devillas-Vincent et Cie, de Nîmes, ne différaient de ceux d'Italie que pour la légèreté.

Importation annuelle : 229,666 fr.

Tissus de coton et de fil. — Les mousselines, les percales, les calicots, les mouchoirs et autres tissus de coton, sont un objet important de consommation, ce qui rend plus regrettable que nos produits en ce genre ne puissent obtenir la préférence. Il est à remarquer, relativement aux toileries diverses, que la cause qui empêche nos produits d'être préférés, est d'une nature tout opposée à celle que nous avons signalée en parlant des *Kétlens*. Les Tunisiens préfèrent à nos beaux tissus ceux des fabriques anglaises qui leur sont de beaucoup inférieurs. Les tissus anglais sont

si apprêtés et si médiocres, qu'au premier lavage ils deviennent semblables à des filets. Le consommateur ne fait point attention à cela, mais au bas prix auquel il les obtient.

Il est à regretter que nos fabricans, qui auraient dû, avant d'entreprendre des expéditions en toileries, se bien renseigner, ne les aient plus renouvelées. Nous sommes persuadé que, s'ils se donnaient la peine de bien étudier les goûts et les besoins des Tunisiens et qu'ils imitassent les tissus anglais, ils parviendraient à ouvrir un débouché important aux produits de notre industrie en ce genre.

Les seules toiles que Tunis consomme et dont encore il ne consomme qu'une assez faible quantité, sont celles dites *platiglia* qui proviennent des fabriques d'Allemagne.

Importation annuelle : 1,292,888 fr.

Vins et spiritueux. — Les vins et les spiritueux sont aussi un important objet de consommation. Les genres de vins qui se consomment dans la régence sont des vins rouges, forts et capiteux, tels que ceux du Languedoc, de la Provence, de l'Espagne, de la Sicile et de la Sardaigne. Indépendamment de fortes quantités de vins, Marseille fournit à Tunis la presque totalité des eaux-de-vie, rhums et esprits qu'il consomme.

Importation annuelle : 328,000 fr.

Denrées coloniales. — Tunis consomme considérablement de denrées coloniales de toutes les sortes, mais de la qualité la plus médiocre. Le Tunisien, comme nous l'avons déjà observé, préfère le bas prix à la bonté de la marchandise; d'où il résulte que nos fins cafés et nos beaux sucres sont invendables à Tunis. Marseille approvisionnait presque entièrement

autrefois cette ville et tous les états barbaresques de denrées coloniales; mais depuis quelques années Gibraltar, Malte, Livourne et Gènes sont entrés en concurrence avec elle. Ce sont des Juifs qui sont parvenus à s'emparer presque exclusivement de cette branche de commerce qu'ils exploitent à perte. Comme ils ont la facilité d'acheter à terme des denrées coloniales sur les différentes places, et de les vendre à Tunis au comptant, ils parviennent ainsi à se procurer des fonds pour leur commerce. On conçoit dès lors qu'ils puissent aisément compenser les fortes pertes qu'ils éprouvent dans la vente des denrées coloniales, par les bénéfices qu'ils réalisent sur d'autres opérations commerciales.

Importation annuelle : 1,676,000 fr.

Quincailleries. — Les articles de quincaillerie, mercerie, verroterie et coutellerie trouvent un grand débouché à Tunis. Les indigènes accordent la préférence aux produits des fabriques d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie. La supériorité et partant le prix élevé de nos fabriques les empêchent de soutenir la concurrence avec celles de nos rivaux.

Importation annuelle : 281,166 fr.

Bois. — Il se consomme dans la régence une grande quantité de bois pour meubles, charpente, échafaudages et constructions diverses. Le gouvernement tunisien ayant la manie d'avoir une marine, Trieste, Venise, Fiume et la Suède doivent à cette ruineuse manie l'avantage d'une importation considérable de leurs bois, planches, cordages, ancres et autres objets de ce genre. Un autre objet important de consommation, ce sont les bois de teinture, tels que ceux de campêche, Sainte-Marthe et autres, importés par la France et l'Italie.

Importation annuelle : 424,500 fr.

Articles divers. — Nous comprenons sous ce titre, pour éviter à nos lecteurs l'ennui de trop longs détails, le fer, le plomb, les armes, l'argent vif, le fil de fer, l'alun, le tartre, le safran, les verres, les cristaux, etc., articles qui réunis ne laissent pas de former un objet d'importation assez considérable.

Importation annuelle : 413,583 fr.

EXPORTATIONS.

Les principaux produits du sol et de l'industrie de la régence de Tunis qui forment le commerce d'exportation, sont : les céréales, les bestiaux, les huiles d'olive, les laines, les cuirs salés, les cires, les savons, les bonnets et autres objets de laine manufacturés, les fruits, le thon mariné, etc.

Céréales. — Les principaux grains, légumes et menus grains que l'on récolte dans la régence et qu'on en exporte, sont : le blé, l'orge, le maïs, les pois chiches, les lentilles, les haricots, les fèves, le millet, etc.

La régence de Tunis était pour la France surtout un grenier inépuisable, dans le temps de ses guerres continentales. A cette époque, grâce aux encouragemens que l'agriculture recevait de Hamouda Bacha, Tunis fournissait à ses propres besoins et à ceux de l'étranger. Mais, depuis la mort de ce prince, le despotisme le plus oppressif pesant sur toutes les branches de l'industrie, le laboureur tunisien ne sème plus que ce qui lui est strictement nécessaire; cela est d'autant plus vrai que, lorsque la récolte vient à manquer une année seulement, la régence est obligée de tirer de l'étranger les blés dont elle a besoin pour sa consommation. Un autre obstacle au progrès de l'agriculture et à la sortie de toute espèce de produits, c'est le droit exorbitant et pour cela équivalant à une

prohibition dont ses divers produits agricoles sont frappés à l'exportation.

Exportation annuelle : 304,192 fr.

Bestiaux. — L'exportation de bestiaux se réduit à quelques chargemens de bœufs et à l'approvisionnement des navires qui fréquentent les parages de la régence. Depuis que la France a conquis l'Algérie, il s'exporte de Tunis une quantité de chevaux pour la remonte de notre cavalerie d'Afrique.

Exportation annuelle : 85,091 fr.

Huile d'Olive. — L'huile est la plus importante, la plus riche des productions de la régence. Par suite de l'inexpérience des indigènes dans l'art de la faire, elle n'est propre qu'à l'éclairage ou à la fabrication du savon. Cependant il est une huile, dite *darb el mè* (battue par l'eau) qui, grâce au soin avec lequel elle est fabriquée, a un aussi bon goût que nos meilleures huiles mangeables. Les Génois en exportent de fortes quantités. Marseille enlève la presque totalité des huiles ordinaires pour la fabrication du savon et de l'éclairage.

Exportation annuelle : 3,545,643 fr.

Laines. — La plus riche des productions de Tunis après les huiles, ce sont les laines. Leur qualité est fort variée, elles sont en général longues, elles ont du nerf et sont élastiques. Les laines de Tunis proprement dites servent à faire d'excellens matelas. Les laines du territoire de Sfax, Sousse, Djerbis, Farassis, Keirouan et autres, sont d'une qualité plus fine ; ce qui les rend propres à la draperie intermédiaire et particulièrement à celle de l'armée. Pour faire juger du plus ou moins de corps étrangers que ces laines contiennent, nous dirons que les laines de Tunis, Keirouan et Farassis rendent au lavage de fabrique

environ 45 à 47 pour cent; celles de Sousse et Sfax 30 à 37; et celles de Djerbis 29 à 31.

Exportation annelle : 1,147,611 fr.

Cuirs salés et cires. — Tunis n'exporte qu'une médiocre quantité de cuirs salés de bœufs et de cires. Ce qui fait que cette exportation n'est pas considérable, c'est que les cuirs et les cires, qui en sont l'objet, sont affermés, et que le fermier ne paie qu'une demi-piastre pour chaque cuir de bœuf, et qu'un huitième de piastre pour chaque livre de cire à leur propriétaire. On conçoit aisément qu'un pareil état de choses doit dégoûter les Tunisiens de s'adonner à l'éducation des bestiaux et des abeilles.

Exportation annuelle : 242,565 fr.

Savon. — Tunis et Sousse possèdent des fabriques de savon qui non-seulement alimentent la consommation générale du pays, mais satisfont encore aux demandes de l'Italie, de Malte et du Levant. Comme l'huile employée à la fabrication du savon est pure et sans mélange, les savons tunisiens sont fort estimés.

Exportation annuelle : 79,670 fr.

Thon. — Les différentes pêcheries de thon de la régence donnent des produits abondans tous enlevés par l'Italie.

Exportation annuelle : 111,547 fr.

Fruits. — Les exportations de fruits sont peu importantes. Les principaux fruits sont : les amandes, les pistaches et les dattes. Ce dernier fruit est fort estimé; la France et l'Italie en consomment d'assez fortes quantités tous les ans.

Exportation annuelle : 84,700 fr.

Bonnets. — Indépendamment des causes de la décadence de cette branche d'industrie et de commerce,

il en est d'autres qui remontent à l'époque de la guerre du Levant qui a été si fatale au commerce de ce pays. A cette époque les Tunisiens ne pouvant exporter leurs bonnets, les Francs les suppléèrent ; réunissant ainsi aux avantages de l'importation des matières premières qu'ils vendaient aux fabricans, ceux de l'exportation des bonnets qu'ils recevaient en paiement de leurs avances. Ces opérations nouvelles et fructueuses, bientôt connues de tout le monde, donnèrent naissance à une grande concurrence et à l'établissement d'un plus grand nombre de fabriques ; ce qui fut cause que le commerce répandit dans les lieux de consommation plus de bonnets qu'il n'en fallait pour en soutenir le prix et pour en trouver le débit. Or, ce commerce de bonnets est devenu chanceux pour le fabricant et pour le commerçant de Tunis, et ruineux pour le négociant qui exporte les bonnets dans le Levant.

Exportation annuelle : 1,534,362 fr.

Manufactures de laines. — Ainsi que nous l'avons déjà dit, les grossières étoffes de laine qui servent à l'habillement des indigènes sont fabriquées dans les différentes villes de la régence et notamment à Djerbis. Les nombreuses manufactures établies dans ces villes non-seulement fournissent à la consommation locale, mais alimentent encore des expéditions assez considérables pour le Levant. Les produits de ces manufactures sont des burnous, des couvertures, des ceintures, des châles et autres objets semblables.

Exportation annuelle : 226,950 fr.

Articles divers. — Sous cette dénomination nous comprenons les dents d'éléphant et les plumes d'autruche que Tunis reçoit de l'intérieur de l'Afrique,

le séné, les éponges, les pyrètres, les sabots de bétail, la sparterie, le safranum et autres articles.

Exportation annuelle : 293,506 fr.

D'après les états ci-après, on jugera de l'importance du commerce et de la navigation de chacune des puissances qui trafiquent avec la régence. Nous avons pris pour base de nos calculs les années 1830 à 1835, parce que, dans cette période il y a eu une année de disette, et qu'ainsi l'on aura un terme moyen plus sûr pour l'appréciation des importations, des exportations, de la navigation d'entrée et de sortie de chaque année.

FRANCE.

Marseille est le seul port par lequel la France commerce avec Tunis. Ce n'est pas qu'il ne soit permis à nos autres ports de la Méditerranée et même de l'Océan d'expédier des navires dans le Levant et la Barbarie; mais l'obligation où ils sont à leur retour de relâcher au lazaret de Marseille pour y purger leur quarantaine, en leur rendant cette permission onéreuse, la rend tout-à-fait inutile. La province du Languedoc, où se fabriquent les draps qui font la principale base d'exportation, a de tout temps sollicité l'avantage d'avoir aussi un lazaret, afin de pouvoir commercer directement avec le Levant et la Barbarie; mais notre gouvernement s'y est toujours refusé dans la crainte d'ouvrir plusieurs portes à un fléau aussi terrible que la peste.

Etat des importations et exportations de la France, de 1830 *à* 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Draps de nos fabriques...	1,600,000	Huile d'olive.....	15,048,132
Tissus de coton et de fil...	521,000	Laines en suint.....	3,558,785
Soieries.....	258,000	Céréales	231,600
Dorures.....	289,000	Bestiaux pour l'Algérie...	189,400
Vins et spiritueux.....	638,000	Cuirs salés et cires	178,346
Quincailleries.....	261,000	Fruits	248,205
Denrées coloniales.....	2,228,000	Peaux de mouton.....	69.094
Laines d'Espagne.....	1,726,000	Bonnets pour le levant....	1,126,711
Vermillons et soie.....	764,000	Manufactures de laine *id*..	126,259
Bois.....	919,000	Articles divers.....	442,519
Articles divers.....	432,500		
Total.....	9,636,500	Total.....	19,199,051

TOSCANE.

Livourne est le seul port par lequel la Toscane commerce avec la régence de Tunis.

État des importations et exportations de la Toscane, de 1830 *à* 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Tissus anglais.....	4,322,000	Thon salé et mariné.....	589,590
Draps anglais.....	180,000	Huile d'olive.....	308,022
Coton filé anglais.....	162,500	Céréales	299,644
Quincaillerie anglaise....	218,000	Cuirs salés et cires.....	387,514
Soieries.....	286,000	Laines en suint.....	871,364
Dorures et bijoux.....	279,000	Peaux de mouton.....	83,544
Lainesd'Espagne, soies, etc.	353,000	Savon.....	247,642
Denrées coloniales.....	467,000	Fruits.....	89,600
Vins et spiritueux.....	143,000	Bestiaux.....	19,225
Céréales	210,000	Bonnets pour le Levant...	466,019
Bois.....	251,000	Manufactures *id*.....	136,000
Articles divers.....	389,000	Articles divers.....	270,319
Total.....	7,240,500	Total.....	3,768,483

SARDAIGNE.

Gênes, Port-Maurice, Savone, Cagliari et Saint-Pierre, sont les divers ports par lesquels ce royaume commerce avec Tunis.

État des importations et exportations de la Sardaigne, de 1830 à 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Tissus de coton anglais...	895,000	Huile d'olive.....	8,429,039
Draps anglais.....	110,000	Laines en suint.....	1,957,422
Articles divers	250,000	Peaux de mouton.....	118,500
Céréales	110,000	Savon	116,000
Vins et spiritueux	299,000	Thon salé et mariné.....	112,000
Denrées coloniales.....	843,000	Céréales	729,348
Soieries	119,000	Bestiaux.....	35,600
Laines d'Espagne, soies et vermillons.....	1,092,000	Fruits.....	59,200
Dorures.....	67,000	Cuirs salés et cires	521,436
Quaincailleries	197,000	Bonnets pour le Levant..	499,289
Bois.....	289,000	Manufactures *id*.....	129,000
		Articles divers.....	299,186
Total.....	4,271,000	Total.....	13,005,820

ANGLETERRE.

Malte et Gibraltar sont les deux ports par lesquels l'Angleterre fait avec Tunis son commerce direct. Nous parlerons plus loin de celui qu'elle fait indirectement avec cette régence.

État des importations et exportations de l'Angleterre, de 1830 à 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Tissus divers	1,024,000	Céréales	344,123
Quincailleries.....	202,500	Bestiaux	217,322
Soieries.....	51,800	Huile d'olive.....	417,264
Vins et spiritueux.....	331,000	Laines en suint.....	121,100
Denrées coloniales.....	449,000	Peaux de mouton.....	22,250
Céréales	789,000	Savon.....	103,650
Bois.....	321,000	Thon mariné.....	41,675
Soies et vermillons.....	668,000	Cuirs salés.....	368,096
Articles divers.....	250,000	Bonnets pour le Levant...	737,000
		Manufactures *id*.....	180,000
		Articles divers.....	292,500
Total.....	4,106,300	Total.....	2,844,980

TURQUIE.

C'est par les ports de Smyrne et Constantinople, principalement, et celui d'Alexandrie et d'Égypte, que la

Turquie fait avec la régence de Tunis son commerce d'entrée et de sortie.

État des importations et exportations de la Turquie, de 1830 *à* 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Céréales	1,400,000	Pâtes diverses et céréales	91,675
Bois divers	468,000	Articles divers	169,648
Soieries et autres étoffes	662,000	Bestiaux	19,924
Toileries	183,000	Fruits	11,200
Soie brute et vermillons	1,193,000	Laines	229,000
Quincailleries	240,000	Savon	21,600
Articles divers	326,000	Thon salé et mariné	25,019
		Bonnets	4,587,900
Total	4,472,000	Manufactures de laine	753,019
		Total	5,909,985

GRÈCE.

Navarin, Scio, Samos, sont les principaux ports en relation de commerce avec ceux de Tunis.

État des importations et exportations de la Grèce, de 1830 *à* 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Céréales	179,000	Céréales	89,900
Vins	57,000	Bestiaux	16,400
Soies et vermillons	1,706,000	Huile d'olive	31,022
Articles divers	346,000	Savon	19,022
		Articles divers	109,360
Total	2,288,000	Bonnets	1,079,849
		Manufactures	7,900
		Total	1,353,453

AUTRICHE.

L'Autriche fait son commerce avec la régence de Tunis par les ports de Trieste, Venise et Fiume.

État des importations et exportations de l'Autriche, de 1830 à 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Bois	319,000	Céréales	38,761
Draps	118,000	Bestiaux	13,580
Toileries	345,000	Huile d'olive	42,500
Quaincailleries, verroterie, etc	539,000	Laines en suint	168,000
Soies, vermillons, articles divers	620,000	Bonnets	710,000
		Manufactures de laine	29,500
Total	1,941,000	Total	1,002,341

RUSSIE.

Tout le commerce de la Russie avec Tunis consiste, à fort peu de chose près, à l'approvisionner de céréales dans les temps de disette.

Importations ..... fr. 1,646,000

ESPAGNE.

Port-Mahon, Séville et Barcelone, sont les ports par lesquels l'Espagne fait son commerce d'entrée et de sortie avec la régence de Tunis.

État des importations et exportations de l'Espagne, de 1830 à 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Laines d'Espagne	980,000	Céréales	135,680
Vermillons	82,000	Cuirs salés	91,246
Soies	89,000	Huile d'olive	19,400
Vins et spiritueux	207,000	Laine surge	13,022
Articles divers	141,000	Bonnets de laine	196,400
		Articles divers	96,522
Total	1,499,000	Total	552,270

DEUX-SICILES.

Naples et Trapani sont les deux ports par lesquels ce royaume fait son commerce avec la régence de Tunis.

État des importations et exportations des Deux-Siciles, de 1830 à 1835.

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Céréales	546,000	Céréales	32,958
Toileries	305,000	Cuirs salés	359,219
Vins et spiritueux	275,000	Bestiaux	36,974
Denrées coloniales	69,000	Laines en suint	59,600
Soies	24,000	Savon	40,326
Quincailleries	29,500	Thon salé et mariné	99,800
Articles divers	222,000	Bonnets pour le Levant	76,161
		Manufactures *id.*	148,446
Total	1,468,500	Articles divers	152,600
		Total	1,006,084

Récapitulation générale des importations et exportations de la régence de Tunis, de 1830 à 1835.

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
FRANCE	9,636,500 F.	19,199,051 F.
TOSCANE	7,240,500	3,768,483
SARDAIGNE	4,271,000	13,005,820
ANGLETERRE	4,106,300	2,844,980
TURQUIE	4,472,000	5,909,985
GRÈCE	2,288,000	1,353,453
AUTRICHE	1,941,000	1,002,341
RUSSIE	1,646,000	» »
ESPAGNE	1,499,000	552,270
DEUX-SICILES	1,468,500	1,006,084
	38,568,800	48,642,467

D'après le tableau ci-dessus, on voit combien le commerce avec la régence de Tunis est important, et combien en conséquence il mérite de fixer l'attention du gouvernement.

La France occupe le premier rang parmi toutes les puissances qui prennent part à ce commerce, mais malheureusement plus en apparence qu'en réalité. Rien n'est plus facile à démontrer que le fâcheux état des choses. La Toscane, la Sardaigne et l'Angleterre sont les seuls pays dont la concurrence nous soit nuisible. Toutefois la Sardaigne et la Toscane ne sont en concurrence avec la France que *comme intermédiaires du commerce anglais;* position dont nous expliquerons bientôt l'origine.

Cela posé, présentons le parallèle du commerce d'importation que fait la France avec Tunis, et de celui que fait l'Angleterre avec ce pays par l'intermédiaire de la Toscane et de la Sardaigne.

Dans les importations annuelles de la France, lesquelles s'élèvent à 1,606,265 fr., les produits de son sol et de son industrie figurent pour une somme de		fr. 666,765
Le reste du chiffre 1,606,205 fr. se forme de 939,500 fr. de marchandises étrangères et de transit, sur lesquelles nos commerçans de Marseille n'ont guère qu'un bénéfice de commission.		
La Toscane importe annuellement pour la somme de 1,206,750 fr., dans laquelle les produits anglais entrent pour	fr. 813,733	
La Sardaigne pour celle de 696,682, dans laquelle les mêmes produits entrent pour	200,000	1,259,816
Enfin Malte et Gibraltar pour la somme de 686,383 fr., dans laquelle les produits anglais figurent pour	246,083	

Donc le chiffre des importations annuelles de l'Angleterre dans la régence est double de celui des importations annuelles de la France. Donc, comme il ne s'agit ici que de produits du sol et de l'industrie française et anglaise, il est évident que l'Angleterre retire de son commerce avec Tunis des avantages plus grands, plus réels que ceux de la France.

Mais en ce qui touche les exportations, c'est bien réellement que la France occupe le premier rang parmi les puissances qui prennent part au commerce de la régence. La somme de 3,199,841 fr. à laquelle s'élèvent annuellement les exportations de la France se compose de la valeur de matières premières servant d'aliment à ses fabriques, et d'objets provenant des manufactures tunisiennes qu'elle importe dans le Levant.

Le chiffre des exportations annuelles de la Sardaigne, 2,167,522 fr., représente en grande partie la valeur des huiles d'olive et des laines qu'elle importe en France.

Enfin les 611,413 fr., qui résultent des exportations annuelles de la Toscane, représentent, sauf une grande partie des laines qu'elle importe en France et quelques objets de manufactures tunisiennes qu'elle importe dans le Levant, toutes les autres marchandises qu'elle consomme elle-même.

La Sardaigne et la Toscane étant donc les seules vraies concurrentes de la France dans le commerce général de Tunis, il est clair que, sans ces deux nations, elle n'aurait à soutenir que la concurrence de l'Angleterre par Malte et Gibraltar, laquelle concurrence ne lui serait nullement redoutable, vu la situation géographique et industrielle de ces pays. Ainsi force eût été à l'Angleterre de renoncer au commerce de la Barbarie, si elle n'avait su se créer des intermé-

diaires dans la Sardaigne et la Toscane, chose qui mérite d'être expliquée.

A l'époque où la France était maîtresse du commerce du Levant et de la Barbarie, où les étrangers désireux d'y prendre part étaient obligés de se placer sous son patronage, celle de toutes les nations qui voyait avec le plus de jalousie l'importance et la prospérité de notre commerce, était sans contredit l'Angleterre. Cette jalousie était une des nécessités de sa position et le fruit de son ambition de primer sur toutes les nations du monde. Essentiellement industrielle et manufacturière, l'Angleterre a dû employer tous ses efforts à ouvrir des débouchés à ses produits; elle en a vu un important dans la Barbarie; il était naturel qu'elle cherchât à se le procurer. Mais, comme les ventes à Tunis ainsi que dans toute la Barbarie ne peuvent se faire qu'à de longs termes, et que ces termes peuvent se proroger presque indéfiniment, deux conditions auxquelles ses fabricans et manufacturiers n'eussent pu se soumettre, que devait-elle faire pour triompher d'une si grande difficulté? Se créer des intermédiaires; c'est ce qu'elle a fait. Et comment s'y est-elle prise? De la manière la plus habile. Tout en ayant l'air de céder à un mouvement de générosité et de philantropie en faveur de deux nations qui pouvaient devenir pour elle de puissans instrumens, elle a obligé le bey de Tunis et tous les beys de la Barbarie à les faire participer aux mêmes droits et privilèges dont elle jouissait. Dès-lors d'immenses dépôts de marchandises anglaises furent établis à Gênes et à Livourne. Là le fabricant anglais vend ses produits soit au comptant, soit à terme, mais en escomptant les obligations des acheteurs. Tel est le précieux avantage que l'Angleterre retire des intermédiaires que l'habileté de son gouvernement a su lui créer. En ef-

fet, si les manufacturiers anglais étaient obligés d'expédier les produits de leur industrie à Tunis pour en opérer la vente, il arriverait de deux choses l'une : ou ils opéreraient cette vente à terme, et alors ils ne pourraient escompter les valeurs, vu le peu de fonds que l'on doit faire sur les échéances; ou ils l'opèreraient au comptant, et alors ils feraient des pertes considérables, vu le bas prix auquel elle serait faite.

Voilà comment l'Angleterre a su ouvrir un débouché à ses produits en Barbarie, et y faire prédominer par là son influence.

Mais ce qui est digne de remarque et affligeant pour nous en même temps, c'est de voir qu'au lieu de nous efforcer de renverser des obstacles que notre rivale a l'art de créer pour notre industrie à notre commerce et à notre navigation, nous en ayons favorisé le développement nous-mêmes par une protection imprudente, accordée à des étrangers au préjudice de nos commerçans; c'est ce que nous allons faire voir.

La Toscane, la Sardaigne et les Deux-Siciles ayant, grâce à l'intervention de l'Angleterre, obtenu d'être traitées avec quelque considération à Tunis, les sujets de ces puissances pouvaient s'y établir et y commercer sous sa protection. Mais leurs consuls, ne pouvant obtenir aucun avantage sans l'intervention de celui d'Angleterre, et ne pouvant encore l'obtenir que lorsque l'intérêt de cette nation n'y mettait point d'obstacle, eux et leurs nationaux ne jouissaient à Tunis que d'une influence secondaire. Cette position bâtarde et précaire excita l'indignation de ces consuls; et par suite de nombreux rapports à leurs gouvernemens, dans lesquels ils ne manquaient jamais de se plaindre amèrement des consuls anglais, parce que ceux-ci ne consentaient pas à déclarer la guerre au bey de Tunis au moindre motif de mécontentement de leur part, il

leur fut enjoint par leurs gouvernemens de tâcher d'obtenir du bey la conclusion de traités directs. Rien ne pouvait satisfaire davantage leur orgueilleux désir de secouer le joug de la tutelle anglaise. Ils sollicitèrent donc la faculté de traiter directement avec le gouvernement beyal; et ils s'y prirent si habilement qu'ils réussirent. Malgré ces traités, les consuls sardes, toscans et siciliens étaient toujours obligés d'implorer la protection de la France ou de l'Angleterre, lorsqu'ils avaient quelques démarches à faire dans l'intérêt de leurs nationaux; car l'initiative et la prépondérance appartenaient toujours à ces deux puissances.

Les choses étaient dans cet état lorsque la France conclut (8 août 1830) avec le gouvernement tunisien un traité qui abolissait à jamais la piraterie et l'esclavage dans la régence, et y proscrivait le monopole. La première de ces deux clauses fut applaudie par toute l'Europe comme un témoignage de philantropie magnanime, et la seconde attira à la France la reconnaissance des sujets tunisiens et celle du commerce et de l'industrie du pays. Mais l'article VI du traité précité, disposant que *les étrangers de toutes les nations étaient libres comme nous de faire le commerce avec la régence, d'y vendre et d'y acheter les marchandises des pays respectifs, sans que le gouvernement tunisien y puisse mettre empêchement*, parut à tous les bons esprits une clause aussi injuste envers le gouvernement tunisien que funeste à l'industrie, au commerce et à la navigation de la France. On croira peut-être que la Sardaigne, la Toscane et la Sicile sont reconnaissantes envers la France de ce qu'elle les fait jouir si bénévolement des avantages de son influence en Barbarie; il n'en est rien. Ces puissances sont aussi ingrates envers la France qu'elles l'ont été envers l'Angleterre; et ce qui le prouve évidemment, c'est la protestation que le

roi de Sardaigne a osé faire contre l'occupation permanente de l'Algérie par la France.

Que si, maintenant, ce que nous souhaitons, le gouvernement, revenant aujourd'hui sur l'imprévoyance qui a conclu le traité du 8 août 1830, si favorable au système envahisseur de la Sardaigne et de la Sicile, déclarait au bey de Tunis et autres beys de la Barbarie, qu'il n'y a dans nos traités que la clause relative à la piraterie qui soit commune à toutes les nations, et que, quant aux clauses relatives au commerce et à la navigation, contenues dans nos traités, elles ne doivent profiter qu'à la France, l'on verrait bien vite crouler cette monstrueuse concurrence que l'Angleterre a suscitée à la France. Et alors nul doute que notre commerce ne se relevât, ainsi que l'influence de notre pays, laquelle va chaque jour déclinant à Tunis et en Barbarie.

CHANGE.

Le change à Tunis est incontestablement l'objet qui doit le plus sérieusement fixer l'attention du négociant établi dans cette échelle, et du négociant étranger qui entretient des relations de commerce avec elle.

A Tunis, la plupart des capitalistes croient s'enrichir, tandis que leurs capitaux diminuent considérablement tous les jours.

A l'étranger, beaucoup de négocians, habitués à ne voir que le bon côté des choses, s'imaginent que parce qu'à Tunis le taux de l'intérêt est de 12 à 15 p. o/o par an, on y doit faire rapidement fortune.

Les uns et les autres sont dans une erreur facile à démontrer.

Et d'abord Tunis étant un pays agricole, et comme tel ayant toujours plus exporté qu'importé de produits,

la même différence qui a toujours existé dans le chiffre des exportations plus fort que celui des importations, s'est toujours reproduite dans la valeur de la piastre ; c'est-à-dire que la piastre qui avait, il y a vingt ans, une valeur intrinsèque de 1 fr. 50 c., en avait une de 1 fr. 90 c. dans le commerce; que le gouvernement en ayant altéré le titre et réduit la valeur intrinsèque à 70 centimes seulement, sa valeur commerciale devait naturellement se ressentir de cette altération et diminuer graduellement, comme cela a eu lieu, puisque la piastre n'a plus aujourd'hui qu'une valeur commerciale de 75 à 80 centimes.

Or, si l'élévation de la valeur commerciale de la piastre prouve l'état prospère de la régence, sa diminution prouve évidemment le contraire.

Cela posé, montrons comment un négociant étranger, faisant une opération de banque à Tunis pour un temps déterminé, risque non-seulement de ne retirer aucun avantage de ses capitaux, quoiqu'il les ait placés à 12 p. 0/0 l'an, mais même d'éprouver de la perte.

Supposons donc que ce négociant porte son opération à 100,000 piastres et le terme de sa liquidation à un an, indépendamment des garanties à exiger de l'emprunteur.

En janvier 1835, le négociant de Tunis fournit ses traites sur le négociant de Marseille pour une somme de 107,500 fr., laquelle, au change de 21 s. 1/2, valeur commerciale de la piastre à l'époque précitée, produit les 100,000 piastres que le négociant de Tunis doit se procurer pour faire l'opération qui lui est ordonnée par son commettant. Si le négociant de Tunis prête cette somme sur gages, et qu'avant l'échéance de l'obligation de l'emprunteur, il ne prenne pas de mesures pour en assurer la rentrée, il ne peut compter sur cette rentrée. Si c'est sur des immeubles que la somme

a été prêtée, il est obligé encore plus que dans le premier cas de prendre les mêmes mesures avant l'échéance de l'obligation de l'emprunteur; car, si dans l'un de ces deux cas, le négociant est obligé de recourir à la justice pour faire vendre le gage ou l'immeuble sur lequel il a prêté ses fonds, il est exposé à des longueurs interminables. On conçoit donc que, pour terminer une affaire de cette nature dans un an, on ne puisse guère compter que sur neuf mois d'intérêt, les trois mois qui restent étant nécessaires pour chercher l'emprunteur, liquider la créance, prendre des lettres de change, les faire parvenir à Marseille. Ensuite on doit considérer que les remises sont des lettres de change à cinquante jours de vue, etc.

Ainsi, en supposant que cette somme ait été prêtée à l'intérêt de 12 p. o/o, taux légal du pays, on ne peut compter que sur 9 p. o/o d'intérêt, et si l'on déduit de cet intérêt 3 p. o/o pour courtage, commission et du croire, il restera 6 p. o/o, et le capital que le négociant de Tunis devra remettre à son commettant s'élèvera par conséquent à 106,000 piastres.

Le cours du change en décembre 1835 et en janvier 1836 étant à 19 s. 1/2, le négociant aura pour 106,000 piastres, la somme de 103,350 fr. Donc le résultat de son opération sera une perte de 4,150 fr.

Tel est le résultat désavantageux d'une opération de banque réalisée dans un temps déterminé.

Voici maintenant comment le capitaliste à Tunis marche plus sûrement encore à sa ruine. S'il objecte que, conservant le même nombre de piastres et pouvant les placer au taux élevé de 12 à 15 p. o/o, loin de se ruiner, il ne peut que s'enrichir, nous lui prouverons qu'il se trompe.

Il est incontestable que 100,000 piastres représentaient, il y a vingt ans, une valeur intrinsèque de

150,000 fr. et une valeur commerciale de 190,000, et qu'ils ne représentent plus aujourd'hui, à cause de l'altération du titre de la piastre, qu'une valeur intrinsèque de 70,000 fr. et une valeur commerciale de 80,000.

Supposons que 100,000 piastres aient été envoyées, il y a vingt ans, en France, pour y être placées à 4 p. o/o d'intérêt. Ces 100,000 piastres auront produit 150,000 fr., lesquels, tirant intérêt depuis vingt ans, forment aujourd'hui un capital de 274,000 fr., ou bien à raison de 14 sous la piastre, ces 274,000 fr. valent 390,000 piastres de Tunis.

Voyons maintenant si le placement à Tunis d'un capital de 100,000 piastres à 12 p. o/o d'intérêt eût été plus avantageux que celui fait en France à 4 p. o/o seulement.

Cent mille piastres, placées pendant vingt ans à l'intérêt de 12 p. o/o l'an, représenteraient un capital de 340,000 piastres de 14 sous. Or, nous le demandons, n'est-il pas évident que le capitaliste à Tunis est victime de la spoliation la plus indigne de la part du gouvernement tunisien ?

NAVIGATION.

On a pu juger déjà, par l'importance du commerce de cette régence, de celle de sa navigation d'entrée et de sortie. Cette navigation donne lieu chaque année au mouvement de près de huit cents navires, grands et petits, comme il résulte du tableau ci-après, lequel fait connaître pour combien de vaisseaux chaque puissance, liée à Tunis par des relations de commerce, est comprise dans le chiffre total de la navigation générale de la régence.

État de la navigation générale de la régence de Tunis.

PAVILLONS.	Navires à l'entrée.	Nombre des tonneaux.	Navires à la sortie.	Nombre des tonneaux.
FRANÇAIS.	81	7,893	84	8,001
TOSCAN.	70	8,959	68	7,748
SARDE	62	7,340	61	7,309
NAPOLITAIN	43	3,385	56	3,528
ANGLAIS.	38	4,220	38	4,220
AUTRICHIEN	18	3,394	20	3,500
OTTOMAN	17	1,750	19	1,689
GREC.	15	1,692	15	1,796
RUSSE	11	1,550	11	1,550
ESPAGNOL.	9	358	11	395
TOTAUX PAR AN. .	364	40,541	383	39,936

Ici, comme dans le commerce, la France, quoiqu'occupant le premier rang, rencontre sur son chemin la Toscane et la Sardaigne, deux sortes de concurrences qui ont les mêmes causes. Cependant la seconde a une nouvelle cause dans nos lois même de douane.

En effet, ces lois fixent les droits sur la valeur des marchandises, et les élèvent lorsque lesdites marchandises viennent par navire étranger. Ainsi, la différence en plus qui pèse sur la marine étrangère semble ne pouvoir que favoriser efficacement la marine nationale. Rien n'est pourtant moins sujet à exception, comme nous allons le démontrer.

Les principales branches d'exportation de la régence, et pour mieux dire les deux plus importantes pour nous, sont les huiles et les laines, puisque c'est la France qui les importe presque entièrement.

Le droit sur les laines est de 22 pour cent par na-

vire étranger, et de 20 pour cent par navire français. Sans doute la différence de 2 pour cent en faveur de notre marine semble assez importante pour la mettre à même de lutter avec succès contre la marine étrangère, lorsqu'il s'agit de laines ou de marchandises d'une valeur élevée; mais lorsque celle-ci est médiocre, la différence du droit devient trop minime pour pouvoir produire le même résultat.

Mais dira-t-on, comment se fait-il que le navire étranger puisse transporter à meilleur marché la marchandise, quoi qu'elle soit grevée à son entrée dans nos ports d'un droit plus fort? La différence du droit, si minime qu'elle soit, est toujours un avantage pour la navigation nationale. Voici notre réponse.

Les navires étrangers, quoique d'une plus grande portée que les nôtres, ont un équipage moins nombreux, leurs marins moins payés et moins bien nourris. Leurs capitaines chargent-ils des laines, ils ouvrent une partie des balles pour pouvoir remplir de laine les intervalles et les trous. Enfin des balles sont aussi placées dans la chambre du capitaine et sur le pont même; de là les fréquentes avaries, les jets à la mer et autres malheurs dont le commerçant et l'assureur sont victimes. Or, pouvant transporter une plus grande quantité de marchandises et faisant des économies que nos capitaines ne peuvent ou ne veulent pas faire, les capitaines étrangers supportent facilement la différence du droit, lorsqu'elle porte sur des marchandises communes comme les laines de Tunis.

Il nous semble que pour remédier à cet inconvénient, il n'y aurait qu'à modifier le principe de la loi dont il s'agit en établissant que les laines d'une valeur de 1 fr. 50 cent. le kilogramme seraient frappées d'un droit de 26 pour cent par pavillon étranger; celles de 1 fr. 50 cent. à 2 fr. le kilog., d'un droit de 24 pour

cent; et celles enfin d'une valeur supérieure à 2 fr. le kilog., d'un droit de 22 pour cent.

Nous croyons que cette modification étant combinée avec d'autres mesures telles que la réforme de nos traités avec Tunis et la suppression de maints frais entièrement abusifs à Tunis, notre commerce et notre navigation ne pourront qu'extrêmement prospérer. Alors nous ne verrions plus des commerçans et des navigateurs étrangers exploiter notre propre commerce et notre navigation au moyen de mille fraudes dont nous sommes journellement victimes; fraudes parmi lesquelles nous citerons le transport des huiles *darbelmé* de Tunis dans les états de Gênes, lesquelles, mêlées et manipulées avec des huiles fines, sont introduites en France *comme huiles mangeables de la rivière de Gênes*; puis les nombreux débarquemens des huiles de Tunis à Nice, au moyen de quoi les capitaines sardes évitent la différence des droits de douane et ne laissent à notre marine qu'un misérable fret de Nice à Marseille.

J. OTTONE.

EXÉCUTION DE STÉPHANO,

SUJET SARDE,

ET DE HADOUDJA, MAURESQUE, A TUNIS.

Hadoudja et Stéphano s'étaient vus; depuis ce moment ils s'aimaient, quoique les lois et les mœurs s'opposassent à leurs liaisons et les entourassent de dangers. Stéphano, d'extraction sarde, était chrétien, Hadoudja était mauresque; mais nulle considération humaine n'eût pu les déterminer à se fuir. A Tunis, à Nébel, à la Marse, partout où se trouvait Hadoudja, là aussi était Stéphano, et tous les deux se laissant aller au charme du sentiment qui faisait leur bonheur, bannissaient les pensées qui venaient quelquefois les troubler. — Que craignons-nous? se disaient-ils; nous n'avons pour témoins de nos amours que le ciel et ses étoiles, ces témoins ne nous trahiront pas. Fatale illusion! funeste tranquillité!

Mille regards étaient fixés sur eux.

Un jour, la tempête grondait dans les cieux, Hadoudja était à la Marse et Stéphano à Tunis. Hadoudja, les yeux fixés vers le ciel, contemplait en frissonnant les horreurs de la tempête; de son côté, Stéphano éprouvait une terreur involontaire. Serait-il donc vrai que l'âme ait des pressentimens de l'avenir? Tout-à-coup il se lève; une idée horrible vient frapper son esprit; il s'imagine qu'il doit perdre celle qu'il aime; il frémit; il faut qu'il la revoie encore une fois! l'orage ne saurait l'arrêter; il court à la Marse, il arrive tout trempé de pluie et de sueur; à peine entré chez Hadoudja, il se jette dans ses bras, la presse sur son sein, la couvre de baisers; tous les deux s'enivrent de plaisirs. Après les premiers transports, Hadoudja s'em-

presse de lui faire changer d'habits et de lui offrir des rafraîchissemens. La pluie tombait toujours avec violence, les éclairs sillonnaient toujours la nue, l'orage avait toujours des accens terribles. Les deux amans répondaient à cette épouvantable voix de la tempête par des sermens d'amour.

Tout-à-coup un grand bruit se fait entendre; il partait de la cour intérieure de la maison. Stéphano entr'ouvre la croisée, Hadoudja hasarde un regard. C'étaient huit Bédouins qui escaladaient les murs de la maison et descendaient dans la cour. Ces barbares avaient juré leur perte; ils n'avaient attendu que le moment de les surprendre; ils l'avaient trouvé, leur cruel projet allait s'accomplir. Ils enfoncent les portes et se saisissent des deux amans. Stéphano, qui avait dans l'âme cette ardeur qui dévore, ne possédait pas ce courage qui résiste, cette énergie qui triomphe; il demeura sans force en présence des Bédouins. Prières, supplications, pleurs, promesses, offres d'argent, tout est épuisé de la part des amans, tout est refusé de la part des barbares; et c'est en vain que Hadoudja, en larmes, se jette à leurs pieds, leur embrasse les genoux; ils demeurent impitoyables; rien ne peut les satisfaire que la mort du chrétien et de la Mauresque.

Aussitôt les barbares leur lient les mains derrière le dos, les placent au milieu d'eux et le cortége se met en marche. Le nombre des Bédouins s'accroît dans la route. Quand ils arrivèrent au Bardou (1), ils étaient plus de soixante. Tous prétendent, en remettant Stéphano et Hadoudja entre les mains de la justice, avoir été témoins du crime dont ils les accusent, et qui, à leurs yeux, est le plus grand des crimes. Aussitôt le

(1) Résidence du Bey.

bey convoque le divan et invite le consul sarde à y assister. Le lendemain, le divan se réunit dans la salle de justice. Le plus morne silence règne dans l'assemblée; les accusés sont introduits. Le consul de Stéphano n'y était pas; on dit qu'alors il déjeûnait.

Les témoins sont au nombre de cent dix. Tous ont vu, tous ont surpris le chrétien et la Musulmane. Ils parlent, ils crient tous à la fois; leurs voix et leurs clameurs se confondent; on les entend tous prendre Dieu et Mahomet, son prophète, à témoin de la vérité de leur déposition. — Ah! si nos bras avaient une voix pour parler, s'écrient-ils, ils diraient à notre seigneur le bey et à tous les fidèles croyans quels efforts ils ont eu à faire pour séparer le chrétien et la Mauresque. Ah! si nos yeux avaient des accens, combien notre très-illustre seigneur, lui, le flambeau de la foi musulmane, qui renverse et détruit tout ce qui lui est contraire, serait pénétré de l'horreur du tableau dont ils ont été témoins! O notre seigneur que Dieu rende toujours victorieux! nous jurons sur notre vie, sur celle de nos enfans, qu'ils sont coupables, qu'ils méritent la mort, que personne ne l'a plus méritée qu'eux. Ainsi, nous réclamons contre eux la justice de Dieu (*cherat allah*) et celle de son prophète (*cherat ennebi*). Mort, mort aux infidèles, ô notre seigneur!

Le bey éprouvait cependant quelque désir de sauver le chrétien et la Mauresque. Il suggéra, mais vainement, des moyens de défense à Stéphano. Pâle, tremblant, épouvanté, le jeune chrétien ne trouva point de voix pour répondre et se perdit. La Mauresque eut plus de courage; elle se défendit avec fermeté et mit beaucoup d'assurance dans ses dénégations; ensuite s'adressant au bey et aux membres du divan :

— Eh bien! leur dit-elle, puisque vous ajoutez tous foi aux mensonges de mes accusateurs, j'appelle sur leur tête, sur celle de mes juges, sur la tienne, mon souverain, et sur celle de tes enfans augustes, les malheurs que votre injustice va causer!

Inutiles paroles! le bey et le divan prononcent la sentence de mort. Une populace barbare y répond par les cris d'une joie satanique.— Vive notre seigneur le bey de qui les esprits tirent tout leur éclat! qu'il vive à jamais pour le triomphe de la foi de Mahomet dont il est le défenseur!

Stéphano fut conduit sur-le-champ au supplice. *Sa tête venait de tomber sous le fatal yatagan, lorsque son consul, sortant de table, arriva au Bardou pour le défendre.*

Le supplice de Hadoudja fut différent. Après avoir été placée sur un âne, le visage tourné du côté de la queue, elle fut conduite au lac de la Goulette, mise dans un sac, jetée à l'eau et retirée morte. Son corps fut exposé à la porte de la ville dite *Bab-el-Bahar*. Là, des centaines de Musulmans allèrent le contempler avec ce regard indifférent et cette froide impassibilité qui les caractérisent. Les uns l'accablaient d'anathêmes, les autres crachaient sur son visage.

Pendant ces scènes d'horreur, d'autres fanatiques promenaient dans les rues la tête du malheureux Stéphano, qu'ils avaient plantée au bout d'une pique; puis, s'arrêtant tout-à-coup, ils la laissaient tomber, la lançaient au loin à coups de pied et la recevaient sur leur pique. Ces divertissemens horribles durèrent trois jours. Voilà comme il en fallait à la population tunisienne.

Ceci se passait en 1823.

ABD-EL-AZIZ.

Les Mosquées à Constantinople.

Il est défendu sous peine de mort à tout chrétien de franchir les marches des temples consacrés aux prières des Musulmans. Cependant, depuis quelque temps, par une faveur spéciale du sultan, plusieurs ambassadeurs étrangers résidant à Constantinople ont obtenu la permission de visiter les mosquées, et ont parcouru les nombreuses galeries de ces somptueux édifices, au grand étonnement des vrais croyans, qui murmuraient contre cette violation de la loi de leur prophète. Malgré cela, aucune chrétienne n'a pu jusqu'à nos jours poser ses pieds impunément sur les marbres froids d'un des temples de Mahomet. C'est surtout aux femmes chrétiennes que l'entrée des mosquées est sévèrement interdite, et l'imprudente qui aurait osé s'y aventurer n'échapperait pas aux préjugés des Musulmans qui croiraient faire honneur aux mânes de leur prophète en la faisant mourir au milieu d'affreuses tortures. — Miss Pardœ, jeune Anglaise, est la première qui, habillée en homme, ait eu le courage de visiter les mosquées de Constantinople, et c'est à son journal de voyage que nous en empruntons l'intéressante description. — Laissons parler miss Pardœ elle-même.

« Pendant mon dernier séjour à Constantinople » dit miss Pardœ, « j'étais dévorée par une fièvre de curiosité, excitée par le danger réel qu'il y avait à la satisfaire. Je brûlais d'envie de visiter les mosquées principales de la ville, dont l'entrée est défendue sous peine de mort aux chrétiens et surtout aux chrétiennes. Mon imagination inventait différens moyens pour atteindre le but de mes ardens désirs; mais un seul trait de raison venait souvent détruire les plans

depuis long-temps combinés. Je savais bien qu'il y allait de ma vie, et je l'aurais risquée volontiers, si je n'avais réfléchi au chagrin que ma mort aurait causé à ma famille. Enfin, la curiosité l'emporta sur la raison, et je jurai de ne pas quitter Constantinople sans en visiter les mosquées. Mais de nouvelles difficultés se présentant sans cesse, je finis par tomber dans une espèce d'abrutissement moral, qui compromit gravement ma santé. Mon humeur toujours gaie et insouciante avait pris une teinte de tristesse et de mélancolie, qui devenait une énigme pour ceux qui m'entouraient. Efendi, mon meilleur ami, venait souvent me voir; sa complaisance pour moi était sans bornes; aussi combien de reconnaissance ne lui dois-je pas pour les nombreux et importans services qu'il a bien voulu me rendre pendant mon séjour dans la capitale de la Turquie! Un soir, après un long entretien sur les usages et les mœurs musulsans, Efendi me demanda la cause de ma tristesse et du changement de mon humeur. Il me témoigna tant d'intérêt, sa sollicitude me parut si vraie et si sincère, que je n'eus pas le courage de lui révéler d'abord l'état de mon âme, et lui faire part d'un rêve presque impossible à réaliser. Il insista pourtant, et je finis par lui dire que je mourrais d'ennui si je ne parvenais à satisfaire ma curiosité. Après un moment de réflexion, il m'exposa le danger que j'allais courir, et ajouta qu'une chrétienne avait été lapidée dans le temps pour avoir osé exécuter le même projet que le mien. Je fus inébranlable, et je suppliai Efendi de m'aider dans mon entreprise aventureuse. Il me quitta en me promettant de s'en occuper. Le lendemain, en effet, il vint me trouver et m'apporta un costume complet de Musulman; il allait revenir me prendre et m'accompagner dans les mosquées. Mon cœur battait de

joie et peut-être de peur; mais enfin j'entrevoyais la possibilité d'exécuter ce que depuis on a bien voulu appeler ma *folie*. A dix heures et demie du soir, Efendi était dans ma chambre, et me trouva toute travestie. La calotte rouge enfoncée jusqu'aux oreilles cachait entièrement ma chevelure, et au besoin j'aurais pu passer pour un jeune Turc. Efendi chercha encore à me détourner de mon projet, mais il est inutile de vous dire, que rien en ce moment n'aurait pu me faire changer de résolution.

» Nous sortîmes bientôt. Efendi m'encourageait sans cesse à ne pas me troubler, lorsqu'on me soumettrait à quelques usages établis dans les mosquées. Je ne savais que trop bien que ma vie en dépendait : or, du courage, me dis-je; et ce ne fut qu'à cette condition qu'Efendi voulut bien se charger de me protéger dans ma périlleuse entreprise. Il me fit passer par un des plus beaux quartiers de la ville pour me faire admirer ses rues larges, propres et bien pavées, ses belles fontaines et ses somptueux monumens. Mais arrivés devant la *Porte impériale*, un sujet d'épouvante et d'horreur se présenta à ma vue, et me glaça d'effroi. La tête d'un pacha rebelle était exposée au public. Nous nous éloignâmes à pas précipités de ce hideux spectacle, et nous ne tardâmes pas d'arriver à la mosquée du sultan *Achmed*. A peine entrés au vestibule, quelques hommes bizarrement habillés se jetèrent à nos pieds pour nous déchausser. Bechir Efendi me fit signe de me laisser faire. Mon cœur battait avec violence, et sans cesse j'enfonçais la calotte rouge sur mes yeux de crainte qu'elle ne tombât et ne laissât voir ma chevelure. Peu à peu mon trouble s'était calmé, et j'ai contemplé avec sang-froid toutes ces merveilles dont je vous donne la description.

» Nous traversâmes d'abord de longues galeries

décorées de deux côtés de colonnes de granit, parmi lesquelles nous vîmes dormir une quantité de pauvres musulmans. Le parquet de marbre y est incrusté avec beaucoup d'art, et les girandoles suspendues au plafond jetaient partout une clarté éblouissante. De là, nous nous rendîmes à la mosquée *d'Eyuba*, disciple du prophète, qui est vénéré comme patron de Constantinople. C'est dans cette mosquée que sont ensevelis les os *d'Eyuba*, qui y furent trouvés par miracle. Là aussi se passe habituellement la cérémonie de ceindre le sabre au nouveau sultan. Les Turcs y attachent le même prix que nous au couronnement d'un monarque.

» Après avoir traversé une place assez difforme, nous entrâmes dans un édifice immense, au milieu duquel il y a une vaste cour : à droite, on aperçoit l'oratoire, et à gauche, la chapelle où s'élève le tombeau d'*Eyuba*. Les trois parties de l'édifice sont décorées du plus beau marbre, et les deux tilleuls qui s'élèvent au milieu de la cour répandent autour une ombre bienfaisante.

» La mosquée *d'Achmed* ainsi que celle de sainte Sophie sont ornées d'une coupole élevée sur un mur quadrangulaire. Dans la première, le mur du centre soutient aussi une demi-coupole, de manière à former une chapelle où se trouve le *Mehereb* ou le siège destiné à l'iman (1). Dans la mosquée d'Achmed, la tribune du sultan est à droite du *Mehereb*; dans toutes les autres elle est à gauche. Les murs y sont composés des marbres les plus rares. Les riches tapis couvrent le parquet, et une quantité de banquettes est suspendue horizontalement du plafond, à sept ou huit pieds de hauteur. Ces banquettes sont décorées

(1) Ministre de la religion mahométane.

de lampes, de candélabres de cristal et d'argent, d'œufs d'autruche, de noix de coco, etc. L'or et l'argent y luisent partout, et font de la mosquée *d'Achmed* un site vraiment féérique.

» Dans la partie opposée à la cour, se trouve un salon orné de tapis et de chaises longues; les murs y sont décorés d'une quantité de petits cadres renfermant les préceptes du coran. Au fond d'une alcôve sculptée dans le mur de ce salon, se trouve caché un morceau de marbre blanc-brun, où, à ce qu'on assure, il y a des traces visibles des pieds *d'Eyuba*, dont le monument est placé au milieu d'une chapelle somptueuse. Ce monument est couvert d'un drap broché d'or, et entouré d'une balustrade de pur argent. Un étendard plié, emblême du disciple du prophète, est déposé aux pieds du monument. On nous a montré du côté opposé à cette chapelle un puits dont les Musulmans tirent l'eau avec des seaux d'argent, et comme ils y attachent des effets miraculeux, ils ne la boivent qu'avec des vases d'or.

» Je fus saisie; » dit en finissant miss Pardœ, « par l'aspect de tant de merveilles; mais je fus frappée surtout en voyant l'intérieur des mosquées, où des milliers de pieux Musulmans, couchés par terre et le front couvert de poussière, récitaient à demi-voix leurs longues prières, qui, répétées par l'écho des voûtes, formaient un sourd murmure semblable au mugissement des flots, avant la tempête. »

KISIELNICKI.

DROIT. — TRIBUNAUX.

Nous avons annoncé dans le dernier numéro de la *Revue* une série de jugemens rendus à Alger et recueillis par Me Montagne. Ces jugemens ne méritent point seulement de fixer l'attention parce qu'ils portent sur des questions neuves et fort intéressantes en elles-mêmes, mais encore parce qu'ils servent à faire connaître de plus en plus la véritable situation de la colonie. Le prochain numéro de la *Revue* renfermera la suite du travail de Me Montagne.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ALGER.

SECTION MUSULMANE.

PRÉSIDENCE DE M. GIACOBBI,

AUJOURD'HUI MEMBRE DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR.

PREMIER JUGEMENT.

« Le mariage d'un Musulman de l'ex-régence avec » une catholique française, devant un officier de l'état » civil français, implique-t-il, de la part de l'époux, » abjuration de l'islamisme, et renonciation aux droits » qu'il tient de sa naissance, et de la capitulation du 5 » juillet 1830? »

« A son décès, sa veuve recouvre-t-elle *de plano* » l'exercice des droits civils français? »

« Peut-elle revendiquer la tutelle légale de son en- » fant mineur, lorsque, dans la prévision de son dé- » cès, l'époux prédécédé a eu soin de pourvoir cet » enfant d'un tuteur de son choix? »

« Quel est le tribunal appelé à connaître de ces » sortes de contestations? Est-ce celui du cadi, main-

» tenu par l'ordonnance du 10 août 1834, ou le tri-
» bunal de première instance? »

« D'après la loi maure, la nomination d'un tuteur
» peut-elle être prouvée par un acte de notoriété? »

Ces questions neuves et d'une haute gravité ont été débattues pendant trois audiences successives devant le tribunal de première instance d'Alger. Voici à quelle occasion.

Sid Hamdam-ben-Abderaman-Bourkaïb, ancien agha des Arabes, attiré à Paris après la conquête de son pays natal, y épousa, en 1834, la demoiselle Joséphine Zabel, devant le maire du onzième arrondissement. Après plusieurs mois de séjour sur le Continent, il revint à Alger et y mourut, laissant, de ce mariage, un enfant du sexe masculin, le mineur Ismaïl.

A son décès, la veuve Bourkaïb procéda sans obstacle à quelques actes conservatoires; mais Mustafa-ben-Achmet-Adji-Saïd, neveu du décédé, déclara s'opposer à la levée des scellés qu'elle avait fait apposer au domicile conjugal, si, au préalable, il n'était reconnu tuteur du mineur Ismaïl. Il étayait cette prétention d'un acte de notoriété qui établissait qu'en effet peu de jours avant sa mort, sid Hamdam-ben-Abderaman-Bourkaïb l'avait nommé tuteur de son fils Ismaïl.

L'affaire portée en justice, Mustapha a décliné la compétence du tribunal de première instance, et demandé son renvoi devant le cadi, sur le fondement que, par le seul fait de son mariage avec un Musulman, la veuve Bourkaïb était devenue justiciable des tribunaux indigènes.

A une première audience, le tribunal a rejeté ce déclinatoire par un jugement dont la teneur suit :

Vu l'article 27 de l'ordonnance du 10 août 1834 sur

l'organisation et l'administration de la justice dans l'ex-régence, qui est ainsi conçu :

« Les tribunaux français connaissent de toutes les » affaires civiles, entre..... indigènes de religions dif- » férentes. »

Et attendu que la demoiselle Joséphine Zabel a épousé l'indigène sid Hamdam-ben-Abderaman-Bourkaïb, décédé, en dernier lieu, et qu'elle se réclame de son mariage pour revendiquer la tutelle de l'enfant qui en est issu, le mineur Ismaïl;

Attendu que la femme suit la condition de son mari; qu'ainsi *la Française* qui épouse un indigène doit être considérée *comme indigène, relativement aux effets de son mariage;* mais que la demanderesse était *catholique*, et qu'elle n'a pas renoncé à sa religion en devenant l'épouse d'un musulman;

Attendu qu'en pareil cas il doit être statué sur l'affaire par la juridiction française, *seule compétente pour connaître des contestations qui s'élèvent entre indigènes de religions différentes;*

Par ces motifs, déboute.....

Le fond de ce procès, si remarquable à tant de titres, a été jugé à l'audience suivante. Le texte même du jugement, que nous reproduisons ici *en entier*, fera utilement apprécier la doctrine qu'il consacre.

Le tribunal, ouï les parties dans leurs conclusions, et M. Daverten, substitut du procureur-général, en son réquisitoire;

Sur l'avis conforme de l'assesseur musulman, jugeant en premier ressort.

Vu la capitulation du 5 juillet 1830 et les articles 25, 27, 31 et 38 de l'ordonnance du 10 août 1834 sur l'administration de la justice dans l'ex-régence,

Vu, en outre, le Coran et, en particulier, les chapitres 1 et 5 qui portent, en substance :

« Les lois qui concernent l'état des personnes régis-
» sent les Musulmans quelque part qu'ils se trouvent. »

« Le mariage d'un Musulman avec une chrétienne
» est valable ; »

« Les tutelles ont un double but : le soin des mi-
» neurs ; l'administration de leurs biens ; »

« Elles sont déférées au tuteur nommé par le père ;
» à son défaut, au cadi, qui administre alors, par un
» sous-régisseur ; »

« Si la mère survivante n'a pas été désignée par son
» mari, elle ne sera chargée que de la personne de
» l'enfant. Celui-ci ne pourra lui être enlevé : il a be-
» soin de sa mère pendant deux ans. »

« Les conventions et testamens peuvent être prouvés
» par deux témoins dignes de foi. »

Attendu que la législation musulmane a été maintenue par la capitulation du 5 juillet 1830 et par l'ordonnance du 10 août 1834; et que, d'après cette législation, les lois qui concernent l'état des personnes régissent les Musulmans quelque part qu'ils se trouvent;

Attendu que, bien que sujet français, Hamdam était musulman, et jouissait, à ce titre, des droits civils que la générosité et la politique française ont garantis à tous ses co-religionnaires de la régence;

Attendu que le même Hamdam n'a jamais manifesté l'intention de renoncer aux lois civiles de son pays, pour vivre sous celles de la métropole; qu'une telle intention eût impliqué abjuration de l'islamisme et ne se présume pas; que, loin de là, ses habitudes sociales et sa vie domestique, particulièrement après son mariage, ont offert la preuve constante du contraire;

Attendu que cette présomption ne saurait être détruite ou affaiblie par un fait isolé, tel que celui de son mariage; qu'à la vérité, ce mariage, contracté

avec une catholique, a été célébré par un officier de l'état civil, avec les formalités prescrites par la loi française; mais qu'il ne faut pas oublier que les époux Hamdam ont été unis à Paris, *et que la forme des actes est réglée par la loi du lieu où ils sont passés;* que c'est là une maxime du droit des gens, érigée en règle générale et universellement reçue : qu'ainsi Hamdam a pu faire célébrer son mariage par un maire français, sans qu'on puisse inférer de cet acte qu'il a échangé les droits civils qu'il tenait de sa naissance et des dispositions législatives ci-devant rappelées contre ceux de la loi française; qu'à cet égard, il se trouve dans la situation d'un étranger qui, marié en France avec une Française, n'est pas, pour cela, présumé s'être astreint à vivre d'après la loi française, même après son retour dans son pays.

Attendu, d'un autre côté, que, d'après les législations, la femme suit la condition de son mari; que, comme il a été déjà établi, Hamdam était musulman; et qu'ainsi sa veuve doit être régie par la loi maure.

Que c'est là une conséquence de son mariage et du fait de sa demeure à Alger.

Attendu que, parmi les Musulmans, l'administration des biens des mineurs est déférée au tuteur nommé par le père, et, à son défaut, au cadi; que les mères survivantes ne sont chargées que de la peronne de leurs enfans en bas-âge; et qu'il est pourvu à leur entretien et à celui de leurs nourrissons par l'administrateur des biens.

Attendu que la demoiselle Zabel n'a pas été nommée tutrice du mineur Ismaïl par sid Hamdam-Ben-Abderaman-Bourkaïb, son mari; et qu'ainsi, elle ne peut s'étayer de la législation musulmane pour réclamer l'administration des biens de cet enfant.

Qu'elle ne saurait la réclamer davantage d'après la

loi française, parce que, devenue la femme d'un Musulman, elle doit être régie par la loi maure, *du moins relativement aux effets de son mariage*; que c'est là une des nécessités de sa condition, et qu'elle peut d'autant moins s'y soustraire, qu'elle s'engagea d'avance à la subir en unissant son sort à celui d'un homme qu'elle savait jouir de droits civils différens des siens; qu'après tout, il y aurait de l'inconséquence à ce que, veuve et mère de Maures, elle se réclamât de cette double qualité pour revendiquer les prérogatives de l'épouse française.

Attendu que, ces points ainsi établis, il devient inutile de s'enquérir si, à la mort d'Hamdam, la demoiselle Zabel a recouvré, *de plano*, les droits civils qu'elle tenait de sa naissance, ou si ces droits, ou, pour mieux dire, leur exercice, n'est pas subordonné à l'obtention de l'autorisation prescrite par l'art 19 du Code civil; si, à l'instar des départemens incorporés à l'ancien empire français, le territoire de la régence fait partie intégrante de la France, ou s'il n'est qu'une colonie, et moins encore, régi par un droit public spécial et une législation exceptionnelle, etc, que, considérées en elles-mêmes, ces questions, sur lesquelles on a tant insisté, peuvent offrir de l'intérêt; mais que leur solution ne saurait recevoir d'application à l'espèce, ni influer dans la décision.

Attendu que cette décision dépend uniquement de la question de savoir si les biens du mineur Ismaïl, qui est fils de Maure et Maure lui-même, peuvent, sous l'empire de l'ordonnance du 10 août, être régis d'après la loi française; en d'autres termes, si les principes des tutelles qui, partout, ont été instituées en contemplation des mineurs et dans leur intérêt, doivent fléchir à Alger, lorsqu'ils se trouvent en concurrence avec l'intérêt des tuteurs.

Et attendu que quelques jours avant son décès, sid Hamdam-ben-Abderaman-Bourkaïb a chargé Mustapha-ben-Achmed-Adji-Saïd, son neveu, de la tutelle de son fils Ismaïl; que cette nomination est attestée par un acte de notoriété qui, ayant été reçu d'après les formes usitées dans le pays, doit faire foi, d'après l'avis du cadi et du muphti de cette ville.

Par ces motifs:

Le tribunal confère la tutelle du mineur Ismaïl, *en ce qui concerne sa personne*, à sa mère, la demoiselle Joséphine Zabel, veuve de sid Hamdam-ben-Abderaman-Bourkaïb, de son vivant agha des Arabes; et, *en ce qui concerne l'administration des biens*, à Mustapha-ben-Achmet-Adji-Saïd.

Ordonne, qu'en présence des tuteurs (1) sus-nommés, il sera procédé, par le juge de paix, à la levée des scellés, provisoirement, sans caution et nonobstant appel, conformément à l'article 135 du Code de procédure.

Déboute la veuve Bourkaïb du surplus de ses conclusions.

Compense les dépens.

Ainsi jugé à l'audience du 21 mai 1836.

DEUXIÈME JUGEMENT.

« La *preuve par témoins* qui, dans les principes du » droit musulman, l'emporte sur la *preuve littérale*, » *peut*, mais ne *doit* pas être ordonnée dans toute » espèce de procès. »

(1) Cette disposition a été infirmée en appel; le tribunal supérieur a ordonné que la levée des scellés aurait lieu en présence de Mustapha-Ben-Achmet-Adji-Saïd seulement; il a accordé de plus 1000 francs, à titre d'alimens, *in litem* à la veuve Bourkaïb.

Les motifs des deux jugemens ci-après feront connaître les espèces dans lesquelles ils ont été rendus.

PREMIÈRE ESPÈCE.

Vu les articles 27 et 31 de l'ordonnance du 10 août 1834;

Attendu que, d'après la loi maure et l'avis du midgèlès, la vente de la chose d'autrui est valable si, postérieurement à l'aliénation de cette chose, celui qui en avait disposé en est devenu propriétaire;

Qu'en outre, si le contrat est dénié, il est loisible à celui qui l'allègue d'en établir l'existence par témoins, sans qu'il soit besoin, pour cela, d'un commencement de preuve par écrit;

Attendu que Sid-Hamed-ben-Mohammed-ben-Turkia offre de prouver d'avoir fait l'acquisition d'une campagne sise dans le quartier de Marsa-el-Débann, moyennant le prix de 20,000 francs, dont 3,000 payables le 5 janvier dernier, et le reste d'année en année, à raison de 1,500 francs par an;

Qu'il affirme de plus que cette campagne lui a été livrée et que les défendeurs lui ont remis les clés de partie des édifices qui s'y trouvent;

Par ces motifs,

Admet le demandeur à prouver par témoins ladite vente, ses conditions, la livraison et la remise des clés dont elle aurait été suivie.

Réserve aux défendeurs la preuve contraire.

Ainsi jugé le 14 mai 1836.

DEUXIÈME ESPÈCE.

TROISIÈME JUGEMENT.

Attendu que la promesse verbale dont est cas, est déniée par Fissa-Bent-Zackar;

Attendu que Gronlier ne l'établit par aucun fait, par aucune circonstance, par aucune présomption tant soit peu probante : qu'ainsi le prétendu accord n'aurait été suivi ni de la mise en possession de l'héritage ou de quelqu'une de ses dépendances, ni de la remise des clés ou d'une somme quelconque à titre d'arrhes, ni enfin d'aucun à-compte sur le prix convenu ; que, pour toute preuve, le demandeur se borne à l'affirmer, et à offrir, en cas de dénégation, d'établir la vérité de son dire par témoins ;

Attendu, que encore de l'aveu de Gronlier lui-même, la preuve offerte serait administrée par les courtiers juifs qui l'ont engagé dans cette négociation, et qui par là même tiennent à sa réussite ;

Que, sous tous ces rapports, leur témoignage serait suspect ;

Attendu que, bien qu'*en droit* la preuve testimoniale soit toujours admissible dans les procès qui ressortissent à cette section du tribunal, on doit pourtant s'abstenir de l'autoriser, *en fait*, quand son admission est susceptible de porter gratuitement atteinte au respect dû à la propriété territoriale et au patrimoine des familles.

Par ces motifs,

Déboute Gronlier de sa demande (1).

Ainsi jugé le 18 août 1836.

(1) La législation des indigènes touchant la preuve des obligations ne diffère pas de celle qui régissait la France avant l'ordonnance de Moulins. La maxime : *Témoins passent lettres* est encore dans toute sa force à Alger. Ce n'est pas, tant s'en faut, que les hommes soient moins corruptibles ici qu'ailleurs, mais le prophète n'en a guère indiqué d'autres. (Voir le Coran, au chapitre de la table.) Lorsqu'on témoigne de l'étonnement de ce que chez eux la décision d'importans procès dépend souvent d'une présomption aussi peu sûre, ils ne man-

QUATRIÈME JUGEMENT.

Le tribunal,

Attendu que Youssouf et Ali-el-Hanifi, en promettant de vendre à Salomon-Ben-Judas le même immeuble dont ils avaient déjà disposé en faveur d'un tiers, avaient la conscience de ne pouvoir pas tenir leur promesse; mais que cette considération ne les a pas empêchés de contracter un second engagement, et de recevoir du même Ben-Judas trois douros, à titre d'arrhes;

Attendu qu'il est instant de sévir, dans l'intérêt des mœurs et de la colonisation elle-même contre ces stellionats honteux, dont la fréquence accuse l'incurie du législateur, blesse la morale et suffirait à elle seule pour ôter toute valeur à la *propriété foncière*, que tant d'autres causes tendent à déprécier dans cette contrée;

Par ces motifs;

Condamne par toutes voies de droit et *même par*

quent pas de répondre, bien qu'à coup sûr Bouteiller et nos anciens jurisconsultes leur soient tout aussi inconnus que les modernes : « Sachez que la visve voix passe vigueur de lettres, » si les témoings sont contraires aux lettres; et se doit le juge » plus arrester à la déposition des témoings, qui, de saine » mémoire, déposent et *rendent sentence de leur déposition*, » que à la teneur des lettres, *qui ne rendent cause.* » (Bouteiller, *Somme rurale*, tit. 106.)

Tous les jurisconsultes du moyen-âge étaient de cet avis : *Hac potissimùm ratione ducti quòd instrumentorum testatio sit muta, et quæ, interrogata, non respondeat; testium verò probatio, semper loquatur, ratiocinetur, et sæpiùs interrogata, respondeat.* (Boiceau, préface du commentaire sur l'article 54 de l'ordonnance de Moulins. — Voyez aussi *La Novel.*, 73, cap. 3.)

corps les défendeurs à restituer ses trois douros à Salomon-Ben-Judas, à lui en remettre le double pour s'être engagé envers lui sans pouvoir remplir leur engagement, et à lui payer une somme de 150 francs, à titre de dommages-intérêts.

Ainsi jugé le 19 juillet 1836.

DE LA PROPRIÉTÉ A ALGER.

MANIÈRES DE L'ACQUÉRIR.

La propriété d'un immeuble est constatée à Alger par un acte appelé *acad* dont l'institution est des plus reculées.

L'*acad* énonce les prénom, nom, qualité, titres, profession, les limites de l'immeuble, sa valeur, etc.

On distingue la propriété en *melk* et en *habous*.

Les biens *melk* sont tous ceux reconnus libres par la loi. Or, leur propriétaire peut en disposer comme bon lui semble.

Les biens *habous* sont tous ceux dont les détenteurs ne sont que les usufruitiers. L'institution de ces biens tient à des causes de religion ou de prévoyance dans l'intérêt des familles. Après la mort de l'usufruitier et de tous les membres de sa famille, la propriété appartient à des établissemens publics ou des corporations religieuses.

Le propriétaire d'un bien *habous* a le droit de le céder à rente perpétuelle ou à bail seulement, le fonds ne pouvant pas lui appartenir. Si l'acquéreur de l'immeuble a rempli le vœu de la loi en vigueur dans le pays avant la conquête, cette transaction est consi-

dérée comme une véritable vente, et cette vente s'appelle *el âna.*

Pour que la vente *el âna* soit parfaite, il faut que deux assesseurs du cadi se soient transportés sur les lieux, qu'*ils aient examiné si le prix de la cession est en rapport avec la valeur de la propriété habous.* Ces deux assesseurs font un rapport au medjelès (tribunal composé des mouftis et des cadis); ce tribunal est appelé à prononcer s'il y a lieu à passer le contrat. Toutes ces formalités sont ordonnées par la loi musulmane dans le but d'empêcher que la corporation religieuse ou l'établissement public auxquels doit revenir un jour la rente stipulée ne soient trompés par la mauvaise foi de l'usufruitier. Une fois ces formalités remplies *et la remise de l'aced* (titre de propriété) faite par le vendeur à l'acquéreur, celui-ci se trouve légalement au lieu et place de son vendeur et peut ainsi transmettre à l'infini ses droits de propriété.

Un des avantages que présente la vente à l'*âna* est que l'acquéreur, quand même il ne paierait pas la rente annuelle convenue ne saurait être *dépossédé* comme cela a lieu dans les baux simples à rente perpétuelle. Mais *il peut être exproprié.*

L'acte de vente à l'âna stipule une condition d'ailleurs avantageuse : toutes les constructions, plantations et améliorations quelconques faites à l'immeuble par l'acquéreur, sont sa propriété personnelle. Or, dans le cas d'*expropriation*, la plus value de l'immeuble appartient à l'acquéreur *exproprié.*

La loi maure permettait avant notre arrivée en Afrique que les biens habous fussent donnés à bail; mais elle fixait la durée de celui-ci à trois ans. Depuis notre établissement, des biens habous ont été donnés à long bail et les autorités indigènes ont consacré ce nouveau mode en prêtant leur ministère.

Ce mode de cession est préféré par les Arabes à la *vente à l'âna.* Voici les raisons de cette préférence : dans la vente à l'*âna*, ils sont obligés de remettre à l'acquéreur l'*accd* (titre de propriété), tandis qu'ils se dispensent de le faire dans les baux dont le mode a été récemment adopté. Or, l'Arabe cède à bail à long terme des propriétés sises au loin, espérant toujours que nous abandonnerons l'Afrique, et qu'il gardera ainsi et l'immeuble et le prix reçu.

ORAN. MASCARA.

M. DE MENONVILLE, CONSUL DE FRANCE A MASCARA.

DOUBLE MEURTRE.

La province d'Oran vient d'être témoin d'un événement aussi singulier que tragique : M. de Menonville, notre consul, s'est suicidé après avoir tué d'un coup de pistolet le nommé Zacchor, son interprète. Des détails sur ce *double meurtre* ont été donnés par la presse quotidienne; mais ces détails nous ont paru, à cause de leur peu de développement et d'exactitude, peu en rapport avec la gravité et l'importance de l'événement. Notre correspondant d'Oran nous transmet copie d'une lettre qui a été adressée à un fonctionnaire français de cette ville par un officier du consulat de Mascara. Les faits qu'elle renferme sont très

intéressans et d'autant plus dignes de foi qu'ils sont rapportés par un homme honorable, qui, couchant dans la chambre de M. de Menonville, a été témoin oculaire de cette scène tragique.

Mascara le 2 novembre 1837.

«Pendant trois jours consécutifs je crus remarquer quelques momens d'absence dans M. de Menonville. Mes soupçons ne tardèrent pas à se réaliser; car il était devenu entièrement fou au bout de huit jours. Dans toutes les confidences qu'il me fesait, la conduite de son interprète Zacchor était ce qui l'occupait le plus. « Zacchor, me disait-il, est un espion chargé de me dégoûter de ma mission ou de me compromettre si ce premier moyen ne lui réussit pas. Voyez, continuait-il, comme sa correspondance avec Alger et Oran est active, comme ses visites auprès des Cheiks, des Arabes et des autorités sont fréquentes et mystérieuses, comme ses aveux aux interpellations que je lui adresse sont embarrassés; indépendamment de toutes ces circonstances, savez-vous bien qu'il se refuse de traduire les lettres arabes et de m'en donner une traduction écrite? Qu'il ne veut copier aucune lettre sur le registre, que je ne puis jamais savoir de lui sur quoi sont fondées les relations directes qu'il a avec Abd-el-Kader? » « Puis, savez-vous, continuait-il, Zacchor est venu me dire l'autre jour que les Arabes voulaient nous massacrer parce que l'on vous soupçonne d'avoir empoisonné le fils d'Abd-el-Kader. » Tout-à-coup l'imagination excessivement exaltée par l'énumération chaleureuse qu'il me fit de ses griefs contre Zacchor, il nous réunit sous les armes, nous signale Zacchor comme traître, s'en empare, et depuis ce temps il le suivait partout, surveillait toutes ses démarches et ses actions, mais toujours armé d'un pistolet. Comme je ne pouvais pas partager les craintes de M. de Menonville sur les projets de révolte qu'il supposait aux Arabes,

je tâchais de le raisonner en l'assurant que les habitans n'avaient jamais pu croire que j'eusse empoisonné le fils d'Abd-el-Kader ; que loin de m'avoir retiré leur confiance, ma clientelle augmentait tous les jours. — Ne voyez-vous pas que c'est là une ruse que les Arabes emploient pour donner le change sur leurs intentions perfides? Enfin, voyant que sa folie allait toujours augmentant, que tout ce que je lui disais ne servait à rien, je lui proposai de faire un rapport au général et de le lui envoyer par l'interprète Darmou. — Bien, chargez-vous de cela. Le message n'était pas plutôt parti, que M. de Menonville, plus furieux qu'à l'ordinaire, va chercher Zacchor et dit qu'il faut qu'il tue le traître. Je fis pendant cinq jours des efforts inouis pour l'empêcher d'en venir à cette extrémité. J'engageai Zacchor à la plus grande prudence, en opposant à l'énergie et à la violence de M. de Menonville la plus grande douceur, la soumission la plus complète. A la vérité il suivit mes conseils; mais ils ne lui furent d'aucune utilité, car le 25 de ce mois M. de Menonville, s'emparant de nouveau de lui, dit qu'il voulait le tuer. Je voulus m'interposer comme d'ordinaire; mais cette fois je dus y renoncer; car, le pistolet sur ma poitrine. — Ne vous mêlez de rien, obéissez aveuglément me dit-il. Je fus donc obligé de laisser Zacchor au pouvoir de M. de Menonville qui, après l'avoir fait coucher à ses côtés, lui tint le pistolet sur la gorge jusqu'à deux heures après minuit. Malgré ce danger imminent Zacchor s'endormit, et M. de Menonville en fit autant, mais pas pour long-temps; car après avoir fumé une pipe avec le plus grand calme, il replaça le pistolet sur la gorge de Zacchor, et après en avoir placé un autre dans sa bonche, une seule détonation se fit entendre... Nous avions deux cadavres... La nuit fut pour moi des plus horribles ; le lendemain, ma position des plus embarrassantes. Les Arabes inquiets, effrayés, voulaient savoir ce qui avait pu causer la mort de M. de Menonville. Ils voulaient que ce fût une cause politique. Je les rassurai. Enfin

le colonel Maussion est arrivé et les habitans ont recouvré leur tranquillité. Les chefs du pays sont venus me prier d'écrire moi-même en français à Abd-el-Kader pour lui attester que M. de Menonville avait été lui seul l'auteur de sa mort et de celle de Zacchor, son interprète ; qu'aucun Arabe n'y avait contribué, et ils ont voulu de plus que ma lettre fût signée par tous les gens de la maison, et deux d'entr'eux l'ont également signée. Les chefs du pays redoutaient les reproches d'Abd-el-Kader sur ce qu'ils nous laissaient très-souvent livrés à nous-mêmes. Somme toute, ma conduite dans cet événement malheureux m'a acquis l'estime et la confiance des Arabes. »

BULLETIN INDUSTRIEL.

La *Caisse Algérienne* fondée par MM. Collombon et Reynard nous paraît devoir répondre à l'un des plus impérieux et des plus réels besoins de la colonie. Alger, riche d'immeubles, est pauvre d'argent, et il est tourmenté de cette fièvre d'activité qui marque toutes les colonies à leur début. Le taux légal de l'intérêt y est de 10 p. 0/0 ; le taux conventionnel s'élève à 50, 60 et quelquefois 100 p. 0/0. Une telle situation peut évidemment donner lieu à une utile et sage combinaison qui, en conciliant l'intérêt des propriétaires d'Alger avec celui des capitalistes français, assure à ces derniers un excellent emploi de leurs fonds. L'organisation de la propriété à Alger (1) offre d'ailleurs aux prêts hypothécaires, dans les limites que s'impose la *Caisse Algérienne*, les mêmes garanties qu'en France. L'abondance des matières ne nous permet pas d'entrer aujourd'hui dans plus de détails sur les statuts de la *Caisse Algérienne;* mais nous en ferons l'objet d'un examen consciencieux et approfondi dans notre prochain numéro.

(1) Voyez à ce sujet l'article sur la propriété, pag. 118.

— Nous avons sous les yeux le prospectus et les statuts de la société de colonisation fondée à Paris par MM. Juin d'Allas et Montigny. Cette société, dont le capital est de 1,500,000 fr., nous semble offrir aux actionnaires les plus complètes et les plus fortes garanties. Elle doit agir principalement dans la province de Bône qui, par la fertilité de son sol, et le caractère de ses habitans, a été jugée, par les commissions d'Afrique, la plus propre à la colonisation. M. Gaillard, ancien notaire à Bône, et l'un de ses plus grands propriétaires, y est le représentant de la société Juin d'Allas et Montigny. L'occupation de Constantine, en attirant une nouvelle population, et créant de nouveaux centres d'activité et de production, dans cette province désormais pacifiée et tranquille, assure le succès de la société Juin d'Allas, et lui assigne la première place parmi toutes les entreprises du même genre.

—M. Morel, négociant et propriétaire à Alger, nous a adressé il y a quelque temps des détails fort intéressans sur des eaux thermales qui existent aux environs d'Alger, en même temps qu'un échantillon de ces eaux qui ont, assure-t-on, une fort grande vertu. M. Chevallier, l'un de nos plus habiles chimistes, a bien voulu se charger d'en faire l'analyse. Aussitôt que nous en connaîtrons le résultat, nous nous empresserons de le publier en le comparant à celui qu'avait obtenu M. Meardi, chirurgien en chef de l'hôpital civil d'Alger. Nous faisons des vœux pour que l'on puisse fonder à Alger un établissement d'eaux thermales qui serait particulièrement utile à notre armée, et qui contribuerait puissamment à la prospérité de la colonie.

— De nombreuses carrières de plâtre et des mines de plomb existent aux environs d'Alger. M. Gaetan Citai a bien voulu en envoyer à la revue *Revue Africaine* de superbes échantillons. Cet envoi accompagné d'utiles renseignemens a été remis à l'un de nos collaborateurs très-distingué dans les sciences; son rapport, que nous publierons dans l'un de nos prochains numéros, sera un argument de plus en faveur d'une colonie qui renferme dans son sein d'aussi précieuses richesses.

CHRONIQUE.

— Plus de 300 officiers des divers corps et de tout grade avaient demandé au ministre à faire l'expédition de Constantine; mais le général Bernard s'est vu contraint de modérer cet élan, et le nombre des favorisés a été considérablement réduit. Ces officiers ont été attachés aux différens états-majors de l'armée. Plusieurs, entre autres les capitaines Richepanse et Ney de la Moskowa, ont été honorablement cités dans les rapports officiels. Parmi ceux dont les services ont été appréciés, on nomme MM. Delachaise, des carabiniers; Delachâtre, des lanciers; Dupretel, des dragons; Nicolas, de l'infanterie; Edouard Gavaudan, du 24e régiment, et Desmaisons, du 66e.

— Parmi les officiers de santé dont le zèle aussi habile qu'humain a rendu les plus grands services à notre armée, il faut placer en première ligne M. Baudens, chirurgien de S. A. R. le duc de Nemours, et M. Sédillot, professeur à l'hôpital du Val-de-Grâce. Leur noble dévouement leur assure un nouveau titre à l'estime publique.

— L'intendance militaire et les divers services administratifs avaient une mission importante autant que difficile à remplir; leur prévoyance et leurs efforts ont heureusement pourvu à tous les besoins. M. l'intendant Darnaud, parfaitement secondé par M. le sous-intendant Lyautey, et M. Rothé, adjoint de l'intendance, a mérité les éloges et la reconnaissance de l'armée.

— M. le baron Frossard, chef d'escadron d'état-major de la garde nationale de Paris, a été également cité avec les plus grands éloges parmi ceux qui se sont distingués à Constantine. Le dévouement spontané de M. Frossard est à la fois trop rare et trop honorable pour que nous n'en prenions pas acte.

— M. Bresson, intendant civil de nos possessions en Afrique, a eu l'heureuse pensée de faire tourner au profit de la science l'expédition de Constantine : il avait chargé M. Berbrugger, conservateur de la bibliothèque et du musée d'Alger, de recueillir dans la ville d'Ahmed tous les manuscrits qu'il pourrait y trouver. Grâce au zèle du jeune savant, il a obtenu un heureux succès : un millier d'ouvrages ont été rassemblés, et vont, réunis à ceux que M. Berbrugger avait déjà rapportés de Mascara, de Tlemcen et de Médeah, offrir de précieux

documens à ceux qui s'occupent de l'histoire et de la littérature de ce curieux pays.

L'honorable M. Bresson avait en outre chargé M. Berbrugger de recueillir des observations archéologiques sur la province de Constantine, sur l'antique Cirta, et l'avait engagé à s'adjoindre dans l'armée des personnes capables de faire des observations sur l'histoire naturelle du pays, de manière à pouvoir réunir des renseignemens aussi utiles que complets. C'est pour atteindre ce but que le glorieux Danrémont avait intitué à Bone une commission scientifique qui se composait de MM. Mangay, capitaine du génie, pour l'archéologie, Berbrugger, manuscrits arabes, archéologie, sir Grainville Temple, Falbe, consul danois, archéologie, astronomie, Wagner, histoire naturelle, Laporte, analyse d'eaux thermales, etc.

Les notes recueillies par toutes ces personnes éclairées vont être mises en ordre, et bientôt un travail intéressant et positif remplacera les faits inexacts et erronés qui ont été publiés sur ce pays. Espérons que la commission dont la mission est accomplie sera remplacée par une commission permanente dont les travaux puissent s'étendre à tous les points accessibles de la régence.

— Voici le tableau des différens chefs supérieurs militaires et civils qui ont administré l'Algérie depuis 1830.

Généraux en chef. — Le général Bourmont, du 15 juin au 2 septembre 1830.

Le général Clauzel, du 2 septembre 1830 au 20 février 1831.

Le général Berthezène, du 20 février au 25 décembre 1831.

Le général Savary, duc de Rovigo, du 25 décembre 1831 au 4 mars 1833.

Le général Avizard (par intérim), du 4 mars au 20 avril 1834.

Le général Voirol, du 29 avril 1833 au 27 juillet 1834.

Gouverneurs généraux. — Le général comte d'Erlon, du 27 juillet 1834 au 8 juillet 1835.

Le maréchal Clauzel, du 8 juillet 1835 au 12 octobre 1836.

Le général Damrémont, du 12 février au 22 octobre 1837.

Le général Valée, du 25 octobre 1837.

Dans cette nomenclature ne sont pas compris les généraux Rapatel et Négrier, qui ont rempli, le premier surtout, pendant assez long-temps en l'absence du maréchal Clauzel les fonctions intérimaires de gouverneur-général.

Intendans civils. — M. le baron Pichon, du 1er décembre 1831 au 12 mai 1832.

M. Genty de Bussy, du 12 mai 1832 au 2 août 1834.
M. Lepasquier, du 12 août 1834 au 13 avril 1836.
M. Bresson, du 11 juillet 1836.
Procureurs-généraux. — M. Laurence, du 12 août 1834 au 8 février 1835.
M. Réalier-Dumas, du 25 juillet 1835 au 11 juillet 1836.
M. Sémerie, du 11 juillet 1886 au 12 octobre 1837.

— *Les sœurs de l'hospice de Saint-Joseph à Alger.* — On nous transmet une notice fort intéressante sur cet établissement, à l'entretien duquel Madame de Vialar, supérieure générale, consacre une grande partie de ses revenus. Les services éminens que cette fondation philantropique rend à la partie malheureuse de la population algérienne se rattachent de trop près aux moyens efficaces à employer pour civiliser ce pays, pour que nous ne nous réservions pas de rendre un compte détaillé de ce précieux établissement qui nous paraît devoir réaliser une de ces œuvres de religion, de civilisation et d'intérêt national, au développement desquelles le gouvernement et l'administration ne sauraient se dispenser de concourir.

— L'un des membres les plus influens de la chambre doit déposer, dès les premiers jours de la session, une proposition pour la réunion de l'Algérie à la France.

— Nous croyons pouvoir affirmer qu'il ne sera pris aucune détermination relativement au choix du gouverneur d'Alger, avant le retour de S. A. R. le duc de Nemours.

— Le *Comité de Paris*, dont la formation a été provoquée par les notables habitans d'Alger, se réunira, nous pouvons en donner l'assurance, aussitôt que la plupart des membres qui le composent seront de retour à Paris.

—M. Edouard de Solms, consul-général de Wurtemberg à Alger, partira le 2 décembre pour la colonie.

— Le prince de la Moskowa, plus digne que jamais de son nom, est de retour à Paris.

— Les restes du général Damrémont, arrivés le 29 novembre à Paris, ont été déposés dans un des caveaux de l'hôtel des Invalides. Une cérémonie funèbre, en l'honneur de cet illustre général et des braves qui comme lui ont trouvé un trépas glorieux devant Constantine, aura lieu dès que S. A. R. le duc de Nemours sera arrivé à Paris.

— Le pays vient d'éprouver une perte bien douloureuse dans la personne de M. Sémerie, procureur-général à Alger et député du département du Var. La presse en a exprimé

de bien légitimes regrets que nous partageons sincèrement. La perte de l'honorable député de Grasse est d'autant plus fâcheuse que le beau-frère de M. Sémerie, M. Double, avoué à la Cour royale de Paris, non moins distingué par le caractère que par le talent, n'a point encore atteint l'âge nécessaire pour se présenter aux suffrages des électeurs de Grasse.

—Bibliographie.—*De Constantine et de la domination française en Afrique.* Sous ce titre MM. Démarest et Rodrigues viennent de publier un ouvrage écrit avec beaucoup de talent et de goût, et où ils font ressortir énergiquement les fautes qui ont été commises depuis sept ans dans l'administration de nos possessions africaines. Ces fautes ont été, quant à nous, suffisamment rachetées par le récent et glorieux succès de nos armes, et nous ne craignons pas de nous livrer avec confiance à l'espoir d'un meilleur avenir. L'ouvrage de MM. Démarest et Rodrigues, qui est un résumé fort intéressant de l'histoire de l'Algérie depuis notre occupation, ne peut manquer de vivement intéresser le public; aussi nous empressons nous, en nous associant aux éloges qu'en a faits la presse quotidienne, de le recommander nous-mêmes et d'une manière toute particulière à nos lecteurs.

— MM. *Sander Rang*, officier-supérieur de la marine, et *Ferdinand Denis*, viennent de publier un ouvrage intitulé : *Fondation de la régence d'Alger, histoire de Barberousse*, et suivi d'un aperçu historique et statistique du port d'Alger. Nous rendrons compte de cet ouvrage dans notre prochain numéro. 2 vol. in-8° avec portraits et plan, chez Angé, éditeur, rue Guénégaud, n. 19.

—Nous espérons pouvoir publier dans l'un de nos prochains numéros une *Notice sur les Travaux Astronomiques, Géodésiques, Topographiques et Météorologiques exécutés à Alger* par les officiers du corps royal d'État-Major, sous la direction de M. le chef d'escadron Filhon, commandant la brigade topographique d'Afrique, de 1830 à 1833. Cette notice fort intéressante et fort remarquable ne peut que jeter un nouvel éclat sur un nom déjà honoré par d'utiles travaux dans la magistrature française d'Alger.

— M. Baude, député, met en ce moment la dernière main à un ouvrage sur Alger. Cet ouvrage renferme, dit-on, des recherches aussi curieuses qu'utiles.

— L'abondance des matières nous force d'ajourner la suite du *Code algérien.*

Imprimerie de Félix Malteste et Comp., rue des Deux-Portes-St-Sauveur, 18.

REVUE AFRICAINE.

L'ALGÉRIE. — SITUATION.

L'adresse des notables habitans de l'Algérie, relativement à l'établissement d'une vice-royauté, a été l'objet de vives réclamations. Quant à nous, si nous l'avons accueillie, c'est que nous y avons vu, non point une sotte et anti-constitutionnelle flatterie, mais l'expression de besoins profonds. Non, certes, il ne s'agit point pour les colons d'Afrique qui se dévouent à une œuvre d'humanité et de progrès, de bâtir un royaume chrétien sur les débris des mosquées et de ressusciter, comme on l'a dit ingénieusement, le temps des croisades, le temps des rois de Chypre et de Jérusalem. Il ne s'agit point pour ceux-là même qui les premiers ont demandé la réunion de l'Algérie à la France, d'y créer une souveraineté indépendante. De telles contradictions sont impossibles; les hommes qui ont conquis dans la colonie d'Alger le plus légitime ascendant par leur caractère, leur sagesse et leur probité, n'ont pu méconnaître à ce point les nécessités de leur temps et celles non moins impérieuses de l'avenir. Il ne faut pas s'y

tromper : ce que demande l'Algérie, ce qu'elle veut, ce qu'elle a le droit de vouloir, après sept années de fautes, de tergiversations, d'incertitudes ; ce qu'elle a le droit de vouloir, disons-nous, c'est une administration stable, forte, puissante, éclairée, capable, et incessamment occupée du soin difficile de protéger de la manière la plus efficace les nombreux intérêts qui se sont créés. Un gouverneur civil est nécessaire, car il n'y a plus aujourd'hui à conquérir, mais à tirer de notre conquête le meilleur parti possible. Nous avons acheté la paix par assez de sang et de sacrifices, sachons maintenant féconder cette paix glorieuse, et que des institutions bien conçues la consolident, la cimentent, et l'enracinent profondément. Tels sont les vœux de l'Algérie, et ces vœux sont logiquement pris dans la situation. Laissons donc une fois pour toutes les mots de côté, pour ne nous attacher qu'aux choses (1).

(1) Nous n'avons jamais compris ce que pouvait avoir de commun la vice-royauté dont on a tant parlé avec le vœu, fort constitutionnel et fort légal, exprimé par les habitans d'Alger, de voir le duc de Nemours *appelé par la sagesse du roi à présider aux destinées de l'Afrique française*. Le duc de Nemours, qui est lieutenant-général, peut être, à plus forte raison, et sans qu'aucun texte de loi s'y oppose, gouverneur des possessions françaises du nord de l'Afrique. A ce titre, il serait dépositaire de l'autorité royale, dans le sens de l'adresse, sans devenir pour cela un vice-roi.

Voici, du reste, comment M. le baron Mounier s'exprime dans son remaquable rapport sur l'organisation du pouvoir exécutif dans nos possessions du nord de l'Afrique : c'est là préci-

Quelle que doive être plus tard l'organisation du pouvoir dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, il doit être permis de ne pas l'attendre pour accomplir les réformes que le temps a fait reconnaître indispensables. Nous ne concevons maintenant l'hésitation et l'incertitude que relativement au meilleur mode d'occupation ou de distribution des troupes françaises dans toute l'étendue de nos possessions. Sur ce point important, les méditations du maréchal Valée, appuyées sur une connaissance directe et immédiate des faits, achèveront d'éclairer le gouvernement et les chambres. Nous sommes

sément et au fond ce que réclament les notables habitans d'Alger dans leur adresse :

« Le pouvoir exécutif appartiendra à un gouverneur qui sera dépositaire de l'autorité royale. Il réunira dans ses attributions et la haute administration et la direction supérieure des affaires militaires : ces fonctions ne seront donc point militaires. *Il peut être choisi dans l'ordre civil aussi bien que dans les rangs de l'armée.* S'il l'était parmi les administrateurs, le commandement général ne lui serait pas moins dévolu dans sa plénitude ; s'il l'était parmi les généraux, la direction de l'administration ne lui appartiendrait pas moins sans réserve ; mais il aurait à se rappeler qu'il n'exerce pas un commandement militaire ; que le but de sa mission est la consolidation de notre établissement en Afrique, l'extension de l'autorité de la France et de son influence sur les indigènes, le développement des relations commerciales, les progrès de l'agriculture et de l'indutrie ; que ce but est au milieu de la paix ; que la guerre ne peut par conséquent être considérée que comme un moyen, et non comme le but de ses efforts. »

d'ailleurs persuadé que l'illustre maréchal appuiera par de nouveaux argumens les manifestations de l'opinion en faveur de la conservation de Constantine. Ce qu'il a dit dans ses rapports présage assez ce qu'il doit dire encore (1). Quant au meilleur mode d'administration, nous le trouvons encore défini et formulé par le maréchal Valée, ainsi que

(1) Tout le monde sait l'importance commerciale de Constantine. Mais les paroles du maréchal Valée ont un si grand poids, elles ont une signification si complète et si précise à la fois, que nous croyons indispensable de les reproduire ici. Elles doivent être incessamment présentes à l'esprit de tous ceux qui plaideront en faveur de l'occupation de Constantine. « Une profonde stupeur a suivi l'événement (la prise de la ville), dit le maréchal dans son rapport au président du conseil du 20 octobre 1837), et les tribus en ont conçu une haute idée de la puissance de la France. Vous savez, monsieur le comte, l'influence que Constantine a toujours exercée dans le pays. Placée à quarante lieues de la mer, au milieu d'un pays très-peuplé, cette ville était à la fois le marché et la place d'armes de la province; et quoiqu'elle se trouve aujourd'hui au pouvoir des chrétiens, les Arabes ne peuvent se résoudre à rompre leurs rapports avec elle. Leurs regards ne peuvent d'ailleurs se tourner vers aucune autre ville pour lui faire jouer le rôle de Constantine.

« Les tribus qui vivent autour de Constantine sont moins belliqueuses et plus agricoles que celles des autres parties de la régence. Le pays fournit des grains abondamment, et c'est à Constantine que se trouve le marché où les Arabes viennent les vendre depuis un temps immémorial.

« Notre position me paraît donc favorable sous tous les rapports... »

(*Voir la Revue Africaine, 7e n°, pag. 26.*)

l'indiquaient l'expérience et le bon sens (1). Ce système déjà appliqué a eu de bons résultats, et tout fait espérer que les dépenses auxquelles donne lieu l'occupation de Constantine pourraient au besoin être réduites, sans que l'influence de notre politique

(1) « Il faut marcher dans ce pays avec suite et calme, convaincre les Arabes peu à peu que leur intérêt est de conserver avec nous des relations pacifiques; agir sur eux au moyen de chefs arabes placés au-dessus des cheiks, et ne punir les tribus qu'à propos, mais sévèrement, de manière à leur montrer que nous sommes à la fois forts et justes. » Rapport au président du conseil, du 4 novembre. (*Voir la Revue*, 7e *n°*, *pag.* 26).

Ce système qui aurait pu être crié sur toutes les terrasses d'Alger par les petits enfans arabes, tant il est simple et vrai, tant il dérive de la nature même des choses, et que nous avons nous-même indiqué dans plusieurs numéros de la Revue, devait se trouver tout moulé dans la tête du maréchal Valée. Du reste, le général Trézel, dans son traité du 16 juin 1835 avec les Douers et Zmela, exécutait déjà l'idée de gouverner les populations arabes avec des chefs musulmans.

Nous ne pouvons résister au désir d'extraire du même rapport ce passage si remarquable :

« Les Arabes ont rétabli les douars qu'ils avaient détruits d'après les ordres d'Achmet. La province me paraît complètement pacifiée, et si de nouvelles fautes ne viennent pas soulever les tribus contre nous, si le système guerroyant ne nous rend pas de nouveau les Arabes hostiles, l'influence française grandira rapidement, et je ne doute pas que cette partie de la régence n'acquière, avec le temps, un haut degré de prospérité. »

Deux mois d'occupation ont autant que possible confirmé cette prédiction. Le gouvernement et les chambres la méditeront.

en fût altérée, et la fidélité du caid Seid Mohamed ébranlée. Sous ce double point de vue, sous celui de l'occupation, comme sous celui de l'administration, la question d'Alger a donc fait, depuis peu, d'incontestables et immenses progrès. Toutes les difficultés ne sont sans doute point surmontés; mais, toutes, nous ne craignons point de le dire, sont dès ce moment aplanies. Que la réunion de l'Algérie à la France, portée par voie d'amendement à la Chambre des pairs, y ait rencontré des scrupules, nous le concevons; il y a des sagesses lentes, mesurées, difficiles, qui ne cèdent qu'à l'entraînement invincible du temps. Le temps agira donc, il continuera son œuvre, nous sommes sûrs de lui : que l'on voie ce qu'il a fait depuis quatre ans. Il y a quatre ans, la réunion de l'Algérie à la France n'était point née, si l'on peut ainsi dire; elle n'avait pris place que dans quelques uns de ces esprits d'élite qui ont le rare privilége de deviner l'avenir. Qui ne s'applaudirait de la voir représenter aujourd'hui à la Chambre des pairs par des hommes tels que MM. Mérilhou, Villemain, et tant d'autres dont les sympathies silencieuses ne sont ni moins vives ni moins profondes ? Serait-il donc téméraire d'avoir foi dans le succès définitif d'une cause à laquelle se dévoue tout ce qu'il y a de pur patriotisme, de raison puissante, de talent élevé dans notre pays ? La voix de l'opinion publique, appuyée sur tant d'imposantes autorités, sera tôt ou tard obéie, n'en doutons point, et si cette voix n'était point assez forte, celles qui sor-

tiraient de tant de tombeaux épars sur le sol d'Afrique sauraient bien se faire entendre. Ah! loin d'ici ces tristes et égoïstes rivalités qui arment des villes contre des villes, des départemens contre des départemens! La France est partout, elle est à Marseille aussi bien qu'à Bordeaux et au Hâvre, et les braves qui ont trouvé une mort glorieuse dans les plaines de Mascara et sous les murs de Constantine sont tous ses enfans... La terre qui a reçu leurs ossemens est sacrée, et cette terre sera France de droit, comme elle l'est déjà de fait. Disons-le, disons-le hautement, après les remarquables discours de MM. Mérilhou et Villemain, à la Chambre des pairs, après l'engagement pris par la Chambre des députés dans son adresse d'assurer la stabilité de notre domination en Afrique, la réunion d'Alger est devenue une nécessité. Pour atteindre le but que l'on se propose, elle est le moyen le plus prompt, le plus entraînant et le plus sûr. Ne point y souscrire, ne point s'y résigner, ce serait évidemment tomber dans une singulière et déplorable contradiction. L'honorable M. Laurence a déclaré dans l'un des bureaux que le moment le plus opportun d'agiter cette grande question sera celui où le ministère mettra sous les yeux de la Chambre le tableau des dépenses auxquelles peut donner lieu notre établissement d'Afrique; soit : et nous espérons bien que la Chambre n'examinera ce tableau comme l'annonce le projet d'adresse, que dans l'esprit le plus favorable à notre conquête, dans l'esprit de l'affermir

et de la consolider. Mais, que l'on y prenne garde, la loyauté de M. le directeur des affaires d'Afrique est certes trop connue pour que l'on puisse supposer un seul moment que ce tableau n'est qu'un épouvantail destiné à intimider la Chambre; les sympathies ardentes et manifestes de M. Laurence pour notre colonie d'Alger, l'étude constante qu'il fait de ses besoins, la merveilleuse et profonde intelligence qu'il a de son avenir, tout nous persuade au contraire que le travail dont il s'agit n'a été préparé que pour permettre à la Chambre de voter en pleine connaissance de cause, et de hâter, par des mesures utiles et énergiques, le moment où la colonie pourra rendre à la France les sacrifices bien entendus qu'elle lui aura coûtés. Mais, nous le répétons, que l'on y prenne garde. Il ne faudrait point, sans le vouloir, effrayer la chambre, étaler une générosité pleine de grandeur après s'être tenu si long-temps renfermé dans les étroites limites d'une excessive économie, et passer imprudemment d'un extrême à l'autre. Le juste milieu est-il donc mort ?... Il serait beau sans doute, il serait digne d'une grande nation comme la nôtre, de creuser des ports, de tracer des routes, d'ouvrir des canaux, de multiplier à la fois toutes les dépenses productives dans notre colonie d'Alger, et d'étonner les Arabes par la puissance de notre civilisation et de notre industrie, après les avoir domptés par la puissance de nos armes; mais, si tout cela ne se fait, ne peut se faire aujourd'hui, ce n'est point une raison pour perdre le fruit de tout ce qui a été

fait déjà, et pour se méfier de l'avenir. — Que dirait-on de celui qui voudrait que l'on abandonnât les Tuileries, parce que les ailes de ce magnifique bâtiment ne sont point achevées, et que leur construction doit coûter encore quelques millions?... On le prendrait pour un insensé. — Il en sera de même de tous ceux qui voteraient contre Alger, parce que la conservation de cette précieuse conquête exigera de nouvelles dépenses. Mais, tranquillisons-nous: l'honorable M. Desjobert lui-même a éteint ses foudres, il n'y a plus place aujourd'hui pour une erreur consciencieuse. Alger n'a plus à craindre que ces haines émoussées qui prennent leur source dans les honteux calculs de la peur, et la chambre fidèle à son origine, à son mandat, saura, nous l'espérons, concilier ses scrupules d'économie avec les intérêts sacrés de notre colonie d'Alger, qui sont ceux même de la France.

Ainsi donc, nous considérons comme résolues ou comme bien près de l'être les questions fondamentales, celles de l'occupation, de l'administration, de la réunion. Nous nous applaudissons de ce résultat dû tout entier à l'irrésistible puissance de l'opinion, au zèle ardent de quelques esprits éclairés, généreux, et surtout à l'intrépidité de nos soldats. Gloire à eux, gloire éternelle aux braves qui se sont élancés à l'assaut sur les pas de Combes et de Lamoricière! Gloire à ceux qui sont tombés, car en tombant ils ont pris véritablement possession de cette terre d'Afrique au nom de la France, et le coup qui

a frappé le général Damrémont a dû retentir dans toute la régence comme le dernier signal de l'irrévocabilité de notre conquête !

Arrivons donc maintenant à des mesures dont l'exécution est immédiatement facile, et la nécessité universellement sentie.

De toutes les mesures secondaires qui ont dû se présenter aux patientes et consciencieuses investigations de M. Bresson, aussi bien qu'à la pénétrante activité de M. Laurence, il n'en est assurément pas de plus importante que celle qui aurait pour objet de constituer définitivement la propriété dans l'exrégence.

Qu'il nous soit permis à cet égard d'entrer dans quelques considérations fort simples.

Il y a à Alger deux sortes de propriétés : la propriété *melck*, et la propriété *habbous*.

La propriété *melck* est la propriété libre, telle qu'elle existe en France.

La propriété *habbous* est celle qui est frappée de substitution au profit de certaines corporations ou établissemens religieux. Tout le monde sait que ces substitutions sont dues à la crainte de la confiscation, plus encore peut-être qu'à des sentimens de piété.

Quoi qu'il en soit, il est facile de concevoir que le *habbous* doit être aujourd'hui un obstacle immense au développement de la civilisation matérielle. Il empêche le mercellement de la terre ; il restreint la liberté des transactions ; il est, en un mot, pro-

fondément antipathique et à nos idées et à nos mœurs.

Depuis la conquête, les biens *habbous* ont été l'objet de baux à rente perpétuelle ou à long terme, tandis que d'après la loi musulmane ils ne pouvaient jamais être cédés ou loués que pour trois ans. Les indigènes se sont prêtés fort complaisamment à ces sortes de contrats, par deux raisons; d'abord, parce qu'ils espéraient, redevenant un jour les plus forts, pouvoir en obtenir l'anéantissement, et rentrer ainsi dans les biens dont, à les entendre, ils n'auraient pas eu eux-mêmes le droit de disposer; et, en second lieu, parce qu'ils recevaient immédiatement des pots de vin considérables, et qu'il n'est pas nécessaire d'être civilisé pour reconnaître la puissance des pots de vin.

Or, dans les baux dont nous venons de parler, le preneur non-seulement n'acquiert aucun droit de propriété, puisque l'usufruitier des biens *habbous* ne peut conférer un droit qu'il n'a pas lui-même, mais il ne reçoit pas même les titres de propriété qui restent entre les mains du bailleur.

Il résulte de là que ceux qui ont cru devenir propriétaires par l'effet de cessions ou de baux à rente, ne le sont réellement point, que du moins leur droit de propriété est douteux, incertain; et que, dans tous les cas, la propriété elle-même, marquée du fatal *habbous*, est inaliénable entre leurs mains.

Cet état de choses est mauvais, et il convient de le faire cesser promptement, dans l'intérêt de tous.

Il est pour cela un moyen fort simple; mais avant

de l'indiquer, il importe de remarquer que les biens *habbous* peuvent être, aujourd'hui comme avant la conquête, l'objet de véritables ventes. Ces ventes dont le prix est une rente perpétuelle, ne s'accomplissent qu'avec certaines formalités, et confèrent à la fois à l'acquéreur le droit et les titres de propriété. Le bien *habbous* alors devient *melck*, mais il demeure hypothéqué par privilége pour le service de la rente qui doit être payée à perpétuité, sans augmentation ni diminution, à l'établissement auquel devait revenir le *habbous*. Cette rente est nommée *ana*, et les ventes qui y donnent lieu prennent ainsi le nom de *ventes à l'ana*.

Ainsi, l'on voit tout de suite qu'il suffit d'assimiler les baux à rente aux ventes à l'ana, et de leur attribuer les mêmes effets et la même force pour imprimer à la propriété dans l'ex-régence un caractère d'unité et d'uniformité.

Cette mesure supprime le *habbous* proprement dit; il n'y a plus de *habbous*, de bien emprisonné; mais il y a une rente, un ana à servir. Cette rente devant être déclarée rachetable, à moins de stipulations contraires, la propriété est complètement libre, complètement affranchie.

Mais quels sont les créanciers de la rente ou de l'ana? Ce sont ou de simples particuliers, ou des corporations.

Eh bien! de fort bons esprits ont pensé qu'il était nécessaire et moral de faire intervenir ici le gouvernement et de le placer entre les créanciers et les

débiteurs de la rente. Le gouvernement recevrait la rente des mains des débiteurs et se chargerait de la payer aux créanciers, soit simples particuliers, soit corporations. En d'autres termes, il représenterait les vendeurs primitifs vis-à-vis des acquéreurs, et les acquéreurs vis-à-vis des vendeurs. Un droit de commission de 1 p. o/o sur les recettes et les paiemens indemniserait l'état de tous les frais auxquels pourrait donner lieu l'organisation de ce nouveau service.

Nous adoptons ces idées qui nous semblent propres à concilier tous les intérêts, ceux de l'état, qui doit tendre à asseoir définitivement la propriété dans nos possessions en Afrique, ceux des corporations dont le droit ne périt point, et qu'aucun dommage ne vient atteindre; ceux enfin des indigènes et des Européens qui verraient tarir entre eux par l'action du gouvernement une source sans cesse renaissante de procès et d'inimitiés.

Cette mesure doit concourir puissamment, selon nous, *à assurer la stabilité de notre domination* en Afrique; elle y introduira un grand principe d'ordre; en offrant toute la garantie désirable aux transactions, elle en multipliera le nombre, attirera les capitaux, et imprimera ainsi un rapide développement au commerce et à l'industrie. Une telle mesure, préparée et appliquée sous la direction attentive et éclairée de M. Laurence, produirait immédiatement, nous n'en doutons point, tous ces résultats et obtiendrait une universelle approbation.

Mais, osons le dire, il est logiquement impossible d'entreprendre l'organisation de la propriété à Alger, sans essayer d'avoir raison de toutes ces cupidites effrénées qui se sont abattues sur la régence comme sur une proie. Les possessions françaises en Afrique ne sont en réalité que celles d'un petit nombre de monopoleurs, qui ont acheté fictivement ou à vil prix des terres qu'ils espèrent revendre bien plus cher, lorsqu'elles auront été engraissées par le sang de nos soldats ! Infâme métier !... A chaque soldat qui tombe, un spéculateur qui se lève, et dit : *mon bien vaut plus !*. Les choses en sont à ce point, que le colon honnête, laborieux, qui se dirige en Afrique avec un mince pécule, se voit forcé déjà d'en laisser une partie à l'agiot. Il ne peut acheter que de seconde main le champ qui devait être gratuitement abandonné à ses sueurs et à son industrie. Voilà la plaie vive, la plaie honteuse de notre colonie d'Alger. Voilà le plus grand obstacle à toute colonisation large et nationale. Le remède à ce mal puisé dans le droit et l'équité, peut être aussi simple qu'énergique. Il faut ou frapper d'un impôt toutes les terres non-cultivées, ou contraindre les grands propriétaires de céder ces terres au prix de la première vente, aux colons qui iraient s'établir en Afrique. Le gouvernement ne doit plus hésiter. Nous conjurons la presse de se préoccuper de ces graves intérêts, et de provoquer une mesure qui satisfasse enfin sur ce point aux besoins du pays et aux vœux de l'opinion publique.

Arrêtons-nous ici : nous venons de marcher sur des charbons ardens. Nous savons tout ce que coûte la vérité à celui qui ose la dire. Mais nous l'avons dite : notre conscience nous suffit.

FRANQUE.

10 janvier 1838.

DOCUMENS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

DISCOURS DU NOUVEL AN.

Nous avons en 1837, à pareille époque, donné des extraits des discours du nouvel an qui se rapportaient à l'Afrique.

Ces discours sont parfois fort significatifs; ils révèlent au moins une pensée qu'il est bon de saisir et d'arrêter au passage.

Parmi tous ces discours, celui de M. Séguier, le seul que nous croyons devoir rappeler, est remarquable par la réponse auquel il a donné lieu.

M. Séguier, premier président de la cour royale de Paris :

« Une expédition militaire, dans une contrée à peine connue de l'histoire, avait rencontré des obstacles imprévus : l'un de vos fils, sire, s'est associé à une revanche aussi périlleuse qu'éclatante. Désormais les Français, comme jadis les Ro-

mains, se demandent : *Quid novi fert Africa ?* Ils se glorifient d'une conquête éminemment libérale, toute en faveur de la civilisation, de la science et de l'industrie. »

Le roi a répondu :

« L'Afrique doit continuer à fixer notre attention. La France y a conquis assez de gloire ; et, après le brillant succès que nous venons d'y obtenir, il nous reste à consolider notre établissement dans ce pays, et à y propager les bienfaits de la civilisation. Tel est le but de mon gouvernement, et celui vers lequel tendent tous mes efforts. »

OUVERTURE DES CHAMBRES.

DISCOURS DE LA COURONNE.

« Dans l'est de l'Algérie, comme dans l'ouest, j'ai voulu la paix. Mais l'opiniâtreté du bey qui commandait à Constantine, nous a obligés à prouver une fois de plus aux indigènes de nos possessions d'Afrique, qu'ils devaient renoncer à nous résister. Dans l'ouest, une convention a été conclue dont les conditions s'exécutent fidèlement, et ont eu déjà d'heureux résultats. (Approbation presque unanime.)

» Il vous sera présenté un tableau complet de notre situation en Afrique, et j'aurai à vous demander les moyens de pourvoir aux besoins de nos établissemens. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PARAGRAPHE DU PROJET D'ADRESSE.

« Notre armée, après les périls d'un glorieux assaut, a vu flotter sur les murs de Constantine le drapeau tricolore, et a trouvé dans la victoire la plus belle récompense de ses travaux. Le second de vos fils, à l'exemple de l'aîné, a pris sa part des dangers et de la gloire de nos soldats. Nous ne nous étonnons point que son jeune frère ait voulu le rejoindre. Vous avez appris à vos fils qu'ils n'ont pas de plus grand honneur que de pouvoir les premiers offrir leur sang à la France.

» Nous nous associons aux actions de graces que vous rendez au ciel pour la victoire qu'il nous a accordée, aux regrets que vous donnez aux braves qui ont payé notre gloire de leur mort, aux honneurs qui ont récompensé ceux qui, plus heureux, ont pu jouir de leur triomphe. Nous nous félicitons que la France ait, par cette victoire, assuré son ascendant dans l'est de l'Algérie, comme elle a, par la paix, assuré dans l'ouest son établissement. La justice, l'ordre, l'intégralité sont, avec l'emploi de la force quand elle est nécessaire, les moyens les plus efficaces de consolider notre conquête, et c'est dans cet esprit que nous examinerons le tableau complet de notre situation, et l'indication sincère des dépenses qu'exigera la stabilité de notre domination en Afrique. »

EXPOSÉ DES MOTIFS DU BUDGET DE 1839, PORTÉ A 1,062,917,930 FR.

Séance du 8 janvier.

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances :

. . . « Sur le budget d'Alger, l'augmentation de l'effectif, porté de 23,000 à 38,000 ; la fourniture de ceintures de flanelle, pan-

talons et chaussettes, les dépenses qu'entraînaient les bâtimens militaires (300,000 fr.), la nécessité d'armer le gouvernement de moyens propres à étendre et consolider l'influence française sur les indigènes, motivent un accroissement de 8,902,074. fr.

» C'est une somme considérable, sans doute; mais jusqu'ici toute tentative pour réduire la dépense a échoué devant la force des événemens, et des crédits supplémentaires l'ont élevée, chaque année, à un taux supérieur à ce que nous vous demandons; en vous proposant d'être plus vrais dans le budget de 1839, nous croyons fortifier l'autorité du gouvernement en Afrique. Elle sera d'autant moins méconnue que vous lui aurez accordé d'avance plus de moyens de la faire respecter. »

Nous sommes heureux d'avoir à reproduire ce passage; non seulement il témoigne des sympathies personnelles pour l'Algérie d'un ministre dont les lumières et l'opinion ont une incontestable autorité; mais il témoigne encore de l'accord qui existe entre la pensée du gouvernement et les vœux de la chambre et du pays, en ce qui touche nos possessions d'Afrique.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 4 janvier 1838.

M. le marquis de Dreux-Brézé, en qui l'Algérie a un chaud et éloquent défenseur, après s'être plaint de ce que le gouvernement n'avait pas de plan arrêté à l'égard de notre conquête, dit que si l'expédition

de Constantine avait été mieux combinée, si le ministère y avait mis moins de retards, si l'opération militaire enfin n'avait pas été entourée d'une foule d'incertitudes, la patrie n'aurait pas à regretter un aussi grand nombre de ses enfans. L'honorable pair, après avoir examiné tous nos traités avec Tripoli et Tunis jusqu'en 1830, fait observer que dans tous ces traités la politique, dégagée de vues égoïstes, avait conservé son caractère élevé; les intérêts de la civilisation les dominaient tous; ils stipulaient des droits tutélaires dans le sein même des pays barbares, non-seulement pour la France, mais pour l'Europe entière.

L'honorable pair se plaint de ce que le gouvernement ait laissé enfreindre une partie de ces traités, et qu'il ait consenti à remplacer l'autre par des traités moins avantageux et moins honorables pour la France. A cet exposé empreint de la plus exacte vérité, M. le président du conseil a répondu en ces termes :

« Ce qui m'a le plus étonné dans tout ce que j'ai entendu, c'est qu'à Tunis nous avions éprouvé des humiliations; je ne m'attendais pas, je l'avoue, à un tel résultat de la prise de Constantine et de la présence de forces navales imposantes que nous avons entretenues sur les côtes de Tunis, pendant tout le temps que l'expédition a duré; je ne crains pas d'affirmer que nos rapports avec les régences sont tels que nous avons le droit de les vouloir, et que nous pouvons les désirer; de ce côté ainsi nous avons su prendre toutes les mesures nécessaires pour que les intérêts et la dignité de la France fussent respectés; quant à ce qui s'est passé au domicile de notre consul, et dont, pour le dire en passant, M. de Brézé

me paraît avoir été bien mal informé, nous avons reçu la réparation la plus franche et la plus complète. »

Après avoir reconnu qu'effectivement la France venait de recevoir la réparation de l'insulte faite à son représentant, l'honorable M. de Dreux-Brézé confirme tout ce qu'il avait dit à l'égard de nos relations et de nos traités avec Tunis.

Il nous est bien pénible de le dire, mais comment cacher notre surprise lorsque M. le président du conseil, en réponse aux nobles paroles de M. le marquis de Dreux-Brezé, affirme que nos rapports avec les Régences sont tels que nous avons le droit de les vouloir, et que nous pouvons les désirer? Nous trouvons ces affirmations tellement extraordinaires et tellement inexactes que, pour le dire en passant, M. le président du conseil nous parait avoir été bien mal informé. Les articles contenus dans notre présent volume sur l'état de nos relations avec Tunis viennent à l'appui de ce que nous avançons.

Séance du 5 janvier.

Parmi les différens discours prononcés dans cette séance et dans lesquels il est question de l'Algérie, celui de l'honorable M. Mérilhou a mérité et fixé le plus l'attention de la chambre. C'est qu'en effet c'est le seul qui ait parfaitement éclairé l'esprit de ses membres. Aussi n'hésitons-nous pas à dire que le gouvernement, qui parait vouloir adopter et suivre à l'égard de nos possessions une marche plus franche et plus positive, n'aurait rien de mieux à faire que de

sérieusement réfléchir sur les conclusions du discours de l'honorable pair. Après avoir démontré combien le pays est fortement préoccupé sur la conservation définitive du territoire de la régence d'Alger, M. Mérilhou dit que depuis sept ans les chambres ont été unanimes sur l'intention de conserver Alger; que l'on a toujours voté les dépenses pour Alger comme on a voté des dépenses pour Ancône, comme s'il s'agissait, en ce qui touche *nos possessions*, de places tombées momentanément au pouvoir de nos armes.

En effet quand on réfléchit un instant sur le système d'incertitude et de déception suivi depuis sept ans en ce qui touche l'administration de notre glorieuse conquête, on est naturellement porté à partager les justes inquiétudes de M. Mérilhou.

« *S'il n'existe pas d'inquiétude*, dit l'honorable pair, sur la conservation définitive de la régence d'Alger, pourquoi ces pétitions, dont les unes sont signées par les habitans musulmans d'Alger, et les autres le sont par les colons européens?

» *S'il n'existe pas d'inquiétude* sur l'avenir des rapports de la France et de l'Algérie, pourquoi, lors des dernières élections générales, le vœu de la conservation de notre conquête s'est-il manifesté dans presque tous les colléges électoraux avec une solennité si imposante? Pourquoi les candidats, de quelque couleur que fût leur drapeau, ont-ils tous été obligés de déclarer l'intention de conserver Alger? comme moyen de conquérir les sympathies du pays? Il est digne de la chambre des pairs de prouver à la France et à l'Europe qu'elle aussi sait comprendre les vœux publics et les consacrer par son suffrage.

» Or, vous voulez conserver Alger? Eh bien! déclarez-le.

Le gouvernement l'a déjà déclaré ; eh bien ! associez-vous à sa déclaration. Que viens-je vous demander, en effet, messieurs? d'insérer dans votre adresse ce qui a été dit plusieurs fois par les divers présidens du conseil ; il me semble que cette demande ne peut rencontrer ni contradiction ni obstacle. »

Voici l'amendement de M. Mérilhou :

« Nous ne négligerons rien de ce qui peut assurer la conservation de cette conquête désormais unie au territoire colonial de la France. »

Voici ce qu'a répondu M. le président du conseil :

« L'honorable auteur de l'amendement a conçu des inquiétudes qu'il a exprimées avec talent et avec chaleur, mais dont je ne m'explique pas bien la source. Comment ! c'est en reconnaissant que tous les présidens du conseil, tous les ministres quelconques qui ont parlé d'Afrique à la tribune, ont dit que jamais la France ne pouvait songer à abandonner l'Algérie ; c'est lorsque nous venons de prendre Constantine et porter 49,000 hommes en Afrique, au lieu de 23,000 autorisés par le budget ; c'est quand nous avons pris autant sur nous pour affirmer notre puissance dans la régence, qu'on vient nous dire : déclarez si vous ne pensez pas à abandonner Alger !

» On a parlé de l'inquiétude qui s'était manifestée dans les colléges électoraux. J'ignore où l'honorable préopinant a pris ses renseignemens ; mais pour moi je n'ai pas su que, dans aucune partie du pays, on ait compris que tout ce que nous venions de faire tendait, en définitive, à l'abandon de l'Afrique. Je n'admets donc pas qu'il ne nous reste rien à faire pour rassurer personne, pas même l'honorable pair lui-même, sur nos intentions à l'égard de l'Algérie.

» Maintenant que nous demande-t-on ? Quel sera le mode de l'occupation ? Quelle sera l'extension donnée à cette occupation ?

» Ici, messieurs, je me permettrai de vous représenter que

peut-être une discussion à fond serait prématurée. Nous vous engageons à attendre que vous ayez sous les yeux des documens nombreux, et qui sont nécessaires, permettez-moi de l'ajouter, à votre instruction et à votre compétence. Nous ne voulons certainement rien abandonner. Mais le mode de possession, de conservation, d'administration, peut varier. »

M. le président du conseil a fini par voter le rejet de l'amendement. Il est fâcheux qu'après une longue et vive discussion à laquelle ont pris part MM. le baron Pelet, le comte d'Alton-Shée, le comte Turgot et Villemain, l'amendement de M. Mérilhou ait été rejeté. Nous avons cependant la ferme espérance que si la proposition de l'honorable pair a pu paraître inopportune à la chambre, cette inopportunité ne peut être que momentanée, et que la réunion d'Alger à la France ne tardera pas à être proclamée. C'est le seul moyen qui soit de nature à rassurer le pays sur l'avenir de sa conquête, à obtenir la confiance des indigènes, à faire cesser toutes les incertitudes et à dissiper toutes les préventions qui peuvent se rattacher encore à nos possessions. Voici le paragraphe de l'adresse de la chambre des pairs.

« Sire, une glorieuse part revient aux princes, vos enfans, dans cette brillante expédition. Le généreux exemple donné par l'aîné de vos fils a été noblement suivi. Depuis, l'Afrique a vu deux fois M. le duc de Nemours lutter de constance et de courage avec nos vieux guerriers, et se distinguer au milieu d'eux en soutenant l'honneur de nos armes. Jaloux de se montrer, comme lui, digne de ces héroïques armées qui ont porté si haut et si loin la gloire du nom français, son jeune frère est accouru pour s'instruire à son exemple, et partager ses périls. »

ALGÉRIE. — CORRESPONDANCE.

La question d'Alger, en s'éclaircissant tous les jours davantage devient de plus en plus une question profondément nationale. En effet tant que le pays n'avait pu apprécier tout ce que des esprits étroits et de mauvaise foi débitaient de mensonges sur l'état réel de l'Algérie, le pays pouvait, devait douter sur l'avenir de nos possessions. Mais, depuis que les paroles d'hommes véritablement amis du pays ont résumé les discussions parlementaires et répondu à nos vœux, à nos besoins et à ceux de notre conquête, le pays n'a plus douté et a pu dire avec certitude ; l'Algérie sera désormais réunie à la France. La chute de Constantine, la *Sainte*, en pacifiant l'Est de la Régence a raffermi la paix dans l'Ouest, et grâce à l'infatigable activité du commandant supérieur, M. le général Bernelle, à sa sollicitude éclairée, à son expérience et à sa probité, chacun a repris le cours de ses occupations et de ses affaires; ceux des indigènes qui avaient fui à l'approche des Français sont rentrés dans leurs foyers et se montrent heureux de vivre sous l'administration française. Les Arabes affluent de toutes parts ; les uns viennent approvisionner les marchés de Bone et de Constantine, tandis que les autres sont occupés à la culture de leurs terres. Les mesures de police

ordonnées par le général Bernelle font que la tranquillité la plus parfaite règne dans la ville et dans les environs. Les communications entre Bone et Constantine sont libres et sûres.

Parmi les mesures de police prises par le général Bernelle sont celles-ci; les Arabes ne peuvent se présenter aux marchés avec des armes et sont obligés de les déposer aux portes de la ville. Il est interdit à tout individu étranger au culte de Mahomet d'entrer dans les mosquées, et celles-ci sont ouvertes et très-fréquentées. La circulation dans la ville est défendue à une certaine heure de la nuit. Nous ne devons pas omettre non plus de rendre justice au brave général Trézel dont l'expérience et la probité sont bien connues. Ce général, qui vient de remplacer le général Bernelle, appelé à remplir d'autres fonctions, poursuit avec autant de zèle que d'habileté la tâche si heureusement commencée par son prédécesseur. C'est ce digne commandant, qui a empêché la province de Bone de tomber dans les serres des insatiables vautours qui ont entouré jusqu'à ce jour chaque gouverneur. Or, si comme nous l'espérons, le gouvernement prend les mesures nécessaires pour seconder les efforts des colons et de l'administration, il n'y a pas de doute, que l'on retirera d'immenses avantages de l'exploitation des forêts, de la fertilité du sol et de la position géographique de Bone et Constantine appelées à devenir le centre de grandes opérations. Nous comptons trop sur l'empressement du général Trézel pour ne pas espé-

rer qu'il ne permette bientôt à nos négocians et à nos colons leur établissement permanent et les acquisitions qu'il a momentanément (et par prudence) défendus. Il est bon de profiter de l'état de stupeur dans lequel la prise de Constantine a jeté les Arabes, pour lier avec eux des relations et leur en faire apprécier tout le prix. Déjà les Kabaïles des environs de Bougie, quoique d'un naturel très-féroce, cherchent au moyen de plusieurs de leurs chefs à entrer en négociations avec l'administration. Stora n'est pas à négliger non plus. Il est trop important à cause de sa proximité de Constantine, de son bon mouillage, et de ses magnifiques et fertiles vallées. De fréquentes réunions des tribus et des notables de Stora témoignent de leur désir de faire leur soumission. Le cheik Ali-Fredé, personnage influent parmi les tribus de la Calle, a fait sa soumission au général Trézel en protestant de son dévouement.

Le général Bugeaud n'a pas peu contribué non plus à améliorer les conditions *peu avantageuses* du traité de la Tafna, en profitant du grand retentissement qu'a eu la prise de Constantine. Abd-el-Kader se gardera bien aujourd'hui d'enfreindre le traité qui l'a reconnu souverain. Or, plus de reproches, ni de récriminations sur ce que les conférences du général avec l'émir auraient eu lieu sous des formes peu en rapport avec la force et la grandeur de la France; sur ce qu'on aurait cédé une trop grande étendue de territoire à l'émir; sur ce que l'on n'a pas exigé de lui un tribut annuel. Contentons-nous, pour le mo-

ment, de la paix qui règne dans l'ouest de la régence; efforçons-nous de prouver aux indigènes les avantages qu'ils doivent trouver à se soumettre sous notre dépendance, et nous pouvons compter que du jour où les Arabes auront reconnu l'immense différence qu'il y a entre un gouvernement barbare et une administration sage et éclairée, ils viendront d'eux-mêmes se placer sous la protection française et abandonneront le *marabout* avec son fanatisme et toutes ses hypocrisies. En attendant, par les mesures suivantes, le général Bugeaud a transformé en jardins magnifiques, en prairies, et en terres de rapport toutes les terres incultes. Les habitans de toutes les nations et de toutes les religions ont dû témoigner au général leur vive satisfaction, et tous les amis sincères du succès de nos possessions ne peuvent que s'associer à de pareils témoignages de reconnaissance.

« Tous les corps en Afrique doivent s'occuper de culture, tant pour améliorer le sort du soldat que pour concourir à la colonisation ; mais ceux qui sont destinés à y rester doivent travailler d'une manière plus spéciale et plus large. Ils ne sauraient trop s'empresser de mettre la main à l'œuvre.

» Ainsi, les zouaves et les spahis devront dès à présent commencer à mettre en rapport les terrains qui leur ont été assignés. La culture pour eux doit avoir un autre caractère que pour les corps qui ne sont que passagèrement en Afrique. Ils planteront des arbres, tels que mûriers, figuiers, oliviers, abricotiers, etc., etc. Ils pourront se livrer à des travaux d'avenir, comme creuser des puits, faire des conduites d'eau; enfin, bâtir des maisons.

» Mais pour entreprendre de pareils travaux, il faut avoir la perspective d'en jouir.

» Dans le but de donner, autant qu'il est en moi, cette garantie, j'assigne par le présent ordre la garnison de ces corps et en partie du moins le territoire qu'ils devront cultiver.

» Des zouaves sont définitivement établis à la Maison-Carrée. Il leur a déjà été assigné des terrains pour la culture des pommes de terre ; on leur en donnera d'autres au fur et à mesure de leurs besoins.

» Les spahis ont pour garnison Miserghin, où ils sont destinés à former un beau village.

» Ils y seront réunis en entier le plus tôt qu'il sera possible. Ils peuvent faire là une culture admirable, qui réunira le jardinage, les arbres, les troupeaux et les céréales en grand.

» Les officiers, sous-officiers et soldats pourront y bâtir des maisons. Les conditions et avantages qui seront attachés à la propriété bâtie aux frais des militaires seront réglés plus tard par un arrêté. »

M. le lieutenant-colonel de Maussion, chef d'état-major de la division, qui résidait à Mascara depuis la mort de M. de Ménonville, est retourné à Mascara, où tout est dans la paix la plus parfaite. Nous pourrons même, d'après la permission qu'en a donnée Abd-el-Kader, acheter des chevaux à Mascara, et déjà des officiers français s'y sont portés dans le but de faire des achats en ce genre. La prise de Constantine a également influé sur Alger même, les affaires y ont repris de l'activité, mais les Arabes ne veulent se défaire de leurs bestiaux et de leurs denrées qu'à des prix exorbitans. Nous croyons de notre devoir d'appeler la plus sérieuse attention du gouvernement sur le peu de soin et la négligence même avec lesquels les hôpitaux de l'Algérie en général sont servis ; plusieurs

de ces hôpitaux manquent du plus strict nécessaire pour soigner les malades. Le service des bateaux à vapeur entre Toulon et les divers ports de l'Algérie n'est pas fait avec plus d'exactitude. Cette imprévoyance pourrait avoir les conséquences les plus fâcheuses, que le gouvernement doit prévenir.

Tous, en général, n'ont qu'à se louer de l'administration sage et éclairée du vénérable maréchal Valée. Les sympathies qu'il nourrit pour le succès de nos possessions ont calmé toutes les doléances et toutes les craintes; nul doute que l'homogénéité s'établissant dans la haute administration, les hommes *dévoués quand même aux indigènes*, faisant place à des administrateurs consciencieux et intègres, l'on ne voie s'écrouler toutes ces préventions qu'avaient fait concevoir de l'Algérie des hommes dont les intentions ne sont plus aujourd'hui ignorées.

NOTES DE VOYAGE

SUR

LES FORÊTS DES ENVIRONS DE LA CALLE.

Ce n'est pas seulement par les souvenirs et les exemples que nos pères ont laissés, de 1520 à 1794, sur la côte orientale de la régence d'Alger que les environs de la Calle se recommandent à l'attention des personnes qui s'intéressent à la prospérité de notre établissement en Afrique; on a aussi plus d'une fois cité la richesse des forêts de cette région et les ressources qu'elles offrent au commerce. Elles ont été parcourues au mois d'août et de septembre dernier par un voyageur dont les connaissances et le coup d'œil exercé sont dignes d'une entière confiance; et si l'état de guerre où étaient entr'elles plusieurs tribus ne lui a pas permis de rendre son exploration complète, on verra par les notes que nous extrayons de son journal combien serait précieux un pareil travail. Ces notes écrites sous l'impression du moment retracent, d'ailleurs, avec fidélité et les lieux qu'a visités le voyageur, et les dispositions de leurs habitans à notre égard.

28 *août* 1837. — Partis à cinq heures du matin de la Calle sur un canot avec le capitaine B. et l'Arabe Aboulifa, nous avons pris terre avant de doubler le cap Gros, et nous avons visité les environs qui sont couverts de chênes-lièges assez espacés les uns des autres, sauf dans quelques endroits où ils forment des fourrés; la grosseur de ces arbres varie de 0, mèt.

50 cent. à 1 mèt. 60 cent. de circonférence; quelques-uns sont assez droits pour cette essence et pourraient fournir de belles pièces de bois; faute d'une hache, nous n'avons pu nous assurer de l'épaisseur et de la qualité du liège; nous nous sommes dirigés sur la Calle en nous arrêtant dans la tribu de l'Arabe où nous avons été bien accueillis; elle campe au milieu d'un bois absolument pareil à celui que nous venions de quitter, et jusqu'à notre retour à la Calle nous avons encore rencontré trois bois pareils descendant jusqu'à dix minutes du bord de la mer, ce qui en rend l'exploitation on ne peut plus facile.

La contenance de chacun de ces bois peut être de cent vingt hectares, et laisser entre eux des espaces vides de même contenance : outre les lièges, on rencontre dans les ravins quelques trembles. On ne comprend pas comment ces arbres résistent au feu que les Arabes mettent si souvent aux buissons et aux jeunes pousses qui les environnent; l'écorce des lièges est noire et charbonnée dans quelques endroits; dans plusieurs places le feu avait été mis tout récemment : il serait facile d'empêcher cette dévastation en confiant la garde de ces bois à deux Arabes influens sur ceux qui les habitent, entre autres à Aboulifa qui nous accompagnait; il est facile de s'en faire comprendre; ils parlent tous quelques mots de provençal. Nous sommes rentrés à la Calle à onze heures et demie.

29 *août*. — Partis à cinq heures et demie du matin par le chemin de Ouled-Arid, nous avons ren-

contré, à quarante minutes de la ville, un bois de chênes-lièges et verts, au milieu duquel se trouve une grande clairière qui doit former en hiver un marécage ; elle est aujourd'hui très-sèche, mais l'herbe y est haute et encore assez verte.

Les arbres de ce bois sont moins gros que ceux que nous avons vus hier ; mais ils sont plus serrés et on peut se croire en France dans un taillis de quinze à vingt ans : les traces du feu sont moins récentes que dans les bois situés du côté de la Vieille-Calle. Les arbres sont droits et d'une belle venue ; ils fourniraient de belles pièces ; n'ayant pu traverser le fourré au nord de la grande clairière, nous nous sommes engagés dans des broussailles de chênes verts où nous nous sommes égarés : enfin, après une heure de recherches et les jambes déchirées par les épines, nous avons retrouvé le chemin des Ouled-Arid, et nous sommes retournés à la Calle trop fatigués pour pouvoir pousser plus loin notre excursion. L'exploitation du bois que nous avons visité paraît facile par sa proximité de la Calle. J'ai fait enlever l'écorce d'un liège, elle m'a paru peu épaisse relativement à l'âge de l'arbre que je pense avoir environ vingt ans ; la contenance de ce bois est approximativement de cent hectares.

30 *août.* — Le vent du désert a soufflé si violemment pendant toute la journée, qu'il n'a pas été possible de sortir. On était au milieu d'une atmosphère de feu et de sable.

31 *août.* — Nous avons pris à cinq heures du ma-

tin avec trois spahis et un caporal d'artillerie le chemin des Ouled-Arid, en laissant sur la gauche le bois que nous avons visité avant-hier; une demi-heure après, nous sommes entrés dans un bois de chênes-lièges et chênes verts d'une assez jolie venue, mais encore moins gros que ceux que j'avais vus précédemment. La montagne que nous traversions et que le bois couvre aux trois-quarts, est composée à la surface d'un sable fin et profond, dans lequel le pied entre jusqu'à la cheville, ce qui rend la marche excessivement pénible. Le bois finit un peu avant d'arriver au sommet et est remplacé par des broussailles qui, comme les lièges, poussent dans un sable profond; du haut de la montagne on découvre le lac appelé Grotolobera qui a l'apparence d'un bras de mer : après être restés quelques minutes à jouir de cette vue, nous reprîmes le chemin de la Calle. Des semis de pins devraient parfaitement réussir dans les espaces vides au-dessus de la montagne.

2 *septembre* 1837. — Je me suis rendu par la route des Tongas dans l'est à dix minutes de la ville, je suis entré dans un bois de liège récemment fort maltraité par le feu; il serait nécessaire d'en couper tous les arbres rez-de-terre : le bois n'en pourrait être employé que pour le chauffage; le transport à la Calle en serait facile. En quittant le bois j'ai gravi la montagne à droite : on découvre de là le lac du Monte-Rotondo.

Les Tongas et les Ouled-Arid sont en guerre, et

il n'est pas prudent de s'aventurer isolément au loin.

4 *septembre*. — Nous sommes partis à six heures du matin conduits par l'Arabe Ben-Chaoua, l'un des principaux de la tribu des Tongas, un autre Arabe et un interprète. Nous avons pris la même direction que le 2, et nous avons traversé de beaux bois de chênes-lièges jusqu'à notre arrivée au douar de Ben-Chaoua. Nous avons mis une heure pour faire cette route; cette forêt s'étend à droite jusqu'au-dessus de la montagne, et à gauche jusqu'au voisinage de la mer; je suppose qu'il faut une demi-heure pour la traverser en large; nous avions mis environ trois-quarts d'heure pour la traverser en long.

Nous avons reçu l'hospitalité la plus amicale chez Ben-Chaoua, où se rassemblèrent les principaux du douar pendant que ses femmes jeunes et jolies, mais un peu dédaigneuses des soins de la propreté, nous préparaient à manger; ils se plaignaient vivement, l'un d'eux surtout, vieillard à barbe blanche, parlant la langue franque et le provençal, de la suspension de la solde qui leur avait été accordée comme spahis.

Après un repos de plus d'une heure chez Ben-Chaoua, dont le douar touche au lac Monte-Rotondo et à une belle forêt, nous avons continué notre route en laissant ce beau lac à droite et longeant cette forêt qui rappelle tout à fait celles de France. Les essences qui y dominent sont les frênes, les aulnes, les charmes, les peupliers de diverses espèces, quel-

ques ormes et beaucoup de saules sur les bords qui sont marécageux. Les frênes et les aulnes y sont de la plus belle venue; nous avons vu des frênes de deux mètres de circonférence. En général, ces arbres sont droits et on en tirerait de belles pièces de bois; il ne paraît pas que les Arabes y aient jamais mis le feu : ils doivent cette heureuse exemption à la difficulté d'y pénétrer, ce qui ne nous a pas été possible à cheval, et présente à pied des difficultés que nous n'étions pas préparés à vaincre. Nous étions à Souara au bout d'une demi-heure. Les Arabes nous ont assuré qu'il faut deux heures pour traverser la forêt. A Souara, un des principaux de la tribu nous attendait et nous offrit des pastèques; il nous accompagna ensuite à un quart-d'heure de là jusqu'à un bois où l'on coupait des arbres pour la marine du bey de Tunis. Il y en avait de grands amas qui devaient être portés à dos de chameaux à une calle (1) située à une demi-heure de route et où peuvent aborder des chebeks. Le bois nous a paru presque entièrement composé d'aulnes, d'ormes et d'une exploitation facile.

Le bey de Tunis prétend que ce bois et les environs lui appartiennent. Ses troupes étaient campées sur une montagne à une journée de marche, et ses officiers levaient une contribution sur le pays, que

(1) On appelle calle sur cette côte tous les petits ports qui s'y trouvent ; la *calle* proprement dite s'appelle la *calle de France*.

les Arabes ont estimée à 7,000 fr. ou piastres de Tunis; les Arabes prétendent avec raison dépendre de la régence d'Alger et en avoir toujours dépendu; à ce titre, ils ne doivent rien au bey de Tunis, et les exactions de celui-ci veulent être réprimées. Ces Arabes et leurs tribus qui conservent le souvenir des relations avec nos anciennes concessions d'Afrique protestent de leur attachement à la France (1).

Tous ces bois avoisinent la mer, ce qui rend leur exploitation facile : il faudrait seulement que la marine fît des sondages pour choisir les lieux d'embarquement. Il est certain, au reste, que la calle de la tribu des Souaras peut recevoir les bâtimens qui entrent à la calle de France.

Comme on ne peut juger de la qualité et de la finesse du liège que sur les troisième et quatrième écorçages, il serait prématuré d'émettre une opinion

(1) Non seulement les prétentions de la régence de Tunis sur le territoire en question n'ont jamais été reconnues; mais celle d'Alger, se fondant sur des textes précis des traités dont nous pouvons nous prévaloir, revendiquait jusques au territoire de Tabarque situé bien plus à l'est. La régence de Tunis séparée du bassin de l'Ouidleurgh par les crêtes élevées du Djebel Qoumhir n'a aucun moyen de faire la police parmi les indigènes qui, comme on l'a vu plus haut, se mettent d'eux-mêmes à notre service. Ce débat de limites dure depuis soixante ans, et l'on s'en étonne peu, quand on sait comment est contruite la diplomatie des régences barbaresques. Il faut aujourd'hui le terminer; et si la limite naturelle qu'indiquent les crêtes du Djebel Qoumhir était réciproquement adoptée, tous les intérêts seraient à peu près satisfaits.

sur celui des chênes des forêts de la Calle. Mais la vigueur des arbres donne lieu de croire qu'il doit être bon (1). L'établissement d'un système régulier de garde et d'exploitation serait d'une haute utilité pour cette partie de nos possessions ; les gardes à pied devraient être pris parmi les Arabes influens qui reçoivent déjà une paie comme spahis, et les tribus rendues responsables.

J'ai donné aux enfans de Ben Chaoua 4 fr. en monnaie : payé pour louage d'une mule pour l'interprête 2 fr. 50 c., à Ben Chaoua, et à l'Arabe qui nous accompagnait, 10 fr.

Les diverses tribus qui avoisinent la Calle forment la nation des Needs, et se subdivisent ainsi :

(1) La production du liège est peu de chose en France, et la différence entre les chiffres du commerce général et de la mise en consommation donne une mesure assez exacte de nos exportations de liège à l'étranger.

Années.	Importations.	Exportations.
1830.	2,478,159 fr.	912,698 fr.
1831.	1.768,049	575,145.
1832.	2,718,490	794,721.
1833.	2.929.768	862,811.
1834.	2,565,315	1,112,416.
1835.	3,330,719	1,444.396.
1836.	3,629,986	1,120,745.

Les exportations à l'étranger doivent augmenter et suivre le progrès du commerce des vins, des huiles et des eaux-de-vie. La prospérité de nos verreries et les emplois nouveaux que reçoit le liège annoncent que le progrès de consommation intérieure qui se manifeste sur les trois dernières années n'est pas près de se ralentir.

Les Tongas ou Beni Selama qui fournissent 8 hommes payés 1 fr. par jour.

Les Souaras qui en ont 7, les Ouled Mansour qui en ont 5, les Lagemala qui en ont 5, les Ouled Amri qui en ont 5, les Ladker qui en ont 5, les Ellaouech qui en ont 5, les Souêlem qui en ont 5, en tout 45 hommes payés. C'est parmi ces hommes qu'il faudrait choisir les gardes à pied en leur donnant un supplément.

A Bou, 7 lieues de la Calle, au sud-est, au pied de la montagne Addéda, sont les Ouled-Arid qui sont nos ennemis depuis qu'on a retiré la paie à ceux des leurs qui la recevaient; ils inquiètent nos amis; il faut faire cesser cet état, et cela est facile; alors la plus grande sécurité régnera dans les forêts de la Calle (1).

Les Ouled-Ali sont au sud de la Calle à huit ou dix lieues; cette tribu est la plus nombreuse.

7 *septembre*. Malgré le mauvais temps qui conti-

(1) Ceci signale un danger qu'il ne faut jamais perdre de vue quand on traite avec les Arabes. On a soldé des spahis dans les environs de la Calle, en donnant aux tribus, comme un témoignage d'amitié, la supériorité de cette solde sur celle qu'accordaient les Turcs à ceux qui les servent; elles l'ont considérée comme une contribution qui leur était due et lorsque l'inexécution partielle de leurs obligations a amené la suspension des paiemens, elles ont menacé. Il est difficile de donner aux Arabes sans faire naître des prétentions exagérées, et la prudence conseille de faire ordinairement venir le cadeau après le service rendu, et non pas avant.

nue, j'ai visité plus soigneusement les bois de chêne les plus rapprochés de la Calle; j'ai cru apercevoir quelques différences entre des individus que, dans un premier examen j'avais vus exactement de même espèce, c'est-à-dire, des chênes-lièges. Le gland en est oblong, le pédoncule plus court que celui des autres lièges, et la cupule qui l'entoure à sa base est composée d'espèces d'écailles; les feuilles de ces individus sont ovales, allongées, lisses en-dessus, pubescentes en-dessous et dentées sur les bords. J'ai en vain cherché le chêne ballotte (*Quercus ballotta*), décrit par Desfontaines, et dont les glands sont doux. Les arbres les plus rapprochés des sentiers sont les moins forts; la plupart de ceux qu'on rencontre en s'enfonçant dans le fourré ont atteint la plus grande hauteur à laquelle ils arrivent en Europe, c'est-à-dire 9 à 10 mètres, et plusieurs s'élèvent à 10 et à 12 mètres; un grand nombre présente un tronc sans branches jusqu'à 8 ou 9 pieds, ce qui permet d'enlever de belles pièces de liège.

8 *septembre*. Le mauvais tems continue, les corailleurs sont toujours à terre

9 *septembre*. Le mauvais tems continue, cependant le vent est passé du N. O. à l'E. et la mer tombe.

10 *septembre*. Le tems et la mer sont calmes, et c'est le jour du marché à la Calle; la balancelle, *la Seybouse*, ayant aperçu dans l'E. un bâtiment arrêté sur la côte entre le Monte-Rotondo et la Calle, met à la voile à huit heures du matin pour le reconnaître. Elle rentre à quatre heures après midi, conduisant à la

remorque un sandal tunisien (1), qui était venu pour charger sur la côte, dans la crique qui est en deçà du Monte-Rotondo, une partie des bois coupés pour le compte des bénéficiers; le chargement était fait et consistait principalement en bois d'aulne. D'après les renseignemens pris auprès du patron, il paraît que c'est le douzième sandal tunisien qui est venu prendre son chargement de bois dans cette calle depuis le commencement de l'année. Il paraît bizarre que le bey de Tunis envoie si loin chercher des bois hors de ses états, et que nous, qui sommes sur les lieux, nous les tirions pour le service de l'armée d'Ivice, de la côte d'Italie. Il y a sur le bord de la mer depuis le cap Rose jusqu'au Monte-Rotondo et au-delà plus de bois que les besoins de l'armée n'en exigent, et par le beau tems ces bois pourraient être immédiatement mis à bord des bâtimens.

11 *septembre*. Nous nous sommes rendus en canot sur la plage où le bâtiment tunisien avait été capturé la veille; nous y avons reconnu une belle calle, un peu moins grande que la calle de France et présentant les mêmes inconvéniens sous le rapport de la sûreté : elle est ouverte aux vents du N. O. Mais elle suffit pour des bâtimens comme les sandals qui se mettent à terre, au besoin, quand la mer est mauvaise; ce qui m'a paru du plus haut intérêt, c'est que j'ai acquis la certitude de la communication du

(1) Espèce de bateau plat.

lac de Monte-Rotondo avec la mer (1); l'embouchure du chenal est obstruée par les sables; mais il faudrait très peu de travaux pour rétablir une communication suffisante pour que le transport de tous les bois des environs du lac pût se faire par le lac même jusqu'à la mer; la viabilité s'établirait donc à bien peu de frais, et rendrait l'exploitation des forêts fort avantageuse.

12 *septembre*. Nous sommes partis à cinq heures du matin avec l'Arabe Djeballah et nous avons pris la route de Bône; nous avons marché pendant environ une heure au milieu d'une forêt de chênes lièges et verts que j'avais déja parcourue en partie le 7 du courant; mais en approchant du lac du Bastion de France (2), la vieille calle restant sur notre droite, nous sommes entrés dans des bois plus vigoureux que tout ce que nous avions vu précédemment; sur notre gauche se montrait une grande quantité d'ormes, et des chênes rouvres; ce sont toujours les frênes et les aulnes qui sont les plus forts; nous avons trouvé des frênes de quatre mètres de circonférence et d'une belle venue, bien droits, bien filés, dont on pourrait tirer de belles pièces de bois de construction. Dans les parties humides, il y a des

(1) C'est le Boumalah de la carte du dépôt de la guerre.

(2) C'est le lac nommé *Ouidleurgh* sur la carte du dépôt de la guerre dont il est ici question; il est omis sur les anciennes cartes. Sa communication avec la mer était connue, la nouvelle carte en fait foi.

peupliers et des saules dont les feuilles sont beaucoup plus longues que celles des espèces d'Europe. Le douar de Djeb-Allah est dans une situation délicieuse; nous avons été parfaitement accueillis, et après un repos d'une heure et demie nous avons continué à marcher dans la direction de Bône toujours au milieu d'une belle forêt, et en laissant le lac au sud. La forêt est de distance en distance interrompue par des clairières; mais après dix minutes de marche, on rentre dans le bois. En deux heures de marche, nous arrivâmes du douar de Djeb-Allah à la montagne qui borne à l'est la plaine de Bône; de là, nous revînmes à la Calle à peu près par les mêmes sentiers. Il faut quatre heures pour faire cette route toujours au milieu de la forêt; quant à sa profondeur vers le sud, je n'oserais en dire ce que m'ont assuré les Arabes qui exagèrent beaucoup, mais elle doit être très considérable. L'état de guerre des Ouled-Arid et d'autres tribus ne permettait pas d'en faire dans ce moment une exploration complète. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la contenance de ces forêts en général ne saurait être moindre de 20,000 hectares, et peut être beaucoup plus considérable. On ne connait aucun Européen qui soit allé jusqu'à leur extrémité dans les terres; ce qui est intéressant dans ce moment, c'est la partie qui se rapproche de la mer et avoisine les lacs; celle-là est d'une exploitation facile et pourrait pourvoir avantageusement aux besoins de l'armée, aux constructions civiles, et même à quelques besoins de la

marine. La grande quantité de chênes verts qui se trouvent mêlés aux lièges fournirait des membrures aux bâtimens ; quant aux chênes-lièges, après deux ou trois écorçages, ils pourraient approvisionner l'Europe de bouchons.

13 *septembre* Nous nous sommes embarqués pour Bône à six heures du matin, sur la balancelle de l'état le *Boberak*; nous étions convenus avec le commandant du bâtiment de suivre la côte le plus près possible, et de chercher la communication entre la mer et le lac du Bastion de France; à dix heures du matin, nous vîmes l'embouchure d'une rivière engorgée par les sables; nous jugeâmes que ce devait être le chenal que nous cherchions; le capitaine fit jeter l'ancre, mettre un canot à la mer et nous prîmes terre avec huit hommes armés; nous ne nous étions pas trompés, c'était bien la communication du lac avec la mer; pour la rétablir, il faudrait déblayer le sable ou faire un canal d'environ 200 mètres (1). Nous avions l'intention de faire porter

(1) Dans un *itinéraire de Bône à la Calle* inséré dans la *Revue française* du mois de juin dernier, le chenal du lac est ainsi décrit par un voyageur qui l'a visité avec le cheik ben-Messaoud de la tribu des Ouled Calla.

« A l'ouest du bastion de France, le lac Boumalah communique avec la mer par un chenal de six à huit cents mètres de long, dans lequel s'établissent des courans alternatifs suivant les hauteurs respectives des eaux; comme le lac s'avance de deux lieues dans les terres, et que le chenal ouvert dans un

par les matelots notre embarcation jusqu'au lac pour le sonder et y pêcher ; mais les Arabes qui n'étaient pas prévenus de notre arrivée, nous ayant vus débarquer avec des armes, s'enfuyaient de toutes parts en chassant leurs troupeaux qu'ils croyaient menacés; ils appelaient à grands cris d'autres Arabes, dont les cris leur répondirent bientôt, de sorte que toute la contrée fut en émoi : nous nous sommes alors contentés de monter sur une colline de sable, d'où l'on découvre la plus grande partie de cet immense lac, et les forêts qui l'environnent et s'enfoncent dans les terres.

Voici donc quelle est, par rapport à la viabilité par eau, la situation du pays que nous avons parcouru. Un grand lac est situé à peu près vis-à-vis la Calle au delà des montagnes qui l'avoisinent et qui sont couvertes de chênes lièges et verts; de chaque côté de ce lac s'en trouvent deux autres, celui du Monte-Rotondo et celui du Bastion de France; ils ne sont séparés de celui du milieu que par des mon-

terrain sablonneux pourrait être facilement rendu navigable, il importerait de savoir quelles profondeurs ont d'un côté l'atterrage par mer, et de l'autre, le lac lui-même. Des ordres sont donnés par l'amiral Rosamel pour cette vérification, et il en sera fait une semblable sur l'Ouidleurgh qu'un canal plus long unit également à la mer. L'établissement de ces ports intérieurs, ne fussent-ils fréquentés que par des barques, serait d'un immense avantage pour l'exportation des terres et des bois. »

ticules de sable assez étroites (1). Et il serait facile de joindre celui-ci par des canaux aux deux autres qui communiquent avec la mer, ce qui ferait une magnifique voie de communication pour l'exploitation des forêts, clôrait entièrement ce pays, en ferait une espèce d'île où l'on serait tout-à-fait à l'abri des incursions des Arabes.

(1) Suivant M. Baude, qui, au mois de septembre 1836, est allé du Boumalah à l'Ouidengarah, par la ligne où ces deux lacs sont le plus rapprochés, la plus courte distance de l'un à l'autre est d'environ 1500 mètres, et la colline par laquelle ils sont séparés, élevée d'une cinquantaine de mètres au-dessus de leur niveau, est formée, non de sable, mais d'un grès rouge assez dur pour fournir de la pierre à bâtir. La jonction des deux lacs ne parait donc pas aussi facile qu'on le suppose ici.

Quant à l'avantage de former une île pour se mettre à l'abri des incursions des Arabes, on y renoncera sans beaucoup de regret, si l'on songe que pendant les cent cinq dernières années de notre occupation des concessions, une paix profonde a régné entre nous et les Arabes des environs de la Calle. Les Ouled-dieb qui sont au sud des lacs sont, de temps immémorial, nos amis, et le souvenir de notre établissement a conservé une telle influence sur les tribus de la Mazoule qui occupent le sud-ouest, qu'en 1816, lorsqu'après une interruption de vingt-deux ans, nous dûmes reprendre les concessions, les cheiks vinrent d'eux-mêmes demander l'investiture du roi de France.

Il ne faut pas chercher la sécurité du pays ailleurs que dans l'observation intelligente des principes d'équité, qui dirigeaient la conduite de la compagnie d'Afrique, vis-à-vis les indigènes.

CALENDRIER

DU CULTIVATEUR ALGÉRIEN.

FÉVRIER.

Ce mois est encore plus froid et plus humide que janvier : les pluies sont battantes et continuelles ; les vents soufflent avec violence et passent brusquement de l'ouest à l'est.

Le thermomètre marque de 6 à 10 degrés, il descend quelquefois à 4 et à 5.

Par les éclaircies il gèle blanc : la neige persiste sur l'Atlas et refroidit le vent du sud, la grêle tue fréquemment les fleurs de l'abricotier, les pluies noyant les terres empêchent de labourer pendant au moins la moitié du mois.

Les vents d'ouest sont dominans.

Dans les derniers jours du mois on commence à voir des vapeurs rouler à la surface de la terre.

L'on voit en fleurs :

Abricotier, prunellier, amandier, cerisier, aubépine, quelques orangers, ajonc, laurier, saules ;

Asphodèle, narcisse, bourrache, ail sauvage, navette, fève, lins sauvages, thlaspi, violette, jacinthe, rose bengale, pois de senteur et autres.

Les grenadiers et cognassiers pointillent.

Les navets commencent à monter à graines.

On récolte :

Epinards, radis, petits pois, asperges, toutes salades, artichauts, cardons, betteraves, navets, carottes, choux-fleurs, choux verts, choux cabus, cerfeuil, persil ; cresson alénois, fraises, etc.

Les pommes de terre nouvelles valent deux sols et deux sols et demi la livre.

Les luzernes et sainfoin forment de bons pâturages. (1)

On sème :

Orge et petits pois jusqu'à la fin du mois seulement et en observant de semer plus épais qu'en décembre et janvier.

On forme des aspergeries.

On sème choux de Milan, quintal d'Alsace qui au mois d'avril seront repiqués en pleine terre ainsi que les choux-fleurs; et supporteront sans danger de périr les chaleurs de l'été; mais aux premières pluies de septembre et d'octobre ils prendront de la vigueur et donneront abondamment pendant tout l'hiver suivant.

Vers la fin du mois on plante pommes de terre pour récolter en été.

On sème également si le plus grand froid est passé toutes les espèces de fleurs hâtives, telles que balsamine, pavot, pied d'alouette, réséda, mignardise, quarantain, giroflée, belle de nuit, rose trémière,

(1) Les vaches ont beaucoup de lait. Vers le 15, ponte des cannes.

reine marguerite, œillet d'Inde, gueules de loup, œillet, seneçon, zinina; dahlia à la fin du mois.

Dans les premiers jours du mois, on repique choux, pain de sucre et cœur de bœuf hâtifs qui seront bons à récolter fin mars; toutes les autres espèces montent à graines aux premières chaleurs.

On taille les oliviers et les mûriers blancs.

On fait les boutons de saules et de peupliers, d'oliviers et de mûriers blancs : ces dernières sont d'une reprise difficile et demandent beaucoup de soins.

Il faut se hâter de nétoyer les prairies, d'étendre les fourmilières et les taupinières.

On prépare les terres pour les ensemencemens de printemps; on ne saurait les labourer trop profondément afin que les racines des plantes puissent s'y étendre et se garantir des grandes chaleurs d'été : cela s'entend surtout pour les plantations de pommes de terre.

A la fin du mois on interdit aux bestiaux l'entrée des prairies qu'on a l'intention de faucher.

J. Vallier.

RÉGENCE DE TUNIS.

DE NOTRE SITUATION.

M. le président du conseil, en répondant au discours de M. le marquis de Dreux-Brézé, a dit : « que » nos rapports avec les régences sont tels que nous » avons le droit de les vouloir et que nous pouvons » les désirer ; que notre situation à Tunis est plus » satisfaisante qu'elle ne l'a jamais été. »

Il nous est bien pénible de devoir affirmer le contraire ; mais que M. le président du conseil veuille bien nous montrer, à partir de 1792 jusqu'en 1837, une époque où notre navigation et notre commerce dans la régence de Tunis aient été aussi nuls qu'aujourd'hui; nos concitoyens aussi opprimés, nos traités aussi méprisés ! L'affirmation de M. le président du conseil nous donne droit d'établir un parallèle. Eh bien, parlerons-nous des époques de la république et de l'empire ? Les Français étaient alors aimés et honorés à Tunis. Quand le général Bonaparte se fut emparé de Malte, le G. S. ordonna à Hamouda Bacha de réduire tous les Français de Tunis en servitude. Informé de cet ordre, l'illustre général fit dire par le commissaire français à Hamouda Bacha que s'il maltraitait les Français, il le prévenait que peu de

jours lui avaient été nécessaires pour prendre Malte et qu'il lui en faudrait moins encore pour prendre Tunis. Et Hamouda Bacha, loin d'exécuter les ordres du G. S., renvoya les Français dans leur patrie après leur avoir fait restituer toutes les sommes qui leur étaient dues. Bien plus, lorsque Bonaparte fut devenu premier consul, il obtint du gouvernement tunisien, avec la confirmation des précédens traités, des stipulations fort avantageuses à la France.

Enfin, parlerons-nous de la restauration ? Sous ce gouvernement, le commerce fut efficacement protégé, l'influence nationale des plus grandes, et la dignité de la France noblement maintenue. Il y a plus, le 8 août 1830, la restauration a doté la France d'un traité qui proclamait l'abolition de l'esclavage, la cessation du monopole, la restitution de notre droit de pêche du corail et celle de nos édifices dans l'île de Tabarca.

La république, l'empire et la restauration ont donc fait leurs preuves. Où sont les vôtres? Vos preuves à Tunis? Vous y avez laissé violer nos traités, ruiner notre commerce, abandonné nos concitoyens à l'arbitraire d'un barbare. Puis vous avez protégé ce même bey de Tunis avec nos vaisseaux, mais sans songer *à l'obliger en retour à rendre justice aux Français*. Et vous parlez de puissance, de dignité ! Est-ce de la puissance que de laisser le gouvernement tunisien monopoliser contrairement au traité du 8 août 1830 ? Est-ce de la puissance que de ne pas pouvoir faire rendre justice à plus de douze

Français qui sollicitent depuis deux ans votre intervention et pour des causes si légitimes? Est-ce de la dignité que de protéger un gouvernement qui opprime nos compatriotes, qui a toujours aidé nos ennemis de Constantine et toléré des réjouissances publiques à l'occasion des revers de nos armes? Est-ce enfin de la dignité que d'avoir décoré de l'ordre de la Légion d'Honneur le *majordome* du bey de Tunis, celui de tous ses agens qui a le plus nui à notre commerce par son vaste monopole?

La *Revue Africaine* publiera, dans son prochain numéro, un état des réclamations des négocians français de Tunis, pour lesquelles ils sont en instance auprès de M. le ministre des affaires étrangères, sans avoir pu obtenir par son intermédiaire la protection du gouvernement français qui ne saurait leur être refusée.

En attendant, les articles suivans feront connaître et apprécier la réalité de notre situation actuelle à Tunis.

INTERDICTION AUX FRANCS DE LOGER DANS LES QUARTIERS MAURES DES VILLES ET DE POSSÉDER DES IMMEUBLES DANS LA RÉGENCE.

—

La France qui accueille avec bienveillance tous les étrangers, qui leur accorde outre l'hospitalité la jouissance des droits civils, devrait obtenir que ses enfans fussent traités de même à l'étranger. A Tunis les Français ne peuvent posséder aucun immeuble,

et rencontrent les plus grandes difficultés pour se loger.

En effet, le gouvernement tunisien n'autorisant la location à nos compatriotes que d'un certain nombre de maisons, et la majeure partie de ces maisons appartenant au bey et à ses agens, le loyer en est exorbitant et arbitraire. Or, les locataires sont victimes du plus affreux monopole que l'on maintient dans toute sa rigueur. sous prétexte de considérations religieuses, tandis qu'il ne doit sa naissance et sa conservation qu'aux grands revenus dont il est la source.

Indépendamment de l'élévation des loyers, lesquels varient depuis 800 jusqu'à 4,500 piastres, ce monopole soumet encore les Francs à plusieurs conditions gênantes et onéreuses. *Premièrement*, on désigne à tout locataire la maison qu'il doit habiter. A son entrée en jouissance, il doit payer un droit de clé qui ne s'élève pas à moins de 500 piastres. Les maisons qu'on lui loue tombent en ruines, et cependant les réparations de ces maisons sont à sa charge. Si les Francs élèvent des plaintes, on leur répond que le port de la Goulette n'est pas éloigné de la ville, que des navires toujours prêts à mettre à la voile s'y trouvent pour les ramener dans leur patrie. Vous croirez peut-être que les consuls s'efforcent d'empêcher de si énormes vexations ? Erreur ! Un consul à Tunis, par son inertie habituelle et par l'insouciance avec laquelle il protège les intérêts de ses nationaux, approuve tacitement toutes ces vexa-

tions. Dira-t-on que le propriétaire d'une maison est libre d'en demander le loyer qu'il lui plaît, et même de ne pas la louer du tout?

Pour qu'un tel principe fût raisonnable, il faudrait qu'à son tour le locataire fût libre d'accepter ou de refuser le bail qu'on lui présente ; mais en ne lui désignant qu'un fort petit nombre de propriétaires, n'est-ce pas lui enlever la liberté du choix? N'est-ce pas le soumettre à toutes les exigences des propriétaires privilégiés? Et n'est-ce pas enfin maintenir le monopole au mépris du droit des gens et des traités? Comme nous l'avons dit, le gouvernement tunisien prétend justifier de pareilles mesures par des considérations religieuses ; mais ni la religion musulmane, ni le coran, n'exigent l'application de mesures si contraires à l'équité.

Outre cette première cause de malaise et de ruine pour nos compatriotes, il en est une autre plus puissante encore et qui prend sa source dans les exactions du gouvernement, exactions dont nous allons rendre compte et expliquer les conséquences.

A Tunis et dans toute l'étendue de la régence, les propriétaires et cultivateurs sont dans l'usage fréquent de vendre d'avance leurs produits ou partie de leurs produits en huile, laine, blé, dattes et autres denrées, pour être livrés à l'époque des récoltes, et d'en percevoir comptant la valeur.

Quelquefois, au lieu de faire de ces sortes de ventes, ils empruntent et grèvent leurs propriétés d'hypothèques.

Dans l'un et l'autre cas, ils comptent sur leurs récoltes pour se libérer envers leurs créanciers.

Si les récoltes manquent, le débiteur demande la prorogation de l'échéance jusqu'à la nouvelle récolte; mais, si le créancier se refuse par des motifs légitimes, les biens soumis à son hypothèque doivent être vendus par autorité de justice. C'est alors que commencent les exactions du gouvernement.

Evidemment, sans la concurrence, le commerce et l'industrie languiraient. Aux enchères publiques, c'est aussi la concurrence, c'est-à-dire le nombre des enchérisseurs, qui fait monter l'objet exposé en vente à sa juste valeur. Point d'enchérisseurs, point d'offres; partant vileté dans le prix. Qui en souffre? Le malheureux débiteur qui ne peut se libérer, le créancier qui ne trouve pas de quoi se rembourser.

A Tunis, les enchérisseurs ne sauraient être que des indigènes ou des Européens. Mais le gouvernement se présente pour enchérir. Les indigènes se gardent de dire un mot; ils savent trop par expérience quels seraient les résultats de leurs offres. La même crainte n'arrêterait pas les Francs; mais il leur est défendu de posséder des immeubles dans la régence. En sorte que le gouvernement, par des moyens d'une *légalité spécieuse*, spolie et ruine ses malheureux sujets, s'enrichit à leurs dépens, et empêche que les Tunisiens ne vendent aux Français les produits de leurs propriétés, ou ne contractent à leur profit des obligations de prêt sur hypothèques.

C'est aussi pour empêcher que des ventes de produits ou des prêts sur des hypothèques n'aient lieu, que le gouvernement a adopté une mesure qui l'a pleinement favorisé dans ses projets destructifs du commerce. Il a nommé dans chaque ville du royaume *les deux seuls notaires* qui aient le droit de passer les conventions de prêts entre les Maures et les Européens. Cette mesure acceptée par feu M. de Lesseps, alors consul-général de France, et annoncée par lui avec la plus grande satisfaction à ses nationaux, nous ne la considérons, nous, que comme un piège tendu par le gouvernement tunisien au commerce, puisqu'elle rend les prêts plus gênans, plus difficiles et plus coûteux.

Ici, non seulement ces entraves mises par le gouvernement local à la prospérité du commerce ont pour but de produire des droits au fisc, mais il y a dans l'établissement de ces notaires un moyen pour lui de connaître toutes les transactions qui doivent avoir lieu. Aussi, dès le moment que le nom de l'emprunteur est connu au Bardou (1) ou par le gouverneur de la ville dans les provinces de la régence, le prêt n'a plus lieu. Le malheureux emprunteur, tout tremblant encore des menaces qui lui ont été faites, reprend ses titres de propriété des mains du négociant à qui il dit avoir renoncé à tout emprunt ou transaction quelconque.

En conséquence, il est facile de sentir que l'au-

(1) Bardou, résidence du bey.

torisation qu'on accorderait aux Français de posséder des immeubles ferait disparaître tous les abus.

1° Les Français, devenant libres d'habiter indifféremment tous les quartiers et d'acquérir des immeubles, ne seraient plus soumis à des loyers exorbitans.

2° En pouvant devenir acquéreurs d'immeubles ils rentreraient plus facilement dans le montant de leurs légitimes créances.

3° Les débiteurs, vendant leurs immeubles à un haut prix, pourraient se libérer envers leurs créanciers.

4° De l'obtention de toutes ces conditions, il résulterait évidemment un accroissement de prospérité pour la régence, puisque les Français, devenus propriétaires, emploieraient à la culture de leurs champs, à l'entretien de leurs fermes, de leurs maisons une multitude d'ouvriers que le défaut de travail expose à la corruption et laisse périr de misère.

5° Enfin, s'il nous était permis d'être propriétaires, il est indubitable que cela amènerait les plus heureux changemens dans les mœurs, la plus grande activité dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, des rapports plus intimes entre les indigènes et les Français, et nécessairement par la suite une civilisation bienfaisante qui, donnerait la main à celle qui commence à naître dans nos possessions d'Afrique.

Pour obtenir ces heureux résultats, les vingt maisons françaises de commerce établies à Tunis ont, le 22 juin 1836, présenté une pétition à M. le consul, par

laquelle ils ont demandé qu'il fût accordé aux Français la faculté de devenir propriétaires d'immeubles dans l'étendue de la régence de Tunis, et par conséquent le droit d'entrer en concurrence avec les naturels et les gens du pays dans les enchères et les ventes de propriétés.

Après quatre mois d'attente, M. le consul a répondu que cette faculté et ce droit ne pouvaient pas être accordés. En d'autres termes M. le consul déclare que le bey et tous ses agens et ses sujets doivent continuer à spolier les Français, et que pour mettre leur fortune à l'abri, les commerçans de France doivent déserter la régence de Tunis et abandonner le commerce de cette échelle aux Anglais, seule nation qui sache se faire rendre justice dans ce pays de barbares.

Mais les contrats d'achat, de vente, d'échange, etc., de meubles ou d'immeubles sont des contrats du droit des gens et admis entre toutes les nations. Si le bey de Tunis ne veut pas le permettre, il se met ouvertement hors du droit des gens et des nations. C'est à la France à l'y faire rentrer.

DE NOS TRAITÉS.

Nos relations politiques et commerciales avec la Régence n'ont été réglées par des traités qu'à partir

du seizième siècle. Il est à supposer qu'à cette époque, les Français y vivaient sous l'égide de nos capitulations avec la Porte Ottomane.

Le premier traité, conclu entre la France et Tunis, n'était qu'une espèce de transaction ayant pour but d'indemniser les Français des dommages qu'ils avaient essuyés de la part des corsaires tunisiens. Mais en 1665, le duc de Beaufort conclut un traité de paix qui fut confirmé en 1672, par le marquis de Martel, lequel obtint des conditions plus favorables à la France.

Dans la première délibération nationale, autorisée par le consul en 1686, il est question du traité qu'avait conclu quinze mois auparavant le maréchal d'Estrées. Ce traité fut renouvelé et confirmé en 1698 par M. de Sorlingue, alors consul de France auprès des puissances de Tunis; il le fut de nouveau l'année suivante, à l'occasion d'une révolution qui avait porté Mourad bey au trône, par le maréchal d'Estrées. Le divan s'engagea dans le renouvellement de ce dernier traité, comme il l'avait fait dans les précédens.

En 1770, un nouveau traité, différant peu du dernier, fut conclu par M. de l'Aigle, à la suite de diffé-

(1) Nous recommandons vivement à MM. les Pairs et Députés l'excellent recueil des Traités de commerce et de navigation de France avec les puissances étrangères, publié par M. le comte d'Hauterive, député des Hautes-Alpes. Ce recueil se vend chez Rey et Gravier, libraires, quai des Augustins.

rends survenus entre les deux états; de pareils motifs en amenèrent la confirmation par Duquesne en 1719, et par M. des Sault en 1720. De nouvelles hostilités de la part de la Régence furent cause qu'on le renouvela en 1728, mais en y ajoutant la condition qu'un envoyé du bey irait faire des excuses en son nom à Sa Majesté; condition à laquelle il fut satisfait.

Ali-Pacha, successeur du bey Hassan, ayant rompu tout-à-coup avec la France et fait à cette nation une guerre opiniâtre et onéreuse, qui n'eut de fin qu'en 1742, M. Fort signa, à cette époque, avec ce prince un nouveau traité dans lequel on fut obligé de déroger à tous ceux qui l'avaient précédé et de satisfaire aux exigences de la Régence. Ce traité avec Ali fut confirmé en 1770 par M. de Broves. Tout l'adoucissement que les circonstances permirent à M. de Suizieu d'obtenir pour un tel traité, ce fut un supplément qui, par les conditions qu'il imposait au bey, le rendait moins humiliant et moins onéreux pour la nation, mais qui pourtant ne délivrait pas les Français de toutes les entraves qu'Ali-Pacha avait mises à leur commerce.

Le supplément dont il s'agit et les préliminaires qui l'avaient précédé constatent les regrets du bey et ses torts envers la France, ainsi que les réparations qu'elle en exigea. Le traité fut confirmé de nouveau par le même M. de Suizieu en 1774.

En 1802, M. Devoise, commissaire de la république française, obtint la confirmation des précédens

traités, ainsi que des stipulations très-favorables à la France.

La même confirmation fut obtenue en 1824 par M. Guys, consul de France. Ce consul obtint, de plus, de nouvelles clauses relatives aux droits de douane sur les marchandises, à la protection que la France accorde à des étrangers et à la création d'un tribunal mixte.

En 1830, aussitôt après la prise d'Alger, M. de Lesseps, alors consul de France, obtint, outre la confirmation de tous les traités précédens, des clauses très-avantageuses à la France.

En 1832, sous le consulat de M. Deval, un nouveau et dernier traité fut conclu, qui ravit à la France les avantages stipulés dans le traité de 1830.

Les considérations suivantes sur nos traités vont prouver combien l'état de nos relations avec Tunis est déplorable.

CONSIDÉRATIONS SUR NOS TRAITÉS PRÉCITÉS.

C'est en examinant tous nos traités avec Tunis depuis 1604 jusqu'à nos jours, en en comparant les diverses époques, en analysant l'ensemble de toutes leurs dispositions enfreintes, que nous prouverons que nos droits et priviléges jusqu'en 1830 à Tunis étaient bien supérieurs à ceux dont nous jouissons aujourd'hui, que l'influence nationale de la France y est nulle, et que c'est à des redevances onéreuses

et à des concessions peu honorables que nous devons le peu de faveurs qui nous restent.

Et d'abord nos capitulations avec la Porte-Ottomane nous réservèrent le droit et le privilège exclusifs de la *pêche du poisson et du corail dans les eaux de Tunis*. Il était expressément défendu d'apporter aucun trouble ni empêchement à cette jouissance obtenue *sans redevance ni contribution aucune*, ce qui eût été d'ailleurs contraire à l'esprit et à la lettre du Coran. (Capitulation avec la Porte, 1535 à 1604.)

En 1604, la régence de Tunis reconnut spécialement nos privilèges à ce sujet, et nos capitulations précitées sont confirmées dans toute leur teneur. (Traité entre la France et Tunis, 1604.)

En 1742, ce privilége qui nous avait été retiré par suite de troubles dont Tunis fut le théâtre, nous fut restitué, mais moyennant une redevance annuelle de 8,000 piastres de 7 réaux. (Traité 1742.)

En 1824, la France paie 81,000 piastres pour six années de contribution. (Traité de 1824.)

En 1830, pendant que la révolution détrônait Charles X, ses agens officiels à Tunis concluaient un traité avec le bey, en vertu duquel la France reprend son rang, son influence et sa dignité. La régence de Tunis nous restitue le droit exclusif de pêcher dans ses eaux, *sans redevance aucune*.

Elle nous restitue aussi *toutes nos anc nnes possessions, nos édifices, nos bâtimens et nos constructions diverses dans l'île de Tabarque*. (Traité de 1830.)

Le traité de 1832 modifie celui de 1830, comme celui de 1742 avait modifié ceux de 1535 et 1604. Nous conservons le droit exclusif de pêcher le corail, mais moyennant une *contribution annuelle de* 13,500 *piastres ;* et de plus nous sommes soumis au paiement du loyer des magasins, édifices et bateaux quelconques servant à l'entrepôt des agrès des barques coralines. (Traité de 1832).

Le traité de 1710 fixe à 3 o/o le droit sur toutes les marchandises, tant d'entrée que de sortie, même *sur le vin et l'eau-de-vie.* (Traité de 1710.)

Le traité de 1824 a tracé un mode de législation par son article 14 ainsi conçu : « Dans le cas de con-
» testation entre un Français et un sujet tunisien
» pour affaire de commerce, il sera *nommé* par le
» consul de France des négocians français et un
» nombre égal de négocians du pays qui seront
» choisis par *El-Amin* ou toute autre autorité dé-
» signée par S. E. le bey. Si le demandeur est sujet
» tunisien, il aura le droit de demander au *consul*
» d'être jugé de cette manière, et si la commis-
» sion ne peut terminer la contestation pour cause
» de dissidence ou de partage égal des opinions,
» l'affaire sera portée devant S. E. le bey, pour être
» *prononcé par lui d'accord* avec le consul de France,
» conformément à la justice. »

Un autre article de ce traité dispose que les bâtimens français devront à l'avenir être traités pour les droits d'ancrage et de port comme appartenant à la nation la plus favorisée. (Traité de 1824.)

On voit dans cette disposition une trace de notre influence dans la régence avant le traité de 1824. Or, dès l'an 1535 et postérieurement, nos capitulations avec la Porte, acceptées et confirmées par la régence de Tunis, ainsi que tous les traités de cette dernière avec la France, portent que la nation française, comme la plus utile et la plus distinguée de toutes les autres nations, jouira de plus de priviléges qu'elles, et du droit de préséance.

Le traité de 1830, qui nous avait rendu notre influence, porte que *les Français et les étrangers même pourront trafiquer librement* avec les sujets tunisiens, en acheter et leur vendre sans empêchement les marchandises provenant des pays respectifs, sans que le gouvernement tunisien puisse les accaparer pour son propre compte, ou en faire le monopole. (Traité de 1830.)

Enfin le traité de 1830, qui n'était en ceci qu'une reproduction des traités antérieurs, porte que tous les traités conclus entre la France et Tunis devront être publiés immédiatement dans la ville de Tunis, et dans toutes les provinces et les villes de la régence, dans l'espace d'un mois, selon les formules et les usages des lieux.

Telle est l'analyse rapide de nos traités avec la régence de Tunis.

Voici maintenant les observations auxquelles ils donnent lieu.

On a vu que nous avions le droit et le privilége exclusifs de la pêche du poisson et du corail dans

les eaux de Tunis, et cela sans être soumis *à aucune contribution, à aucune redevance*. Tel était l'esprit et la lettre de nos capitulations avec la Porte, et de nos traités avec la régence.

En bien! le gouvernement tunisien a méconnu cette stipulation comme tant d'autres non moins obligatoires. Il n'a pas tenté de détruire nos priviléges tout d'un coup, mais peu à peu, tantôt nous en accordant d'insignifians pour avoir le droit de nous en ôter d'importans, tantôt profitant des momens où la France était occupée par des évènemens majeurs pour enfreindre les traités, en solliciter de plus avantageux pour lui, et revenir ainsi sur des concessions antérieurement faites.

Pour reconquérir sur cette politique astucieuse, commune à toutes les puissances barbaresques, quelques-uns de nos priviléges, et entr'autres celui de la pêche, il a fallu le concours de notre ancienne influence et de notre nouvelle position en Afrique. Ainsi le traité de 1830 conclu sous le gouvernement de la restauration nous les a restitués.

Mais, ce qu'il y a de vraiment inconcevable, c'est la conclusion en 1832 d'un nouveau traité qui anéantit, quant à la pêche du corail, tous les avantages précédemment obtenus. Dans ce traité ce n'est plus la France qui exige des droits et priviléges, mais bien le bey de Tunis qui daigne en concéder. Or, il nous traite *comme fermiers* de cette pêche qu'il nous accorde moyennant une contribution annuelle de 13,500 piastres, et de plus, il nous soumet

au loyer de nos propriétés, édifices et bâtimens que *le traité de* 1830 *nous avait restitués*. Non seulement la France s'est laissé imposer un traité aussi humiliant; mais elle a souffert que le bey violât plusieurs dispositions des traités antérieurs. En effet les *vins et eaux-de-vie* qui ne devraient payer qu'un droit d'entrée de trois pour cent, en paient un de 80 o/o; et toutes les marchandises quelconques qui ne devraient supporter tant à leur entrée qu'à leur sortie qu'un même droit de trois pour cent, en paient un de 30 à 60 pour cent. N'y a-t-il pas là une source immense de préjudices pour notre commerce en général et pour *nos vignobles en particulier*?

Comme on l'a vu, notre traité de 1830 accorde liberté entière au commerce, et stipule que le gouvernement tunisien n'accaparera point les produits du pays. On attendait les plus heureux résultats d'une stipulation si sage, *pour les sujets tunisiens et les Français*. Ces résultats ont-ils été obtenus? Non!

Avant d'aller plus loin, définissons ce qu'on entend à Tunis par gouvernement; car ce mot y reçoit plus d'une acception. Tantôt il signifie le bey seul; tantôt il désigne le bey, ses ministres et tout son entourage. Or, quand les dispositions de nos traités sont enfreintes, ces violations doivent être attribuées soit au bey seul, soit au bey, à ses ministres, à ses agens.

Il semblait que la présence de nos armes en Afrique dût préserver le traité de 1830 de toute infraction; il n'en fut rien.

En 1831, le bey et ses agens se sont livrés au monopole le plus étendu, soit sur les laines, soit sur les huiles. Aussi les consuls de France (1) et d'Angleterre demandèrent-ils alors, en réparation d'une pareille infraction, le remboursement des huiles achetées par le commerce de divers sujets tunisiens. Ce gouvernement s'exécuta bon gré mal gré.

En 1832 et 1833, le tort fait au commerce fut encore plus grave. Ce furent les négocians français qui souffrirent le plus. A l'aspect d'une récolte qui promettait d'être abondante, nos négocians avaient fait des ventes d'huiles à livrer; ils ne purent remplir leurs engagemens qu'en argent, par suite de l'accaparement qu'en avait fait le gouvernement tunisien. Rien d'effrayant comme le monopole exercé sur les huiles par le Bach-Kasak (majordome du bey), et deux de ses agens (2). Une conduite si illégale excita les plus vives plaintes de la part des négocians français. Dans cette conjoncture, le gouvernement recourut *à un biais* qui ne trompa personne. Il annonça que les négocians seraient indemnisés, *mais un seul le fut par le majordome précité*. Quelques personnes, ses créatures, le préconisèrent comme un homme généreux, tandis *qu'il n'avait*

(1) Ce fut M. de Lesseps, consul, qui força le bey à ce remboursement.

(2) M. Deval était alors consul de France. Son apathie pour les intérêts de ses nationaux était trop grande pour qu'ils pussent se flatter d'obtenir justice.

remboursé qu'une faible partie des indemnités auxquelles il aurait été contraint par un tribunal régulier; la crainte seule du juste ressentiment du gouvernement français avait dicté sa conduite.

Le gouvernement tunisien ne contrarie pas seulement le commerce français en faisant le monopole, mais en rendant impossible toute concurrence avec lui par la défense qu'il fait aux notaires, *sous peine du poing coupé, d'écrire des obligations au profit des Européens* pour des produits à livrer. Les négocians protestèrent contre une pareille mesure; mais qu'importaient ces protestations? Elles constataient, il est vrai, la violation des traités; mais réformaient-elles les abus? indemnisaient-elles le commerce qui en était la victime?

Ainsi donc le gouvernement tunisien fait le monopole aussi ouvertement qu'à l'époque où les traités ne le lui interdisaient pas. Le bey, ses ministres, ses agens et ses domestiques même accaparent les produits de toute nature; et aujourd'hui encore, au mépris du traité de 1830, il existe à Tunis *des fermes des cuirs*, des cires, du poisson et d'autres denrées.

Si nous remontons au traité de 1824, nous trouvons des lacunes dans ses dispositions ou du moins des expressions douteuses, qui, ayant besoin d'être interprétées, laissent une grande latitude à la mauvaise foi.

On a vu que l'art. 14 de ce traité dispose qu'en cas de contestation entre un Français et un Tunisien, et lorsqu'il y a dissidence ou partage des opinions.

l'affaire doit être portée devant le bey, pour être *prononcé par lui d'accord avec le consul de France, conformément à la justice.*

Si le bey est d'un avis contraire à celui du consul (et c'est ce qui arrive toujours), toute question devient insoluble, et toute cause interminable.

Quelle lacune dans cet art. 14! Et quelle source de différens dans cette lacune!

D'un autre côté, le tribunal mixte étant composé mi-partie de juges français, mi-partie de juges maures, on comprend que, dans un pays où *l'équité est un vain mot*, où la bonne foi n'est comptée pour rien, quelle que soit la justice de la cause d'un Français, l'opinion des juges musulmans lui sera toujours défavorable; il y aura donc dissidence ou partage.

Alors donc l'affaire sera soumise à la décision du consul et du bey. Mais le bey ne voudra pas se mettre en opposition avec les juges maures. Quelle sera, dans ce cas, l'autorité supérieure qui accordera le consul et le bey?

Il y a sans doute le droit du canon. Mais faudra-t-il toujours en venir à ces moyens extrêmes?

Enfin, si, de ces deux autorités, il faut que l'une ait la suprématie (et il le faut sans doute), à qui appartiendra-t-elle, si ce n'est au représentant de la France?

Au reste, voyez les résultats de la grande lacune que nous signalons.

En France nous avons des lois écrites, un code

qui ne varie pas. A Tunis, les lois ne sont que les caprices du bey. Aujourd'hui cédant aux menaces de notre représentant, il jugera convenable d'ordonner la réparation d'un préjudice ; demain, si ses craintes sont moindres, il protégera l'injustice ou la mauvaise foi, au lieu de la punir. Ainsi le bey ne fera jamais aucun acte de justice que quand il y sera contraint.

Aujourd'hui il reconnaîtra que l'on doit payer les intérêts de sommes dues, que la commission, l'assurance, le courtage et autres frais d'usage dans le commerce, doivent être remboursés ; demain il se retranchera derrière de prétendues prohibitions du Coran, et invoquera, pour décider des contestations civiles ou commerciales, des lois religieuses dont les traités ne permettent pas l'application à des Français.

Que faudrait-il donc pour que les droits des Français à Tunis fussent fixés d'une manière invariable? Il faudrait :

1° Que les dispositions des traités fussent scrupuleusement exécutées ;

2° Que les dispositions imparfaites ou préjudiciables à nos intérêts fussent réformées.

C'est incontestablement un devoir pour un consul de veiller à l'exécution des traités, et de poursuivre la réforme de celles de leurs dispositions qui sont vicieuses. Ce devoir a-t-il été rempli lors de la conclusion du traité de 1830? Nullement. Comme si l'on n'eût eu que du mépris pour les plaintes de

nos compatriotes, on a purement et simplement confirmé dans toute sa teneur le traité de 1824.

Poursuivant l'examen de ce même traité, parlons de l'article 15.

Les navires français seront traités relativement aux droits d'ancrage et de port comme appartenant à la nation la plus favorisée.

Cette stipulation est loin d'avoir été accordée. Les abus les plus crians se sont glissés dans la perception des droits, et plus d'une fois des capitaines marchands les ont signalés au consul. En effet, on comprend dans ces droits celui d'un fanal que l'on n'éclaire pas, et qui, par sa position même, ne saurait être aperçu des navires, en quelque endroit de la rade qu'ils se trouvassent.

Cependant cet article 15 offrait le même sens que les dispositions de nos capitulations avec la Porte et de nos traités avec Tunis, à savoir : que la nation française était la plus distinguée, et que, comme telle, elle devait être la plus favorisée. Le consul français devait avoir la préséance; le bey était obligé de rendre justice prompte et complète; c'étaient là les faveurs et les privilèges qu'on prétendait obtenir. Ce n'est pas ainsi que le bey a interprèté ces stipulations. Pour lui, *distinguer* une nation et la *favoriser*, *c'est lui refuser justice, ou ne la lui accorder que quand il y est contraint.*

La nation française, en effet, est la seule qui ne puisse obtenir que justice soit faite à ses réclamations, quelque fondées qu'elles soient. Voilà comme

les dispositions de l'article 15 sont exécutées ! Voilà comme notre nation est la plus favorisée de toutes !

On a vu aussi qu'en vertu de nos capitulations et de nos traités le bey était obligé de les faire publier dans toute la régence.

Cependant, depuis le 2 février 1802 (4 ventôse an X) quel traité a jamais été publié à Tunis ? C'est que le mystère à cet égard lui importe trop pour qu'il y renonce. C'est que, pour pouvoir enfreindre plus facilement les traités, il a besoin de laisser ignorer à ses sujets la nature des rapports politiques et commerciaux qui le lient à la France.

Maintenant résumons les faits que nous avons exposés et les observations que nous en avons déduites.

1° Le monopole, aboli par le traité de 1830, a été rétabli ;

2° Le droit de douane, fixé à 3 o/o sur les vins et les eaux-de-vie par tous les traités et notamment par celui de 1710, est porté à 80 pour cent ;

3° L'article 14 du traité de 1824 contient une lacune qui fait que les contestations sont interminables, et que le commerce français éprouve les plus graves préjudices ;

4° Les droits d'ancrage et de port sont exorbitans, par suite de l'inobservation des traités ;

5° La nation française, loin de jouir à Tunis de plus de privilèges, droits et faveurs que toute autre nation, est aujourd'hui la moins favorisée.

6° A partir de 1802 et malgré les clauses les plus

expresses, aucun traité n'a été ni publié, ni affiché.

7° Enfin, si nous jouissons aujourd'hui du droit exclusif de la pêche du corail que nous conféraient nos capitulations avec la Porte et nos traités avec Tunis, notamment celui de 1830, ce n'est que par suite de grands sacrifices et d'une contribution *annuelle de* 13,500 *piastres*.

Voilà donc les résultats d'une diplomatie de deux cents ans et plus, de tant de capitulations, de traités de paix, de commerce et de navigation! Nous voilà déchus de notre ancienne influence, de celle que nous avions en 1604, alors que la civilisation était inconnue dans les pays barbaresques. Et non seulement nous avons perdu les faveurs dont nous jouissions autrefois, mais nos privilèges nous ont été ravis, mais nos droits sont méconnus, les lois enfreintes, les traités violés. Et plus de garanties pour le commerce, plus de protection pour les particuliers, plus de préséance pour notre nation, et tout cela à une époque où la France possède à Constantine, presqu'aux portes de Tunis, une armée forte et puissante!

J. Ottone.

VARIÉTÉS.

ALGER.

Alger, oh! ma belle ville, qu'êtes vous devenue? où sont-ils vos éclatans minarets? où sont-elles vos rues si sombres et si fraîches? Brillante écaille de tortue, vous luisiez au soleil, mais l'on pouvait s'abriter sous votre ombre; vos grandes terrasses blanches se joignant entre elles formaient un bouclier que vous opposiez aux rayons de chaleur. Alger, pourquoi cet aspect triste? Belle reine, vous avez perdu votre chevelure, vos vertes campagnes ont jauni, le grenadier ne fleurit plus, l'orange n'embaume plus l'air. Qu'elle ressemble peu, à l'Alger de la conquête, la ville française! Armée de sa hache destructive, est arrivée la civilisation; à son approche, la poésie s'est enfuie; que reste-t-il? Des tas de décombres et des débris d'arbres.

Pourquoi le monde est-il si petit? Pourquoi de nécessité faut-il toujours bâtir sur des ruines? où fut une ville, nous en élevons une autre, le présent fait oublier le passé. Ce serait, il me semble, une belle idée du créateur de former un cabinet d'antiques, où chaque siècle conserverait son aspect physique et moral. Archéologues, vous entassez à grands frais des débris de poteries et de bronze; que diriez-vous de la collection des mondes?

J'ai rarement souhaité de vivre dans l'avenir, souvent j'aurais voulu la puissance de me transporter dans le passé; réalisant mes rêves, j'aurais chaussé les poulaines, puis le cothurne, j'eusse enfin marché pieds nus comme nos premiers pères. Ce souhait est peut-être insensé! la réalité n'aurait certainement pas répondu à mes espérances. Un siècle meurt, avec lui ses imperfections, ses qualités; il ne laisse aux siècles futurs que sa partie immatérielle, son esprit. L'esprit d'un siècle est pour les siècles qui le suivent une idée neuve, originale : poésie triste ou gaie, sombre ou brillante. Les vieux monumens, encore tout empreints de tout ce qu'ils ont vu, de tout ce qu'ils ont entendu, en conservent l'essence jusqu'à leur mort : c'est cette essence que nous admirons, devant laquelle nous nous arrêtons étonnés.

Les différences de lieux produisent sur nous à peu près les mêmes effets que les différences de temps; visitons un pays étranger à nos mœurs, nous rêvons, une nouvelle série de pensées est venue s'emparer de notre âme. Les derniers vestiges d'un vieux peuple, les constructions d'un peuple inconnu ne m'impressionnent pas par curiosité, comme ferait un poisson monstrueux, un oiseau aux couleurs brillantes; c'est la sensation d'une autre existence qui se révèle en moi; ce n'est plus le même air que je respire; je ne le respire plus de la même manière, les bases de mon éducation sont bouleversées, mes croyances sont changées, je ne suis plus le même homme. Dans l'antique cellule d'un vieux cénobite,

je me jette à genoux, verse des larmes et implore de Dieu mon pardon. Monté sur la vieille tour de cet ancien château, je fais au loin retentir mon cor; à moi chevaliers; en course sur ces voyageurs qui traversent la plaine, Pages, amenez nos chevaux de bataille; chatelaines, faites préparer le festin, brodez l'écharpe des vainqueurs. Dans un cirque, je revêts la pourpre romaine et jette à mes lions des esclaves pour victimes; sur ces pierres druidiques, je fais des sacrifices humains. A Stamboul j'adorerais Mahomet et enverrais nonchalamment le cordon à mes visirs; chez les Indiens, je désignerais les femmes qui doivent se brûler sur mon bûcher.

Organisé comme je le suis, je puis parfois renouveler mon être; mes plaintes alors ne sont-elles pas naturelles? que l'on me pardonne, je pleure sur les ruines d'Alger; mais en criant à la civilisation, Marche! détruis et refais vite! refais; mais n'imite pas; l'imitation jette au milieu d'un peuple civilisé un grand enfant de trente ans, sans langue, sans caractère, sans âme L'imitation est une absurde anomalie pour toute époque qui n'est pas celle de la création. Chaque époque a sa coquetterie, son vice ou sa vertu, ce je ne sais quoi, qui fait son cachet dans la postérité, excite la jalousie de ses contemporains et fait naître leur amour. L'indifférence, le désillusionnement, le désespoir des hommes de nos jours, tient au manque de cette coquetterie. La jalousie nous manque? d'où naîtrait l'amour. Copistes en tout, nous volons effrontément les siècles anti-

ques, nous n'avons pas même l'originalité de la renaissance dans ses plagiats composites. De quoi serions-nous jaloux? nous n'avons rien à nous, nous ne laisserons aucunes traces qui puissent nous faire reconnaître par nos descendans. C'est de nous que l'on pourrait dire au figuré : notre composition ne permet plus la formation des fossiles.

J'arrivai à Alger peu après la conquête, encore tout impressionné des contes orientaux, des histoires de la cruauté des Arabes. Ce n'était pas sans terreur que j'approchais de cette ville inconnue ; nouveau Don Quichotte, à cheval sur le beaupré du castor (*Chekef et Nar*, bateau de feu, comme disent les Arabes), j'allais, tête baissée, donner dans ce troupeau de moutons blancs, se reposant au milieu de la sombre verdure. Tout le monde vous a raconté ce qu'est Alger vu de mer, tout le monde vous a parlé de cette grande carrière; aussi rentrez vos rames, mes vigoureux rameurs, laissez-moi sauter sur le port.

Quand on aura dit d'un tableau : il y a des arbres verts et des maisons blanches; il y a de grands hommes avec de grandes barbes; il y a des femmes voilées; il y a du rouge et du jaune, on ne vous en aura donné qu'une idée bien imparfaite. La première chose qui impressionne la vue, c'est l'aspect général, l'harmonie particulière à chaque sujet, l'effet but du peintre; de l'effet on passe aux détails. Toute autre manière de procéder descriptivement est, je crois, incomplète. Quelqu'un qui vous dirait :

tel résultat a été obtenu par un *frottis* vous donnerait l'idée de la recherche, de la méthode et vous ferait oublier l'effet que vous auriez peut-être ensuite quelque peine à retrouver. Il en serait de l'observation de l'analyste empressé, comme de cette phrase qui tue la gaieté avant sa naissance : « Ce que je vais vous raconter vous fera bien rire...! »

Revenons donc à Alger et avant d'entrer dans les détails, laissons parler nos émotions.

On frissonne en pénétrant dans ces rues sombres et étroites, véritables cavernes formées par les maisons dont l'étage supérieur surpasse de quelques pieds celui au-dessus duquel il s'élève (1). Quatre grandes rues (de la marine Bab-el-Zoun, Bab-el-Oued et de la Casbah), corps principaux d'une racine chevelue, partagent la ville; de ces branches s'échappent des infinités de ramifications, lignes tortueuses qui se coupent entre elles, montent, descendent, courent droit, se replient et s'arrêtent brusquement. Le cœur de l'étranger se serre au milieu de ce noir dédale; il faudrait le fil d'Ariane pour en sortir. Chacun de ces Maures gravement assis dans sa boutique lui parait un juge; chacun de ces Arabes huileux glissant furtivement le long

(1) Les maisons d'Alger ont rarement plus d'un étage; quelquefois (ce sont des exceptions) on élève sur les terrasses de petits bâtimens isolés qui ne peuvent être considérés comme ormant un deuxième étage.

des murailles, autant d'assassins vengeurs de la défaite du dey.

Le mouvement d'Alger se concentre dans quelques rues, quelques places commerçantes, toutes les autres sont tristes et silencieuses. La façade des maisons est intérieure, quelques lucarnes, œils noirs de la jalousie, et une mystérieuse porte ornée d'énormes clous de cuivre, sont les seules ouvertures qu'elles aient sur la rue; au dessus de la porte, on aperçoit avec étonnement une main sculptée dans la pierre; que veut dire cet emblême? Est-ce le symbole de l'hospitalité ou celui de la vengeance? Cette main vous tend-elle une coupe amie, ou s'arme-t-elle du poignard? vous commande-t-elle le silence? non, elle vous rappelle que Dieu est grand? c'est un signe symbolique du Koran, les doigts représentent les livres, les phalanges les divisions de ces livres (1).

Quand le soleil frappe dans toute sa force, rien ne trouble le calme des rues d'Alger; parfois seulement vous entendez la voix grave et rare du Maure, le cri aigu de la Mauresse ou des négresses ses esclaves. Ces sons isolés, partis on ne sait d'où, vous font frissonner. Telle doit être l'impression qu'éprouve

(1) Cette explication me fut donnée par un Maure; je ne puis assurer qu'elle soit bien exacte et n'ai pas la mémoire assez présente pour me rappeler si elle s'accorde avec celle donnée par M. G. de Bussy dans son excellent ouvrage sur l'Afrique.

dans le désert un voyageur égaré, quand le cri de quelque oiseau de passage vient lui rappeler qu'il n'est pas seul au monde. L'isolement est pénible de nuit, mais de jour! voir ainsi abandonnés des lieux que nous autres Européens trouvons ordinairement habités, c'est un sentiment plus effrayant encore. Le soleil est un grand foyer devant lequel tous les hommes s'unissent et se chauffent : quand on se trouve seul à le contempler, on a peur.

Quittons cette morne et tacitune sité, visitons les quartiers marchands. Ici l'aspect change complétement; chaque rue est généralement consacrée à une espèce d'industrie; elle prend le cachet de sa destination; c'est pour chaque métier, chaque art, une couleur, une odeur, un effet particuliers. Les boutiques ne sont pas comme en France de grandes chambres où l'on entre par de belles portes vitrées; ce sont des antres sombres, qui regardent la rue par de larges fenêtres, bouches béantes qui jettent au dehors toutes leurs richesses. L'étalage des fabricans de bottes et de seubbattes, des faiseurs de broderies et cordonnets, des revendeurs, est diapré de mille couleurs, éclatant d'or et d'argent; chez les bouchers, l'aspect est d'un rouge brun, on ne voit briller que la lame de leurs longs couteaux. Les marchands ne vous crient pas comme en France; venez à moi! Ils ne vous font pas valoir leur marchandise accroupis sur le plancher de leur boutique; ils attendent en fumant paisiblement leur choubouk et prenant le café.

Boire et fumer, c'est la base de l'existence d'un Maure; chez lui, le moral s'enfouit dans le physique; l'influence de son imagination est faible; celle de ses sens immense. La prétendue dignité des Orientaux n'est en résultat qu'une chose de parade; leur âme peu impressionnable résiste facilement aux événemens moraux de la vie; ils restent impassibles parce qu'ils éprouvent peu; adressez-vous au corps : l'effet que vous produirez sera remarquablement différent par la matière; vous émouvrez ces êtres essentiellement matériels. Observez les Maures dans leurs cafés, ils mettent autant d'importance à déguster le moka que nous en mettrions à discuter les questions les plus sérieuses. Leur figure s'épanouit quand leur goût est flatté; ce regard si beau, qui va se perdre dans la fumée de leur tabac, est pour l'observateur attentif un regard lourd de volupté; la législation a mis des bornes à l'intempérance des Maures; elle a voulu les défendre contre eux-mêmes, et maintenir par un frein tous les genres d'appétits physiques. Cette intention perce partout, et les précautions que l'on a prises pour fortifier le côté faible nous montrent le point d'attaque. Partant de cette observation, si civiliser un peuple est, comme on le pense généralement, changer ses vertus et ses vices, pour d'autres vertus et d'autres vices, je ne doute pas un seul instant que la civilisation des Arabes ne soit dans nos mains; chargeons leur café d'alcool et changeons leur eau en vin, nous opérerons des prodiges, nous nous serons emparés de la

baguette de Circé, nous conduirons avec facilité ces hommes transformés en pourceaux. Quelque désenchantantes que soient pour la poésie de la nation les réflexions que je viens de faire, les cafés et les fontaines maures n'en resteront pas moins pour l'artiste des sujets extrêmement pittoresques; il pourra, lui, y attacher son ame et mettre le feu sacré dans ces belles statues qui ne demandent que l'inspiration pour prendre le caractère de divin.

Rien n'est joli et simple comme une fontaine d'Alger; dans ce bassin de marbre, tombe une eau pure, jaillissant de cette pierre bleue où sont gravés des caractères arabes. Cette langue, étrangère aux signes bizarres, agit toujours sur nous, par les souvenirs des contes de notre jeunesse. Toute phrase arabe est un talisman. Rencontrez sous vos pas la moindre ardoise gravée, votre attention sera surprise malgré vous; vous croirez avoir trouvé l'indication d'un trésor ou quelque grand secret magique. Là est la source de bien des sensations dont nous ne nous rendons pas compte. Autour du bassin des fontaines se réunissent les femmes de toutes les castes. Les Mauresses aux vêtemens blancs, à la tête voilée, ne laissant apercevoir qu'un long œil noir; les négresses enveloppées d'un drap blanc rayé de bleu, qui encadre leur face bronzée et portant sur leurs têtes de belles amphores antiques, rappellent les sphinx d'Égypte; les juives enfin avec leur riche *Parma*, immense coiffure qui, par son poids, jette leur figure en avant et lui donne, en l'inclinant, un

air de timidité virginale qui ne messied pas aux jeunes filles. De gracieux enfans à la chevelure rousse natée sur leurs épaules, aux bras et aux jambes nus, à la chaussure de velours, au bonnet brillamment brodé et enrichi de pièces d'or, se pendent aux mains de leurs mères et unissent des groupes en se mêlant à eux. Oui, c'est vraiment une chose jolie que ces fontaines ; la description est sans pouvoir, quand elle veut peindre cet effet de souvenir et d'esprit.

La physionomie des cafés est d'un tout autre genre. Ce sont de profondes grottes, un feu brille dans le fond, son éclat joue capricieusement sur ces bernous blancs et noirs, ces turbans rouges et verts, ces faces brunies, ces barbes blanches et noires, sur ces murs garnis de nattes jusqu'à hauteur d'appui et jaunis par le frottement et l'épaisse fumée de tabac. Des estrades longues et basses couvertes de tapis servent de divans aux Maures ; le devant de la boutique est occupé par le couadji (cafetier); il donne ses ordres, et reçoit pour la consommation de café et de tabac le faible paiement de 5 centimes (monnaie française). Plus loin, dans un enfoncement du mur se placent les musiciens ; puis çà et là sont groupés les buveurs de café, les joueurs d'échecs ; tous ont de longues pipes, d'amples costumes ; tous ont de la noblesse dans la pause. Accroupissez-vous au milieu de ces Arabes, ils vous offriront leur choubouk, partageront avec vous leur boisson favorite. Dans les premiers temps de mon séjour en Afrique, ce naïf et cordial usage me touchait infiniment. Je les aimais ces

peuples qui paraissaient s'aimer entre eux, qui se traitaient comme des frères; pour moi, boire à la même coupe, fumer à la même pipe, c'est partager l'existence etpartager les inspirations. Je remontais au temps des anciens patriarches, où de communes affections nous réunissaient, où l'on aimait tout le monde, car tout le monde s'aimait. Les mois se sont écoulés, le costume de théâtre est tombé, l'acteur m'est apparu avec sa face livide et souillée. Cette pureté antique est devenue une infâme momerie, une formalité d'habitude, le masque d'une vertu oubliée. En nous baisant l'épaule, l'Arabe songe à notre chevelure qu'une imprudente confiance attachera bientôt à l'arçon de sa selle; il place la main sur son cœur, ce signe nous dit : amour! là où il ne faut lire qu'avidité! L'avidité est la première et peut-être la seule passion de l'Arabe; c'est le lien qui l'attache à ses compatriotes, c'est la chaine qui nous l'amènera. Pour satisfaire leur avidité, ils rampe-ront, si nous les terrassons; ils frapperont, si nous avons peur. Les Arabes, les Maures, nous aimeront-ils un jour? peut-être; mais ce jour est éloigné. Nous haïssent-ils aujourd'hui? je ne le crois pas : ils nous exploitent, il y a guerre entre eux et nous, comme entre un chef de brigands et la société. Sans la société que deviendrait le brigand? Ce n'est pas tant pour faire couler le sang des ennemis du prophète, que pour revêtir nos beaux habits et s'emparer de notre bourse, que les Arabes nous tranchent la tête avec leur yatagan. Ils sont fanati-

ques ; mais j'en suis convaincu, ils sont aujourd'hui encore plus voleurs que religieux.

C'est pour moi, je vous assure, de pénibles pensées que celles que je viens d'écrire. J'aurais aimé à le voir bon et vertueux, ce peuple si beau et si poétique. Passez les mers; partout où vous rencontrerez des hommes, vous éprouverez des déceptions ; vos créations d'amour et de haine s'évanouiront, vous trouverez toutes les passions sans dignité, sans énergie !

L'amour et la haine, ces effets, limites des attractions et des répulsions humaines, sont, sans aucun doute, des sentimens à l'existence desquels j'ai foi, pour lesquels j'aurais de l'admiration. Mais qu'ils se trouvent rarement dans ce monde! pour celui qui observera attentivement les sociétés, combien y aura-t-il de gens qui ne prononceront les mots, j'aime, ou je hais, que parce que dès leur enfance on les leur aura criés aux oreilles. Il est deux états de l'âme que l'on appelle haine et amour; ressentent-ils la moindre impression nerveuse, bilieuse ou sanguine, ils en reportent les causes à des passions qu'ils ne connaissent que de nom. L'amour ou la haine peuvent-ils être des sentimens qui naissent et s'oublient, des sentimens qui spéculent sur l'argent, sur les consciences, sur le temps : ce sont des maladies comme l'anévrisme ou la phtisie pulmonaire; ils s'attachent à l'homme et en le quittant emportent sa vie.

La plupart des sentimens tels qu'ils existent dans

le monde n'ont d'autres noms réels que ceux de convenance ou gêne; reconnaissance ou ennui d'un refus, par dessus tout spéculation ! vous me convenez, vous m'êtes commode, vons pouvez me servir, voilà les traductions du mot social, je t'aime ! vous me déplaisez, vous me gênez, vous ne m'êtes utile à rien, sont celles du mot : je te hais ! ainsi en est-il de la plupart des biens sociaux, châteaux de cartes, auxquels il ne faut pas toucher; analysez, tout s'écroule, il ne reste rien, toutes nos illusions se perdent une à une. Heureux si vous avez encore des larmes pour pleurer !

Maures et Arabes, en vain vous drapez-vous avec majesté, en vain parcourez-vous fièrement la plaine sur vos rapides coursiers; en vain sous les chaudes couleurs de votre ciel, vous détachez-vous beaux comme l'idéal, vos passions n'en seront pas moins de petites passions pour de petites choses.

Mais assez de philosophie, revenons à mon sujet; que me reste-t-il encore à vous dire ?

Après avoir assez péniblement parcouru les rues, voulez-vous, mes bons amis, c'est à vous que je m'adresse, aimables gens assez patiens pour me lire, voulez-vous monter avec moi sur les toits ? C'est un repos que je vous propose; asseyons-nous sur ce marabout de la Casbah, au-dessous duquel jadis était le bain des sultanes, et regardons la ville. Comme il est rouge ce brillant soleil, en se couchant derrière les montagnes violettes de la Vigie ! comme elle est rose la belle ville, patrie du plus doux des parfums !

Vous en avez la couleur: Alger, vous êtes plus séduisante, quand, ainsi colorié, le soir vous vous plongez dans la mer.

Voyez-vous sur toutes ses terrasses surgir des ombres blanches, gracieux et joyeux fantômes, semblables aux cygnes battant des ailes avant de s'élever au ciel : ce sont les odalisques, étoiles au firmament, houris au paradis, femmes sur la terre. Quand le soleil nous quitte, elles se montrent coquettes, elle nous font oublier ce que nous venons de perdre; elles nous laissent douter entre le jour et la nuit; bizarre existence que celle des Mauresses! Pourquoi leur vue me rend-elle mélancolique? sont-elles donc si malheureuses? une joie si vive est-elle naturelle après de longues souffrances? oh! non, un cœur qui s'épanche si vivement a dû long-temps concentrer ses impressions, le plaisir se rêve avant de naître! Il y a donc du bonheur dans cette vie cachée! elle a donc aussi sa poésie! elle n'a pas de tourmens du moins, les larmes épuisent le corps, la tristesse affaisse et ne fait pas danser.

Peu à peu s'éteignent les lueurs du jour; aux cris ont succédé les soupirs, des feux follets courent sur les terrasses; puis tout s'est tu, tout a disparu.

Restons encore, mes jouissances de cœur commencent seulement. Comme tout est tranquille! que ce ciel est noir, que ces étoiles sont brillantes! Vous, gens du Nord, restés sous vos froids climats, vous ignorez toute l'ivresse d'une nuit d'Afrique, toute la volupté que l'on éprouve à respirer avidement la

brise du soir, après une brûlante journée! votre corps s'endort sous de si puissantes émotions : votre âme veille toujours, c'est elle qui entend la voix du *Muezzin* lorsqu'il remplit l'air de son cri : « Dieu est grand! il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète. » Paroles graves qui résonnent à votre oreille dans une simple et majestueuse mélodie. Quique vous soyez! quelle que soit votre religion, quelle que soit votre impiété, à genoux! une force plus grande que la vôtre vous précipite aux pieds du Créateur, vos têtes se renversent, vos yeux percent l'espace, une douce espérance s'empare de votre cœur, et vous répétez avec le Muezzin, « Dieu est grand! »

Que l'athée, quand les rumeurs du monde auront cessé de l'assourdir, écoute retentir dans le calme d'une belle nuit ce grand aveu de la divinité, ses doutes ceseront; quel qu'il soit, il croira!

Maria, ma nonchalante Mauresse, te souviens-tu de ces longues soirées si rapidement passées? mais, jadis sceptique, je ne pouvais comprendre tes croyances exaltées; triste de mon incrédulité, tu cachais dans mon sein tes yeux remplis de larmes ; nos mains entrelacées se pressaient convulsivement; *allah oua Kebar!* criait le Muezzin; je t'aime, répondaient nos bouches, cette brûlante parole d'amour traversait nos cœurs pour monter jusqu'à Dieu! je t'adorais si saintement, mon ange, qu'il m'a bien fallu croire à l'essence divine. Esprit fort, j'ai vu toute ma faiblesse, j'ai partagé ta foi, je n'ai plus douté de l'Etre Su-

prême. Alors, Maria, pure et aimante, femme jeune, tu étais la vierge de ma religion, depuis.... mon amour en te quittant s'est élevé au ciel, je crois en Dieu! Maria, je te pardonne mes regrets et mes douleurs, je te remercie de tout le bien que tu m'as fait : mon cœur purifié de son athéisme me reste et je sens encore, à la violence de ses battemens, qu'il est jeune pour les tendres affections.

Ch. de Lapisse.

LES SŒURS DE L'HOSPICE DE ST-JOSEPH

A ALGER.

Dans notre précédent numéro nous avons promis de donner un compte détaillé de l'hospice St.-Joseph à Alger, à l'entretien duquel Mme de Vialar consacre une grande partie de ses revenus. Nous avons dit aussi que ce précieux établissement rendait des services éminens à la partie malheureuse de la population algérienne, et que ces services se rattachant de trop près aux moyens efficaces à employer pour civiliser ce pays, cet établissement devait nécessairement réaliser une de ces œuvres de religion, de civilisation et d'intérêt national au développement desquelles le gouvernement de la colonie et celui de la métropole ne sauraient se dispenser de concourir.

En nous acquittant de notre promesse nous som-

mes persuadés que beaucoup de nos lecteurs, qui, comme nous, s'intéressent sincèrement à la prospérité de l'Algérie, seront heureux d'apprendre que la Providence, faisant naître le bien là où le mal le rendait nécessaire, a planté, sur cette même terre d'Afrique, le germe de toutes les vertus : la charité.

Son temple est desservi par quatorze sœurs de St.-Joseph, dites de la Charité, lesquelles ont mis en commun toute la sensibilité de leur cœur pour soulager la misère et propager dans ce pays barbare cette bienfaisante civilisation dont nous voulons le doter.

Après cela, comment ne pas être ému d'attendrissement? comment ne pas laisser échapper un cri d'admiration pour le dévouement de ces êtres humains que la charité inspire, que l'espérance récompense, que la foi soutient, pour ces sœurs de la charité qui ont été, sur les restes de l'ancien repaire des pirates, répandre les bienfaits de la charité chrétienne sur le féroce Kabaïl des montagnes, sur l'Arabe du désert, sur le Maure et le Juif de la cité? Comment tant de bienfaits et de dévouement répandus sur ces hommes fanatiques dans leur croyance peuvent-ils être stériles? Comment la lyre d'Orphée ne ralliera-t-elle pas ces hommes à cette civilisation dont nous voulons les doter? Mais il est temps de vous faire visiter le portique de ce temple, de vous faire assister à cette distribution quotidienne de soins et de secours de toute nature.

« A l'extrémité de la rue Salluste, non loin de « l'église catholique d'un côté, et adjoint de l'autre « à une mosquée, se trouve l'hospice de St.-Joseph. » Ainsi placé, on le dirait pour servir d'intermédiaire et d'interprète à chacune de ses différentes pensées religieuses. C'est sous le vestibule sombre d'une maison mauresque, autrefois l'asile de la stérile indolence du musulman, qu'à toutes les heures du jour vous pouvez surprendre *les sœurs de la charité* à leur ouvrage : les curieux ne sauraient guère trouver place dans cette enceinte, les nécessiteux l'encombrent toujours, des bancs y sont disposés pour les recevoir, le plus grand silence y règne, car là les plus âpres douleurs se taisent.

Toutefois ce qui est digne de remarque c'est le personnel qui va puiser à cette source; toujours, presque toujours les Maures de la cité ou des Arabes de la campagne.... Il est inutile de vous parler de leurs plaies dégoûtantes, des lambeaux de vêtemens qui les couvrent, car *les sœurs de la charité* savent vaincre toute répugnance pour arriver à leur but. Ces plaies sont lavées, pansées et bandées de leurs mains et « ces barbares fatalistes sortaient « dans les premiers temps ainsi soulagés, convain- « cus que le bien que l'on venait de leur faire était « aussi inévitable que le mal qu'ils avaient souf- « fert. »

« L'Israélite va aussi prendre sa part du bien- « fait. »

Espérons que ces dons répétés, que cette

prodigalité si inusitée pour lui, le détacheront de sa sordide avarice.

Mais en vous parlant de ce manoir de la charité, n'allez pas croire que la vigilante activité des sœurs se soit circonscrite dans cette enceinte; elles ne se bornent pas à secourir la douleur qui réclame, elles ont voulu étendre leur bienfaisance sur les souffrances qui voudraient rester cachées. De là, la nécessité d'aller au devant, de se transporter à domicile, de provoquer les rapports; de là, des courses permanentes, l'organisation, s'il était permis de s'exprimer ainsi, d'une patrouille dans l'intérêt de la charité.

Au milieu d'une population nombreuse et turbulente comme celle d'Alger, on doit comprendre que, pour un pareil office, les instans des sœurs devaient être entièrement remplis. Il y avait pourtant un autre soin non moins méritant, non moins charitable dans ce pays surtout où tant de sectes et de principes se heurtent; elles l'ont compris, elles ont senti la nécessité de conserver dans toute leur pureté ces principes qui les ont appelées à la mission qu'elles remplissent. Il a donc fallu soustraire autant que possible la jeunesse de leur sexe à l'influence de ce relâchement moral; elles appliquent encore ce remède en donnant l'éducation qu'elles ont reçue; les nécessiteux n'ont plus de prétexte pour priver leurs enfans d'éducation. Aussi ne manquent-elles pas de jeunes élèves qui peuvent se perfectionner jusques dans les arts d'agrémens. Bien

souvent on entend leurs leçons de piano du lieu même où l'on soulage les souffrances : le même but sanctifie également ces œuvres si différentes.

C'est donc en poursuivant jusqu'au bout leur pénible travail qu'elles accompliront cette œuvre de religion, de civilisation, et comme nous l'avons dit plus haut, d'intérêt national. Elles accompliront une œuvre de religion, car apprendre les pratiques de charité à des sectes qui les ignoraient, c'est les rattacher par un lien indissoluble à cette religion catholique au nom de laquelle elles les auront enseignées ; et qu'importe d'ailleurs la bannière quand on pratique les mêmes vertus ? Elles accompliront une œuvre de civilisation, parce qu'apprendre la charité, c'est tuer l'égoïsme qui divise les hommes, c'est leur donner le lien qui doit les unir.

Aussi les sœurs de la charité, encouragées par les progrès qu'elles obtiennent, persévèrent-elles davantage dans leur laborieuse mission. Le Kabaïl même, le féroce Kabaïl a été touché, il a ouvert les yeux à la lumière ; lui, pour qui les sœurs n'étaient que des femmes sans nom d'abord, des femmes médecins plus tard et des femmes marabout ensuite, s'écrie aujourd'hui : « *Venez, venez de nuit dans « nos montagnes avec des couronnes d'or sur vos « têtes, et* il ne vous sera fait aucun mal. » N'est-ce donc pas accomplir une œuvre nationale que de concourir par cette voie pieuse aussi efficacement à implanter sur cette terre la plus essentielle de nos vertus chrétiennes ?

Il ne sera donc pas dit que la France n'a porté dans ce pays que la désolation et la mort.

Il ne sera pas dit qu'il n'y a eu jusqu'ici en Afrique de la gloire que pour les guerriers. Que les hommes de bien soient rassurés sur l'avenir, il y a déjà beaucoup de bien de fait par les sœurs de la charité. Ils pourront concourir à réaliser celui qui reste à faire; qu'ils se rassurent, il ne peut plus y avoir d'obstacle sérieux ; non, il ne peut plus y en avoir aucun ; l'Arabe lui-même n'est pas indomptable, il a été touché par la charité, puisque sous la main qui le soulage il a déjà reconnu la main de Dieu.

ABD-EL-AZIZ.

DROIT. — TRIBUNAUX.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ALGER.

SECTION MUSULMANE.

PRÉSIDENCE DE M. GIACOBBI,

AUJOURD'HUI MEMBRE DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR.

CINQUIÈME JUGEMENT (SUITE).

(*Voyez les numéros* 6 *et* 7.)

« Le simple administrateur des biens d'un absent » a-t-il droit de les affermer par bail à rente perpé- » tuelle? »

« Quelle est aujourd'hui à Alger la nature de ce » contrat? »

« Le preneur par bail à rente foncière a-t-il droit » de réclamer les impenses utiles et nécessaires par » lui faites de bonne foi sur les immeubles, objet » du bail, desquels il vient à être expulsé? »

» Qu'est-ce que le séquestre de guerre apposé » sur les biens des Turcs qui, lors de la conquête, » se sauvèrent d'Alger? quels sont ses effets? »

Dans les premiers jours qui suivirent la conquête de son pays, Hamed Raïs, caïd du port d'Alger, se réfugia à Alexandrie.

Hamed était Turc, et s'était absenté : à ce double titre, ses biens ne pouvaient manquer d'être frappés par l'arrêté du 8 septembre 1830.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est bon

de connaître que cet arrêté a deux dispositions principales. L'une porte, article 1er, « que *tous* les biens » précédemment occupés par le dey, les beys et les » Turcs sortis du territoire de la régence, rentrent » dans le domaine public et seront régis à son profit; » l'autre, articles 2 et 4, « que tous ceux qui les » occupent, n'importe à quel titre, seront tenus, à » peine d'amende, d'en faire la déclaration dans les » trois jours. »

Nonobstant des dispositions aussi précises, les biens de Hamed Raïs ne furent gérés au profit du domaine qu'assez tard; une maison sise rue Duquesne ne l'a été que postérieurement au procès dont il va être question. Aussi le cadi que les indigènes considèrent comme le curateur né des biens des Musulmans absens crut-il ne pouvoir pas se dispenser de veiller sur ceux de Hamed. En conséquence, le 30 novembre 1830, il en confia l'administration à Mustapha el Hanifi, Ben Bekir, gendre de l'absent, avec défense de les aliéner sans une procuration *ad hoc*, et les choses en restèrent là pendant long-tems. Le domaine géra ceux des biens de Hamed qui lui furent désignés; Ben Bekir, le reste.

Mais le 7 mai 1837, le sieur Boyer, lieutenant de gendarmerie à Alger, loua, de l'administration, par bail à ferme de neuf ans, une campagne de Hamed Raïs située à Mustapha supérieur; et comme, pour l'occuper, il fallait y faire de grandes réparations qu'il entendait ne pas perdre en cas où le bien vien-

drait à être rendu au propriétaire, il s'ingénia à la tenir aussi du chef de ce dernier. Dans cette vue, il s'adressa à Ben Bekir qui, après s'être fait long-tems presser, donna procuration à l'indigène Mohammed Ben Moucktard de la lui affermer par bail à rente perpétuelle avec la maison sise dans la rue Duquesne, dont il a été fait déjà mention.

La procuration est à la date du 13 juillet 1835, et a été reçue par feu Guertin, de son vivant notaire à Alger; l'acte est du lendemain. Cet acte est sous seing privé, et porte en termes exprès que le sieur Boyer n'entrera en jouissance du chef du bailleur, et ne sera tenu de payer la rente convenue, qu'après la main levée du sequestre.

Ben Bekir se serait-il fait illusion au point de penser que ses pouvoirs l'autorisaient à affermer par bail à rente foncière les biens dont il n'avait que la simple administration? Il y a lieu d'en douter lorsqu'on le voit, lui, indigène, déserter l'étude du cadi pour passer la procuration du 13 juillet en faveur d'un autre indigène, et qu'à son tour celui-ci consent à ce qu'une convention de l'importance de celle du 14 juillet soit constatée dans une langue étrangère, et au moyen d'un autre sous seing privé; du moins, de tels erremens sont sans exemple plutôt que rares dans le pays, de la part des indigènes qui peuvent agir au grand jour; et Hamed Raïs ne manqua pas de conclure de ceux-ci qu'ils avaient servi à masquer un tripotage dont il avait été victime. C'est pourquoi de retour à Alger il refusa de

ratifier l'acte ci-dessus, et agit auprès du domaine absolument tout comme s'il n'avait pas existé; mais repoussé de sa demande en main levée du sequestre, en ce qui concerne les immeubles occupés par Boyer, par une fin de non recevoir tirée de ce même acte du 14 juillet, force lui fut de l'attaquer en justice.

Il le fit en ces termes ou à peu près : « plaise au » tribunal, attendu que l'acte du 14 juillet a été » passé par une personne n'ayant pas qualité, et, » partant nul, dire qu'il sera considéré comme non » avenu, et que Boyer sera tenu de déguerpir des » immeubles désignés en demande. »

Boyer soutint le contraire, et demanda, de plus, que Hamed Raïs fût débouté de sa demande, relativement à la reprise des immeubles, attendu qu'ils étaient encore sous le séquestre, sur lequel les tribunaux n'avaient pas qualité pour statuer; enfin, il réclama, en tout cas, les impenses utiles et nécessaires par lui faites sur les mêmes immeubles.

Ce procès a donné occasion au magistrat de la section musulmane d'examiner, pour la première fois, le bail à rente foncière, question immense, et qui tient à l'essence même de la propriété dans la colonie, à la manière dont elle est constituée, à ses conditions, etc. Car, nul n'ignore qu'à Alger, sur 100 affaires, 80 ont pour objet des baux à rente foncière; le jugement traite aussi du séquestre qui, en 1830, fut mis sur les biens d'une certaine classe d'indigènes. Cette question n'a pas à beaucoup près

l'importance de la première, mais elle ne laisse pas d'en avoir une assez grande, comme toutes celles qui intéressent l'humanité et la justice.

Le tribunal supérieur n'a pas partagé, sur ce point, la doctrine du premier juge. Il a pensé que les immeubles placés sous le séquestre n'étaient pas susceptibles de fournir matière à transaction, et que les propriétaires ne pouvaient en disposer même pour le tems où ils viendraient à leur être rendus. Il ne nous appartient pas de prononcer sur cette question; mais nous ferons suivre le présent jugement de celui qui a été rendu par le tribunal d'appel, pour mettre le lecteur à même d'apprécier l'opinion consacrée par les deux juridictions.

Le tribunal, sur l'avis conforme de l'assesseur :

En ce qui touche les conclusions de Hamed Raïs :

Attendu que Mustapha el Hanifi Ben Bekir, et, par suite, Mohammed Ben Moucktar, n'ont agi qu'en vertu des pouvoirs qui leur furent conférés le 30 novembre 1830; que ces pouvoirs portaient défense expresse d'aliéner, *à moins de nouvelle autorisation du cadi commettant, ou de son successeur;* que le bail à rente perpétuelle du 14 juillet 1835 a été contracté en contravention à cette clause, et n'a pas été ratifié par Hamed Raïs qui, au contraire, de retour à Alger, s'est empressé de le désavouer;

Attendu, d'un autre côté, que les baux à rente perpétuelle sont des actes d'aliénation; que, sous l'ancienne législation française, ils avaient l'effet

d'investir le preneur du droit de disposer des immeubles qui en étaient l'objet par vente, donation ou échange; d'en percevoir les fruits; d'exercer contre qui que ce fût et contre le bailleur lui-même, l'*actio in re* pour se faire maintenir dans leur jouissance et possession; enfin d'user des différentes prérogatives dont l'ensemble constitue *le domaine utile de propriété;*

Attendu que ce contrat était inconnu dans la régence (1), mais que, d'un côté, la crainte, et, de l'autre, l'espoir d'un prochain abandon du pays conquis, se réunirent en 1830 pour l'y introduire; que, toutefois aucune disposition législative ne l'y a consacré; qu'on peut même dire que les lois des 4, 6, 7, 8, 9 et 11 août, 21 septembre et 3 novembre 1789, 18 et 29 décembre 1790, et les articles 529 et 530 du code civil l'ont dénaturé, sinon aboli dans la métropole, et qu'ainsi il n'a pas été importé dans le pays à titre de loi nationale par la conquête; mais que les parties ont entendu se lier d'après les principes qui le constituent, et qu'il faut tenir compte de leur intention; qu'il est notoire en effet qu'à Alger, surtout dans le principe, acquéreurs et vendeurs ont constamment stipulé sous l'empire d'une préoccupation commune, à savoir la possibilité de l'évacuation du pays; qu'au fond, c'est pour être moins lésé par cette éventualité que l'Européen a traité par bail à rente foncière, sans bien réfléchir

(1) Cette proposition est trop générale; voyez le jugement ci-après n° 7 et suivans.

à la nature de ce contrat, sans se douter peut-être qu'il eût jamais fait partie du droit privé de sa patrie; que c'est au contraire, dans l'espoir de profiter de l'évacuation, c'est-à-dire de rentrer dans l'immeuble baillé, que l'indigène a souvent fait si bon marché de l'héritage paternel; que cet état de choses, créé par la force même des circonstances, ne peut être ou dissimulé, ou méconnu ou plié à une législation qui n'a pas été faite pour lui; que c'est pourtant ce qui arriverait si, n'en tenant pas compte, on se permettait d'apprécier les rentes foncières en Afrique d'après les principes qui ont déterminé le législateur à les mobiliser en Europe; que l'adoption de cette mesure armerait à la vérité les tribunaux d'un texte précis et d'une loi uniforme, actuellement en vigueur dans la mère-patrie, mais au prix de leur propre sincérité et de l'intention constante des parties contractantes; que cela ne saurait leur être permis; qu'il est au contraire de leur devoir, dans l'état actuel des choses, de statuer d'après la raison et l'équité, en tout cas, d'après les anciens jurisconsultes qui, en traitant du bail à rente, n'ont rien laissé à désirer (1); que cette marche au surplus leur est tracée par l'ordonnance du 10 août 1834 qui, par là même qu'elle a autorisé, dans les contestations entre Français et indigènes, à se déterminer *d'après la teneur de la convention* ou *l'intention présumée des parties contractan-*

(1) Loyseau, Domat, Pothier.

tes (article 310), en a prescrit l'adoption au magistrat;

Attendu que, envisagé sous ce point de vue, le bail à rente du 14 juillet excède les bornes d'un simple acte d'administration : qu'ainsi, curateur ou mandataire, Mustapha el Hanifi Ben Bekir n'a pas eu qualité pour le passer ni directement ni par l'intermédiaire de Mohammed Ben Moucktar;

En ce qui touche les conclusions subsidiaires de Boyer, tendantes à prouver 1° que le cadi a été consulté pour la passation de l'acte du 14 juillet, en vertu de la procuration du 30 novembre; 2° qu'un grand nombre d'actes de même nature ont été passés en vertu de semblables procurations; 3° que les immeubles étaient dans un grand délabrement; et 4° qu'il y a été fait des réparations qui en ont triplé le rapport;

Attendu, sur les deux premiers moyens, qu'en les supposant réels et prouvés, ces faits ne sauraient exercer d'influence dans la décision du procès;

Attendu, en ce qui concerne les autres, que le séquestre de guerre laisse intacte la propriété; qu'il n'affecte que l'usufruit, et seulement pour le temps pendant lequel il subsiste (1); que Ben Bekir et Moucktar ont respecté le droit du gouvernement en stipulant, dans l'acte du 14 juillet 1835, que Boyer n'entrerait en jouissance et ne paierait la redevance convenue qu'a-

(1) Vatel, Droit des Gens, lib. 5. § 77, répert. v° séquestre de guerre; Quest. de droit, v° id; arr. cass. 11 décembre 1816; Sirey, vol. 17, pag. 217.

près la main levée dudit sequestre ; que cette clause a pu mêler quelque chose d'aléatoire et de conditionnel à la convention, mais non l'annuler ; qu'ainsi Boyer, induit en erreur sur l'étendue des pouvoirs de ses vendeurs, a pu croire, avec une grande apparence de raison, qu'il était devenu propriétaire incommutable des biens baillés et, par suite, y faire des réparations *utiles* et *nécessaires* ; que, dans ce cas, il ne doit pas les perdre, et qu'il doit au contraire lui être accordé une action contre Hamed Raïs pour s'en faire tenir compte ; qu'après tout, il ne saurait être loisible à celui-ci de s'enrichir au préjudice d'un tiers de bonne foi ;

En ce qui concerne la garantie que Boyer réclame contre Mustapha el Hanifi Ben Bekir.

Attendu, que la procuration du 13 juillet 1835 a été calquée sur celle du 30 novembre 1830, et que Mustapha Ben Bekir et Mohammed Ben Moucktar ont donné connaissance de cette dernière à Boyer ; que celui-ci avoue ce fait, et convient, de plus, d'avoir consulté le mouphti actuel sur la validité de cet acte ; qu'ainsi, il a pu l'examiner à loisir, et doit s'imputer de n'en avoir pas su démêler les vices ;

Par ces motifs :

Déclare nul et de nul effet le bail à rente foncière passé à la date du 14 juillet 1835, en faveur de Boyer, par Mohammed Ben Moucktar ; dit que le même Boyer sera tenu de déguerpir de la maison et campagne désignées en demande, *sans préjudice, toutefois, des droits qu'il peut avoir à leur jouissance, en*

vertu du bail qui lui a été consenti par le domaine ;

Admet le même Boyer à prouver, par toutes voies de droit, les impenses utiles et nécessaires par lui faites sur les immeubles en question ; fixe à deux mois le délai pour fournir cette preuve ; dit que jusqu'à cette évaluation, il conservera la possession des immeubles ; le déboute du surplus de ses conclusions, et le condamne aux dépens faits jusqu'à ce jour.

Ainsi jugé le 19 juin 1836.

Jugement du tribunal supérieur qui infirme le précédent.

Considérant qu'il s'agit, dans la cause, de deux propriétés; d'une part, d'une maison sise à Alger, rue Duquesne ; de l'autre, d'une maison de campagne sise à Mustapha supérieur, lesquelles propriétés étaient occupées, avant la domination française, par le nommé Hamed Raïs, Turc d'origine, et caïd du port d'Alger;

Considérant que, par suite de l'absence dudit Hamed Raïs, ces deux propriétés ont été mises sous le séquestre et que l'une d'elles particulièrement a été et est encore louée par l'administration des domaines au sieur Boyer; que ces faits sont constans et connus par les parties ;

Considérant qu'il est de même constant que Hamed Raïs, tant en première instance qu'en appel, a conclu purement et simplement à ce que le sieur Boyer soit tenu de déguerpir des deux immeubles sus-mentionnés, *attendu qu'il s'en serait emparé sans titre légal* (1) ;

(1) Nous ne saurions approuver le dispositif de cet arrêt. Que

Mais, considérant qu'aux termes des arrêtés des 8 septembre 1830, 10 juin et 11 juillet 1831, les propriétés séquestrées ont dû rentrer dans le domaine

le tribunal supérieur ait cru ne pouvoir ordonner la réintégration de Hamed Raïs dans les immeubles en litige, rien de mieux. Cet indigène ne justifiait pas de la mainlevée du séquestre sous lequel ces immeubles se trouvaient encore placés ; l'autorité judiciaire était donc sans pouvoir pour accueillir sa réclamation.

Mais cette réclamation était complexe : outre la réintégration dans les biens détenus par Boyer, elle avait pour but de faire prononcer l'annulation du titre en vertu duquel le même Boyer prétendait les détenir du chef du propriétaire, contre le gré de celui-ci. C'était même en cela que consistait à vrai dire la demande ; la réintégration devait suivre comme conséquence. Or, au moment de l'arrêt, le tribunal d'appel avait qualité pour statuer sur ce chef de conclusions ; nous dirons même qu'il le devait pour être conséquent avec lui-même. A notre sens, plus il était persuadé que le séquestre suspend le droit de propriété dans la personne des anciens propriétaires, plus il devait se hâter d'annuler le bail du 14 juillet 1835. Cet acte était postérieur à la main-mise du gouvernement sur les biens de Hamed, partant nul d'après sa doctrine ; car enfin, le séquestre de guerre assez efficace pour mettre obstacle à ce que le véritable propriétaire rentre dans ses biens, a dû apparemment empêcher Boyer de les acquérir d'un mandataire sans pouvoirs. On dira que le tribunal a réservé ses droits à Hamed Raïs ; oui, mais à la charge de les faire valoir à grands frais, dans une autre instance. Le jugement de première instance, qui avait annulé l'acte du 14 juillet, et ordonné à Boyer de déguerpir des immeubles en question, *sans préjudice des droits qu'il pouvait avoir à leur jouissance, en vertu du bail à lui consenti par le domaine, avait obvié à tout.*

(Note du Rédacteur de la Revue.)

public pour être régies à son profit, d'où il suit que l'exercice du droit de propriété demeure suspendu dans la personne des anciens propriétaires sur les biens desquels pèse le séquestre jusqu'à la levée de ce même séquestre ;

Considérant que, dès lors, Hamed Raïs, demandeur en la cause, ne justifiant pas de la levée du séquestre mis sur ses biens en vertu des arrêtés en vigueur, se trouve, *quant à présent*, sans droit et sans qualité pour exercer l'action en revendication qu'il a intentée ;

Par ces motifs, et sans s'arrêter aux autres conclusions des parties dans lesquelles elles sont déclarées au besoin non fondées ;

Infirme au principal, déboute quant à présent Hamed Raïs de sa demande, ordonne la restitution de l'amende au profit de Boyer ; condamne Hamed Raïs aux dépens.

Ainsi jugé le 14 octobre 1836.

SIXIÈME JUGEMENT.

« Les titres sont des accessoires des héritages bail-
» lés à rente foncière et doivent être livrés au pre-
» neur avec le principal. »

Attendu que Hamed Ben Turkia n'a pas justifié de ses droits à la maison désignée en demande, et n'en a pas remis les titres aux preneurs ; que ceux-ci les réclament avec instance, et ont droit de les obtenir ;

Qu'en effet, les titres sont des accessoires des héritages, et, par là même en cas de bail à rente foncière, doivent être livrés avec le principal, dont ils complètent ainsi la tradition, qui est de l'essence même de ces contrats;

Par ces motifs :

Ordonne audit Hamed Ben Turkia de livrer les titres ou copie des titres dont est cas aux demandeurs, et dit que jusques là il sera loisible à ceux-ci de se dispenser de payer les arrérages de la rente.

Ainsi jugé le 19 juillet 1836.

SEPTIÈME JUGEMENT.

« Le bailleur à rente perpétuelle peut-il, à dé-
» faut de paiement des arrérages de la rente, faire
» résilier le contrat, et rentrer dans l'immeuble af-
» fermé? »

Attendu que la faculté de demander la résiliation du bail, faute de paiement de la prestation, et de rentrer dans le fonds baillé, est de la nature même du bail à rente foncière, et que c'est ainsi que ce contrat a jadis été entendu en Europe; que c'est encore ainsi qu'il a été entendu en Afrique où, dès avant la conquête, il servait à transmettre les biens grevés d'habous qui dépérissaient faute de culture ou d'entretien; qu'étendu, ensuite, des *habous* aux *biens libres*, et devenu presque le seul mode d'acquérir et de transmettre la propriété immobilière entre

Maures et Européens, ce même contrat a facilité les transactions, les a multipliées à l'infini et, sous ce rapport, a préparé les voies de la colonisation; que c'est par lui en effet que les Français ont pu acquérir cette immense étendue de terre dont la capitulation du 5 juillet avait garanti la propriété aux indigènes, et que ceux-ci n'eussent jamais consenti à leur céder à tout autre titre (1).....

.....

HUITIÈME JUGEMENT.

« La solidarité est-elle de la nature même du bail » à rente foncière? »

Le sieur Raddour, propriétaire maure, avait affermé, par bail à rente foncière, une campagne aux sieurs Guertin et de Bomblée, mais sans stipuler que ceux-ci seraient tenus *solidairement* à la prestation de la rente.

A l'échéance d'une annuité, il fit assigner et con-

(1) Cette considération mérite d'être pesée. Elle s'opposera de long-temps encore à ce que le gouvernement autorise le rachat des rentes. Cette mesure doit être adoptée, sans aucun doute, mais seulement alors que nous aurons acquis la plus grande partie des terres que nous entendons coloniser. Du reste, rien ne presse à cet égard : le bail à rente foncière, aboli à si bon droit en Europe, a cela de bon dans ce pays, où l'administration ne s'est réservé rien ou presque rien à concéder aux gens de bonne volonté, qu'il met le cultivateur à même de devenir propriétaire foncier avec des ressources presque nulles.

damner par défaut le sieur Guertin au paiement intégral de la rente; mais sur l'opposition du défaillant, ce jugement a été rétracté par les motifs qui suivent :

En fait :

Attendu que Guertin et de Bomblée ont acquis ensemble et possèdent par indivis la propriété d'Aïn Bonggéïa; mais que chacun a traité pour soi, et qu'aucun ne s'est expressément engagé à la prestation *solidaire et indivisible* de la rente.

En droit :

Attendu que, dans ces possessions, on ne reconnaît d'autre bail à rente foncière que celui de l'ancien droit français; que, dans ce contrat, la solidarité n'était pas *de droit*, sauf dans les pays régis par la *loi 7, ff. de publicanis et vectigalibus ;* et que, partout ailleurs, elle devait être l'objet d'une stipulation particulière;

Attendu, d'ailleurs, qu'en cas de doute, les conventions s'interprètent en faveur du débiteur.

Par ces motifs, décharge, etc.

Ainsi jugé le 19 juillet 1836.

NEUVIÈME JUGEMENT.

« L'indigène qui laisse ignorer au preneur euro-
» péen la qualité du bien qu'il lui afferme, doit-il, à
» raison de cette réticence, souffrir une diminution
» dans le prix de la rente, lorsqu'on vient à décou-
» vrir que ce bien appartenait dans le principe à la

» Mecque-Médine, de laquelle il le tient à *ana?* »

On sait qu'à Alger les indigènes peuvent louer à ana, c'est-à-dire par bail à rente perpétuelle les immeubles grevés d'habous ou de substitution fidéicommissaire gratuite que leurs moyens pécuniaires ne leur permettent pas de cultiver ou d'entretenir.

Les corporations et établissemens publics ont le même droit, et en font un fréquent usage.

Le Maure Kélil Ben Sid Omar Codjia avait obtenu à ce titre, de la corporation de la Mecque-Médine, un bien situé dans le Massif d'Alger. Il l'avait obtenu moyennant une rente de 250 francs par an, et l'avait sous-loué, également par bail à rente, au sieur Marquet Longchamp, pour une prestation annuelle de 300 francs; mais, en traitant de l'affaire, il avait omis d'instruire le preneur de l'origine du bien et de quelques termes échus qu'il n'avait pas payés à la corporation.

Marquet Longchamp s'est prévalu de ces deux circonstances pour demander une diminution dans le taux de la rente; cette demande n'a pas été accueillie.

Le tribunal,

Attendu que Marquet Longchamp n'est tenu qu'à deux choses : 1° à servir la rente à partir du jour de son contrat, 2° à la servir sur le pied de 300 francs; que s'il est ou a été entraîné dans d'autres débours par la faute de son bailleur, il peut les imputer sur les arrérages échus ou à échoir, mais que là s'arrête son droit; qu'il ne saurait en avoir

d'autre et surtout celui d'exiger la réduction de la rente stipulée, sous prétexte que l'immeuble arrenté est *habous*, et fait partie du *domaine direct* de la Mecque-Médine;

Qu'en effet, si ce bien est *habous* relativement à cette corporation, il est *ana*, relativement à Kélil et Sid Omar Codjia, son auteur;

Et attendu que le *domaine utile* des *biens habous* est transféré, par l'*ana*, en la personne des preneurs, que ceux-ci les possédent à titre de propriétaires, en disposent de même et ne peuvent en être évincés que pour cessation du service de la rente; que, d'un autre côté, celle-ci représente le droit foncier de la corporation, et à ce titre est irrachetable, d'après la maxime : *nemo res suas vendere cogitur;* qu'en un mot, l'*ana* est, dans la loi musulmane, ce qu'était l'ancien bail à rente foncière, dans le droit français; et que c'est d'après ce contrat que Marquet Lonchamp a entendu s'engager;

Par ces motifs,

Dit qu'il n'y a lieu à réduction de la rente à raison de la qualité du bien arrenté.

Ainsi jugé le 13 septembre 1836.

BULLETIN INDUSTRIEL.

On nous écrit d'Alger, à la date du 15 décembre, mois et an derniers.

« Le besoin d'argent se fait sentir de plus en plus ici et augmente avec la confiance que l'on a dans l'avenir de nos possessions. Nous avons vu avec plaisir la société que viennent de fonder MM. Reynard et Collombon, sous la dénomination de *Caisse Algérienne*. Nous en avons examiné avec soin les statuts, et nous trouvons que les placemens de fonds sur *hypothèques*, d'après les réglemens que se sont imposés les directeurs de la Caisse Algérienne, offrent toute garantie aux personnes qui s'intéresseraient à cette utile entreprise. La seule objection que l'on pourrait faire est celle-ci : il serait possible que le taux de l'intérêt qu'ils fixent à 12 pour cent vînt à se modifier ; et dans ce cas, les calculs financiers sur lesquels reposent les résultats de la *Caisse algérienne* à l'égard de ses actionnaires, ne seraient pas exacts. Mais quand on considère que dans les colonies, le Levant et la Barbarie, le taux de l'intérêt n'a pas varié depuis des siècles, qu'il est à douze pour cent, et que les tribunaux consulaires de ces échelles, ainsi que la chambre de commerce de Marseille l'ont reconnu pour le taux légal du pays, on est obligé de convenir que l'objection dont nous vous entretenons et que l'on pourrait faire à MM. Reynard et Collombon, n'est pas une objection sérieuse. Or, que ces messieurs et leurs associés se rassurent sur le succès de la *Caisse algérienne* : il ne saurait être douteux. Le seul reproche que nous croyons devoir leur adresser dans leur propre intérêt et dans celui de la colonie, c'est sur le peu d'empressement et d'activité qu'ils mettent à envoyer des fonds. Nous pouvons affirmer, sans craindre de nous tromper, qu'ils pourraient placer immédiatement et avec toutes les garanties possibles des capitaux pour plus de deux millions de francs. »

CHRONIQUE.

On a accueilli, disons-le, avec une légèreté inconcevable, des bruits qui avaient pour but d'outrager la mémoire du général Damrémont.

On a dit : « Que le général Damrémont avait compromis le salut de l'armée par ses hésitations, son manque d'énergie et son aveugle confiance dans l'issue d'interminables négociations avec Achmet-Bey. Que les pièces de 24, qui ont abattu les murailles de la ville, avaient été amenées de Bone à Medjez-Ammar par M. le maréchal Valée, et qu'il avait fallu vaincre la résistance du gouverneur-général pour les conduire jusqu'à Constantine. Qu'au moment de la mort du gouverneur-général, il ne restait plus à tirer que deux coups par pièce. Que le général avait désespéré de la victoire, et s'était arrêté à l'affreuse pensée de la retraite. Qu'enfin, le boulet qui a tué le général Damrémont a donné Constantine à l'armée. »

Prouvons par l'exposé réel des choses tout ce que ces assertions ont de faux et de perfide :

Le 11 octobre à six heures du soir, la presque totalité du revêtement en maçonnerie de la brèche était à terre. Il ne s'agissait plus que d'arracher quelques parties du massif du parapet qui tenaient encore, et de faire ébouler les terres pour former le talus.

Les dispositions suivantes arrêtées par le gouverneur-général, et exécutées conformément à ses ordres, pendant la

journée du 11 et la nuit du 11 au 12, ne pouvaient laisser aucun doute sur la possibilité d'obtenir ce double et définitif résultat.

Une nouvelle batterie, que j'appelle la deuxième de brèche, fut élevée en avant de la première à 110 mètres du rempart, et armée *pendant la nuit* avec les pièces de la batterie de Nemours.

Une place d'armes fut construite par le génie sous les feux de la place vers la gauche de cette batterie, et destinée à recevoir et à couvrir les colonnes d'assaut.

Des travaux de terrassement exécutés dans le ravin qui liait le bardo à la place d'armes, permirent de communiquer à couvert entre ces deux points.

La batterie de Nemours fut réarmée avec les pièces de la batterie du Roi.

Tous ces travaux étaient, je le répète, accomplis le 12 à la pointe du jour. Les choses ainsi disposées, la batterie de Nemours et la seconde batterie de brèche devaient ouvrir leurs feux le 12 à huit heures du matin, et détruire les derniers obstacles.

La brèche rendue praticable, que restait-il à faire pour s'emparer de la ville?...

De la place d'armes à la brèche, il n'existait aucun ouvrage avancé. Au pied du rempart, point de fossés; mais seulement un glacis presque horizontal à parcourir pendant une longueur de 110 mètres.

Dans de telles circonstances, les colonnes d'attaque étant lancées à l'assaut, le succès était-il douteux?...

— L'honorable M. Estancelin, député de la Somme, dont les vives sympathies pour nos possessions sont si connues, a bien voulu nous promettre un article sur le mode d'administration qu'il conviendrait d'adopter pour l'Algérie.

— La commission scientifique, dont la création est due à l'infatigable activité de M. Laurence, directeur des affaires

d'Afrique, a fixé son départ pour la fin du mois d'avril prochain.

— M. Genty de Bussy prépare en ce moment une seconde édition de son important ouvrage sur l'Afrique. La première édition était entièrement épuisée ; nous prédisons le même sort à celle-ci.

— M. le baron Frossard, qui a fait si généreusement la campagne de Constantine, en a rapporté des notes fort intéressantes, qu'il se propose, dit-on, de publier.

— On regrette généralement que M. le duc de Mortemart dont le discours a jeté, l'an dernier, une si éclatante lumière sur les choses d'Afrique, n'ait point cru devoir prendre la parole dans la discussion du projet d'adresse, et appuyer de son opinion ce qui a été dit par MM. Mérilhou, Villemain et Dreux-Brézé. Nous espérons que la discussion du budget donnera à M. le duc de Mortemart l'occasion de répandre, de nouveau, d'utiles vérités sur notre colonie d'Alger.

— Le directeur des affaires d'Afrique a demandé à chaque magistrat de la colonie un rapport sur les principales dispositions du droit civil musulman. Le résumé de ces divers rapports formera un travail aussi curieux qu'utile, et qui restera comme un monument de la sollicitude de M. Laurence pour les intérêts de notre colonie d'Alger. Nous espérons pouvoir le faire connaître à nos lecteurs.

— Des hommes honorables s'occupent en ce moment, à Paris, de la formation d'un *Institut d'Afrique* dont la *Revue* doit être l'organe, qui aura pour but le développement intellectuel et moral de notre colonie d'Alger, et qui embrassera les spécialités les plus importantes ; histoire, législation, art militaire, archéologie, agriculture, etc. Le prochain numéro de la *Revue* renfermera les bases de cet institut, et indiquera les noms de ses fondateurs. Les personnes qui portent un intérêt élevé à nos possessions d'Afrique, et qui désireraient être

agrégées à cet institut, peuvent dès ce moment en donner avis à M. le directeur de la *Revue Africaine*, (au bureau de la *Revue*, galerie Vero-Dodat).

— Voici un trait inouï de la férocité d'Achmet-Bey. Un Européen, son esclave, avait tenté de s'évader. Arrêté dans sa fuite, par les gardes d'Achmet, celui-ci, pour le punir, fit lâcher sur lui des dogues affamés. Le malheureux, déjà couvert d'horribles morsures, ne dut son salut qu'à l'intervention de quelques officiers du bey, qui demandèrent sa grâce. Au moment de la prise de Constantine, craignant d'essuyer la colère ou la vengeance des troupes du bey, il s'était réfugié dans la cour des lions du palais beyial, espérant être plus en sûreté parmi eux que parmi les Arabes d'Achmet. C'est là qu'il fut trouvé par les Français à qui il dut sa délivrance et la liberté.

LA CASSBAH A PARIS.

Heureux, cent fois heureux M. Pottier! ouvrir ses beaux magasins dans la rue d'Alger, et prendre pour enseigne la *Cassbah!* nom qui renferme à lui seul tout un avenir! La *Cassbah*, lieu de résidence des deys, des beys et des bachas, dépôt de leurs trésors en Afrique! La *Cassbah* à Paris, dépôt général de tous les produits de l'industrie française! Mais pouvait-on connaître les sympathies du pays plus que M. Pottier? Pouvait-on en effet placer les mille et mille jolis objets sous un patronage plus puissant, plus magique, que celui de la *Cassbah?* Aussi, voyez comme la foule s'empresse d'aller visiter les beaux magasins de la *Cassbah*! Et comme notre bonne Reine, madame Adélaïde, et nos charmantes princesses ont daigné se transporter aussi dans ses magasins; et là, voir examiner, visiter, faire de fortes emplettes, a été l'affaire d'un moment! D'après cela, on doit bien comprendre que, nous, Africains, ne pouvions pas rester spectateurs indifférens à un mouvement pareil.

Nous l'avons visitée aussi dans tous ses détails, et l'avons

trouvée digne du beau monde pour lequel M. Pottier a ordonné ses magasins. Leur élégance simple et de bon goût, la recherche et le luxe des objets précieux qu'ils renferment, ne peuvent qu'entièrement satisfaire les amateurs, et attirer de plus en plus à M. Pottier les encouragemens les plus flatteurs... Et certes, nous pouvons affirmer sans craindre de nous tromper, qu'il serait difficile de les mieux justifier! Quel soin, quelle attentive prévoyance pour tous les goûts et toutes les positions! Comme M. Pottier prouve qu'il comprend les goûts fashionables d'une grande dame, aussi bien que les goûts simples de la jeune fille, et les besoins de l'artiste! Nous n'entreprendrons pas la description de cette foule d'objets d'art et de ravissans caprices de la mode, qui ne laissent rien à souhaiter; mais comment se dispenser de redire ces charmans petits meubles moyen-âge, témoignage évident de la propension de l'époque pour les choses d'autrefois? Il faut voir ces gracieuses encoignures ressuscitées de nos bonnes grand' mères qui savaient si bien rendre commodes les choses de la vie. Elles sont si élégantisées, ciselées, découpées, qu'on ne peut se figurer que l'art puisse ainsi appliquer au bois le travail délicat des plus fins tissus de dentelles. Et, dans quel autre magasin peut-on trouver ces délicieuses étagères si fraîches et si nouvelles? Comme ce beau livre de messe en velours à écusson blasonné et agraffes d'or, ressort bien sur ces petits meubles! comme ils vont égayer un élégant boudoir, chargés de ces précieuses rocailles, de ces bronzes, de ces coupes si merveilleuses, qu'on ne sait ce qui étonne le plus ou de ces brillantes porcelaines productives de l'art ou de ces

coquillages montés sur bronze et or, production de la nature! Et ce guéridon, dont on chercherait vainement le modèle, demandé et redemandé si souvent; comme il est joli en effet, avec cette garniture de perles qui surmonte cette riche galerie, ce torse et ces pieds moyen-âge!

Nous terminerons la description de ces merveilles par dire un mot sur cette papeterie en velours à reliefs d'or. Pouvait-on pousser plus loin le raffinement du luxe, que d'adopter cette riche étoffe pour le perfectionnement de tous ces petits meubles, boîtes, coffrets dans lesquels elle est élégamment employée? Cette nouvelle invention de l'art et de l'industrie est réellement faite pour compléter l'enchantement!

ABD EL AZIZ.

P. S. La discussion de l'adresse que nous avions jugé nécessaire d'attendre, pour la publication du 8e vol. de la *Revue*, a été close dans la séance du 13 janvier, sans amener aucun incident important pour notre colonie d'Alger. Le 6e paragraphe, qui lui était relatif, avait donné lieu à un amendement de l'honorable M. Estancelin, tendant à faire substituer le mot de *souveraineté* au mot *ascendant*, renfermé dans ce paragraphe. Mais, sur une observation de M. le président du conseil que notre *souveraineté* n'était ni pouvait être mise en doute, la chambre a passé outre, et a voté le paragraphe. Nous prenons acte de cette déclaration de M. le président du conseil.

Imprimerie de Félix Malteste et Comp., rue des Deux-Portes-St-Sauveur, 18.

REVUE AFRICAINE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

ET

PROJET DE LOI

RELATIFS A L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT EXTRAORDINAIRE DE 18,171,408 FR. AU TITRE DE L'EXERCICE 1838, POUR LE SERVICE DES POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE, PRÉSENTÉ PAR M. LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Nous n'avons pas dû nous contenter de donner l'analyse de l'exposé des motifs que l'on va lire. Ce document, si impatiemment attendu, comme devant exprimer, de la manière la plus irrévocable et la plus complète la pensée du gouvernement relativement à notre colonie d'Alger, est trop important pour que nous ne le reproduisions point textuellement en grande partie. Sans doute il n'est point à l'abri de toute critique. Nous l'eussions voulu moins muet sur la question d'administration, et sur celle de la réunion de l'Algérie à la France. Il est difficile de concevoir que le gouvernement s'engage et engage le pays, pour la huitième année, dans une voie de dépenses considérables, pour une possession qui n'est liée à la métropole par aucun acte législatif, et qui n'a, par rapport à elle, aucun caractère poétique. Il nous semble que la réunion de l'Algérie à la France est le meilleur moyen d'atteindre le

but que l'on a dû se proposer, à savoir, le développement et la prospérité de la colonie. Les premiers, nous avons demandé la réunion, nous la demandons encore, et nous la demanderons toujours, comme la conséquence naturelle et forcée de ce qui a été fait, comme le complément indispensable de ce qui doit se faire encore. Nous avons la conviction que le gouvernement sera entraîné à adopter cette grande mesure.

Quoi qu'il en soit, le projet actuel constate un remarquable progrès, et s'il est accueilli avec sympathie, comme nous aimons à n'en pas douter, par la sagesse et le patriotisme de la chambre, il exercera sur l'avenir de la colonie la plus heureuse influence. — Notre pensée sur le traité de la Tafna est connue, et nous n'avons pas à nous expliquer davantage sur ce point. Nous reviendrons sur le projet après la discussion de la chambre, et lorsque les documens nouveaux qui doivent être fournis nous auront permis d'éclairer et d'asseoir encore mieux notre conviction.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

—

Séance du 24 février.

Messieurs,

« A l'ouverture de la présente session, le discours de la Couronne vous a annoncé qu'il vous serait présenté un tableau complet de notre situation en Afrique, et que le gouvernement aurait à vous demander les moyens de pourvoir aux besoins de nos

établissemens. Nous venons, en accomplissant cette promesse, vous présenter un projet de loi portant demande de crédits extraordinaires spéciaux, pour dépenses d'occupation et d'établissement dans l'Algérie. Cette communication est accompagnée de documens nombreux, destinés à vous faire connaître les commencemens de l'occupation française, les développemens qu'elle a reçus, les causes de son extension successive, ses résultats.

» Avant de faire passer sous vos yeux l'exposé des besoins auxquels il est nécessaire de pourvoir, il convient, en remontant aux circonstances dans lesquelles furent demandés et obtenus les crédits extraordinaires, accordés par la loi du 10 juillet 1837, de vous exposer l'état actuel de nos possessions au nord de l'Afrique, à la suite des deux grands faits que l'année qui vient de finir a vu se consommer. »

Ici, M. le ministre rappelle que nous avions partout la guerre au commencement de l'année dernière; que nous avons dû en finir à l'ouest avec Abd-el-Kader qui demandait la paix, par le traité de la Tafna. Ce traité s'exécute. La prise de possession de Blidah et de Coléah se prépare, et va incessamment se consommer. A l'est, la prise de Constantine a étendu et affermi notre autorité dans toute l'exrégence. Le gouvernement s'occupe avec sollicitude du rétablissement des liens politiques entre les diverses parties de la province et la capitale. L'administration établie à Constantine a produit les meilleurs

résultats. Les Arabes reprennent partout leurs travaux de culture, et témoignent les dispositions les plus pacifiques.

M. le ministre, revenant sur le traité de la Tafna, signale avec loyauté les difficultés que rencontre son exécution. La liberté du commerce n'est point comprise par Abd-el-Kader telle qu'elle a été réglée par le traité de la Tafna. La religion musulmane est un embarras, en ce qu'elle prétend à une suprématie qui est incompatible avec l'établissement et la domination de la puissance civile française. Enfin, à l'est d'Alger, la délimitation paraît devoir soulever quelques dissentimens. De là, la nécessité de ne point affaiblir notre armée d'Afrique.

M. le ministre continue en ces termes :

Par le projet de budget de 1838, le gouvernement avait demandé que l'effectif à entretenir pendant cette année en Afrique fût provisoirement fixé à 30,458 hommes et à 7,641 chevaux, sauf les éventualités que pourraient faire naître les opérations militaires alors projetées dans l'ancienne régence d'Alger. Mais la commission, chargée de l'examen du budget, proposa de réduire cet effectif à 22,921 hommes et à 5,414 chevaux, en faisant remarquer que si les événemens exigeaient l'entretien de forces supérieures, il y serait pourvu par des supplémens de crédits. Cette proposition, qui fut adoptée, servit de base aux crédits votés par la loi du 20 juillet 1837.

Depuis cette époque, la prise de Constantine et

l'extension de l'occupation autour d'Alger, aussi bien que la nécessité de se tenir en observation dans les premiers temps qui suivirent la conclusion de la paix, ont créé de nouveaux besoins. Aussi dans le budget de 1839 qui vous a été récemment soumis, l'effectif proposé a-t-il été porté à 38,000 hommes et à 8,779 chevaux. Mais cette fixation n'a été basée que sur les besoins présumés de l'exercice 1839, et ne saurait, en aucune manière, s'appliquer à l'état présent, la prudence ne permettant point de retirer actuellement les troupes qui, ayant pris part aux dernières opérations militaires, excèdent la fixation de 38,000 hommes proposée pour 1839.

Pour assurer la stabilité de notre établissement dans l'Algérie, il faut conserver toutes les troupes qui s'y trouvent réunies; il faut même augmenter l'effectif des chevaux et des mulets, attendu la nécessité de compléter l'organisation des transports, et de fortifier les moyens d'action de deux services d'une haute importance en Afrique, celui de l'artillerie et celui des équipages militaires.

	Hommes.	—	Chevaux.
Nous proposons en conséquence de fixer l'effectif de 1838 à.....	48,000	et	11,372.
Or, les allocations du budget de cet exercice ne reposant que sur une force de...	22,921	et	7,480.
La différence est de.....	25,079	et	3,892.

dont 2,787 hommes et 657 chevaux pour les corps étrangers, mais non compris les auxiliaires indigènes.

Les dépenses de solde et d'entretien, qui dérivent de cette augmentation d'effectif, s'élèvent en totalité à 15,594,000 fr.; cependant ces dépenses ne sont pas les seules pour lesquelles des crédits extraordinaires nous aient paru nécessaires.

Les nouveaux besoins, créés par l'extension du territoire occupé et la situation politique tout entière, nous mettent dans l'obligation de réclamer un supplément de dotation pour les dépenses de gouvernement, les dépenses secrètes et les services militaires irréguliers.

D'une autre part, le matériel des équipages militaires ayant, pendant la campagne de Constantine, éprouvé de graves détériorations, il y a lieu de remplacer les voitures et les effets de harnachement qui ne sont plus susceptibles de faire un bon service; il faut, en outre, transporter de Bone à Alger ou à Oran les hommes, les chevaux et le matériel qui excèdent momentanément les besoins de la première de ces provinces.

Enfin le conseil de santé des armées ayant reconnu que l'usage, sous le climat d'Afrique, des ceintures de flanelle aurait pour effet de diminuer le nombre de maladies qui affligent le soldat, nous n'avons pas hésité à adopter une semblable mesure, et nous vous demandons le crédit nécessaire pour la fourniture de cette nature d'effets, qui n'a pas été comprise dans les prévisions ordinaires du budget de 1838.

Ces diverses causes réunies élèvent le montant des crédits extraordinaires qu'exigent, en 1838, l'entretien de l'effectif actuel et l'occupation militaire proprement dite, à 16,671,408 fr.

Mais quand, en accordant ces premiers crédits, vous aurez suffisamment pourvu aux besoins d'une armée de 48,000 hommes pendant l'année courante, il restera encore beaucoup à faire pour la stabilité de notre établissement. D'autres nécessités se révèlent, et on ne saurait plus long-temps méconnaître ce qui reste à accomplir de la tâche difficile commencée par la conquête, et que la civilisation doit achever.

Le moment est venu d'entrer dans une voie où l'on puisse marcher avec suite et persévérance. Notre situation dans l'Algérie permet enfin de s'occuper de l'établissement permanent. Cet établissement doit comprendre, avec les postes militaires et places de guerre, les casernes, les hôpitaux, les magasins, qui doivent assurer à l'armée son bien-être matériel et les soins dus aux blessés, aux malades que le feu de l'ennemi, les fatigues ou l'insalubrité du pays, atteignent dans ses rangs. Nous plaçons donc en première ligne des travaux publics extraordinaires et urgens ces utiles créations.

Presque partout les bâtimens destinés au logement des soldats, au traitement des malades, ont été construits ou en bois, ou en terre, couverts de jonc, de paille ou de planches, et garantissent mal contre l'humidité et les ardeurs du soleil. Le provisoire,

qui avait envahi tous les services, s'était là aussi fait ressentir. Sur quelques points un casernement vicieux; ailleurs, la nécessité de s'abriter trop longtemps sous la baraque ou sous la tente, ont grossi le chiffre des malades et accru les ravages de la maladie. L'humanité réclame des améliorations qui sont une dette du pays envers l'armée. C'est là, d'ailleurs, une dépense féconde, en ce qu'elle épargnera tout à la fois la vie et la santé de nos soldats et les deniers publics. Les journées d'hôpital diminueront en nombre, et un effectif moins élevé pourra suffire, quand l'état sanitaire sera meilleur.

Au même rang, parmi les dépenses utiles et urgentes, se place le dessèchement déjà tenté des marais de la Metidja et de la Seybouse, qui viennent périodiquement, à certaines époques de l'année, infecter de leurs exhalaisons délétères les habitations et les positions militaires trop voisines. Quelques-unes même sont temporairement inhabitables. La disparition de ces causes permanentes d'insalubrité pour la population et pour l'armée sera un immense bienfait.

Quand la France a pris possession de l'ancienne régence, les voies romaines si nombreuses, dont la contrée était autrefois sillonnée, avaient à peu près disparu. Les indigènes, ne connaissant d'autres moyens de transport que les bêtes de somme, pratiquaient d'étroits sentiers, où notre matériel de guerre n'a jamais pu passer qu'après des travaux pénibles, exécutés par nos soldats. Les routes ne

sont pas seulement un moyen dé communication : elles assurent la soumission des populations; elles ouvrent le pays à la civilisation qui le pénètre plus lentement, mais plus sûrement que les armées.

Avec les faibles prélèvemens qu'il a été possible d'opérer sur les fonds des services civils, l'administration algérienne a fait les plus grands efforts pour préparer les communications d'Alger avec l'intérieur, dans les diverses directions indiquées par les besoins de l'établissement et de la défense. Ainsi ont été ouvertes et ferrées, sur une petite partie de leur parcours, les routes d'Alger à Blidah et Coléah, aux limites du territoire réservé vers l'Oued-el-Kaddara et les montagnes de Beni-Moussa ; mais la tâche était trop au-dessus des ressources disponibles.

D'Oran une voie magnifique aboutit, le long des rochers du rivage, à Mers-el-Kébir, véritable port de cette ville qui n'a qu'une rade foraine. Il reste à mettre Oran en communication avec Arzew.

Une autre route non moins importante est celle qui a été ouverte par l'armée, entre Bone et Constantine; ces deux villes ne peuvent rester sans communications constamment praticables : pour qu'à une si grande distance du point qui a été jusqu'ici la base de nos opérations militaires, la force se fasse sentir, il faut qu'on craigne toujours de la voir se montrer.

On a déjà plusieurs fois songé à la baie de Stora, comme offrant les moyens d'arriver à Constantine par une route de moitié plus courte. Mais la recon-

naissance du pays n'est pas assez avancée pour qu'on puisse avoir des idées arrêtées sur ce point.

A quelque territoire qu'il nous convienne de limiter notre domination directe ou immédiate, les forces destinées à l'affermissement de notre possession et de notre souveraineté doivent être à l'abri des attaques. Il ne faut pas qu'on puisse jamais nous enlever un seul des postes établis pour la garde et l'occupation du pays. Nos places doivent être munies de tout ce qui est indispensable pour les défendre contre les efforts les mieux combinés de l'ennemi que nous pouvons avoir à combattre.

L'enceinte d'Alger doit être agrandie, et des ouvrages réguliers s'élever pour en fermer ou couvrir les faubourgs, dans lesquels on est forcé de reporter une partie des établissemens militaires. L'espace manque partout, et on ne peut plus le refuser à la population, toujours croissante, qui se presse dans les murs de la capitale.

Blidah, Coléah, seront occupés incessamment, et ne peuvent l'être avec fruit que par des ouvrages de fortifications permanens, liés entre eux par d'autres travaux importans sur la rive orientale de la Chiffa.

Les camps et les plateaux qui sillonnent la route de Bone à Constantine ne peuvent rester dans l'état précaire où ils ont été mis uniquement pour faciliter les opérations militaires dans la province.

A ces nouvelles exigences de la défense dans un

système d'occupation permanente, des crédits extraordinaires et spéciaux doivent être affectés.

Le crédit annuel porté au budget d'Afrique pour le matériel du génie doit pourvoir aux travaux les plus nombreux et les plus variés. Alger n'a que des défenses imparfaites, et la plupart de ses établissemens militaires ou sont insuffisans, ou exigent des améliorations importantes; Oran sort à peine des ruines; Bougie ne serait qu'un amas de décombres, si l'industrie de la garnison n'en avait su tirer parti; Bone, malgré des travaux persévérans, est bien loin de posséder encore les fortifications et les bâtimens correspondant à l'importance qu'elle a eue depuis les premiers jours de l'occupation, et que vient d'accroître la prise de Constantine. Enfin le poste de la Calle doit relever ses murs et réparer les ravages de l'incendie qui suivit, en 1827, la rupture entre la France et le dey d'Alger.

L'armement des places de France et les ressources de nos arsenaux étant calculés pour les prévisions et les exigences d'une défense exclusivement continentale, on ne saurait en changer la destination, sans compromettre la sécurité du pays. L'importance du matériel n'ayant jamais été déterminée en vue des besoins qu'il faut satisfaire en Afrique, on doit chercher ailleurs (et on ne peut les trouver que dans les crédits extraordinaires spéciaux) les moyens de pourvoir les places de l'Algérie de l'artillerie et des approvisionnemens en munitions de guerre, dont elles ne peuvent se passer. L'entretien et la consom-

mation resteront à la charge du budget ordinaire.

La côte africaine n'offre presque partout que des rades ouvertes ou des ports peu sûrs. La main de l'homme n'y avait fait, sous la domination musulmane, que des efforts presque nuls pour lutter contre la puissance destructive de la mer. Durant trois cents ans, on n'avait su, à Alger même, se ménager qu'un port étroit et dangereux, propre tout au plus à recevoir des bâtimens armés du dernier rang, tels qu'on les employait pour la course. Le port d'Alger peut être aisément amélioré, agrandi, et recevoir, avec les navires de commerce, les bâtimens de guerre aujourd'hui forcés de jeter l'ancre au loin dans la rade, ou de gagner le large dans les gros temps. Des expériences multipliées garantissent le succès des travaux déjà entrepris pour prolonger le môle à partir de la pointe de l'île de la Marine. Chaque mètre de longueur, ajouté à cet ouvrage, agrandit l'espace où l'on peut être à l'abri des seuls vents qui soient à redouter. La prolongation de la jetée dans la direction du sud-ouest, et sur des fonds qui sont moyennement de 14 mètres, assurerait au port d'Alger d'inappréciables avantages. Plus tard une nouvelle jetée, partant de la terre ferme, viendrait compléter cet utile travail.

Il est un autre point de l'ancienne régence pour lequel la nature a peut-être fait plus que pour tous les autres, c'est la rade de Mers-el-Kébir, dont les avantages maritimes ne sont contestés par personne. Pour retirer de cette position toute l'utilité qu'elle

peut procurer, il faudrait aussi améliorer le port, le pourvoir de tous les ouvrages défensifs que l'art sait opposer à la violence des flots, ou aux attaques de l'ennemi.

Les communications avec la côte d'Afrique étaient autrefois suspectes, et, seulement depuis l'occupation française, les puissances de la côte opposée, et de l'Europe en général, ont consenti à recevoir ses provenances, sous quelques précautions sanitaires, devenues moins rigides dans ces derniers temps. Cependant l'absence du lazaret a, plus d'une fois, compliqué les rapports de l'Afrique française avec les autres États, et la métropole elle-même; il en est résulté de graves dommages pour la chose publique, aussi bien que pour les intérêts privés. On ne saurait plus long-temps condamner les navires, soit à un stationnement périlleux dans la rade, soit à gagner Marseille ou les Baléares, pour y purger régulièrement leur quarantaine. Un seul lazaret paraît devoir suffire pour toute l'Algérie, et il ne peut être nulle part plus convenablement établi qu'à Alger, point central de nos possessions.

Nous venons de vous exposer, dans l'ordre de leur urgence relative, l'ensemble des travaux extraordinaires d'établissemens à entreprendre en Algérie. En voici le résumé succinct, selon la spécialité des chapitres dans lesquels les dépenses doivent être classées :

Chap. XVIII. *Artillerie.* Armement des places et constructions de magasins.....		5,300,000
Chap. XIX. *Génie.* Constructions de casernes, hôpitaux, magasins, fortifications permanentes..		6,100,000
Chap. XXIII. *Services civils*..		15,400,000
Routes.....	3,300,000	
Dessèchemens.....	2,500,000	
Prolongation du môle d'Alger.....	9,000,000	
Lazaret à Alger...	600,000	
Total.....		26,800,007 (1)

Vous attendiez de nous, messieurs, l'indication sincère des dépenses qu'exige la stabilité de notre domination en Afrique, et nous venons de vous faire connaître, dans toute leur étendue, les sacrifices que nos établissemens doivent nous coûter encore. Nous sommes heureusement libres de les répartir en un assez grand nombre d'années. En nous réservant le bénéfice du temps, nous ne devons pas vous dissimuler que les premières allocations, pour ne pas demeurer sans résultat, devront être suivies d'allocations nouvelles, annuelles, successives, dont le chiffre variera jusqu'à l'achèvement complet des travaux prévus, selon la grandeur et l'urgence des besoins, les moyens d'exécution et l'état de nos finances.

(1) Dans les évaluations ci-dessus, on n'a pas compris les travaux du port de Mers-el-Kébir, dont les études ne sont pas assez avancées, ni la route indiquée seulement de Constantine vers le golfe de Stora.

Un crédit total de 1,500,000 fr. suffira pour l'exercice 1838 : l'exercice 1839 exigera 3,000,000. Pour 1840, d'autres crédits devront vous être demandés, afin que nous puissions marcher avec une sage persévérance vers le but que nous vous avons signalé.

Les propositions que nous vous apportons répondent, dans une juste mesure, aux nécessités du présent : elles prévoient et préparent l'avenir ; elles pourvoient à la défense et à la garde du pays ; assurent à ses habitans protection, sécurité, salubrité ; ouvrent au commerce des communications faciles et libres, à nos vaisseaux des abris commodes et sûrs. Il vous appartient, messieurs, en les adoptant, d'affermir la puissance française en Algérie, de consacrer, sur cette terre arrachée à des pirates, la fondation d'un établissement durable, qui compense les sacrifices faits par la France pour fixer sur le sol africain la civilisation de la vieille Europe.

Nous allons vous donner lecture du projet de loi.

PROJET DE LOI.

Art. 1er. Un crédit extraordinaire de 19,671,408 f. est ouvert au ministre de la guerre, au titre de l'exercice 1838, pour accroissement de l'effectif de l'armée dans les possessions françaises du nord de l'Afrique.

Ce crédit extraordinaire demeure réparti entre les chapitres spéciaux du budget de la guerre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. Il est également ouvert au ministre de la guerre, au titre du même exercice, un crédit spécial de 1,500,000 fr. pour travaux extraordinaires civils et militaires à effectuer sur divers points de l'Algérie.

Ce crédit extraordinaire, qui ne pourra recevoir aucune autre affectation, demeure réparti par chapitres du budget, conformément à l'état B annexé. Il sera rendu un compte spécial et distinct de son emploi.

Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses extraordinaires autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 20 juillet 1837 pour les besoins de l'exercice 1838.

DE QUEL INTÉRÊT EST POUR LA FRANCE

LA

CONSERVATION DE LA COLONIE D'ALGER.

Au moment où la Chambre est appelée à voter de nouvelles dépenses pour notre colonie, nous sommes heureux de pouvoir mettre sous ses yeux quelques extraits d'un travail fort intéressant qui nous est communiqué par M. Édouard de Solms, consul général de Wurtemberg à Alger ; ce travail, en résumant les principaux avantages que la colonie offre à la France, sous les rapports de politique extérieure, militaire, maritime, commerciale, industrielle et agricole, est de nature à porter la plus vive conviction dans les esprits ; il est ainsi le commentaire et le complément naturel de l'exposé des motifs du nouveau projet de loi.

Sous le point de vue de la politique extérieure l'importance de la colonie d'Alger se tire du mouvement général qui tend à redonner à l'Orient une nouvelle puissance. Depuis que la France a perdu l'Inde, il lui est devenu plus particulièrement utile de posséder quelques points sur les côtes de la Méditerranée ; car la Méditerranée, indépendamment de ses avantages propres, est ou va être le chemin

par lequel l'Angleterre communiquera avec ses possessions de l'Inde. Ce fait, d'une si haute gravité, et qui est tout-à-fait nouveau dans les annales du commerce du monde, a été signalé à la Chambre des Députés par l'un de ses plus illustres orateurs, M. Thiers. Il a montré l'Angleterre employant son génie à se créer une route nouvelle par la mer Rouge et par l'Euphrate. Il y a deux ans, des bateaux à vapeur anglais déjà sillonnaient l'Euphrate; ces expériences hardies ont été renouvelées depuis cette époque; et tout indique qu'elles seront couronnées de succès. L'Angleterre renoncera donc au passage par le cap de Bonne-Espérance, et lancera ses vaisseaux dans la Méditerranée. Ses possessions sur les côtes de cette mer acquerront donc une plus grande valeur, et nul doute qu'elle ne voulût y étendre sa domination exclusive, si la France en conquérant la colonie d'Alger n'eût opposé à son influence une influence rivale. Napoléon, en s'emparant de l'Égypte, n'avait sans doute point une autre pensée, et la France de 1838, la France qui doit, en quelque sorte, à deux gouvernemens successifs, à celui de la Restauration, et à celui de Louis-Philippe, les deux cent cinquante lieues de côtes qu'elle occupe sur la Méditerranée ne peut être infidèle au génie de Napoléon, à ses plus grands et ses plus chers intérêts, jusqu'à abandonner une colonie qui lui a coûté d'ailleurs tant de sacrifices. L'opinion publique a eu l'instinct de cette haute position; et la Chambre la comprendra mieux encore. L'Angleterre, quelles

qu'aient pu être, depuis 1830, ses répugnances et ses préventions jalouses, a dû maintenant se résigner, et il paraît certain que son gouvernement a fait parvenir au cabinet des Tuileries une note verbale par laquelle il s'engage à ne susciter aucun obstacle à la France dans son établissement en Afrique. D'un autre côté, et dans la pensée de beaucoup d'hommes politiques fort élevés, les possessions de l'Espagne sur le littoral de la Méditerranée doivent prêter un naturel appui aux possessions françaises sur le même littoral; car l'alliance de l'Espagne et de la France repose trop évidemment sur les intérêts de l'un et de l'autre pays pour que l'on suppose qu'elle puisse cesser d'être. Ces grandes et puissantes considérations domineront nécessairement le vote des chambres françaises.

Sous le point de vue militaire, les places fortes, les ports nombreux et sûrs que la France possède dans l'ex-régence lui permettraient d'appuyer des opérations militaires dans tout le midi de l'Europe, et au nord de l'Afrique. La ville d'Oran et la rade de Mers-el-Kébir sont particulièrement d'une grande importance en raison de la proximité de Gibraltar et du désert. Tout le monde sait qu'Oran, occupée pendant près de trois siècles par les Espagnols (de 1509 à 1792), offre encore d'admirables vestiges de la puissance de cette nation. De belles fortifications, de vastes bâtimens peuvent recevoir de l'administration française une destination appropriée aux besoins de la guerre, et aux intérêts nouveaux qui se

sont créés. Les vaisseaux de ligne trouvent un excellent mouillage dans la rade de Mers-el-Kébir; c'est un point d'où les forces navales françaises surveilleraient toute cette partie de la Méditerranée, et qui pourrait servir de rendez-vous à tous les vaisseaux sortant de Brest et de Toulon. L'importance de cette position a été comprise par le gouvernement français, et nul doute que le projet qui existe depuis long-temps de lier Mers-el-Kébir à Oran, par des ouvrages intermédiaires, ne reçoive prochainement son exécution. Les dépenses auxquelles pourraient donner lieu ces divers travaux ont été évaluées à 3,400,000 fr. Il y a lieu de présumer que leur entier achèvement, en annonçant de la part du gouvernement la résolution irrévocable de se maintenir dans la province d'Oran, rendra à cette province une partie de son ancienne prospérité. Sous les Espagnols, la ville d'Oran comptait 20,000 âmes de population. Depuis l'occupation française plusieurs milliers d'Européens s'y sont établis; et les correspondances particulières les plus récentes attestent que toutes les branches du commerce et de l'industrie y prennent chaque jour plus de développement.

Bougie, que la France ne peut davantage songer à évacuer, a également une vieille enceinte qui peut être réparée à peu de frais. Peu de dépenses suffiraient pour mettre cette place à l'abri de toutes tentatives de la part de troupes irrégulières et sans artillerie.

A l'est de l'ex-régence, *Bone* est complètement en état de défense contre les attaques des indigènes. La réparation des fortifications de Bone du côté de la mer n'est évaluée qu'à 100,000 fr. Les dépenses pour les travaux d'assainissement et de dessèchement qui se lient dans la pensée du gouvernement à celles des fortifications sont d'ailleurs peu considérables.

Quant à *Alger*, l'opinion unanime des militaires s'accorde pour représenter la ville elle-même comme imprenable, tant qu'elle sera défendue par l'artillerie et le génie français. Mais il était nécessaire de prévoir quelles pourraient être, dans un cas de guerre, les conséquences de l'isolement d'Alger. Or, sans embrasser et sans appliquer dans toute son étendue le système d'occupation de la plaine de la Mitidja et des principaux points de cette plaine, tel qu'il résulte des plans de la commission d'Afrique, et tel surtout qu'il devrait résulter du traité de la Tafna, il est important de remarquer que le *Massif* d'Alger, qui est protégé par quelques camps retranchés dont l'entretien doit être considéré comme nul, pourrait rigoureusement suffire à l'approvisionnement d'Alger en fruits, en légumes et même en grains pour une partie de la consommation. Ainsi disparaît l'une des objections les plus sérieuses que l'on ait faites contre la conservation d'Alger, en disant que, dans le cas de guerre, la garnison française ayant à subir à la fois des attaques, et du côté de la mer, et du côté de la terre, se trouverait pla-

cée dans une position véritablement périlleuse. Il est reconnu que, même dans la supposition d'un blocus maritime, les arrivages ne seraient point interrompus; les petits bâtimens maures, en longeant la côte, continueraient à apporter les productions du pays à un marché avantageux.

Ainsi, les villes d'*Oran*, de *Bougie*, de *Bone* et d'*Alger*, offrent à la France, sur le littoral de la Méditerranée, et dans une étendue de deux cent cinquante lieues, des positions militaires qui peuvent être considérablement améliorées et sûrement défendues par de faibles garnisons, et avec peu de dépenses.

Ces avantages, que la tendance politique et commerciale extérieure de divers états de l'Europe rend encore plus saillans, seront certainement pris en haute considération par le pouvoir législatif, lorsqu'il s'agira d'adopter, dans peu de temps, le système définitif où les intérêts de l'occupation et de la colonisation devront être ménagés avec un égal soin.

Sous le point de vue maritime, il est évident que la puissance générale de la France doit s'augmenter par la possession de deux cents lieues de côtes sur une mer où s'agiteront les grands intérêts européens. Si une bonne marine est aujourd'hui l'un des principaux élémens de la force des empires, la marine française se formera et se développera nécessairement par la conservation de la colonie d'Alger. Qui pourrait douter de l'importance d'un tel résultat? qui pourrait douter davantage que la France n'ait

le plus grand intérêt à contrebalancer la marine anglaise, et à maintenir son état maritime de manière à ne rien avoir à redouter des deux marines les plus puissantes du monde, celle de l'Angleterre et celle des États-Unis? Or, il est établi que la France, avec Toulon, Oran, et la possibilité de s'emparer de Malzon, à la première crainte de la guerre, fermerait complètement la Méditerranée. La France ne posséderait point seulement en effet des villes faciles à fortifier, mais elle possèderait encore d'excellens ports et d'excellentes rades. Comment renoncerait-elle à de tels avantages en présence de l'Angleterre qui a déjà Gibraltar et Corfou, et qui, maîtresse de Malte et de l'Archipel ionien, peut à volonté opposer des obstacles à la navigation sur la route de l'Égypte, de l'Asie-Mineure, du Bosphore et de la mer Adriatique? Cela est impossible.

(Suivent ici des détails sur les différens ports dont l'amélioration ou l'achèvement a donné lieu à des projets qui seront sans doute tôt ou tard exécutés.)

L'auteur du mémoire reprend ainsi :

Sous le point de vue commercial, tant de considérations puissantes militent en faveur de la colonie d'Alger, qu'il est impossible que le gouvernement français n'y ait les plus grands égards. La France, comme toutes les autres nations de l'Europe, a besoin de trouver au-dehors un aliment nouveau à une activité qui semble avoir parcouru toutes les voies ouvertes. Il en est des peuples comme des individus dont la fibre, en quelque sorte émoussée par la con-

tinuité des mêmes habitudes, se retrempe aux élans de ces entreprises lointaines qui exigent l'entier déploiement des forces et toute la virilité du génie. Cette vérité n'a pu échapper aux économistes philosophes qui ont porté leur attention sur la question d'Alger. Aux nations vieillies de l'Europe, il faut, comme à celles de l'antiquité, a dit l'un des membres les plus distingués de la Chambre, des débouchés pour la population surabondante des grandes villes, pour les capitaux qui s'y agglomèrent, pour l'excès de vie et de force que la civilisation y concentre. Ouvrir au travail de nouvelles sources de production, c'est en effet le plus sûr moyen de neutraliser cette concentration sans bouleverser l'ordre social. C'est le plus sûr moyen de faire avorter les semences d'hostilité que l'on cherche à répandre dans les classes ouvrières, non-seulement contre le gouvernement, mais contre les sociétés et contre la propriété. Ces réflexions sont justifiées par de grands exemples. L'Angleterre a devant elle l'empire de l'Inde, la Russie, celui du nord de l'Asie. C'est sur le continent africain que la France doit porter ses vues pour y trouver les débouchés qui lui manquent; là seulement peut s'offrir à elle une large et glorieuse compensation de toutes les pertes qu'elle a subies. 1814 ne lui a laissé de ses riches possessions de l'Inde que quelques colonies auxquelles sa dignité, bien plus que ses intérêts, l'attache encore, et qui se débattent en vain sous le coup que leur a porté l'abolition de la traite des noirs : l'Angleterre,

les États-Unis, les États maritimes d'Italie, sont venus en partage du commerce du Levant qui était autrefois son apanage presque exclusif. Comment la France pourrait-elle ne pas recueillir avec empressement tous les avantages commerciaux qui tiennent nécessairement à la possession d'un pays aussi grand que l'Espagne, placé sous le même ciel, et dont elle n'est séparée que par trois jours de navigation? C'est surtout ici que la patience et la persévérance sont nécessaires pour atteindre des résultats importans. L'on ne peut juger que bien incomplètement de l'avenir par le présent, quoique déjà, comme nous le verrons tout à l'heure, des progrès remarquables aient été faits. Mais si l'on s'arrête sur toutes les richesses du pays, l'on ne peut que prévoir un développement commercial qui dédommagera amplement la France de ses sacrifices momentanés. Le littoral de la colonie ne renferme-t-il point les meilleurs bancs de corail de la Méditerranée? Le sol fertile de l'Algérie ne peut-il point donner en abondance les plus précieuses productions? N'offre-t-il point les moyens d'élever un grand nombre de bestiaux? L'établissement d'un haras est depuis longtemps regardé comme l'un des établissemens les plus utiles que l'on puisse former dans l'Algérie. Le croisement des anciennes races avec les races européennes amènerait rapidement un perfectionnement d'où l'on pourrait tirer les plus grands avantages. Dès ce moment les chevaux arabes sont dans la colonie l'objet d'un commerce assez étendu, et

qui donne des revenus très-considérables. Les efforts des simples particuliers et ceux de l'administration, concourant à donner à cette branche si intéressante tout le développement dont elle est susceptible, seront sans doute couronnés du plus heureux succès.

D'autres sources de richesses existent dans la colonie. Des mines de houille, de plomb; des carrières de marbre, de pierre, de plâtre; des mines de cuivre et d'argent, des salines, n'attendent qu'une exploitation habile et industrieuse.

L'intérieur de l'Afrique, aussitôt que des relations pacifiques se seront établies jusqu'au pied de l'Atlas, apportera à nos marchés la gomme, les plumes, les parfums, l'ivoire, les fourrures; c'est au commerce avec l'intérieur de l'Afrique, que, sous les Romains, les villes de la Méditerranée ont dû leur splendeur. Ces souvenirs doivent être présens à la pensée de la France, et lui inspirer la force d'accomplir l'immense régénération qu'elle a tentée. Le progrès a suivi, jusqu'à présent, une marche trop rapide, pour que l'on ne doive pas s'abandonner aux plus grandes espérances. Les chiffres suivans en sont la preuve. D'après un mémoire de la chambre de commerce de Marseille, rédigé par ordre du ministère en 1786, la valeur du commerce entre Alger et les nations européennes était, à cette époque, de 4,800,000 francs, dont 2,200,000 fr. pour les importations, et 2,600,000 fr. pour les exportations. D'après Shaler, en 1822, les

importations ont été de 6,514,000 fr. Ainsi, en soixante ans, l'importation des marchandises avait été à peu près triplée. En 1835, d'après le relevé de M. Blondel, directeur des finances, les importations s'élèvent à 16,778,737 fr.; en 1836, à 22,402,763 fr. Cette progression si remarquable, et qu'il ne faut point uniquement attribuer à la présence de l'armée française dans la colonie, s'est continuée depuis; mais si l'on compare les deux époques extrêmes, 1786 et 1836, le chiffre de 2,200,000 fr., pour les importations de la première époque, et celui de 16,778,737 fr. pour la seconde époque, il est impossible de n'être point frappé de l'énormité de la différence de ces deux sommes. D'ailleurs, la même progression se fait remarquer dans les produits généraux de la colonie, d'où il faut conclure que le développement de la colonie tient à des causes générales, non accidentelles, mais continues et permanentes. Les produits généraux qui, en 1831, étaient de 1,648,479 fr., se sont élevés, en 1836, à 2,845,431. Enfin le chiffre de 3,998 patentables ou assujétis, obtenus en 1836, donne une idée plus complète encore de la situation de la colonie, et du degré de force et de prospérité auquel elle peut atteindre, si rien ne vient entraver son essor. Il n'est pas sans intérêt de décomposer le chiffre de ces 3,598 patentables. Parmi eux figurent 1,645 Européens, 1,234 Maures et 679 Juifs. Tout cela ne démontre-t-il point que les populations indigènes se prêtent insensiblement à une transformation qui devient iné-

vitable? On objecte que ces populations ne produisent point, et que tant que la production sera nulle dans les marchés africains, la consommation n'y dépassera pas la limite des valeurs équivalentes à celles des salaires que la France paie aux fonctionnaires qu'elle y rétribue. Mais cette objection perd chaque jour de sa force, et chaque jour elle est de plus en plus démentie par les faits. La cupidité des Arabes est connue, et lorsque le contact de la civilisation européenne leur aura appris de nouveaux besoins, ils chercheront dans le travail les moyens d'y satisfaire, en créant des produits qu'ils pourront échanger. La fusion des caractères, des mœurs, doit nécessairement amener la similitude des intérêts et des besoins. D'ailleurs la production ne peut être abandonnée exclusivement aux populations indigènes; et peu importe que les Arabes, fidèles à leurs habitudes nomades, à leur vie simple et grossière, repoussent les bienfaits de la civilisation et se montrent insensibles à tout ce qui pourrait améliorer leur bien-être; peu importe qu'ils bornent pendant encore long-temps leur production à leur propre consommation, si, à côté d'eux, si, à côté de la population fournie par la métropole, s'élève et s'augmente incessamment une population venue de tous les points du globe, active, laborieuse, énergique, et épuisant toutes les ressources du travail et de l'industrie sous le climat le plus heureux et au sein d'une nature riche, puissante et féconde? C'est cette population qui produira, au défaut des

Arabes, et c'est au profit de la France qu'elle produira, car la métropole, par ses lois de douanes, par ses impôts, pourra toujours se réserver l'avantage dans les échanges. Elle aura vu ainsi son industrie, contrainte d'entrer en lutte avec les industries rivales, chercher, à l'abri de la protection qui lui sera assurée, à perfectionner, à modifier ses procédés. Ces résultats sont faciles à prévoir, et il est permis d'assurer que l'Angleterre, qui peut donner certains produits à meilleur marché que la France, ne sera point long-temps sans une concurrence redoutable. Ainsi tout doit, en définitive, contribuer à donner au commerce français de nouveaux développemens et à accroître sa puissance et sa prospérité. Je terminerai les considérations qui précèdent par une réflexion fort importante, et qui du reste a été faite par le plus grand nombre de ceux qui se sont occupés des affaires d'Afrique, c'est que l'argent que depuis un temps immémorial les Arabes enlèvent aux Européens, pour l'enfouir dans le sol, sera, entre les mains de ces peuples avides, un moyen puissant d'activité commerciale et de fortune, aussitôt que les relations plus actives et plus étendues leur en auront montré un plus avantageux emploi. Le temps ne peut être éloigné où les Arabes comprendront plus complètement qu'ils ne l'ont fait la puissance de l'or qu'ils ont amorti dans les entrailles de la terre, et où ils uniront d'une manière profonde et durable leurs intérêts à ceux de la France. Je me suis borné à indiquer dans cette partie de mon tra-

vail les ressources commerciales intrinsèques que présente la colonie d'Alger. Il n'entre point dans mon sujet de rechercher toutes les mesures par lesquelles le gouvernement peut améliorer ce qui est. Le gouvernement, par ce qu'il a fait déjà, a montré ce qu'il doit faire encore. Un entrepôt réel a succédé à l'entrepôt fictif dont on avait joui précédemment à Alger. Le commerce du tabac s'y fait librement. Les impôts personnels n'y existent point. Les lettres ne paient aucun port de Marseille à Alger ou d'Alger à Marseille. La reconnaissance d'Alger comme port franc, la modification radicale des réglemens de quarantaine entre Alger et les ports français, l'établissement d'un mont-de-piété, celui d'une banque ou d'une caisse d'escompte, sont autant d'améliorations que la colonie attend impatiemment, et qui ne peuvent lui être refusées, lorsqu'un examen plus approfondi en aura fait reconnaître l'indispensable nécessité.

Ce que j'ai dit du commerce me dispense d'entrer dans de longs détails sur l'industrie, dont le commerce n'est en quelque sorte que le développement. Entre l'agriculture, qui fait jaillir du sol ses richesses naturelles, et le commerce qui est toujours prêt à s'emparer de ses produits, là où l'agriculture et le commerce peuvent prospérer et s'étendre, l'industrie doit nécessairement voir s'ouvrir devant elle une vaste carrière. J'ai parlé des mines aussi nombreuses que riches qui existent dans la colonie; ces mines, dont la valeur a été reconnue par un ingé-

nieur qui dès 1833 était demandé au gouvernement de la métropole, peuvent être l'objet d'une vaste exploitation, aussitôt que la confiance aura amené des capitaux à Alger. Des moulins à farine, à huile, des fabriques de salpêtre, des tanneries où l'on fabrique ce beau maroquin de Maroc que nous n'avons point encore égalé, des indigoteries, s'y multiplieront un jour à côté de raffineries, de filatures de soie et de coton. Je ne puis résister au désir de citer ici un passage remarquable du discours prononcé à la Chambre des Députés, dans la séance du 9 juin 1836, par M. Thiers, alors président du conseil. Après avoir dit que l'expédition d'Égypte fut inspirée à Napoléon par le désir de rendre à la France, dépossédée de l'Inde, une route de l'Orient : « Sans doute, ajoute-t-il, on aurait pu alors critiquer d'une manière amère cette expédition sans résultat, puisque nous avons abandonné l'Égypte, et cependant c'est à elle qu'ont été dus, en grande partie, les progrès qu'on a faits dans la Méditerranée ! Le coton s'y est établi, et, demandez aux commerçans du midi, ils vous diront que c'est la source du plus grand commerce de ces contrées ! Et ici il est un autre fait commercial d'une grande importance, il y a une matière qui sera pour tout le monde, et pour la France en particulier, qui sera un jour, prochainement, qui est déjà la source d'une prospérité immense et admirable, c'est la soie. La soierie commence déjà à être la rivale du coton sur toutes les côtes de la Méditerranée ; on le voit déjà ; or, quand

la soie sera cultivée dans ces contrées, le commerce y sera admirable, et il y aura là des sources de richesses immenses. Voilà les deux faits commerciaux qui aujourd'hui promettent le plus bel avenir aux côtes de la Méditerranée. » La destinée de l'Égypte est donc celle qui attend la colonie d'Alger, si cette colonie trouve dans la métropole l'appui qu'elle peut justement en attendre. Comment la France hésiterait-elle à continuer les sacrifices qu'elle a déjà faits pour l'Algérie, si elle peut un jour s'affranchir par elle des tributs qu'elle paie à l'étranger, 75,000,000 en coton, 50,000,000 en soie, 40,000,000 en huile? En présence de pareils faits il est impossible de croire que la France, éclairée sur ses véritables intérêts par ses premiers hommes d'état, ne fasse pas entrer enfin la colonie dans une voie de progrès continus et constans.

Sous le rapport agricole, les blés ont d'abord fixé l'attention des économistes. Quoique les blés des États-Unis, de la mer Noire, de Tangarok surtout, puissent pendant long-temps encore, selon toutes les probabilités, être fournis à la France à meilleur marché que ceux d'Alger; quoique l'écoulement de ces derniers puisse devenir embarrassant dans certaines circonstances, aussi bien pour l'Algérie que pour la France elle-même, il faut néanmoins tenir compte du développement que pourra recevoir cette culture, surtout quand la plaine de la Mitidja aura été défrichée. La régence offre d'autres localités, telles que la plaine d'Oran et celle d'Arzew qui don-

neraient en blé de merveilleuses récoltes, et les immenses sites trouvés dans cette dernière ville, attestent, dit M. Genty de Bussy, la fécondité particulière de son territoire. Les blés récoltés aux environs d'Alger sont d'ailleurs d'une meilleure qualité que ceux de la mer Noire; il y a lieu de s'étonner que les personnes dont l'opinion était peu favorable à la culture des blés dans la colonie d'Alger, n'aient pas au moins compris la nécessité d'encourager cette culture, dans les limites des possessions françaises, afin que la colonie, sûre de s'approvisionner elle-même, pût toujours échapper aux inconvéniens et aux dangers éventuels d'une guerre maritime. Cela est d'autant plus facile que le blé se conserve intact dans les silos, pendant des années entières. Cette considération mérite de fixer l'attention des esprits prévoyans et réfléchis.

Quant aux bois, il est d'une bonne administration de remédier, par de nombreuses plantations, à la *nudité* qui se fait remarquer dans certaines parties de l'ex-régence, notamment dans la plaine de la Mitidja. Ces plantations auront d'ailleurs pour effet d'assainir le pays. Il n'est point exact, comme l'ont prétendu des adversaires déclarés de la colonie d'Alger, que le bois y manque complètement. Loin de là, l'est et l'ouest d'Alger sont extrêmement boisés. Aux environs de la Calle, existent des forêts dont la superficie est de plus de 20,000 hectares, ainsi que cela résulte d'un journal de voyage inséré dans le huitième numéro de la *Revue africaine* et dont l'au-

teur ne peut être suspect ; à l'ouest, à Msilas, tout près de Mostaganem, le pays est boisé. A la droite d'Arzew, non loin des routes d'Alger et de Mascara, s'étend la célèbre forêt d'Ismaël. En faut-il davantage pour répondre victorieusement à des déclamations usées, et faire concevoir tout le parti que l'art et l'industrie pourraient tirer d'une végétation vigoureuse qui se prêtera admirablement à leurs efforts ?

Si l'on recherche ensuite les cultures *diverses* qui peuvent être introduites et suivies avec succès dans la colonie, l'on ne peut être qu'émerveillé des résultats qui se préparent.

Le mûrier et l'olivier seuls peuvent être pour la colonie la source d'une extrême prospérité ; jamais sol ne fut plus favorable à la culture de l'olivier que le sol de l'ex-régence ; la douceur du climat doit rendre l'éducation des vers à soie plus facile que dans aucun des départemens du midi de la France, où elle est une branche d'industrie considérable. La vigne peut fournir les meilleures espèces d'Espagne ; le chanvre, le lin, la garance, sont aussi des récoltes assurées. Le tabac qui, placé sous le régime du monopole, n'est cultivé que dans huit départemens, et dont la France achète tous les ans pour six à sept millions à l'étranger, s'y est parfaitement acclimaté, et doit être d'une qualité supérieure à celle qui est récoltée dans le département des Bouches-du-Rhône, où cette plante réussit le mieux. Il serait trop long et oiseux peut-être de tracer ici la nomenclature de

tous les produits que l'agriculture perfectionnée des Européens peut obtenir de la fertilité du sol de la colonie. Le cotonnier herbacé, la canne à sucre, le cafier, l'indigo, ont déjà pris possession de ce sol où croissent en grande abondance le jujubier, le casoubier, et toutes les variétés d'arbres utiles. L'absinthe, l'orseille, le palma-christi, le camomillier, les gandes, la salsepareille, sont autant de richesses dont la découverte récente promet des découvertes peut-être plus précieuses encore. Que pourrait-on ajouter pour rendre plus chère encore à la France sa belle conquête? Chose étrange, mais vraie pourtant! Tandis que des esprits aveuglés et prévenus s'efforçaient de représenter la colonie comme onéreuse à la France et comme ne pouvant jamais la dédommager de ses sacrifices, d'autres au contraire s'effrayaient déjà à l'aspect des développemens en tous genres que pourrait prendre l'Algérie, et voyaient en elle une rivale dangereuse dont il fallait comprimer les mouvemens. La colonie a pu heureusement résister à toutes ces attaques, et rien ne prouve mieux peut-être sa force de vitalité. Mais si, d'un côté, les préventions passionnées, les haines intéressées s'effacent et s'éteignent chaque jour de plus en plus, de l'autre, une saine économie politique s'accorde avec l'intérêt national bien entendu, pour dissiper et repousser des alarmes aussi chimériques qu'impuissantes. Les produits de l'espèce de ceux que peut fournir Alger ne seront jamais assez abondans sur les marchés français, pour en faire baisser le prix d'une

manière sensible ; la richesse crée la richesse ; elle s'infiltre, se dissémine, s'étend et appelle une plus grande et plus énergique consommation. Les localités ne peuvent souffrir de ce mouvement ; mais le pays tout entier en profitera, et c'est là qu'est l'avenir et la gloire de la colonie d'Alger.

E. DE S.

ENVOI D'AUMONIERS

POUR

NOS SOLDATS EN AFRIQUE.

(Séance du 17 février.)

M. Berger rapporte une pétition par laquelle le sieur Delaroière, docteur en médecine et membre du conseil d'arrondissement de Dunkerque, prie la Chambre d'intervenir pour que le gouvernement pourvoie à ce que les militaires, qui ont conservé la pureté des principes de la maison paternelle, ne soient pas privés des secours de la religion lorsqu'ils succombent loin de la patrie, en combattant pour elle; privation qu'il considère, à bon droit, comme une source d'amertume pour eux et leur famille, qu'il faut tarir. Le rapporteur observe que les vues du pétitionnaire sont remplies, en grande partie du moins, puisque M. le ministre de la guerre a envoyé des ecclésiastiques dans les possessions d'Afrique. Toutefois, en considération de ce que ces vues ont d'honorable et d'utile, il demande, au nom de la commission, le dépôt au bureau des renseignemens. M. Fulchiron demande le renvoi de la pétition au ministre de la guerre; ce qui excite de l'agitation à l'extrême gauche. M. Lagrange demande, en outre, le renvoi à M. le ministre de la justice et des cultes.

et cela sous le double point de vue politique et religieux : sous le point de vue politique, pour que nos adversaires, en nous croyant de la religion, ajoutent foi à nos sermens, à notre fidélité, à nos traités; et, sous le point de vue religieux, pour qu'une consolation chère ne manque point à ceux de nos braves qui meurent sous la tente ou sur les champs de bataille.

M. le général Laydet appuie le renvoi au ministre de la guerre, par le motif que, s'il y a des aumôniers en Afrique, il n'y en a pas suffisamment, et qu'il est même des villes où il n'y en a pas du tout. Il est d'ailleurs utile, selon lui, de montrer aux Arabes que nous ne sommes pas des athées. Sous ce rapport, il conçoit le but de la pétition et le trouve raisonnable; mais il ne penserait plus de même s'il s'agissait de rétablir les aumôniers de régiment, attendu qu'en France quand la cloche sonne elle sonne pour tous indistinctement, et qu'ainsi l'on y trouve partout des moyens de consolation et de salut convenables. M. le garde des sceaux, après avoir reconnu que les essais de culte en Afrique ont été insuffisans, déclare que l'administration se préoccupe des moyens de remédier à cela, et pour que nos soldats reçoivent les secours spirituels dont leur croyance a besoin, et pour qu'en voyant en nous un peuple religieux, les Arabes soient mieux disposés à nous croire un peuple de civilisation. M. Berger, rapporteur, observe que la commission des pétitions ne propose point de saluer par un simple ordre du jour la pétition de

M. Delaroière, parce qu'elle est conçue en termes pleins de convenance et manifeste des sentimens honorables, mais qu'elle se borne à en demander le dépôt au bureau des renseignemens, parce qu'elle paraît tendre au rétablissement des aumôniers des régimens en France, et que d'un autre côté elle exprime le vœu qu'au lieu d'envoyer en Afrique des prêtres de la métropole, elle s'entende pour cela avec une congrégation, congrégation que le pétitionnaire ne nomme point, mais que tout le monde peut nommer. Cette dernière observation excite de nouveaux murmures. Plusieurs membres demandent le renvoi au ministre de la guerre, en disant qu'il verra ce qu'il convient de faire de la pétition. Une voix de la gauche demande quelle est cette *congrégation* qui nous menace encore. M. le garde des sceaux réplique qu'il s'agit des Lazaristes. M. Teste dit que si le but de la pétition est tel qu'il vient d'être indiqué, il incline à l'ordre du jour; puis il se plaint que, faute d'indications précises sur les intentions du pétitionnaire, la Chambre ait été exposée à voter contrairement à sa pensée. Enfin il voudrait que les pétitions fussent toujours rapportées avec assez d'étendue pour que la Chambre ne pût jamais se méprendre sur leur véritable objet. M. Berger repousse les reproches du préopinant, en assurant que, s'il avait écouté la lecture de son rapport, il y aurait trouvé les mêmes choses qu'il vient d'exposer à la Chambre.

M. Saint-Marc Girardin appuie le renvoi au mi-

nistre de la pétition, en vue de la pensée religieuse qu'elle contient, et de l'utilité de persuader aux indigènes que nous ne sommes pas des athées, pour que nous puissions obtenir leur confiance. « Quant » à la congrégation, ajoute-t-il, quelle qu'elle soit, » ne nous en occupons pas. S'il est des congrégations » interdites par nos lois, je ne crois pas que le mi- » nistère, sans encourir la plus grave responsabilité, » puisse les appeler à exercer une influence sur notre » armée d'Afrique. » M. Guyet Desfontaines reconnaît que les sentimens invoqués sont dans tous les cœurs, et que pas un député ne voudrait un ordre du jour qui impliquerait de la part de la Chambre refus de ménager des secours religieux à nos soldats; mais, attendu l'équivoque qui résulte, selon lui, des explications du rapporteur, il réclame la lecture de la pétition. M. le garde des sceaux suppose que, les Lazaristes ayant été chargés quelque temps de satisfaire aux besoins religieux en Afrique, c'est de cette congrégation qu'on a voulu parler. Du reste, quant à lui, il a été frappé de la pensée qu'il y a en Afrique un sentiment religieux à satisfaire, non seulement comme devoir envers la population française et la population européenne qui s'y trouve, mais comme intérêt politique. M. le rapporteur demande si l'on veut qu'il lise la pétition. De nombreuses voix crient : non, non! le renvoi! L'ordre du jour est demandé par des membres de l'extrême gauche.

M. le président croit qu'avant de mettre aux voix

l'ordre du jour et le renvoi, il est de son droit d'observer qu'en matière de religion, quand on en fait, c'est d'abord pour soi, par conviction, par devoir, et non pas seulement pour donner aux autres l'idée qu'on en a. Or, son avis est que c'est pour l'armée française qu'on doit faire de la religion, et non pour les Arabes. Ces paroles produisent quelque agitation. M. Saint-Marc Girardin demande la parole au milieu du bruit. M. le garde des sceaux avoue qu'il a dit qu'il y a un devoir à remplir à l'égard de l'armée et de la population française en Afrique, et qu'il a ajouté que nous ne donnerions jamais l'idée d'un peuple civilisateur à la population du pays, si elle pouvait croire que nous n'avons pas même une religion; mais il soutient que la première pensée de toutes est qu'il y a un besoin religieux à satisfaire, et que l'autre, toute politique, n'est venue qu'ensuite. M. le comte Jaubert produit une vive sensation, en demandant le rappel au réglement, fondé sur l'inconvénient grave qu'il y a à ce que M. le président prenne part aux discussions et opine du haut de son fauteuil. M. le président se défend d'avoir opiné; plusieurs voix lui répondent que si. Alors il déclare que, s'il avait été trop loin dans ses observations, il ne demanderait pas mieux de le reconnaître, mais que, toutes les fois qu'un sentiment exprimé dans la Chambre lui a paru blesser un principe, il a toujours cru que, s'il n'y avait pas lieu à un rappel à l'ordre, il y avait au moins lieu à une réflexion. Or, il dit qu'il était, indépendamment de

toute discussion, péniblement affecté de cette idée qu'on aurait proposé de faire de la religion en Afrique uniquement pour donner aux Arabes l'idée que nous n'étions pas un peuple sans religion, et que c'est dans ce sens-là que la première objection a été faite. Finalement, il fait remarquer à la Chambre que son observation, comme observation et non comme discussion, a eu pour effet de faire expliquer par M. le garde des sceaux de la manière la plus nette, la plus complète et la plus satisfaisante, que c'était dans une double pensée qu'on demandait le renvoi.

M. Saint-Marc Girardin déclare qu'ayant vu, dans l'espèce de rappel à l'ordre moral qu'a fait M. le président, une allusion à quelques-unes de ses opinions, c'est alors en quelque sorte pour un fait personnel qu'il est monté à la tribune. Au reste, il ne veut pas attacher d'importance à ses paroles. « Cependant, dit-il, si j'avais joint de trop près la politique et la religion, je serais prêt à rétracter mes paroles, sachant qu'il n'y a rien de si différent que la politique et la religion. Ce que je demande pour notre armée d'Afrique, c'est qu'on satisfasse aux besoins religieux de nos soldats. Pouvez-vous vous plaindre de ce que notre armée veut qu'on y pourvoie? n'est-ce pas un exemple qu'il est bon de donner? J'entendais, dans une commission d'Afrique, dont j'avais l'honneur de faire partie l'année dernière, des récits qui nous apprenaient les distinctions que les indigènes faisaient entre ceux qu'ils ap-

pellent des mécréans ; ce sont ceux qui ne pratiquent pas leur culte. Je dis que ce n'est pas seulement là une question politique. Il faut d'abord satisfaire la conscience de nos soldats. Mais croyez bien que, en même temps que vous aurez, en satisfaisant à leurs besoins religieux, honoré la religion de l'État, on aura beaucoup fait pour la véritable civilisation de l'Afrique. » M. le président faisant observer à l'orateur qu'il n'y a pas de religion de l'État, celui-ci lui répond qu'il voulait dire : *religion de la majorité*, selon les termes que M. le président a lui-même fait introduire dans la Charte. Les cris : le renvoi ! l'ordre du jour ! se font entendre. M. Mercier fait cette observation qui produit des murmures : « C'est dans les dernières années de la restauration qu'on a demandé la suppression des aumôniers de régimens, et c'est sept ans après la révolution de juillet qu'on en demande le rétablissement. » M. Étienne demande la division, se fondant sur ce que la pétition renferme deux objets distincts : l'un consistant à demander le rétablissement des aumôniers dans les régimens, l'autre consistant à réclamer l'envoi de prêtres en Afrique. Malgré l'observation de plusieurs membres, que la pétition ne parle pas du premier de ces objets, M. le président annonce que l'ordre du jour portera là-dessus. Plusieurs voix s'écrient : *lisez la pétition*, et M. le rapporteur la lit ; en voici les termes :

« Messieurs, aujourd'hui que les troubles se calment, que les haines s'effacent, je m'adresse à vous

avec confiance, persuadé que je trouverai parmi vous des oreilles attentives à écouter les plaintes justes et des cœurs disposés à soulager toutes les afflictions.

» Messieurs, une affliction très-grande et plus grande que vous ne pouvez l'imaginer au milieu des soins nombreux et importans qui vous occupent, c'est celle des parens catholiques qui, en voyant partir leurs enfans pour défendre la patrie, lui conquérir de l'honneur et de la gloire, les savent exposés à une entière privation des secours spirituels et sans aucune consolation religieuse dans les momens même où, venant de verser leur sang, ils gisent souffrans au milieu des cris de la victoire.

» Ces soldats, chez qui souvent l'approche de la mort réveille avec force les principes de la maison paternelle, regrettent alors avec douleur la parole consolante du prêtre dont leur patrie les prive, quand il vont mourir pour elle.

» Tarissez, messieurs, cette source d'amertume; vous le pouvez; n'aggravez pas la charge déjà si grande que vous imposez à quelques citoyens de mourir pour tous; rendez-leur la mort aussi douce que possible, en permettant qu'à leur dernière heure le calme et l'espérance leur soient administrés. »

On crie de toute part: *très bien! allons donc*, observe M. Mercier (de l'Orne), *c'est une pétition carliste!* Comme si des sentimens honorables pouvaient jamais cesser de l'être! M. le rapporteur ajoute que ce n'est pas le rétablissement des aumôniers de régi-

mens que réclame le pétitionnaire, mais la propagation de l'esprit religieux parmi nos soldats. M. Guizot demande, au milieu des cris : *très-bien! très-bien!* le renvoi pur et simple de la pétition tout entière à M. le ministre de la guerre. Ce vœu est appuyé par des voix nombreuses. Le côté gauche réclame l'ordre du jour. L'ordre du jour, ayant la priorité, est mis aux voix, mais rejeté. Une forte majorité se prononce pour le renvoi à M. le ministre de la guerre.

En finissant ce résumé, nous ferons observer que la pétition de M. le docteur Delaroière, les discours qui l'ont appuyée et le renvoi qui s'en est suivi, ont été l'objet de critiques singulières de la part de certains publicistes. Par exemple, on a dit, n'osant blâmer tout-à-fait les sentimens religieux de nos soldats, que, s'il était bien qu'ils entendissent la messe, il n'était pas nécessaire pour cela de leur envoyer des aumôniers. Le moyen cependant qu'ils puissent entendre la messe, si on ne leur envoie pas de prêtres pour la dire?

Pour nous qui avons fait un très-long séjour en Afrique, qui en avons pu apprécier les mœurs et l'état social, nous sommes d'avis qu'il est indispensable, si nous voulons civiliser ces peuples, de leur prouver que nous possédons le germe essentiel de toute civilisation, le sentiment religieux. Nous ajouterons aussi que l'une des principales causes du mépris et de la haine que les Arabes nous portent vient précisément de cette indifférence en matière

de religion dont certains esprits forts de la colonie font étalage. Enfin un fait dont nous avons été témoins à Tunis vient à l'appui de ce que nous avançons : Depuis plus de cent cinquante ans, il existait dans la maison consulaire de France une belle chapelle dédiée à saint Louis. En 1831, notre consul voulut en faire une salle de bal et fit transporter la chapelle dans une écurie. Eh bien! vous eussiez pris les Maures et les Arabes pour de vrais chrétiens, tant ils témoignaient de surprise et d'indignation!

ALGÉRIE. — CORRESPONDANCE.

LETTRE A M. *** (1)

En vérité, je ne puis revenir de l'étonnement que me cause votre lettre du 10 février courant. Vous me dites que c'est à tort que l'on accuse le gouvernement de la métropole des embarras toujours naissans qui s'opposent à la prospérité de nos possessions africaines et au succès de leur colonisation. Vous me dites que les insatiables vautours, qui ont entouré jusqu'à ce jour tous les gouverneurs, sont les seuls coupables de tous les embarras et de tous les obstacles. Vous êtes, croyez-le, dans une erreur complète. Mais en supposant que ce soient ces insatiables vautours qui aient empêché le développement des ressources matérielles et morales de l'Algérie, on doit accuser l'incurie des gouverneurs qui, ayant l'autorité d'empêcher les abus, se sont gardés de le faire. On doit également accuser l'esprit qui préside à certains choix. On voit venir journellement à Alger

(1) On nous communique la lettre suivante qui nous paraît renfermer quelques vues utiles. Nous l'insérons, en laissant toutefois à l'auteur la responsabilité de son opinion sur divers points qui ne sont point encore pour nous suffisamment établis.

(Note du Directeur de la *Revue*.)

des gens pour occuper des emplois opposés aux spécialités qui leur sont propres. Les uns sont employés dans l'administration des domaines ou dans celle de la douane, les autres dans les bureaux de la comptabilité militaire ou dans les tribunaux voire même gratifiés de sinécures. Là est la principale cause des obstacles; mais il faut aussi remonter plus haut.

Vous vous gardez bien de dire que le premier coup mortel à l'Algérie, c'est le renvoi des Turcs, en général, gens riches, marquans et de bonne foi, car ceux qui ont fréquenté l'Afrique savent fort bien que la promesse verbale d'un Turc vaut plus que la promesse écrite d'un Maure. Vous vous gardez bien de signaler au gouvernement, qu'au mépris dû à la religion, des mosquées ont été prises et transformées en magasins; que des démolitions ont eu lieu partout, sans accorder la moindre indemnité à leurs propriétaires. Vous parlez de Constantine, et en vrai Français partisan de l'Afrique, vous vous plaisez à m'énumérer toutes les ressources que présente, par son climat et la fertilité de son sol, cette partie de nos possessions. Eh bien, ici encore, vous êtes dans l'erreur, relativement aux avantages que vous en attendez. Dites-moi quelles sont les mesures prises par notre gouvernement pour favoriser le commerce et l'industrie dans l'est de l'Algérie, pour attirer et attacher à nos intérêts, à notre cause, les habitans de Bone et de Constantine. Me citerez-vous le droit de douane dont il a exempté nos produits?

mais c'est une mystification, car ils sont frappés d'un droit d'octroi de 25 à 60 pour cent. Comme aujourd'hui on ne créé plus les hommes pour les places, mais bien les places pour les hommes, ceux-ci sont obligés de faire produire sous différentes dénominations l'administration à la tête de laquelle ils sont placés. Mais je vous dirai plus, c'est que la conduite du gouvernement de la métropole ferait penser qu'il agit dans l'intérêt du bey de Tunis ; car en aggravant de droit nos produits, tout le commerce de Constantine se dirige vers la régence précitée où les marchandises ne paient qu'un droit de trois pour cent. Prenez-vous pour une mesure favorable à notre commerce et à notre domination, celle d'empêcher l'établissement permanent des Européens à Constantine? Trouvez-vous bien avantageux à la France qu'après avoir conquis Constantine on se borne à l'occuper militairement et à y maintenir une garnison de 5,000 hommes, pour le seul plaisir de garder une place? Le gouvernement ne peut avoir l'intention de favoriser le bey de Tunis à notre détriment, et pourtant tel serait le résultat de l'occupation purement militaire de Constantine.

Quant aux dépenses à faire pour améliorer ou percer des routes, pour constructions de camps, de casernes, d'hôpitaux, de dessèchemens de marais, pour creuser des ports, etc., l'établissement d'impositions foncières serait le meilleur moyen pour avoir une partie des sommes nécessaires pour l'exécution de ces travaux. En les faisant au fur et à mesure de

leur *indispensabilité*, on éviterait de surcharger le budget. Ce que je ne puis concevoir, c'est que notre gouvernement fasse des acquisitions d'emplacemens à des prix exorbitans, pour y fonder des établissemens publics, tandis qu'il loue les immeubles appartenant à l'ancien gouvernement d'Alger à de très-bas prix. Pourquoi ne pas se servir des moyens à sa disposition? Un fait qui vient à l'appui de ce que j'avance, c'est l'abattoir dernièrement construit à Bone, dans un terrain mal situé, qui a coûté 25,000 fr. et qui est d'une inutilité constatée. Dernièrement un Maure me disait : les Français ont donc bien de l'or! Je croyais qu'il n'y en avait qu'en Orient; mais ce sont eux qui réalisent les contes des Mille et une Nuits.

Depuis qu'Abd-el-Kader s'est présenté avec son armée dans la province de Tittery, une cinquantaine de familles maures ont abandonné Alger, et se sont réfugiées à Miliana. Il ne faut donner à ces émigrations aucun motif politique : on ne doit les attribuer qu'à l'état de misère où sont réduits les petits marchands indigènes depuis le développement considérable que le commerce européen a pris à Alger. Avant l'occupation française, ces Maures, qui se livraient à ce que l'on appelle *le petit commerce*, c'est-à-dire le commerce de détail et de consommation, trouvaient dans les rues *Bab-el-Oued*, *Bab-Azoun* et *de la Marine* de petites boutiques dont le loyer annuel ne dépassait pas 50 à 60 francs. Un modique bénéfice de 500 ou 600 francs suffisait

à tous les besoins de ces familles, les vivres de première consommation étant presqu'à vil prix. Mais depuis notre arrivée, toutes les denrées ont augmenté de valeur, et ces petites boutiques ont été transformées en grands et beaux magasins à l'usage des Européens, et qui ne se louent pas moins de 1,800 à 2,000 fr. par année. Il est donc devenu impossible à ces petits industriels de supporter de telles charges, puisque le fonds même de leur commerce atteignait à peine la somme élevée des loyers actuels.

Nous devons pourtant le dire, notre gouverneur a déjà réprimé bien des abus et s'occupe activement de tout ce qui peut assurer le succès de la colonisation ; nous ajouterons, et il est évident pour tous ceux que leurs relations de service amènent au palais du gouvernement, que le maréchal Valée travaille rudement du soir au matin, qu'il prend tous ses repas dans sa chambre de peur de perdre une minute de son temps ; et à l'entendre parler seulement, on voit qu'il craint autant de gaspiller ses paroles que ses heures de travail. Les gens sages trouvent, dans cette longue et laborieuse préparation de ses desseins, une garantie de plus pour le succès.

Parmi les mesures que nous serions tous bien aises que le gouvernement prît dans l'intérêt de la colonie, est celle de la formation d'une société d'assurance contre l'incendie. Vous savez que si les incendies sont rares en Afrique, c'est que les indigènes ne font guère de feu que pour préparer leurs alimens. Cet

état de choses ne peut durer long-temps dans l'Algérie. Déjà les incendies y sont devenus plus fréquens. La population s'accroit tous les jours de nouveaux colons qui y apportent leur industrie et leurs usages. Et lorsque l'on songe à la manière dont les maisons sont construites et à l'exiguité des rues, il y a de quoi s'effrayer. Or, n'est-il pas à craindre, maintenant que toutes les maisons sont couronnées de cheminées dont on fait un fréquent usage, que des sinistres n'aient souvent lieu et ne viennent détruire les fortunes naissantes des colons? Les habitans d'Alger comprennent bien tout le danger de leur position; mais comment y remédier? ils voudraient se faire assurer en France; mais les statuts des sociétés contre l'incendie s'opposent formellement à toute assurance d'outre-mer.

Une compagnie d'assurance mutuelle, ou autre, qui se formerait à Alger, serait donc un bienfait; tout le monde doit le comprendre, doit le désirer, mais jusqu'à présent personne n'a pris l'initiative pour fonder une société. Nous croyons qu'il appartient au vénérable maréchal M. le comte Valée, dont les sympathies pour notre colonie sont connues, de convoquer les principaux habitans pour qu'ils aient à s'entendre sur les bases d'une compagnie d'assurance.

AGRICULTURE.

CALENDRIER
DU CULTIVATEUR ALGÉRIEN.

MARS.

Les pluies sont moins fréquentes qu'en février, et pendant quelques journées seulement elles interrompent les travaux des champs.

Dans la première quinzaine on trouve encore des matinées froides, quelquefois une gelée blanche, de la neige sans consistance ; mais le thermomètre descend rarement à 4 degrés au-dessous de zéro, il se tient entre 8 et 12. Aux moindres éclaircies, on s'aperçoit que le soleil prend de la force, surtout vers la fin du mois où la chaleur s'élève dans le milieu du jour à 15 et 18 degrés.

Les vents d'Ouest et d'Est règnent avec force ; mais ceux d'Ouest conservent encore le dessus ; ceux du S.-O. amènent quelquefois de la grèle. Les derniers jours de mars sont presque toujours beaux et les vents commencent à perdre de leur violence. Les abeilles essainnent, les vers à soie éclosent, premier chant du coucou.

La végétation prend de la force, on trouve en fleurs, giroflées, quarantains, réséda, soucis, rosiers

bengale, narcisses, tulipes, anémones, renoncules, etc.;

Pommiers, poiriers, néfliers, orangers, citronniers, pêchers, etc.;

Le mûrier blanc bourgeonne, le multicaule est couvert de feuilles, le grenadier est lent à partir, le buis a de longues pousses, le prunellier a passé fleurs; feuillaison du sumac, du micocoulis, de la vigne, du coton arbuste, de l'indigo, etc.;

Les cannes à sucre repoussent, les prunes, cerises, abricots sont noués. Les navets, sauf les turneps, sont à graines; les carottes et les choux commencent à monter.

On récolte : artichauts en terre légère et à chaude exposition, toutes salades, toutes fournitures, carottes, navets, cardons, radis, petits pois, asperges, fraises, etc.;

A la fin du mois, première coupe en vert sur prairies hâtives et bien fumées, coupe de l'escourgeon, effeuillaison des choux à vaches; les pois donnent un fourrage abondant.

On doit dès le 1er retirer les bestiaux des prairies qu'on réserve pour faucher.

Vers le 15, on sème mûriers blancs, presque toute espèce de fleurs; on plante patates et cannes à sucre;

On se hâte de terminer les plantations de pommes de terre au midi, dans les terres fraîches, et au nord on peut les continuer jusqu'aux premiers jours d'avril; mais la terre doit être profondément travaillée et le fumier bien consommé.

A cette époque, on ne doit plus semer de petits pois pour récolter en sec; il vaut mieux les semer plus épais pour avoir du fourrage.

On repique oignons, choux cabus, choux fleurs, betteraves en terre sèche : en terre irrigable on repique salade d'été, choux d'été, etc.

Si la terre un peu ressuyée commence à se réchauffer, ce qui s'aperçoit en voyant les choux et salades d'été monter à graines, on peut commencer à planter haricots, maïs, melons, concombres, courges, etc.

Pour des plantations importantes, il est préférable d'attendre que la chaleur soit mieux établie.

Dans les premiers jours de ce mois, par un temps sec, il faut rouler les blés et orges avant qu'ils soient en tuyaux, afin d'écraser les grosses mottes laissées par la charrue, affermir la terre contre les racines des plantes et permettre de moissonner à la faux. Si les pluies avaient au contraire trop tassé le sol, un hersage serait utile.

Avant de rouler ou de herser, il sera avantageux de semer dans la scréale de la graine de betterave; cette plante résiste bien à la chaleur, et fournira à l'automne une récolte agréable aux bestiaux.

On sarcle blé, orge, etc.;

On bine pois, pommes de terre, etc;

En ce mois on ne doit employer que du fumier bien consommé, autrement du fumier nouveau brûlerait les racines des plantes.

S'il reste des terres incultes dont on n'espère pas

retirer du foin, il est bon de les faire labourer à la fin du mois, et de leur laisser passer l'été en grosses mottes, le soleil fera sur elles le même effet que la gelée par l'alternative des rosées et de la chaleur : ces terres seront hersées vivement aux premières pluies d'automne et bonnes à ensemencer immédiatement après.

J. Vallier.

DES IPOMÉES-BATATES.

UTILITÉ QUI RÉSULTERAIT DE LEUR CULTURE DANS L'ALGÉRIE.

En aucun temps on ne fut témoin d'autant d'inventions et de perfectionnemens de tout genre, soit dans les sciences, soit dans les arts. Parmi les innovations les plus remarquables il n'en est point qu'il importe de signaler plus particulièrement que celles qui sont relatives à l'agriculture, parce que les améliorations qu'elle en reçoit tendent plus immédiatement ou plus directement au mieux-être des populations, et peut-être aussi parce qu'elles ont des résultats plus durables.

L'introduction d'une seule plante nouvelle, ne fût-elle propre qu'à accroître le cercle de nos relations de culture, peut avoir les conséquences les plus avantageuses. Nos voisins tiennent compte, mieux que nous, de ces utiles résultats, nous n'en citerons qu'un exemple; il y a peu d'années que la chicorée sauvage (cichorium intibus) fut introduite, comme plante fourragère, dans l'agriculture d'Angleterre, par un lord; et à cette occasion, un agronome de ce royaume estimait qu'alors même que l'auteur de cette heureuse introduction n'aurait jamais rien fait de plus, il aurait encore vécu assez utilement pour la patrie et pour l'humanité!... Et

pourquoi taxerait-on d'exagération cette assertion?

Depuis un demi-siècle, nos agronomes français se sont plus ou moins continuellement occupés à découvrir les moyens de rendre praticable en France la culture des *patates* ou *batates*. Ces plantes providentielles, qui sont de si grande ressource dans les pays intertropicaux, devaient exciter notre désir de les rendre productives pour nous dans nos pays méridionaux; mais c'est ce dont on désespérait jusqu'en 1828, que M. Vallet, de Villeneuve, qui long-temps les avait cultivées dans le nord de l'Italie, vint nous prouver que notre climat était assez favorable pour la réussite de cette culture.

C'est en 1829 qu'il se rendit à Paris pour faire constater les heureux résultats qu'il venait d'obtenir d'essais renouvelés dans le midi. Dès cette époque, il n'est resté aucun doute à ce sujet, pour ceux du moins qui ont pris la peine de vérifier impartialement les faits rapportés avec toute l'authenticité désirable.

Jusqu'alors, ces plantes avaient bien été l'objet d'une culture très-restreinte, soit à Bordeaux par le directeur du jardin botanique, soit à Paris et dans plusieurs communes circonvoisines de la capitale; mais presque toujours sur couches chaudes et tout au plus surados aux expositions les plus favorables des jardins.

Ces petites cultures, on le conçoit bien, ne sauraient avoir nulle part, pour la reproduction, que des résultats insignifians.

Il est vrai cependant qu'on a tenté à diverses époques d'étendre à la pleine terre la culture de quelques-unes de ces plantes; que des essais de grande culture avaient, dès long-temps, été entrepris sur divers points de nos provinces méridionales, particulièrement aux environs de Toulouse, mais partout sans succès.

Cette entreprise, il faut le dire, n'était rien moins que facile. De très-grands obstacles s'opposaient à la réussite; l'on peut même dire qu'elle était impossible par les seuls moyens connus et en usage pour toute autre plante.

Cette plantation ne pouvant avoir lieu en pleine terre par tubercules, mais seulement par drageons et par boutures, la reprise des uns et l'enracinement des autres présentaient les plus grandes difficultés; on n'avait point alors d'idée arrêtée à ce sujet, non plus que sur les moyens d'assurer et de pourvoir à une multiplication assez abondante de ces plants. Très-robustes après leur reprise ou leur enracinement, il fallait prévenir qu'ils ne se fanassent, qu'ils n'éprouvassent aucune altération après leur tranfèrement, cette plantation ne pouvant avoir lieu utilement que pendant la chaude saison, à une époque rapprochée de l'été. Les feuilles de ces plants se fanaient d'abord et finissaient bientôt par se dessécher. Ceux de ces plants qui ne périssaient pas avant d'avoir végété souterrainement perdaient leur fécondité. Non-seulement la végétation des plants

qui en résultaient était beaucoup trop retardée, mais presque toutes restaient improductives.

Il fallait obvier à d'aussi graves inconvéniens pour rendre praticable la culture de ces plantes sur d'assez grandes extensions à l'instar de la plupart de nos cultures les plus agrestes. Il fallait, pour cet effet, recourir à un mode de plantation tout spécial, qui mît ces plants délicats à l'abri des périls auxquels, tout autrement, ils étaient exposés. C'est à quoi est très-heureusement parvenu l'auteur de cette nouvelle culture.

Depuis très-long-temps occupé de la recherche de ces moyens nouveaux et de leur perfectionnement, M. Vallet a pensé ne devoir les faire connaître qu'après en avoir vérifié complètement l'efficacité, par un grand nombre d'essais dans beaucoup de sortes de terres très-différentes, et sous tous les degrés d'une latitude qui s'étend du 33e au 49e inclusivement, de Naples à Paris.

Son ouvrage vient d'être publié sous le titre de *Manuel pour la culture des ipomées-batates*.

Cette culture rendue purement agreste a été renouvelée dans le midi, de 1825 à 1828, par M. Vallet, immédiatement après son retour d'Italie où elle s'est maintenue et s'étend de plus en plus chaque année. Les produits qu'il a fait connaître de ces plantes nourricières ne permettent plus de douter qu'elles puissent être cultivées, avec tout le succès désirable, dans plus de vingt de nos départemens méridionaux et du sud-ouest, où elles sont tout

aussi productives qu'en Italie, et que la France ne soit, dès à présent, mise en possession de ce végétal alimentaire non moins précieux par sa fécondité incomparable, que par les excellentes qualités de ses tubercules.

Nous ne pourrions nous étendre en de plus longs détails sans reproduire ceux que cet ouvrage renferme. C'est là qu'ils doivent être lus avec toute l'attention qu'ils méritent.

Il n'est peut-être aucun ouvrage de ce genre qui réunisse mieux la théorie la plus rationnelle à des procédés de culture qui s'adaptent merveilleusement bien aux besoins des plantes qu'ils ont pour objet.

C'est un nouvel exemple de ce que peut obtenir la persévérance dans l'étude approfondie d'une plante transportée à plusieurs milliers de lieues du climat sous l'influence duquel la nature l'a placée.

C'est à Alger surtout que cette culture obtiendra facilement le plus grand succès; la nature du climat et de la plupart des terres de cette colonie étant tout-à-fait analogue à ceux de l'Amérique, où la batate est de toutes les plantes qu'on y cultive celle dont le produit présente le plus de ressource pour la nourriture des habitans qui, la préférant à toute autre, s'en nourrissent exclusivement pendant la plus grande partie de l'année.

Les moyens employés et indiqués pour la multiplication du plant de ces diverses variétés de plantes, pour leur reprise et leur enracinement en pleine terre, sont simples et infaillibles.

La description et les dessins des ustensiles et outils à l'aide desquels a lieu et l'éducation du plant et sa translation ou sa plantation en pleine terre sont mis à la portée de toutes les intelligences.

Nous n'hésitons pas à dire qu'il n'est point d'agriculteur, quelque peu familiarisé qu'il soit avec les cultures les plus perfectionnées, qui n'applaudisse aux moyens ingénieux par lesquels celle des batates est devenue, d'impossible qu'elle était, facilement praticable dans les pays chauds, sur la plus grande échelle.

CONDUITE DU DEY D'ALGER ET DU BEY DE TUNIS ENVERS LA FRANCE AVANT ET APRÈS 1830.

L'établissement des Français sur la côte africaine remonte à l'année 1450; ils acquirent des Arabes, à cette époque, moyennant de faibles redevances, le droit de commercer et une étendue de côtes que l'on désignait sous le nom de *concessions d'Afrique*. Nos droits civils, politiques et commerciaux dans les Régences ont été formellement reconnus par plusieurs sultans et nommément par Sélim Ier en 1518, et par Ahmed en 1692. Le bey et le dey qui régnaient, le premier à Tunis, et le second à Alger en 1692, ainsi que tous leurs successeurs, ont constamment reconnu nos droits et priviléges dans tous leurs traités directs avec la France. Le parallèle que nous allons présenter de la conduite du dey d'Alger et du bey de Tunis fera connaître à nos lecteurs lequel des deux gouvernemens de la France d'avant et après 1830 était le plus jaloux de tout ce qui avait rapport à la dignité de l'honneur national et à la prospérité de notre commerce en Afrique.

DEY D'ALGER.

Comme on sait, parmi nos droits et priviléges en Afrique, un très-important pour nous, c'était la pêche du corail. Nos traités et nos capitulations stipulaient que nous paierions pour la pêche dans les eaux d'Alger une redevance an-

BEY DE TUNIS.

La redevance annuelle, fixée originairement à 6,000 piastres, fut arbitrairement portée par le bey de Tunis à 13,500 piastres, à 40,000 piastres plus tard, et enfin en 1826, à l'exemple du dey d'Alger, celui de Tunis publia un manifeste

nuelle de 17,000 fr. Cette redevance, au mépris des traités précités, fut arbitrairement portée par le dey d'Alger à 40,000 fr., à 60,000 fr. plus tard, et à 200,000 fr. en 1826. Ces actes arbitraires demeurant impunis, le dey d'Alger publia en 1827 un manifeste qui permettait à toutes les nations la pêche du corail, mesure qui nous privait d'un privilége dont le dey voulait cependant continuer à recevoir le prix.

En 1818 un brick français fut capturé par les corsaires algériens, vendu à Alger, le prix de la vente partagé entre les capteurs, et malgré les plus vives réclamations de notre gouvernement, aucune réparation, aucun remboursement ne furent obtenus.

En 1819 un amiral français et un amiral anglais se présentèrent à Alger pour inviter collectivement le dey à renoncer à la piraterie. Ce prince répondit à cette sommation collective « qu'il voulait avoir le droit de mettre en esclavage les sujets de toutes les puissances qui ne voudraient pas consentir à lui payer des tributs. »

Le dey d'Alger s'était engagé à respecter le pavillon romain à l'égal du nôtre. Cependant en 1820 deux navires de cette nation furent confisqués et nos réclamations ne purent obtenir que la mise en liberté des équipages.

qui permettait à toutes les nations la pêche du corail dans les eaux de cette Régence. En 1830 la Bestauration obtint la restitution du droit de pêche et l'abolition de toute redevance.

En 1832 notre gouvernement, plein de sympathie pour les intérêts du bey de Tunis, a rétabli la redevance précitée qu'il a fixée à 13,500 piastres.

En 1815 les corsaires tunisiens ont pillé deux navires français. A la même époque le bey de cette régence confisqua à son profit et au préjudice de M. N..., domicilié à Paris, un diamant dont la valeur était de 80,000 fr. Toutes les réclamations de notre gouvernement sont demeurées sans effet.

En 1819 même sommation au bey de Tunis par les mêmes amiraux auxquels il répondit dans les mêmes termes.

A la même époque et pour le même cas, le bey de cette régence a violé son engagement, et nos réclamations n'ont eu d'autre résultat que celui obtenu du dey d'Alger.

En 1831 le domicile de notre consul général a été violé par les soldats du bey qui voulaient s'emparer de deux jeunes esclaves dont la volonté était de retourner à la religion catholique, qu'ils n'avaient quittée que par suite de violences et de tortures qu'on

En 1825, malgré la teneur expresse des traités et sous prétexte de contrebande, le domicile de l'agent consulaire de France à Bone a été violé. Quoique la fausseté de cette accusation ait été démontrée, le dey d'Alger n'a voulu donner aucune satisfaction.

En 1827 les violations de nos traités devenaient de plus en plus fréquentes, l'audace du dey s'accroissant par l'impunité. Indépendamment de tous ces griefs multipliés, son insolence et sa mauvaise foi dans l'affaire des juifs algériens Bacri et Busnah ne laissèrent plus au gouvernement français d'autre parti à prendre que celui de déclarer la guerre à cette Régence. En effet une transaction passée entre les commissaires du roi et les intéressés avait réglé définitivement la créance des sieurs Bacri et Busnah; mais par suite d'oppositions faites par des Français, créanciers des Algériens précités, au paiement d'une somme égale à celle dont les Francais se prétendaient créanciers, la liquidation définitive entre le gouvernement et les juifs algériens et le gouvernement français ne pouvait avoir lieu jusqu'à ce que nos tribunaux eussent prononcé sur les droits des réclamans. Des observations à ce sujet faites par notre consul au dey l'irritèrent tellement, que dans une audience leur avait infligées. Ce retour à leur religion première s'appuyait sur les dispositions du traité du 8 août 1830, conclu avec la Régence par les agens officiels de Charles X, traité qui brisait les fers de l'esclavage. Le consul de France, contrairement à son devoir et à notre dignité nationale, refusa sa protection à ces jeunes et malheureux esclaves qui furent cependant assez heureux de s'enfuir au consulat anglais. Là, un drogman de cette nation les protégea, et le lendemain le consul anglais s'étant porté chez le bey il en obtint leur liberté civile et religieuse. Les Français de Tunis offrirent au drogman anglais une paire de pistolets garnis en or, portant l'inscription suivante : *Les Français de Tunis à Bab Ahmed, drogman anglais, pour sa noble et généreuse conduite.*

En 1833, des soldats du bey ont tiré des coups de fusil dans le pavillon tricolore de la maison consulaire. Cinq trous ont été constatés. Le consul demanda au bey satisfaction de cet outrage et un refus formel accueillit sa juste demande.

En 1834, sur l'avis que reçut notre gouvernement que nos ennemis de l'Algérie recevaient de Tunis les poudres et munitions de guerre, un navire de l'état se présenta à Tunis. Un officier supérieur se

il porta sur notre représentant plusieurs coups de chasse-mouches, en lui ordonnant de sortir de sa présence. Cet outrage comblait la mesure des procédés injurieux de la Régence contre la France. Mais l'insolence du dey fut punie par la perte de ses états, la France et l'Europe furent délivrées à jamais du triple fléau qu'elles ont enduré trop longtemps; l'esclavage de leurs sujets; les tributs que le dey exigeait d'elles; et la cessation de la piraterie.

trouvait à son bord. Il venait exprimer au bey le mécontentement que notre gouvernement éprouvait relativement au passage que le bey accordait par ses états aux poudres et munitions de guerre pour le bey de Constantine. Le bey de Tunis protesta de son amitié pour la France; mais malgré les assurances formelles données à cet officier les envois de munitions de guerre dans l'Algérie n'ont pas moins continué. Ce n'est pas tout, le bey, persévérant dans ses dispositions hostiles envers la France, ordonna des prières et des réjouissances publiques à l'occasion des revers de nos armes devant Constantine. Tel est l'exposé succinct des griefs dont notre gouvernement devait demander le redressement : violation des principes du droit des gens; infractions à nos traités (1); prétentions arbitraires; pillage de nos bâtimens, confiscation d'objets précieux; violation du domicile de notre consul général; attaque dirigée contre le pavillon national, etc. Eh bien! en présence de tels faits quelle a été la conduite de notre gouvernement? Il a décoré de la Légion-d'Hhonneur le majordome du bey, et M. le président du conseil a dit à la tribune de la Chambre des Pairs que nos relations avec Tunis n'avaient *jamais* été aussi satisfaisantes.

(1) Voir le n° 8 de la *Revue Africaine* : Considérations sur nos Traités.

RÉCLAMATIONS

DU

COMMERCE FRANÇAIS DE TUNIS.

La liberté du commerce à Tunis, si hautement proclamée dans le traité conclu avec cette régence, le 8 août 1830, par les agens officiels de S. M. Charles X, a cessé d'exister.

Nos commerçans de Tunis n'ont pas cessé d'élever la voix contre l'oppression sous laquelle ils gémissent ; leurs réclamations quoique légitimes sont démeurées sans effet. Cette tolérance de notre gouvernement est cause que notre influence politique et commerciale est nulle, et nos concitoyens seront bientôt forcés de quitter cette échelle sans pouvoir réaliser et rapporter en France leurs capitaux. Démontrons par des faits leur déplorable position : créanciers de sujets tunisiens de sommes considérables en numéraire, en huiles, en laines et autres denrées de la régence, leurs débiteurs sont nombreux et sont, pour la plupart, des cultivateurs, des propriétaires et des agens du gouvernement du pays. La libération des premiers ne s'opère ordinairement qu'après les récoltes et dépend par conséquent de

leur plus ou moins d'abondance. La libération des derniers a lieu par la réalisation des immeubles donnés en hypothèque. Les récoltes obtenues pendant ces dernières années ont dépassé toutes les prévisions. Mais la mauvaise foi des débiteurs d'une part, le monopole qu'exerce le gouvernement de l'autre font que nos commerçans n'ont pu rentrer dans leur légitime avoir. Des manœuvres de tout genre sont employées par le gouvernement tunisien pour dépouiller nos commerçans. Tentent-ils de rentrer dans leurs fonds, veulent-ils pour cela réaliser les hypothèques qui leur ont été concédées sur les biens de leurs débiteurs : cette réalisation rencontre des obstacles toujours nouveaux et vient échouer contre des intrigues sans nombre (1). Des aliénations opérées à vil prix sans le concours des créanciers ruinent nos débiteurs et par suite nos commerçans. Indépendamment de toutes ces causes, le gouvernement lui-même se présente muni de faux titres de créance, comme légitime créancier et absorbe l'avoir de nos débiteurs. Il y a plus, au mépris de nos traités, des membres de la famille beyale, des employés du gouvernement et notamment M. Raffo, majordome du bey, font des spéculations pour leur propre compte. Ils ont pour cela des agens secondaires dans tous les villages et les villes de la régence; lesquels agens, exerçant sur

(1) Voir le n° 8 de la Revue : Interdiction aux Francs de posséder des immeubles dans la régence.

les indigènes une pernicieuse influence, exploitent largement le monopole proscrit par nos traités.

Mais sortons du cercle de ces considérations générales, et argumentons encore par des faits pour constater la légitimité des réclamations de plusieurs négocians français, pour lesquels nous sommes venus solliciter et sollicitons vainement, depuis deux ans, l'intervention de notre gouvernement. Ces réclamations sont au nombre de quatre. Leur valeur numéraire dépasse la somme de 400,000 fr.

Les faits que nous allons exposer sont accablans pour le bey de Tunis. La conduite de notre gouvernement à l'égard des négocians français, nos mandans, est inqualifiable !

La première des réclamations précitées concerne MM. J. H. Chapelié et Comp., cessionnaires des droits et actions de M. Baucevich, négociant autrichien, de passage à Tunis (1). MM. Chapelié et Comp., par suite de cette cession, sont créanciers de deux sujets tunisiens, les sieurs Hadj Ahmed et Soliman Hamza, d'une quantité de 8,440 métaux huile (2). C'est vainement que MM. Chapelié ont réclamé l'exécution des engagemens de leurs débiteurs. Le bey leur a refusé des juges par eux demandés, et l'exécution de jugemens partiels obtenus. D'ordre du tribunal, les débiteurs ont été deux fois incar-

(1) Les Autrichiens sont régis à Tunis par les mêmes traités que les Français.

(2) Mesure correspondant à 25 litres.

cérés ; de la seule autorité du bey, deux fois élargis, sans qu'ils eussent rempli leurs obligations.

Le bey a commis des dénis de justice, méconnu toutes les lois, violé tous les traités. Tantôt voulant faire prévaloir une opinion verbale des juges maures, contre un jugement européen, il s'est refusé à la convocation d'un nouveau tribunal pour rendre une décision. Tantôt se couvrant du manteau de la religion, le bey a prétendu que les lois du prophète s'opposaient à l'exécution des obligations contractées par les nommés Hamza en faveur des chrétiens.

La seconde de ces réclamations concerne l'hoirie de feu Jean Fuzier Neveu, dont nous sommes l'administrateur d'une part et l'agent de ses créanciers de l'autre. Nous avons demandé le paiement de trois *tédèkers* (1), s'élevant à 22,171 piastres. Ces tédèkers ont été avoués par le débiteur et confirmés de plus par jugement des juges français, en date du 14 décembre 1832. Nous disons par jugement des juges français, parce que les juges maures, à l'instigation du bey, n'ont voulu donner qu'une opinion au lieu d'un jugement qu'on leur demandait. Ils firent plus: outrepassant les pouvoirs consignés dans l'ordonnance consulaire, ils ont rendu préparatoire le jugement définitif des juges français, en ne soumettant que l'administrateur de l'hoirie à l'exhibition des livres du défunt. Prétention contraire aux termes de l'ordonnance rendue par notre consul général

(1) Obligation sous seing-privé.

avec l'assentiment du bey. Qui ne voit dans la conduite des juges maures le but évident de rendre interminables et, s'il était possible, illusoires des réclamations liquides, appuyées par des titres avoués par leur souscripteur? Ce n'est pas tout, le bey, fidèle à son système de spoliation, a colludé avec les juges tunisiens. Aux termes de l'article 14 du traité de 1825, il était obligé de prononcer d'accord avec le consul; en ne le faisant pas, le bey a violé d'une manière flagrante ces traités.

La troisième réclamation concernait M. L. A. Chapelié Neveu, lequel, par traité du 10 octobre 1833, avait acheté 2,500 quintaux de laine de Tunis, qu'Ahmed Dziri, général en chef des troupes du bey, s'était engagé de livrer en juin 1834. M. L. A. Chapelié Neveu obtint la garantie de Mohamed Dziri, fils du vendeur. Le prix fut payé par anticipation. L'affaire fut traitée au vu et au su de tout le monde et en la présence d'un officier du bey. C'est cet officier qui remit les engagemens du vendeur à l'acheteur. Le vendeur était alors en plein crédit et dans l'exercice de ses hautes fonctions. Les fonds produits par cette rente ont servi à acquitter les dettes d'une succession dont Ahmed Dziri était l'administrateur. Quelque temps après, le bey, afin de favoriser des mineurs à son service auxquels cette succession devait revenir, dépouilla Ahmed Dziri de l'administration. En conséquence, l'échéance du marché arrive, Dziri ne livre pas les laines. Il demande un terme de quarante jours après avoir converti en

argent la valeur des laines. Le règlement eut lieu à six piastres au-dessous du cours; mais le délai de quarante jours s'écoule, Dziri et son fils se refusent d'acquitter leurs obligations et se laissent incarcérer, en déclarant que par suite du jugement qui les dépouillait de la succession, ils ne pouvaient en acquitter les dettes, et qu'ils se laissaient incarcérer afin de faire revenir le bey sur son jugement *inique*. Dans ce but prémédité, les débiteurs avaient eu soin de mettre en lieu de sûreté leur argent, leurs bijoux et tout ce qu'ils avaient de plus précieux. En cet état M. Chapelié eut recours à son consul pour obtenir justice du bey, et demanda le droit de suite sur la succession, puisque son argent avait servi à en éteindre les dettes. Il demanda en outre que Dziri père et fils fussent poursuivis comme banqueroutiers frauduleux. Il désigna au bey le receleur des objets précieux soustraits par les débiteurs, sollicitant des investigations et des poursuites contre ce receleur nommé Lassrem, fils du premier écrivain du bey.

Mais il va sans dire que toute justice fut refusée à M. Chapelié Neveu.

La *quatrième réclamation* enfin concernait M. Ottone père, lequel, par contrat du 7 février 1831, avait acheté de Belhadj une quantité de 8,600 cuirs grechi (1); mais à raison d'une fraude commise par le

(1) On appelle cuir grechi tout cuir sec, pesant de 13 à 16 rottes.

vendeur d'accord avec le facteur de M. Ottone, celui-ci a éprouvé un manque de 3,020 cuirs dont il a vainement réclamé la livraison. Pour repousser la juste demande de M. Ottone, Belhadj a eu recours à une foule d'exceptions; mais coupable de fraude, il devait être déclaré non recevable dans ces mêmes exceptions, qui étaient d'ailleurs sans fondement. Ce dol et cette fraude dont Belhadj s'était rendu coupable avaient été favorisés par le monopole que le bey, au mépris des traités, avait rétabli et protège de tout son pouvoir. Pour arriver à ses fins, le bey fit plus; et dans la composition du tribunal mixte qui fut convoqué, il voulut un nombre de juges tunisiens supérieur à celui des français, et l'égalité fut ainsi détruite. Pour mettre le comble à l'injustice, le bey, après avoir dicté lui-même aux juges tunisiens l'opinion qu'ils devaient embrasser, la sanctionna légalement. Enfin, le bey, en refusant de prononcer d'accord avec le consul de France, commit une troisième infraction aux traités.

En cet état de choses, les réclamans rendirent le gouvernement tunisien responsable de toutes les sommes qui leur étaient dues, et parmi les pièces que M. le consul Deval transmit aux réclamans pour les mettre à même de solliciter la protection du gouvernement français, est une note officielle du 7 mai 1835, dans laquelle M. Deval écrit au bey « qu'il » reconnaissait les demandes des Français fondées » et justes; se plaignait du peu d'égards que le » gouvernement tunisien avait pour les représen-

» tations qu'il lui faisait au nom du gouvernement
» français; se plaignant également de ce que le
» gouvernement tunisien ne répondait même pas
» à plusieurs notes officielles qu'il lui avait adres-
» sées; et finissait par reconnaître l'inutilité de ses
» démarches ultérieures auprès du bey, pour obte-
» nir la justice qu'il réclamait. »

On l'a vu, la position de nos concitoyens à Tunis ne saurait être plus critique, et par cela même, plus digne d'intérêt : créanciers, ils ne sont pas payés; réclamant des jugemens, on les leur refuse; obtenant des sentences, elles demeurent sans exécution; éprouvant de graves préjudices, ils ne sont pas réparés. Leur consul général a été obligé de déclarer que toutes les démarches qu'il pourrait faire ultérieurement, pour obtenir du bey la justice qui leur est due, deviendraient inutiles. Il ne restait donc plus à nos concitoyens d'autre parti à prendre que celui de recourir à notre gouvernement qui devra, sans doute les protéger. Erreur! Des mémoires sont présentés, la chambre de commerce les examine, et les appuie; trois ans s'écoulent en démarches, en soins de toute espèce, en sollicitations de tout genre; et qu'est-il résulté de tout cela? Rien, pas plus de justice dans M. le ministre des affaires étrangères que dans le bey de Tunis. Grâce donc à la coupable indifférence du premier pour nos réclamations, le second exerce aujourd'hui sur terre la piraterie qu'il exerçait jadis sur mer!

J. Ottone.

MÉDECINE ET MALADIES.

Ce n'est pas chez un peuple imbu du fanatisme religieux et du préjugé de la prédestination que peuvent se former des établissemens pour l'enseignement de la médecine; et, quoique, chez les Tunisiens, la civilisation soit un peu plus avancée que chez les autres peuples du nord de l'Afrique, nous pensons que de long-temps encore on n'y verra de tels établissemens.

Les Tunisiens, comme tous les musulmans en général, n'accordent au médecin et à son art qu'une bien faible confiance. Les plus dévots se soumettent avec résignation à leur destinée, en disant que Dieu seul les a affligés de leurs maladies, et que, partant, Dieu seul peut les guérir. D'autres, moins fervens, mais non moins ignorans, attribuent leur guérison à des pratiques superstitieuses qui leur sont suggérées par des marabouts fourbes et adroits, qui vivent aux dépens de la crédule ignorance, et disputent à la nature, à l'art, au médecin, la part qu'ils prétendent dans la guérison des maladies humaines.

Si l'on voulait décorer du nom de médecin tous ceux qui administrent des remèdes à Tunis, on pourrait y compter un très-grand nombre de médecins; mais si l'on n'accorde ce titre qu'à des hommes ver-

sés dans les sciences physiques, il en sera tout autrement. En effet, tous les prétendus médecins de Tunis sont d'une ignorance profonde, et toute leur pratique consiste dans quelques recettes traditionnelles qu'ils appliquent au hasard. La plupart d'entre eux se bornent à l'étude d'un ouvrage arabe intitulé : Chik Daoud el Massri (le chek David l'Égyptien). Cet ouvrage assigne à chaque plante son département dans le corps humain. *Telle* est bonne pour la tête, *telle* pour l'estomac, *telle* pour la rate et ainsi du reste.

Les médecins juifs consultent un manuscrit sur les eaux thermales dont l'auteur était un jésuite qui se fit tout à la fois juif et médecin, il y a environ soixante-quinze ans, et qui a laissé à Tunis des descendans, médecins comme lui.

Quelques Arabes ont conservé de leurs ancêtres des moyens curatifs très-énergiques, tombés en désuétude parmi nous, tels que le feu et le cautère dont ils font usage dans une infinité de maladies chroniques où tous nos remèdes échouent.

C'est avec beaucoup de mystère et de superstition que les médecins tunisiens procèdent à l'opération de l'ustion. Les uns emploient le fer rouge; d'autres, diverses racines auxquelles ils attribuent des qualités et des vertus particulières; d'autres enfin, pour éviter au malade la vue effrayante du fer incandescent, emploient soit un morceau de bois d'olivier qu'ils frottent sur une pierre meulière jusqu'à ce qu'il soit brûlant, soit des racines trempées dans

l'huile bouillante. Les Arabes recourent à l'ustion pour guérir la sciatique et la goutte. Mais c'est surtout dans les maladies de poitrine que l'ustion triomphe; et il n'est pas rare de trouver à Tunis des individus dont le corps est couvert des cicatrices qu'elle y a laissées; il en est qui comptent jusqu'à cent de ces cicatrices sur la partie affectée de douleurs dont ils n'avaient pu se débarrasser par d'autres moyens.

Des ventouses scarifiées derrière les oreilles dans la céphalalgie sont fréquemment ordonnées par les médecins tunisiens; pour les pratiquer, ils se servent d'une espèce de pompe à bec et font le vide avec la bouche. Ils peuvent ainsi tirer huit onces de sang. Ce moyen ne paraît pas inutile dans certaines affections cérébrales.

Indépendamment de l'ustion, les Arabes emploient quelquefois, pour guérir la goutte et la sciatique, des ventouses scarifiées qu'ils appliquent sur l'endroit douloureux. Il en est qui appliquent sur la partie malade une espèce d'emplâtre de chaux et de savon noir. Cet emplâtre donne naissance à un ulcère qui suppure long-temps et délivre le malade.

La saignée est très-usitée chez les Tunisiens, et par les mêmes procédés que chez nous. Outre ce genre de saignée, ils en ont un autre, mais particulièrement en usage chez les Arabes, qui se fait avec un rasoir, dont les barbiers sont ordinairement chargés, et qu'ils pratiquent de la manière sui-

vante. Ils donnent de légers coups de rasoir sur la surface du front, des bras ou des jambes. Afin que les blessures ainsi faites ne puissent se fermer, ils les râclent avec un couteau de bois, jusqu'à ce qu'ils jugent la quantité de sang écoulé suffisante pour guérir l'indisposition de la personne qui s'est soumise à ce traitement. L'application des sangsues est également ordonnée par les empiriques maures et juifs surtout.

L'usage des vésicatoires n'est pas aussi répandu à Tunis que chez nous, dans les cas où ils sont nécessaires. Les Arabes emploient des plantes qui produisent le même effet, sans avoir l'inconvénient des cantharides.

Les luxations et les fractures sont encore du domaine des empiriques maures, arabes et juifs; car les indigènes n'appellent gnère les médecins européens que dans les cas graves et compliqués.

Enfin ces empiriques sont dans l'usage d'administrer, pour la fièvre, une décoction de *Globularia fructicosa*; pour la colique, deux grammes de racine *Borostum*; pour la gravelle et la pierre, de la racine d'*Arrisarum* séchée et pulvérisée; et pour la diarrhée invétérée, une drachme de la pierre stalactite ou même quantité de poudre *Orobancha Mauritanica*.

Les bains de vapeur, trop négligés parmi nous, sont fréquemment ordonnés par les médecins; ils sont d'une utilité marquée dans différentes maladies et surtout dans les affections cutanées.

On trouve également chez les Tunisiens quelques médecins oculistes. Il y avait à Tunis un Marocain qui pratiquait avec succès l'opération de la cataracte (*el mè*) par la dépression, quoiqu'il n'eût aucune idée de cette maladie. Et, ce qu'il y a de plus singulier encore, cet homme n'avait pour tout instrument qu'une aiguille d'acier ronde et pointue comme une aiguille à coudre. Il ne se servait pas même d'un aide pour fixer les paupières, afin de mieux cacher son procédé. Tout ce que l'on pouvait voir, c'est qu'il couchait horizontalement son malade et se faisait couvrir d'une gaze verte sous laquelle il opérait. Il plaçait ensuite son malade dans un lieu obscur.

A Tunis, on est dans l'usage de se servir d'une chaise sans dossier pour les accouchemens. Il est impossible de se faire une idée des souffrances que les femmes éprouvent dans cette situation au moment de l'enfantement : le corps, demeurant toujours penché en avant, l'enfant ne se présentant pas suivant l'axe du bassin, la tête appuie sur le rectum; la femme s'épuise en vains efforts, et l'accouchement ne se fait que lentement, ou avec précipitation, si la tête a franchi le détroit supérieur; aussi voit-on beaucoup de femmes qui ont le périnée déchiré. Il arrive quelquefois que l'enfant tombe sur les cuisses de la sage-femme sans qu'elle s'en aperçoive; et, si le cordon ombilical se trouve court, la femme meurt une heure après d'une perte interne. Les manœuvres pratiquées par les sages-femmes tunisiennes

font reculer d'horreur. Elles pressent le ventre sur les côtés avec les deux mains; tandis que, la tête de l'enfant étant placée sur la partie antérieure du ventre, l'une d'elles pousse la malade en arrière dans la vue d'accélérer l'accouchement; l'autre, placée derrière, lui presse les épaules. Bien souvent une gangrène aux deux cuisses est le résultat de cette manœuvre continuée pendant vingt-quatre heures. Lorsque l'enfant présente le bras, elles cherchent à le faire rentrer en soulevant la mère par les pieds, ou bien en la roulant à terre sur un tapis comme une barrique.

L'inoculation de la petite-vérole a été introduite à Tunis par un Franc, père de famille, qui en fit sur ses enfans la première épreuve. C'est en 1805 que M. Burlando, médecin, la pratiqua pour la première fois, et avec tout le succès possible. Malgré toutes les préventions superstitieuses des Maures et des Juifs, malgré les bruits mensongers de l'envie, de l'empirisme et du charlatanisme, la vaccination eut de si bons effets et inspira tant de confiance, que la pratique en est devenue presque générale dans toutes les classes de la population.

Des rapports dignes de foi nous ont appris que les Arabes de l'intérieur de la régence sont habitués depuis des siècles à l'inoculation. Ils prétendent retirer de grands avantages de la méthode dont ils usent. C'est pourquoi il serait difficile de leur faire quitter cette méthode dont ils reconnaissent l'efficacité pour une nouvelle, qui, quoique très-simple

dans son exécution, exigerait cependant de la part de ces peuples nomades quelques soins pour la propager et quelques connaissances pratiques pour en distinguer les vrais produits des faux.

Quelques voyageurs ayant affirmé, mais sans preuves suffisantes, que la variole était endémique dans les régions de l'Afrique septentrionale, que là était le foyer de l'infection, il est permis de supposer que ces voyageurs s'en sont trop légèrement rapportés à des gens qui ont confondu cette maladie avec d'autres qui ont quelque analogie avec elle; ce qui nous surprendrait d'autant moins, qu'à Tunis, où l'on est un peu plus éclairé, on confond bien souvent encore aujourd'hui la petite vérole volante avec la petite vérole naturelle, chose qui a mis plusieurs médecins instruits dans le cas de combattre les clameurs de l'ignorance, du fanatisme et de la mauvaise foi. Et ce qui serait de nature à nous confirmer dans notre opinion, c'est que des nègres et négresses de Tombouctou, de Bournou et autres lieux de l'intérieur de l'Afrique nous ont assuré qu'ils savaient fort bien distinguer la petite vérole qu'ils nomment *Zenzenei* de la petite vérole volante qu'ils nomment *Gaïda*, et de la rougeole qui, à ce qu'ils disent, est très-meurtrière chez eux. Ils nous ont de plus assuré que, chez eux, la petite vérole attaquait rarement deux fois le même individu.

Ces peuples ont une méthode singulière de traiter la petite vérole que nous croyons devoir rapporter.

Lorsque l'éruption est abondante et que les bou-

tons sont en pleine suppuration, ils pratiquent un fossé dans le sable échauffé par le soleil ; ils y étendent le malade et le recouvrent de ce même sable; là, il lui est permis de se frotter tant qu'il lui plait, ou, s'il n'en a pas la force, ils le frottent eux-mêmes assez fortement pour déchirer les boutons et en faire sortir la matière. Lorsqu'on leur demande la raison d'un tel procédé, ils répondent que, le sable absorbant toute la matière des boutons, la rétrocession n'est plus à craindre; et ils prétendent que cette pratique sauve beaucoup de malades.

L'inoculation n'est point inconnue, comme nous l'avons dit, aux Arabes; nous avons pu nous en assurer nous-mêmes par les signes qu'ils conservent à la partie dorsale de la main et de l'avant-bras. Nous croyons même que les *Gademsi*, nation arabe de Tripoli, qui fait le commerce avec les nègres, ont transporté chez eux la pratique de l'inoculation; car nous avons vu sur plusieurs nègres et négresses venant de Bournou et de Tombouctou les mêmes signes d'inoculation que sur les Arabes.

Nous concluons donc que la petite vérole n'est pas plus endémique dans la régence de Tunis que dans toute autre contrée de l'Afrique septentrionale, et que le cas où la petite vérole y attaque des individus qui ont été vaccinés n'est pas plus fréquent et ne doit pas plus étonner que lorsqu'il se présente chez nous.

Passons à présent aux maladies les plus communes

du pays, et commençons par celles qui affligent les enfans.

Ces maladies sont nombreuses et trop souvent meurtrières, mais moins cependant par l'influence du climat qui est très-favorable au développement des nouveaux-nés, que par les funestes préjugés qui entourent leur berceau.

Parmi les infirmités de cet âge, il faut placer au premier rang les tranchées. L'enfant témoigne ses souffrances par ses cris ; on s'imagine que c'est le besoin de nourriture qui les lui arrache, et par suite de cette erreur on lui présente un sein étranger, au lieu de celui de sa mère où il aurait trouvé le remède nécessaire pour se débarrasser du *méconium*, cause ordinaire de ses souffrances.

D'autres le gorgent quelquefois d'huile d'olive ou de quelque autre substance plus indigeste encore. Si, par suite de ces faux remèdes, les douleurs persistent et que des convulsions se déclarent, alors la maladie n'est plus du ressort de la médecine. *C'est un mauvais regard qu'on a donné à l'enfant ; ce sont des maléfices auxquels il est en butte ;* et l'ignorante superstition s'en empare et le voue à la mort ! Et cependant une eau légèrement miellée, ou un peu de sirop de rhubarbe, et, dans le cas où ses douleurs eussent été trop tenaces, un bain d'eau tiède pendant quelques minutes, auraient peut-être sauvé cette tendre victime.

La malpropreté et le mauvais régime des enfans du bas peuple, et surtout chez les juifs, sont la

source d'une infinité de maladies et principalement d'affections scorbutiques. La croute laiteuse n'est point rare, et cette maladie, encore livrée à l'ignorance des juives, qui, comme les juifs, s'insinuent partout, fait d'innombrables victimes chez ces pauvres enfans. Elles emploient du *minium* pour faire tomber la croute de leur tête.

Beaucoup de phtisies pulmonaires ont la même source. Le mal vertébral du pott et la paralysie des extrêmes sont fréquens à Tunis.

Le tempérament des Tunisiens est plus bilieux que sanguin. Il est rare que leurs maladies aiguës soient essentiellement inflammatoires. Elles portent presque toutes l'empreinte de la putridité. C'est ce qui doit rendre le médecin très-circonspect sur les saignées pour lesquelles les indigènes n'ont que trop de prédilection.

Cependant à Tunis, comme ailleurs, les maladies sont toujours en rapport avec l'état de l'atmosphère. C'est ainsi que les deux derniers mois de l'année 1822, où les chaleurs se prolongèrent jusqu'à la fin de novembre, furent remarquables par une quantité d'attaques d'apoplexie. C'est ainsi que, dans les hivers pluvieux, on voit dominer les affections catarrhales de toute espèce, les rhumatismes, les fluxions sur les yeux, les oreilles et les dents, et les petites véroles confluentes; ce dernier genre de maladie fit périr un grand nombre d'individus dans le mois de décembre de l'année précitée, lequel fut très-pluvieux. Les fausses pleurésies ne sont pas

rares non plus pendant les hivers où il tombe beaucoup de pluie.

Dans l'été, les maladies bilieuses, toujours accompagnées de vertiges, et dans l'automne des fièvres tierces et intermittentes ne manquent pas de faire leur apparition.

Les aliénations mentales ne sont pas fréquentes chez les Tunisiens. Voici comment les empiriques les guérissent quelquefois. Ils rasent le sommet de la tête, y appliquent des ventouses scarifiées et couvrent cette partie de tranches fines de queue de mouton; topique qu'ils renouvellent de deux heures en deux heures.

Nous terminerons cette matière par le récit d'un moyen dont les empiriques se servent pour guérir de l'impuissance les jeunes maris musulmans. L'un de ces derniers étant allé trouver l'*honoré*, le *savant* Hadj Mohamed Ben Mélé, lui raconta ses peines. L'empirique lui promit de le guérir, et procéda sur le-champ au traitement. Après lui avoir fait découvrir les parties naturelles, il jeta dessus de l'eau froide à l'improviste. Il conclut d'une réaction et d'un rapetissement qui venaient de s'effectuer, qu'elles étaient susceptibles d'être revivifiées. Or, après cette première épreuve, il fit déshabiller de force et fustiger le pauvre mari avec des branches vertes d'olivier, puis le renvoya chez lui. Les Maures de qui nous tenons la connaissance d'un tel traitement nous ont assuré que la nuit suivante fut très-heureuse pour le jeune Musulman et pour sa femme, laquelle

envoya le lendemain à l'empirique ses remercîmens avec de nombreux présens.

Au reste, la fustigation, employée par les médecins arabes, maures et juifs, est un moyen très-anciennement connu pour réveiller les désirs érotiques. Meïbomius a longuement disserté sur la valeur de ce moyen, et il le recommande comme un très puissant stimulant des organes génitaux. Il faisait administrer la fustigation avec des orties pour en obtenir plus d'effet; il affirme qu'il en a obtenu de grands et bons résultats.

Enfin, d'après tout ce que nous avons dit sur l'état de la médecine à Tunis, on concevra facilement que les médecins européens y tiennent le premier rang. Il est seulement fâcheux qu'à Tunis, comme ailleurs, il se trouve de ces hommes qui, à défaut d'expérience et de savoir, sachent, en charlatans habiles et déliés, se prêter aux goûts, aux caprices, à la mollesse de leurs malades, et employer même les moyens les plus vils pour se faire une réputation. C'est ainsi qu'on voit quelques-uns d'entre eux, couverts de riches habits et les doigts ornés d'anneaux précieux, flatter les riches et les amuser pas des discours facétieux et bouffons, ne pouvant les guérir à cause de leur ignorance.

La langue française est inutile pour exercer la médecine à Tunis; l'italienne, quoique plus répandue, ne saurait dispenser d'un interprète de langue arabe. C'est ordinairement d'un Juif qu'on se sert, lequel, souvent après quelque temps de ce genre

de service, se fait médecin de sa propre autorité et travaille pour son compte. Il n'est même pas rare de le voir appeler en consultation.

Pour empêcher de pareils abus, Hamouda Bacha, qui laissa des exemples de conduite administrative trop peu imités de ses successeurs, avait fait un règlement des plus sages, d'après lequel tout Européen qui venait exercer la médecine dans le pays devait déposer au bardou son passeport, ses titres et son diplôme pour être examinés par qui de droit ; après quoi il était lui-même examiné, quand le bey le jugeait convenable.

Depuis que ce règlement est tombé en désuétude, on voit pulluler à Tunis, comme avant, les médecins et les abus.

J. Ottone.

EAUX THERMALES A ALGER.

Nous avons annoncé dans le cinquième numéro de la *Revue* l'envoi qui nous avait été fait par M. Morel, d'Alger, d'échantillons d'eaux thermales, et nous avons publié tous les renseignemens fournis par le docteur Meardi, ainsi que l'analyse qu'il en avait faite. Désireux d'éclairer de plus en plus le pays sur tout ce qui peut contribuer à la prospérité de notre colonie, nous avions remis à M. Chevalier les échantillons reçus afin qu'il pût en faire une seconde analyse. Nous nous empressons de publier aujourd'hui les résultats du travail de notre distingué chimiste.

« L'eau que vous m'avez adressée contenait, lorsque je l'ai reçue, du gaz hydrogène sulfuré; mais je ne pourrais dire si cet acide existe dans l'eau au moment où on la puise, ou bien si elle n'est pas le résultat de la réaction d'une matière organique qu'elle contient sur les sulfates qui y sont dissous. Quoi qu'il en soit, un litre de cette eau contiendrait trente-deux grammes de sels solubles qui sont :

Carbonate de chaux.	1 gram.	36
Chlorure de sodium.	16	32
Sulfate de magnésie.	10	26
Sulfate de chaux.	2	28
Matière organique et perte.	1	78

DROIT. – TRIBUNAUX.

DIXIÈME ET DERNIER JUGEMENT.

(Voir les derniers numéros.)

« A quoi est tenu le *lignager* qui veut racheter » les *propres* de sa famille, qui ont été aliénés par un » des co-héritiers ?

« Le bail à rente perpétuelle transfère-t-il la » qualité de propriétaire au preneur ?

« Les immeubles grevés d'habous ou de substitu- » tion fidéi-commissaire graduelle, sont-ils suscepti- » bles d'être aliénés ?

« Les lois sur les habous et sur les echffas peu- » vent-elles être appliquées aux Européens ? »

Le texte même du jugement que nous donnons en entier fera connaître les espèces sur lesquelles il a été rendu.

Attendu, en fait, que Hamed, dit Raïs Hamed, et Kérima, frère et sœur Codjia, ont, par acte du 30 novembre 1835 reçu, *en leur nom*, par le notaire Lavalée, disposé en faveur de Jacob Aboucaïa et de Camira Bent Mouchi Fahaté, femme Roubiana, des deux tiers d'une maison grevée d'habous et située dans la rue de Cafftaz, n. 19; qu'ils en ont disposé par bail à rente perpétuelle et moyennant une somme

de 250 francs, une fois payée, et une prestation annuelle de 70 francs dont les deux premières années payables d'avance;

Que, postérieurement à cet acte, c'est-à-dire le 7 janvier suivant, ils ont renoncé, en faveur des mêmes preneurs, aux arrérages de la rente pendant douze années, moyennant une autre somme de 614 f., également une fois payée;

Attendu que cette maison leur appartient par indivis avec la Moresque Souna, sœur de feu Mohammed Codjia, leur père; et que celle-ci oppose à l'action en partage ou en licitation de leurs ayant cause, les preneurs Aboucaïa et Toubiana, demandeurs en instance.

1° Que leurs auteurs n'ont pu s'engager avec eux que sous la réserve des droits de leurs parens du même *lignage*; que d'un autre côté il a été toujours loisible à ceux-ci, d'après l'Echffa ou *retrait lignager*, autorisé par la loi maure, de racheter les *propres* de leur famille acquis par des *étrangers*; et qu'elle s'est prévalue de cette loi pour se faire céder la part qui revenait à ses neveux dans l'édifice, aux conditions par eux consenties aux premiers preneurs, comme le tout est d'ailleurs attesté par un acte du cadi Maleki, passé à la date du 31 décembre 1831;

2° Qu'en outre, le bail à rente foncière n'est pas translatif de propriété, ne transfère pas la qualité de propriétaire au preneur, et partant, ne saurait autoriser une demande en partage: ou,

3° Enfin, parce qu'il implique du contraire, s'il

était établi, que les immeubles grevés d'habous ne seraient pas susceptibles de devenir l'objet de ce contrat;

Attendu, en droit, sur ces différens moyens, et d'abord sur le premier :

Que le titre du 31 décembre n'est pas un acte de bail à rente, mais un certificat que la défenderesse s'est délivré à elle-même;

Qu'à la vérité, il appert de cette pièce, qu'à l'époque y indiquée, la dame Souna s'est présentée au cadi et lui a déclaré d'avoir affermé l'édifice en question, de l'avoir affermé aux clauses et charges précédemment acceptées par Aboucaïa et Toubiana, et de l'avoir ainsi affermé du mandataire des bailleurs, à savoir de celui qui aurait passé l'acte du 20 novembre, *qu'il est prouvé n'avoir pas été passé par un mandataire;* mais qu'on ne se fait pas de titres à soi-même, et que celui dont est cas, confectionné en l'absence et, sans doute, à l'insu des frère et sœur Codjia qui le désavouent, offre des marques évidentes de supposition;

Qu'en effet il est malaisé de croire à la vérité de son contenu en présence de l'acte du 7 janvier; qu'il serait sincère, d'ailleurs, que la condition de la défenderesse n'en deviendrait pas meilleure; qu'il est sensible, au contraire, que, dans ce cas, on lui opposerait avec avantage d'avoir traité avec le mandataire des bailleurs, au lieu de désintéresser d'abord Aboucaïa et Toubiana qui, devenus preneurs à titre perpétuel, devaient, avant tout, être remboursés de

leurs avances ; que telles sont du moins les obligations de *lignager*, en cas de *retrait*, d'après les lois de la matière; et qu'il est étrange que la dame Souna les méconnaisse au moment même où elle les invoque (1);

Sur le deuxième moyen :

Attendu que l'article 31 de l'ordonnance du 10 août 1834 autorise, en Afrique, le bail à rente foncière tel qu'il existait dans le droit français anti-révolutionnaire ; que celui-ci impliquait aliénation du domaine utile de la chose baillée; et que c'est ainsi que les parties ont entendu contracter le 30 novembre ;

Sur le troisième moyen :

Attendu qu'a la vérité, d'après la législation musulmane, et dans la rigueur du droit, les immeubles frappés d'habous ou de substitution fidéi-commissaire graduelle, devraient parvenir aux *appelés* exempts des charges *du fait du grevé*; mais qu'il est de la nature de la propriété immobilière de se mettre tou-

(1) Boukari, traité de la vente.

On dirait que le texte suivant d'un article de nos coutumes a été tiré du traité du docteur musulman :

« Quand aucun a vendu son héritage à aucun personnage » de la ligne, souche ou fourchage dont lui est venu ledit héri- » tage, le parent du vendeur, issu et descendu de ladite ligne, » souche ou fourchage dont vient ledit héritage, peut acqué- « rir dans l'an et jour de ladite vente, avoir par retrait icelui » héritage, en remboursant l'acheteur du sort principal qu'il » en aura payé et de ses loyaux coûts et mises. »

jours en rapport avec l'état politique du pays; qu'ainsi, ses conditions sont nécessairement variables, et, de fait, ont varié à Alger après la conquête;

Qu'en effet, qui veut la fin veut les moyens; qu'on ne saurait donc admettre que tandis que la France a poussé à la colonisation, en prenant l'engagement de garder sa conquête, elle ait voulu exposer ceux qui, en l'en croyant, sont devenus colons, à être évincés, quelque jour, de leurs propriétés, en vertu des dispositions sur les *habous*, sur les echffas et autres lois surannées, que l'intérêt bien entendu de son industrie agricole lui a fait supprimer chez elle; que telle n'a pu être sa pensée; qu'aussi, tout ce qu'on peut dire, touchant ces lois, c'est que, toujours obligatoires pour les indigènes, elles ont été abolies, en ce qui concerne les Européens, par la seule force du nouveau droit public introduit dans le pays par la conquête, et la mise en vigueur de la législation métropolitaine qui les repousse;

Que c'est du moins à cette conclusion qu'on est amené par la logique des faits, et que c'est d'après elle que les habous et autres questions vitales paraissent devoir être envisagées dans ce pays, puisque, appliqué hors de propos, l'axiôme légal : *nemo potest plus juris in alium conferre quam ipse habet*, le bouleverserait en pure perte;

Qu'il faut, en outre, ne pas perdre de vue que cette manière de faire prévaloir le droit public sur le c

vil, la législation nationale sur l'indigène, a reçu l'assentiment, du moins implicite, des ulémas et des magistrats maures eux-mêmes, de ces derniers, surtout qui, à la fois juges et notaires, n'ont pas hésité à passer des milliers d'actes d'aliénation de biens habous, nonobstant la défense de leurs lois;

Qu'enfin cette défense n'a jamais été considérée nulle part comme absolue; que, loin de là, on y contrevenait dans l'ancienne France pour l'apport au douaire de la dot de la femme (1), et à, Alger, pour les immeubles que, faute de moyens, le grevé ne pouvait cultiver ou entretenir;

Que c'est ainsi qu'une fois constaté, ce défaut de moyens donnait lieu à l'*ana* des *biens grevés*, qui revient à l'*ancien bail à rente foncière;* que de telles aliénations étaient très fréquentes; et qu'en les autorisant dans l'intérêt des deux parties et des appelés eux-mêmes, loin de blesser les principes du droit maure, les cadis en faisaient, au contraire, de l'avis unanime des interprètes de la loi, une application aussi sage que sensée;

Par ces motifs :

Avant dire droit, dit que la maison en question sera visitée et estimée par l'expert Hounut, pour être

(1) Dans l'ancien droit, cette exception apportée par la jurisprudence à la règle qui garantissait de l'inaliénabilité des biens grevés de substitution fidéi-commsssaire, avait été consacrée par l'ordonnance du mois d'août 1747, enregistrée le 27 mars 1748.

par lui rapporté si elle est partageable et, en cas de réponse affirmative, indiquer comment le partage pourrait être effectué, et en fixer les lots pour, après ledit rapport déposé, être par les parties conclu et par le tribunal statué ce qu'au cas appartiendra, dépens réservés.

Ainsi jugé le 19 septembre 1816.

CHRONIQUE.

L'article sur la *propriété* que renferme le dernier numéro de la *Revue* paraît avoir été l'objet d'interprétations fort malencontreuses. Des gens qui ne lisent point ou qui ne savent point lire nous ont supposé hostile aux propriétaires algériens, au moment même où, les premiers, nous réclamions avec énergie l'émancipation de la propriété. Notre sympathie pour tous ceux qui, comme nous-même, ont eu foi dans l'avenir de la colonie est, dieu merci, assez manifeste, pour que l'on ne puisse nous attribuer gratuitement ces préventions que nous attaquons et cherchons incessamment à détruire partout où elles peuvent naître. Nous avons toujours défendu et nous défendrons toujours les propriétaires sérieux, les colons de bonne foi, qui ont acquis des terres à Alger, avec la volonté et les moyens de les cultiver, aussitôt que le gouvernement leur aura accordé toutes les garanties de protection et de sécurité qu'ils sont en droit d'en attendre. Ceux-là sont les vrais patrons, les vrais gardiens de l'Algérie. Pour ceux-là, encouragemens, constante bienveillance, exonération de toutes charges. Mais pour ceux au contraire qui ont acheté des terres dans la seule et évidente in-

tention d'en faire un objet de trafic, qui ne les cultivent point quoiqu'elles soient comprises dans un rayon de sécurité, et qui attendent patiemment que le gouvernement ait assez versé d'hommes et d'argent pour qu'ils puissent les revendre dix fois ce qu'elles leur auront coûté à de laborieux et honnêtes colons qui arriveront dans l'Algérie, riches seulement de foi et de courage. Oh! pour ceux-là, nous concevrions difficilement que le gouvernement ne les atteignît point par un impôt même modéré, et ne les fît point ainsi contribuer, dans une proportion infiniment exiguë, à des dépenses dont ils doivent surtout profiter. Cette mesure ou toute autre analogue et conçue dans le même esprit est trop conforme aux lois éternelles de l'équité pour rencontrer des adversaires ailleurs que parmi ceux qui sont intéressés à la conservation d'un abus contre lequel doivent s'élever tous les hommes de cœur.

— Le ministère a fait distribuer ces jours derniers à la Chambre des Députés la première partie des documens sur l'Afrique sous le titre de : *Tableau de la situation des établissemens français dans l'Algérie*. Ces documens sont précédés de l'exposé des motifs et du projet de loi portant demande de crédits extraordinaires au titre de l'exercice de 1838, et présentés à la Chambre par le ministre de la guerre dans la séance du 24 février.

Voici les principaux articles dont elle se compose :

Précis historique de l'occupation et de son exten-

sion successives. Notices historiques, géographiques et nautiques : 1° sur les points occupés, comprenant les trois provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine, avec la description des villes et des localités les plus remarquables; 2° sur les points inoccupés, le Schelif, Scherchel, Dellys, Dgigelli, Collo-Stora; — Communications entre la France et l'Algérie et quarantaines; — Effectif général de l'armée, par année, depuis 1831, avec un appendice sur les corps indigènes, mixtes, réguliers et irréguliers; — Dépense générale de l'armée, par année, depuis 1831; — Approvisionnemens de l'armée en produits du pays; — Etat récapitulatif des entrées, sorties et décès dans les hôpitaux militaires de l'Algérie; — Milice africaine; — État des dépenses faites pour l'entretien du matériel de l'artillerie en Afrique, depuis 1831; — Travaux du génie militaire, depuis juillet 1830, jusques et y compris 1837; — Travaux civils exécutés par le service des Ponts et Chaussées ou par le génie militaire, depuis 1831, jusqu'à la fin de 1837.

Ces documens sont accompagnés de trois cartes des provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine, dressées au dépôt général de la guerre, sous la direction du général Pelet.

— Le gouvernement va rassembler 8,000 hommes destinés à combler les vides que les maladies ont faits dans le 12e, 23e, 24e, 26e, 47e, 61e, 62e et 63e de ligne, dans les 2e et 17e léger, et dans les trois régimens de chasseurs d'Afrique, ainsi que dans les corps spéciaux tels que le génie, l'artillerie et les équipages

militaires. Ces 8,000 hommes seront fournis par tous les régimens qui tiennent garnison en France. On prend des militaires ayant au moins un an de service et assez robustes pour supporter les fatigues et les privations. Ces troupes, le matériel et les approvisionnemens de toute espèce seront transportés à Alger, Oran et Bone, par les vaisseaux le *Triton*, l'*Iéna* et le *Diadême*, ainsi que par les corvettes la *Caravane*, l'*Agathe*, la *Fortune* et l'*Indienne*, et par des bateaux à vapeur Des navires du commerce vont embarquer 1200 chevaux ou mulets à Marseille; d'autres navires, nolisés pour le compte du gouvernement, vont partir pour charger du foin que l'on achète sur la côte d'Afrique, et que l'on transporte sur les trois points principaux de nos possessions. Il arrive aussi tous les jours des officiers de santé et d'administration de l'armée qui passent en Afrique sur les bateaux à vapeur. Le personnel de santé et d'administration sera augmenté de 100 officiers. Le mois d'avril trouvera l'armée d'Afrique prête à entrer en campagne si les circonstances l'exigent, et, dans tous les cas, dans une attitude imposante, pour appuyer la prise de possession de Blida et de Coléah, sans que l'effectif de 48,000 hommes demandé par le gouvernement soit nécessaire.

— M. Bresson, intendant civil d'Alger, est attendu en ce moment à Paris. L'honorable député, qui prononça l'année dernière un discours si plein, si substantiel et si instructif sur la question d'Afrique, répandra cette année, nous n'en doutons point,

des lumières encore plus vives sur cette question. La considération qui s'attache au caractère de l'orateur donnera encore plus de force à ses paroles, et il lui est peut-être réservé de fixer, de la manière la plus complète et la plus irrévocable, les convictions de la Chambre.

— Des pétitions pour la réunion d'Alger à la France ont été déposées, il y a peu de jours, à la Chambre des Députés et à la Chambre des Pairs. Ces pétitions sont revêtues d'un fort grand nombre de signatures.

— Partout où tombent des héros, naissent des poètes, et la terre d'Afrique produit des lauriers en assez grande abondance, pour que tout le monde en ait sa part. M. Félix Salvaire n'a pu voir sans enthousiasme les *deux expéditions de Constantine*, et il leur a consacré un poème en quatre chants. Ce poème est sans doute le premier qui ait été écrit à Alger par un Français, et déjà, sous ce rapport, il mériterait une attention bienveillante; mais il est d'ailleurs recommandable par de nobles pensées et par les plus généreux sentimens. La description y revêt une couleur locale, et l'on y sent comme un reflet du ciel brûlant sous lequel il a été écrit. Malheureusement un poème en quatre chants ne s'improvise pas aussi aisément qu'une victoire, et M. Félix Salvaire a peut-être été un peu trahi par son empressement à déposer une couronne poétique sur la tombe à peine fermée de nos braves. Mais c'est là un reproche qu'il doit être fier de mériter.

— Personne n'a oublié la fin glorieuse et prématurée du capitaine du génie Emile Grand, qui a trouvé la mort sous les murs de Constantine, où, plus heureux que lui, ses frères d'armes ont planté un an après notre immortel drapeau.

Ce jeune officier, qui avait préparé les élémens d'un travail important sur nos possessions dans le nord de l'Afrique, et les moyens efficaces de leur conservation, a vu à vingt-six ans sa noble intelligence tarie dans sa source.

M. Guillemain, son ami et son frère d'armes, a eu l'heureuse idée de publier quelques-unes de ses notes fort judicieuses que l'on aimera à méditer comme le corps principal de l'ouvrage. Cette intéressante brochure, de plus de 150 pages, accompagnée d'un plan fort bien entendu, se trouve à Toulon chez Auguste Aurel.

— Le capitaine Eynard, qui a participé aux principales expéditions faites dans l'ancienne régence et qui a rempli avec succès plusieurs missions importantes dans nos possessions d'Afrique, a été promu au grade de chef d'escadron au corps royal d'état-major par ordonnance royale du 24 janvier dernier. Les nombreux amis de cet estimable officier supérieur applaudiront au choix dont il vient d'être l'objet.

— Manuel pour la culture des *Ipomées batates*, par Vallet, agronome. Chez l'auteur, 14, rue de Seine-Saint-Germain. Prix : 5 fr. avec trois grandes lithographies présentant différentes figures. Les

DT
271
R48
no.6-10

Revue africaine

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY